

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 AVRIL 2023 SÉANCE ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-trois et le sept avril à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué, s'est assemblé en séance ordinaire au sein de la salle du Conseil Communautaire située en la Mairie annexe de la Ville de Cannes, 31 boulevard de la Ferrage, sous la présidence de M. David LISNARD.

M. LISNARD.- Je déclare la séance ouverte et procède à l'appel nominal.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Richard GALY
M. André FRIZZI
Mme Odile GOUNY-DOZOL
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Jacques GAUTHIER
M. Jean-Pierre PANSIER
M. Jean-Pierre PANSIER
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
Mme Françoise BRUNETEAUX

M. Gilles CIMA Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA Mme Joëlle ARINI Mme Magali CHELPI-DEN HAMER

M. Nicolas GORJUX
Mme Emma VERAN
Mme Emma VERAN
Mme Noémie DEWAVRIN
Mme Michèle ALMES
Mme Véronique PIEL
M. Didier CARRETERO
M. Thomas DE PARIENTE
Mme Florence ROMIUM
Mme Marie POURREYRON
M. Jacques NESA

M. Marc OCCELLI

M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
Mme Denise LAURENT
Mme Maryse IMBERT

Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD.

M. Christophe FIORENTINO qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.

M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.

M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.

Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.

M. Grégori BONETTO qui avait donné pouvoir à Mme Emma VERAN.

Mme Sophie INGALLINERA qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.

M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.

Mme Apolline CRAPIZ qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.

M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.

M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL.

Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.

Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.

M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.

Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.

Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.

M. Gilles GAUCI qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.

Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA.

M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.

Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE.

- M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.
- M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON-ROCHE.

Etait absent:

M. Franck GALBERT.

M. LISNARD. - Merci aux présents, le quorum est atteint, nous pouvons valablement tenir notre séance budgétaire.

Désignation du secrétaire de séance en application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. LISNARD.- Il convient de désigner le secrétaire de séance. Je vous propose Emma VERAN. Y a-t-il des oppositions ? (Pas d'opposition)

Mme Emma VERAN est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Liste des délibérations communautaires du Bureau prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

<u>M. LISNARD</u>.- Vous avez reçu la liste des délibérations communautaires du Bureau adoptées lors de sa séance du 3 mars dernier qui figure dans les documents de séance qui vous ont été adressés dans le respect des cinq jours francs.

Avez-vous des guestions sur ces délibérations du Bureau communautaire ? (Pas de question)

Si vous en avez hors de cette séance, n'hésitez pas à nous les transmettre.

Il n'y a pas de PV à adopter, puisque les Services nous ont demandé un peu de répit à la suite de la séance du 17 mars dernier. On adoptera deux PV lors de la prochaine séance de notre assemblée délibérante.

Nous avons 33 questions à l'ordre du jour et je vais avoir le privilège de vous rapporter les premières.

Mme Magali CHELPI-DEN HAMER entre en séance en ayant au préalable donné pouvoir à Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA. Mme Odile GOUNY-DOZOL quitte la séance en donnant pouvoir à Mme Noémie DEWAVRIN.

M. LISNARD. - Mes chers amis, nous avons à adopter le Budget. Ce qui vous est présenté est dans la stricte ligne de notre Débat d'Orientations Budgétaires, très frais encore dans nos esprits, puisque c'était le 17 mars dernier. Les volumes financiers tels qu'ils ont été exposés dans le Débat d'Orientations Budgétaires sont repris dans ce projet de Budget primitif 2023, aussi bien en Budget principal qu'en Budgets annexes et, a fortiori, en budget consolidé.

Je vais vous proposer la présentation de 16 délibérations. Mon propos va mettre en exergue les 16 délibérations, c'est-à-dire les Comptes administratifs 2022 pour le Budget principal et les Budgets annexes et les Budgets primitifs 2023 pour le Budget principal et les Budgets annexes, ce qui nous permettra ensuite de faire un vote en série, si vous nous le permettez, sachant que sur les Comptes administratifs, je devrai quitter la salle, selon les règles du Code Général des Collectivités Territoriales qui fait que le Président de l'exécutif ne peut pas être présent pour le vote du Compte administratif.

Le propos qui suit couvre donc ces 16 délibérations. Pardonnez-moi pour le caractère répétitif par rapport au Débat d'Orientations Budgétaires, mais je vais aller plus dans le détail de la ventilation des recettes et des dépenses et notamment des opérations qui seront rendues possibles par ce Budget primitif qui se fonde forcément sur des éléments à la fois intérieurs ou internes et extérieurs ou externes.

En ce qui concerne les éléments externes : le projet de loi de finances, les dotations de l'État, les prélèvements de l'État, les évolutions fiscales, nous le verrons avec la C.V.A.E., les évolutions économiques extérieures qui nous touchent de plein fouet, notamment l'inflation, car vous allez voir que l'on subit de plein fouet l'augmentation de l'énergie qui est une des énormes contraintes que nous devons digérer budgétairement, et je ne suis pas exhaustif.

Pour les éléments extérieurs, ce sont aussi les décisions, outre la fiscalité, sur les dépenses de fonctionnement : l'énergie, la masse salariale (le 012 en chapitre budgétaire), puisque nous serons en année pleine de l'augmentation du point d'indice de 3,5, avec également les revalorisations des catégories C, le GVT; ce sont des augmentations de charges qui nous sont imposées par l'extérieur, par l'externe, c'est-à-dire, en l'occurrence, par le Gouvernement ou par le contexte économique.

Il y a par ailleurs des dimensions et des éléments internes ou intérieurs. Je ne reviens pas sur mes commentaires du 17 mars dernier sur la structure budgétaire de l'Agglomération qui ne convient plus à l'époque à la suite des réformes fiscales qui font que l'on a une dynamique imposée de charges, mais pas de dynamique de recettes. En revanche, on se fonde sur les résultats de 2022, d'où l'intérêt de faire cette présentation globale des Comptes administratifs et du Budget primitif dans un souci de bonne articulation intellectuelle, de bonne transparence et de précision des choses.

Budget principal - Compte administratif 2022 :

Section de fonctionnement :

Pour le Budget principal, nous avons au Compte administratif un résultat de fonctionnement de l'exercice excédentaire de 3 606 039,85 €, très proche, à 200 000 € près, du résultat de 2021. On fait un meilleur résultat qu'escompté et on est excédentaire, mais avec une fragilité de la C.A.F. (Capacité d'Autofinancement) due à un excédent assez faible, l'Agglomération ayant été conçue pour rendre aux communes un maximum de recettes.

Après couverture du besoin de financement de la section d'investissement, le résultat disponible que l'on va reprendre au Budget primitif 2023 est de 3 660 580,51 €, en diminution de 885 560 € par rapport à l'exercice précédent. Il y a les effets de la pandémie, puisqu'il y a un décalage de certaines perceptions, notamment sur la C.V.A.E. que nous percevons en n+2, ce qui veut dire qu'en 2022, puisque c'est le Compte administratif 2022, on a perçu la C.V.A.E. de l'année la plus sinistrée sur le plan économique (2020) en termes de C.V.A.E. et de recettes fiscales. C'est l'explication. Cependant, je veux vraiment féliciter les services de la Communauté d'agglomération, mais aussi les services et les élus des communes membres, car nous avons réussi, par une maîtrise des coûts, à tenir un exercice budgétaire rigoureux, solide et excédentaire malgré ce contexte externe totalement calamiteux.

Les recettes réelles de fonctionnement ont progressé en 2022, versus 2021, de 3,34 %. En admettant que l'inflation soit celle officielle, soit 5,7 %, les recettes de fonctionnement ont diminué en euros constants, puisqu'elles ont évolué moins vite que l'inflation. L'inflation officielle en 2022 est de 5,7 %, mais l'étude de la Banque Postale, que je cite souvent parce qu'elle est très bien faite, démontre que dans le panier des Maires ou des Présidents d'agglomération, c'est-à-dire dans les dépenses obligatoires du bloc communal, on est au-dessus de l'inflation officielle, car on est beaucoup plus exposé à l'énergie, aux prix du BTP et, pour les communes qui ont des cantines scolaires, aux prix alimentaires. Cette étude évalue en 2022 l'inflation réelle qui touche le bloc communal au double de l'inflation officielle. Notre évolution des recettes est inférieure à l'inflation et est donc en diminution en euros constants.

Voilà pour les éléments négatifs qui sont aussi la traduction de notre sobriété fiscale, ce qui est un acte volontaire pour défendre les contribuables.

À périmètre constant, en extrapolant les rôles supplémentaires de C.F.E. qui sont un ajustement comptable en provenance des Budgets annexes du S.P.I.C. (Crématorium et port de la Ville de Cannes), les produits de la fiscalité évoluent de 2,35 %. Il n'y a pas d'évolution des taux, puisqu'on n'augmente pas nos taux et on n'a pas instauré de foncier sur les particuliers, c'est donc uniquement le fruit de l'évolution des bases, mais en fait, la fiscalité baisse en euros constants, puisqu'elle est nettement inférieure à l'inflation. Si l'on prend le chiffre d'inflation officielle, on peut même dire que l'on baisse la fiscalité de 3,4 % en 2022 versus 2021, ce qui est énorme, puisque les bases ont évolué moins vite que l'inflation. Ce ne sera pas le cas en 2023, puisqu'il y aura une évolution des bases, disposition légale, de 7 % ; c'était l'inflation en novembre dernier qui, dans la loi de finances, a servi à l'évaluation des bases.

Le produit de la C.V.A.E. marque un recul de plus de 2 M€, recul mécanique qui est la conséquence de l'arrêt de l'activité économique en 2020, puisque la base de la C.V.A.E. perçue en 2022 est l'année 2020. Au passage, l'État fait de la trésorerie, puisqu'il perçoit en n+1 auprès des entreprises la C.V.A.E. et la redistribue aux collectivités en n+2. Il fait pire à partir de 2023, mais c'est un autre sujet, ce qui est un des motifs du courroux de la semaine dernière de l'A.M.F. et de notre Agglomération d'ailleurs, puisque j'ai fait un communiqué sur ce point : l'État, dès la première année, ne respectera pas sa parole de rembourser à l'euro près la perception de C.V.A.E., ce qui va nous poser une difficulté supplémentaire ; on l'avait évoqué la dernière fois, on l'anticipait et on a reçu la semaine dernière les notifications, l'État nous prend 1 100 000 € de compensation de C.V.A.E.. Tous les discours que vous entendez disant qu'il rembourse à l'euro près sont faux et archifaux ; c'est comptablement faux.

À l'échelle du pays, avec les deux années de suppression de la C.V.A.E., puisque c'est par deux tranches de 50 %, ce seront 1 300 000 000 € qui sont prélevés par l'État sur les recettes de C.V.A.E.. C'est d'autant plus scandaleux cette année que l'État a perçu la C.V.A.E. qui n'a pas encore été supprimée, puisqu'il la perçoit en n-2, mais ne la redistribue pas aux collectivités.

Les Maires ne pleurnichent pas, ne râlent pas, ne réclament pas, mais rappellent des réalités : on ne peut pas travailler face à cette inconstance ou, plutôt, à cette constance dans la spoliation des collectivités par l'État.

C'est vrai pour la D.G.F., c'est vrai désormais pour la C.V.A.E. comme c'est vrai pour la taxe d'habitation, puisqu'on démontre qu'il y aura près de 2 Md€ de manques, à l'euro près, de compensation de la taxe d'habitation pour les communes et les intercommunalités de France, sachant que nous, nous ne percevons pas de taxe d'habitation pour l'Agglomération.

Je reviens au Compte administratif 2022. Il y a une bonne dynamique de recettes qui témoigne de la bonne santé de la reprise économique, bonne nouvelle, puisque les produits des services résultant de la revente des matériaux issus du tri, etc. progressent de 3,8 %. On n'est pas au niveau d'inflation, mais il y a quand même une reprise de l'activité par rapport à l'année précédente.

En 2022, dans le cadre de ces contraintes extérieures, la rémunération des agents a été, de façon mécanique, pénalisante pour le Budget de l'établissement, compte tenu du point d'indice en particulier. C'était sur une demi-année en 2022. Nous sommes certes ravis pour les agents qu'il y ait une augmentation du point d'indice qui s'ajoute aux autres évolutions salariales - car la rémunération n'augmente pas que du point d'indice, il y a le GVT, les promotions, etc. -, mais ce qui est déplaisant est que quand on a fait les budgets (quand je dis « on », c'est un pronom indéfini qui en fait devrait être « nous », toutes les Agglomérations et Villes de France), il y avait eu un engagement de l'ancienne Ministre de la Fonction publique, Agnès PANNIER-RUNACHER, qui avait dit qu'augmenter le point d'indice serait une mesure démagogique et populiste. C'étaient exactement ses termes : « le point d'indice n'augmenterait pas ». Ensuite, au moment des législatives, après les votes des budgets par les Collectivités en mai, il a été décidé d'augmenter de 3,5 %. Je ne le conteste pas sur le principe, mais il aurait fallu le dire plus clairement au moment de l'élaboration budgétaire, puisqu'on a dû digérer, en cours d'exercice budgétaire, une augmentation supplémentaire des dépenses imposée par une mesure extérieure non annoncée.

Au Chapitre 011 (Charges à caractère général), à périmètre constant, l'évolution de nos charges n'est que de 2,3 %, ce qui est extrêmement vertueux. C'est même une prouesse parce qu'on est nettement en dessous de l'inflation. C'est véritablement le fruit de ce que l'on maîtrise. Ce sont les efforts de gestion réalisés toute l'année par la Communauté d'agglomération Cannes Lérins pour contenir les dépenses de fonctionnement dans tous les domaines où c'est possible. La baisse en euros constants est assez forte (près de 4 %) s'agissant des dépenses de gestion courante et c'est assez rare pour être souligné quand on regarde le paysage des dépenses publiques françaises.

S'agissant des dépenses exceptionnelles, ce sont des régularisations et c'est très faible en valeur absolue, cela n'a donc pas beaucoup de sens.

J'appelle votre attention sur quelques postes qui apparaissent dans ce tableau :

	CA 2021	CA 2022	Evolution	on
Achats de carburant	590 127 €	843 881 €	253 755 €	43,0%
Electricité	385 798 €	615 348 €	229 550 €	59,5%
Revalorisation du point d'indice			398 836 €	
Contribution au S.D.I.S.	12 806 335 €	12 960 011 €	153 676 €	1,2%
Contributions aux syndicats de traitement des OM	19 459 728 €	19 663 646 €	203 918 €	1,0%

Concernant les achats de carburant en 2022, l'augmentation est de 253 755 €, soit + 43 %, mes chers collègues, mais on n'y peut rien. De même, sur l'électricité, nous avons dû digérer budgétairement en 2022 une augmentation de 229 550 € - je voulais que ces chiffres soient dits en toute clarté et transparence -, soit une augmentation de 59,5 %; près de 60 % d'augmentation malgré tous nos efforts de sobriété.

De même, les charges évoluent fortement et mécaniquement en raison de l'augmentation de la participation au S.D.I.S. en 2022 par rapport à 2021 de 153 676 € et aux syndicats de traitement des ordures ménagères, toujours en 2022 par rapport à 2021, de 203 918 €.

Au Chapitre 012 (Charges de personnel), vous voyez une augmentation importante en pourcentage, mais en réalité, il y a une recette en face, il n'y a donc aucune mauvaise nouvelle en la matière. La réalité est que l'évolution des dépenses de personnel est en dessous de l'inflation, elle est donc strictement maîtrisée, mais les 39 % - c'est de la technique comptable - ont trait à la mutualisation des services. Ainsi, mécaniquement, des services qui étaient à la charge des Communes apparaissent à la charge de l'Agglomération au Chapitre 012, mais la Commune rembourse ; en l'occurrence, c'est la Ville de Cannes. Il y a donc en fait une stricte neutralité budgétaire, puisque ces 39 % sont à la charge de la Ville de Cannes, déduits de son attribution de compensation et on les retrouvera au Chapitre 014, soit 6,6 M€ qui correspondent à six mois de mutualisation en 2021. Ce sont donc 11,6 M€ qui en 2022 sont « remboursés » ou en tout cas intégrés financièrement par la Ville de Cannes à l'Agglomération. Ce poste est donc strictement maîtrisé, malgré ce pourcentage facial.

Section d'investissement :

Nous aurons réalisé en 2022, 18 600 000 € de dépenses d'investissement sur le Budget principal avec la montée en puissance de la GEMAPI (9,38 M€) ; ce sera le grand enjeu des 18 prochaines années que de réaliser les travaux de lutte contre les inondations dans le cadre du PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations). Vous en avez la ventilation :

	GEMAPI		
CANNES	3 651 199,11		
LE CANNET	303 421,87		
MANDELIEU	2 764 030,65		
MOUGINS	602 760,93		
THEOULE	-		

Pour la collecte, on remplace les camions-bennes qui avaient été transférés par les Communes à l'Agglomération, souvent très anciens.

De même, il y a des opérations très positives : la collecte, c'est bien, mais on a aussi des matériels plus modernes et moins polluants. D'ailleurs, je me permets de vous dire à cette occasion que le nouveau cycle de collecte des déchets mis en place aujourd'hui fonctionne bien, y compris auprès des habitants ; on avait eu des alertes, comme prévu, dans des secteurs résidentiels de Cannes, de Le Cannet et de Mougins, mais aujourd'hui, les choses vont bien et même des habitants qui s'étaient plaints, avec qui j'ai échangé, nous ont dit que, finalement, cela fonctionnait très bien. Cela nous permet de faire une économie par an de 350 000 € sur la collecte. Je le dis, puisque le contraire a été dit et écrit par certains, c'est une économie nette de 350 000 € par an.

Autre opération très positive, les travaux réalisés au Centre aquatique du Grand Bleu où l'on installe un échangeur thermique qui permettra de chauffer l'eau des douches des usagers ou des clients de la piscine avec la calorie des bassins. C'est une très belle opération de transition énergétique. On réutilise à la piscine Montfleury la chaleur de l'eau qui est désormais recyclée dans le bâtiment. De même, nous avons au Grand Bleu un échangeur thermique qui permet de chauffer l'eau des douches avec la calorie du bassin ; c'est une « opération++ », si vous me permettez cette expression, sur le plan environnemental.

Il y a également des investissements sur la thalassothermie qui vont permettre de réduire de 75 % la carbonation de cette énergie en bord de mer sur la Croisette. Il y a une dépense, mais cette dépense sera remboursée, puisque, vous le savez, nous avons lancé une concession et le lauréat de la concession remboursera les investissements sur le réseau réalisés par l'Agglomération. C'est une très belle opération, non seulement écologique, mais aussi économique pour la Communauté d'agglomération que cette thalassothermie sur la Croisette.

Il y a aussi les bornes de recharge des véhicules électriques, toujours sur le plan environnemental.

Je vous l'ai dit la dernière fois, il y a une atonie de recettes structurellement sur l'Agglomération, mais une dynamique de charges, puisque nos missions sont tournées vers les défis de l'époque et en particulier la transition énergétique qui est une mission de l'Agglomération, mais aussi la collecte et l'optimisation des déchets. Notre ambition écologique et cette nécessité écologique pour lutter contre le réchauffement climatique, pour la biodiversité et contre les particules fines se retrouvent en charges dans les missions de l'Agglomération. Nous pouvons en être fiers, car un très gros travail est fait sur le plan environnemental et écologique, très concret ; ce n'est pas du *greenwashing* ni de l'habillage, mais des opérations très précises et très concrètes pour réduire notre empreinte en gaz à effet de serre. On va très vite et fort, c'est très positif, mais cela représente des montants d'investissement très importants.

L'autre investissement colossal est celui de la lutte contre les inondations, mais chacun ici est d'accord pour dire que c'est notre devoir que de l'assumer.

Il y a eu par ailleurs le versement de fonds de concours de 650 000 € au profit de Théoule-sur-Mer pour l'achèvement des travaux du sentier du Littoral et, à Le Cannet, dans le cadre des échanges avec Le Cannet pour trois ans, soit trois fois 330 000 €, pour équilibrer les relations financières avec Le Cannet, comme nous en avions convenu avec le Maire et l'équipe municipale de Le Cannet.

Nous avons réalisé une aire d'accueil des gens du voyage sur la Commune de Cannes qui nous permet d'avoir jusqu'à 25 caravanes à double essieu, opération dont je me réjouis. Il n'était pas évident de trouver un terrain à Cannes pour les gens du voyage, mais on l'a fait.

Il y a aussi une belle opération qui permet d'accompagner les particuliers pour faire des économies d'énergie et donc, défendre le pouvoir d'achat des habitants et défendre la planète. On a consacré 151 526 € à des travaux d'isolation, de diagnostics multicritères sur les chaudières, etc. Nous sommes intervenus à Le Cannet, Mandelieu-La Napoule et Cannes, dans beaucoup de copropriétés. Si cela vous intéresse, nous avons la ventilation des opérations.

Voilà pour ce Compte administratif 2022 du Budget principal.

Passons au Budget primitif 2023.

Budget principal - Budget primitif 2023:

Petite précision technique, on anticipe une évolution comptable obligatoire et on passe donc en M57 et non plus en M14 pour les plus fervents maniaques des plans comptables ; cela m'a toujours intéressé, je ne sais pas pourquoi. Sur le Budget principal et le Budget annexe « Cité des Entreprises », il y a cette évolution comptable. Cela ne change pas grand-chose, en réalité, mais on progresse quand même en comptabilité analytique et on se rapproche de plus en plus des dispositions comptables que l'on retrouve dans le secteur privé. C'est une obligation légale, on l'anticipe cette année et nous avons été un territoire pionnier. Je le dis, car cela n'intéresse pas vraiment le grand public, mais le Directeur des Finances en est super-content et je voulais partager cette joie avec vous !

Regardons les chiffres dans le détail. Nous avons construit le Budget 2023 en respectant un principe à la fois comptable et de bon sens, celui de la prudence budgétaire. Le volume budgétaire total est de 179 006 093,70 € pour ce Budget primitif, à peu près équivalent à celui de l'année dernière, passant de 165 M€ à 179 M€, ce qui, compte tenu de l'inflation, est plus que raisonnable.

Section de fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement, nous les avons abordées et appréhendées avec prudence sur la base de l'exercice 2022, car il nous faut être prudents. J'espère que vous nous en savez gré ici, notamment les oppositions, nous avons toujours une vraie sincérité budgétaire, non seulement au sens comptable et juridique du terme, mais au sens étymologique propre du terme avec des Comptes administratifs très proches des budgets votés, les variations étant plutôt de bonnes nouvelles à chaque fois. C'est, croyez-moi, très peu répandu en France. Ceci est le fruit de deux choses : d'abord, de la qualité du travail des services, du Service financier notamment, mais aussi des Services techniques ; de la qualité des élus et de l'exécutif, de leur honnêteté, car ils ne font pas des effets d'affichage ni des effets de mécanique au moment des votes des budgets et n'ont jamais caché les difficultés, ce qui est normal, mais pratiquent une sincérité budgétaire dans tous les sens du terme.

Après cette autosatisfaction qui fait du bien, revenons aux chiffres. Il y aura une évolution des produits de la fiscalité, mais pas due à une augmentation des taux d'impôt, car on n'augmente aucun de nos taux (T.E.O.M., C.F.E., etc.), on ne crée pas de foncier bâti sur les ménages. Nous sommes la seule Communauté d'agglomération de Métropole qui n'a pas de fiscalité sur le foncier bâti sur les ménages, c'est à souligner à chaque fois. Nous sommes dans l'expectative d'une juste compensation de la C.V.A.E.. Nous avons intégré dans notre maquette budgétaire uniquement la part fixe, mais il y aura une recette en plus sur la part variable, une augmentation de la C.V.A.E. perçue par rapport à cette donnée, même si elle sera inférieure à celle que l'on aurait dû percevoir, pour reprendre le raisonnement de tout à l'heure.

Là aussi, j'attire votre attention sur ce point extrêmement négatif : contrairement aux discours versés, la D.G.F. (Dotation Globale de Fonctionnement) recule et il va à nouveau y avoir un recul de D.G.F. versée à la Communauté d'agglomération, puisque nous allons perdre 520 000 € de D.G.F., ce qui, requalifié en euros constants, est encore pire. C'est un élément important qui accompagne le courroux des Maires. Toutes les positions prises par l'A.M.F. (Association des Maires et des Présidents d'intercommunalité) sont prises à l'unanimité, y compris des Maires les plus proches de l'exécutif, certains même très proches, puisqu'ils attendent d'être Ministres!

Quelques chiffres sur la C.V.A.E. à l'échelle nationale : il y a une perte de près de 10 % en 2022 par rapport à 2021 à l'échelle nationale dans ce qui est reversé aux collectivités, c'est à avoir à l'esprit. En 2022, si l'on regarde la C.V.A.E. qu'aurait dû redistribuer l'État aux collectivités locales avec la mise en œuvre de la réforme, l'État a collecté davantage de C.V.A.E. sur les entreprises que ce qu'il reversera en compensation aux collectivités locales. Ensuite, il ne percevra plus la C.V.A.E. et devra la compenser sans la percevoir. N'hésitez pas à poser des questions si ce n'est pas clair, car comme cela m'énerve, je le regarde en détail.

Nous avions alerté le Congrès en novembre dernier avec l'Association des Maires de France, ainsi qu'au Sénat, en annonçant 650 M€ de manque de recettes dès l'exercice 2023, soit 1,3 Md€, puisque c'est fait par tranches de 50 % en 2023 et 2024, mais il nous avait été rétorqué qu'il ne manquerait pas 1 €, que ce que l'on disait était faux. Or, c'est strictement vrai aujourd'hui. Bercy nous a envoyé les chiffres, pensant qu'on ne les regarderait pas dans le détail : il manque exactement ce que nous avions annoncé au Sénat en novembre. La conclusion est qu'il faut écouter ce que dit l'A.M.F., quel que soit son Président d'ailleurs, puisque je n'ai pas vocation à être un Président éternel de cette belle association.

Dans un contexte économique particulièrement défavorable aux collectivités, vous l'avez compris, mes chers collègues, nous allons parvenir à contenir strictement l'évolution des charges de fonctionnement. C'est un très beau chiffre que nous vous présentons aujourd'hui, puisque nous serons, en euros courants, à 1,3 % seulement d'évolution totale des charges de fonctionnement, ce qui veut dire qu'on va les diminuer fortement en euros constants, même si l'on prend l'hypothèse officielle de l'inflation - dont on sait qu'elle est fausse -, c'est-à-dire, en 2023, un projet de Loi de finances initial qui prévoit une inflation de 4,2 % ou 4,7 % selon les documents. En fait, elle sera de plus de 5 % en 2023 et nous, nous aurons une inflation plus forte. Si l'on prend 5 %, nous allons baisser nos dépenses de fonctionnement en euros constants de 3,7 %. C'est le fruit d'une rationalisation drastique des dépenses, c'est cette rigueur que l'on applique au profit du service public et des usagers, puisqu'on ne peut pas défendre un service public dans le laxisme.

Ce, en anticipation des dépenses de fonctionnement et malgré des évolutions considérables. Je vous ai parlé tout à l'heure de l'évolution du carburant et de l'électricité, mais cela va continuer, puisque par rapport à 2022 et alors que cela avait déjà bien augmenté, l'augmentation du carburant sera encore de 32 %, soit 850 000 € de BP à BP - ce n'est pas par rapport au Compte administratif, pour être honnête jusqu'au bout intellectuellement. En électricité, tenez-vous bien, l'augmentation sera de 144,5 % de BP à BP. Nous avons bien sûr appliqué tous les dispositifs auxquels on peut avoir droit : le bouclier, on n'y a pas droit, car cela touche les petits abonnements, mais l'amortisseur nous concerne. Il y a aussi un autre dispositif, mais pour nous c'est l'amortisseur qui s'applique compte tenu du volume de consommation. Il va donc y avoir une augmentation considérable de cette facture d'électricité, plus de 1 030 400 €.

Les charges de personnel, à périmètre constant, vont augmenter de 2,9 %, puisqu'on sera en année pleine concernant l'augmentation du point d'indice. Comment arrive-t-on, en augmentant les rémunérations sur les bas salaires, à être en dessous des 3,5 % et de l'inflation? Tout simplement en ne renouvelant pas les emplois contractuels et en réduisant la part « Cabinet » à sa part la plus congrue, puisqu'il y aura un seul poste de Cabinet à l'Agglomération; quand on voit la taille de l'Agglomération, c'est là aussi un cas unique en France, mais ce sont les efforts du Président de l'Agglomération qui s'inscrivent là.

Nous allons donc réaliser, au Chapitre 011 (Dépenses courantes), 700 000 € d'économies supplémentaires en 2023 et, au Chapitre 012, 200 000 € d'économies supplémentaires sur la masse salariale par rapport à l'année antérieure.

J'évoquais aussi la dernière fois l'engagement des communes, je les en remercie, à compenser l'évolution du coût du S.D.I.S. tel que cela avait été évoqué.

Section d'investissement :

Nous aurons à nouveau un niveau d'investissement important, car renoncer aux investissements d'aujourd'hui serait faire peser sur les années suivantes et les générations futures notre manque d'anticipation, en particulier sur les transports, sur les déchets et sur la GEMAPI, c'est-à-dire la lutte contre les inondations et la protection du milieu marin. On prévoit 23 560 000 € d'investissements avec des montants d'investissement élevés :

- Sur le PAPI (Lutte contre les inondations) : 10 M€;
- Sur la collecte des déchets et notamment sur deux postes : la modernisation de nos matériels de collecte des déchets pour 3 091 117 € avec des matériels moins polluants, moins bruyants, plus confortables et plus sécurisants pour les agents, car on veille en permanence à améliorer les conditions de travail des agents dans tous les services, c'est quelque chose qui dans toute ma vie a été très important ; l'augmentation des contributions aux Syndicats de traitement des ordures ménagères d'environ 2 398 120 € ;
- La thalassothermie : 2,4 M€ qui seront remboursés par le concessionnaire qui exploitera la thalassothermie ; il y a une dépense, mais il y aura aussi une recette équivalente ;
- Je ne reviens pas dessus, nous l'avions évoqué la dernière fois et en avions débattu : la participation à la Société Cannes Lérins Hydrogène. La bonne nouvelle quand même, mon cher Richard, est que nous allons avoir les premiers bus à hydrogène vert en 2025, nous serons donc les premiers, avec notre unité de production d'hydrogène par électrolyse. Cela avance très vite, y compris d'un point de vue technologique. Ce sera fait avant la fin du mandat ; on espérait le faire, mais aujourd'hui nous en sommes quasiment certains. Il y aura par ailleurs une montée en puissance de l'électrique, je vais y venir dans quelques secondes, puisque nous nous sommes engagés à décarboner (pour reprendre ce néologisme affreux, comme le sont souvent les néologismes) notre flotte de bus, avec un montant d'investissement sur l'hydrogène que j'ai évoqué tout à l'heure.

Nous aurons 6 M€ de financements extérieurs et en particulier du Département. Nous avons un partenaire : le Département des Alpes-Maritimes. Je vous donnerai quelques détails tout à l'heure, mais dans le cadre du Contrat Horizon avec le Département, nous allons très vite.

Pour revenir à l'énergie, il y avait le bouclier tarifaire pour les petites collectivités - nous ne sommes donc pas dans les critères - et le filet de sécurité. Je ne vous avais pas cité le filet de sécurité qui vient du projet de loi de finances rectificatif. C'était pour les collectivités dont la capacité d'autofinancement diminuait d'au moins 25 % par rapport à l'année n-1 et dont l'augmentation de la charge énergétique représentait 60 % de l'augmentation des dépenses de fonctionnement, sachant que ces dépenses de fonctionnement devaient être inférieures au double de la moitié des dépenses de fonctionnement de la strate, article 13 du projet de loi rectificatif. En fait, personne n'y a droit, c'est pourquoi je l'avais oublié, car le filet de sécurité est en réalité un filet de sécurité pour Bercy! En revanche, le bouclier tarifaire est pour les petites collectivités ayant des abonnements de moins de je ne sais plus combien de kilowattheures.

Quant à l'amortisseur électrique, c'est un bon dispositif qui nous a permis de réduire la surcharge, mais nous avons malgré tout 144 % d'augmentation des charges d'électricité par rapport à une année où c'était déjà élevé. Je ferme la parenthèse.

Je reviens à nos dépenses d'investissement.

La maquette budgétaire au titre du Budget principal correspond à ce que l'on vous a dit dans le Débat d'Orientations Budgétaires avec une bonne nouvelle, puisqu'en durée de remboursement de la dette, l'année dernière, au moment de la maquette budgétaire, nous avions prévu 19 ans, tout en sachant que nous ne le ferions pas, mais nous sommes en dessous de 7 ans sur le Compte administratif et resterons en dessous de 7 ans. On prévoit, en 2023, 6,6414 années de durée de remboursement de la dette. C'est un très beau chiffre. C'est très fragile et les variations vont très vite, car on a une très faible C.A.F. et cela dépend de la C.A.F., on l'a dit la dernière fois, je n'y reviens pas. En tout cas, nous avons réussi à avoir un budget respectueux des générations futures et c'est pour moi le plus important que de ne pas tomber dans la facilité du moment tout en restant dans une dynamique d'investissement.

Voilà pour le Budget principal. Je vous propose maintenant de passer aux Budgets annexes en évoquant là aussi les Comptes administratifs 2022 et les Budgets primitifs 2023.

Budget annexe « Transports publics urbains » - Compte administratif 2022 :

Section de fonctionnement :

Sur les transports, on a eu une très belle dynamique en 2022, retrouvant l'activité de 2019 avec un résultat en progression de 1 150 000 € par rapport à 2021, encore marquée par la crise sanitaire, avec 11 015 860 voyages en 2022, chiffre vraiment important ; on fait plus de voyages qu'en 2019 qui était l'année de référence, puisqu'on avait fait 10 963 633 voyages. C'est vraiment l'expression de la qualité de notre réseau de transports publics, puisqu'on a plus de clients, plus d'usagers qu'avant. C'est le juge de paix, si je puis dire. Nous pouvons en être fiers, Richard, car c'est vraiment un très beau travail, fait avec toute l'équipe et avec Frédéric MARANDON, qu'il faut mettre en exerque.

Le pourcentage de recettes commerciales est très élevé, le meilleur en France pour les Communautés d'agglomération ou en tout cas pour les régies. Les recettes commerciales sont de 8 M€, c'est-à-dire le même produit qu'en 2019. Il y a une belle dynamique aussi sur le Versement Mobilité qui est le fruit de la dynamique entrepreneuriale et en particulier d'ailleurs à Mougins où du foncier a été attribué ; c'est l'avantage d'avoir un foncier sophipolitain, mais c'est aussi grâce à l'attractivité de Mougins. Il y a une belle dynamique en la matière avec un VM (Versement Mobilité) qui progresse bien.

On retrouve donc le niveau de recettes de 2019 ; certes, avec l'inflation ce n'est pas encore le niveau d'avant, mais quand on se compare aux autres systèmes de transports publics, nous sommes objectivement satisfaits des résultats obtenus.

Les charges de fonctionnement évoluent aussi, puisqu'on fait plus de kilomètres. On a augmenté le nombre de kilomètres proposés aux usagers, c'est-à-dire que l'on améliore le service, de 5,6 % en 2022 par rapport à 2021. Cela veut dire aussi qu'il y a plus de chauffeurs, plus de temps de chauffeurs, plus de frais de fonctionnement, mais ce sont de bons frais de fonctionnement, si je puis dire, puisqu'ils résultent d'une amélioration et d'une augmentation du service proposé. Par ailleurs, on subit de plein fouet l'augmentation des prix des carburants avec près de 30 % d'augmentation de charges du carburant, soit près de 600 000 € en plus d'achats de carburants, à volume quasiment équivalent, ce qui est dû à l'augmentation du coût du carburant.

Section d'investissement :

Ces investissements traduisent cette grande concrétisation de nos engagements environnementaux, puisqu'en 2022 on a acquis dix bus électriques de plus, obtenant un soutien du Département pour ces acquisitions, je tiens à le souligner, de 866 912 €. Je veux en remercier Charles Ange GINESY et Éric CIOTTI, car le Département est extrêmement fiable et en soutien de nos actions environnementales, cela en est là aussi une considération sonnante et trébuchante concrète.

Nous avons consacré 120 000 € aux mobilités douces avec l'achat de 30 vélos électriques, l'implantation de deux abris à vélos positionnés sur le parking des Fades et de la Bastide Rouge.

Enfin, s'agissant du B.H.N.S., nous sommes dans la concrétisation des opérations sur le secteur Tournamy à Mougins, puisque déjà 1 M€ de travaux ont été engagés en 2022 et, vous le verrez dans le Budget primitif que je vais évoquer tout de suite, c'est une des opérations de 2023.

Budget annexe « Transports publics urbains » - Budget primitif 2023 :

Nous avons tenu compte de ces résultats positifs et encourageants de 2022 pour notre maquette 2023. Le budget 2023 est de 81 477 169,58 € qui se répartissent de façon quasiment équivalente, à 45 000 € près, entre la section d'exploitation (le fonctionnement) avec 40 780 000 € et la section d'investissement avec beaucoup d'investissements pour les transports publics, ce qui est ultra-positif, avec 40 696 947,52 € ; on fait vraiment de l'environnement et du service, on apporte des solutions de transport aux habitants et aux entreprises, ce qui est très important.

Section de fonctionnement :

S'agissant des recettes d'exploitation, nous pensons atteindre un record, puisque par rapport à 2019, année de référence, on sera à 614 290 € de plus avec un Versement Mobilité qui atteindrait 23 150 000 €, fruit du dynamisme économique de notre bassin de vie, ce qui est très positif.

Des établissements rouvrent, je pense au Carlton par exemple qui va à nouveau verser son Versement Mobilité, apport de 600 000 ou 700 000 €, ce qui est très attendu par l'Agglomération. Le Carlton a 700 salariés, il ne faut jamais oublier cette réalité.

Il y aura une progression du poste « carburant » de 9,8 % et du poste « électricité » de 164,7 %.

Section d'investissement :

Nous allons acquérir neuf nouveaux bus électriques avec un soutien du Département à hauteur de 1 135 766 €. Nous aurons ainsi 32 véhicules électriques en 2023, avec, dès 2025, 60 % de la flotte totalement décarbonés. Tous les autres véhicules thermiques sont des véhicules vertueux, puisqu'ils sont tous en Euro 5 ou Euro 6, véhicules très performants désormais.

Dans le même temps, pour améliorer les prestations aux usagers, les vitesses commerciales, mais aussi réaliser des économies d'énergie, nous allons continuer à déployer le B.H.N.S. avec la livraison du secteur Tournamy à Mougins, cher Richard. On y consacrera plus de 3 600 000 € d'investissement et on amorcera la création du tronçon Pantiéro, dernière phase des travaux des allées de la Liberté, aujourd'hui principal goulot d'étranglement. J'ai discuté avec les chauffeurs il y a deux semaines, car je suis passé leur dire bonjour en revenant d'une réunion à La Bocca, tous me disent qu'aujourd'hui, on a résorbé les points noirs à beaucoup d'endroits, mais que le gros point noir reste Pantiéro. C'est d'ailleurs assez facile à voir, je le vois dans mon bureau tous les jours et je l'entends parfois aussi.

Enfin, Monsieur le Maire de Le Cannet, vous aurez l'immense satisfaction de constater que l'Agglomération lance les études qui concrétisent la réalisation de l'aménagement de Rocheville. C'est de l'investissement, car ce sont des études qui préfigurent l'investissement. Il y aura 250 000 € de prestations intellectuelles en 2023 avec, à partir de 2024, la montée en puissance de ces travaux programmés avec la Mairie de Le Cannet et demandés par la Mairie de Le Cannet.

J'ai oublié de vous le dire, car nous venons d'en avoir à l'instant le résultat et j'en suis très heureux, vous vous souvenez que nous avions présenté une expérimentation de biocarburants dans les moteurs actuels diesel. Cette expérimentation a été positive et nous avons donc lancé un marché pour voir si des opérateurs répondaient. Bonne nouvelle - on avait quelques incertitudes -, nous avons eu une réponse. En 2023, nous allons donc basculer en biocarburants et nous le ferons savoir, car c'est vraiment très positif.

À mon avis, là nous avons prévu du 100 % électrique, mais peut-être faudra-t-il prévoir, si la réglementation le permet, de ne pas mettre tous les œufs dans le panier de l'électrique. Ce sera peut-être une autre réflexion après 2030, car cela va très vite aujourd'hui sur les thermiques. La France a une position bizarre sur l'interdiction stricte du thermique, l'Allemagne non. On sera souple et agile pour voir si l'on ne peut pas avoir un petit peu de thermique dans le mix, mais pour l'instant, nous avons prévu du 100 % électrique, respectant en cela les injonctions légales.

Je le dis aussi pour la presse, ce biocarburant sera au même prix que le gazole, parce que notre incertitude était là. Nous savions que techniquement, cela fonctionnait, car les chauffeurs nous disaient que ce n'étaient pas tout à fait les mêmes reprises, mais que c'était plutôt de bon niveau. Les biocarburants, nous les voulons d'origine française, car il s'agit de soutenir les filières agricoles françaises et non de les affaiblir si la réglementation française n'est pas débile, ce qui n'est pas gagné!

Budget annexe « Assainissement » - Compte administratif 2022 :

Ce Compte administratif 2022 témoigne de la montée en puissance de nos travaux sur l'assainissement et ce sera encore plus vrai en 2023.

C'est très important, car notre système d'assainissement était très ancien, on le voit sur la Croisette qui récupère tout l'assainissement de Le Cannet et de Mougins; tout bascule vers la Croisette, va vers la station de refoulement du PALM BEACH, puis retourne au square LECLERC et va à la station d'épuration. On va faire du stationnaire, on récupère toutes les eaux de Cannes-centre, de Le Cannet et de Mougins, ce sont donc de grosses conduites.

C'est la montée en puissance de ce programme d'investissement. En 2022, on a engagé 12 300 000 € pour sécuriser et améliorer les réseaux d'eaux usées.

Budget annexe « Assainissement » - Budget primitif 2023 :

En 2023, nous allons engager un budget total de 51 123 667 €, dont 21 300 000 € d'investissement pour moderniser les réseaux d'eaux usées. C'est très positif, car cela veut dire qu'on lutte contre les fuites et que les eaux usées ne vont plus dans le milieu naturel. Là, ce sont des eaux usées prétraitement, pas des eaux usées de très bonne qualité après traitement par la station d'épuration que l'on souhaite utiliser depuis dix ans pour irriguer et économiser 15 millions de mètres cubes et, ainsi, régler définitivement le problème de l'eau potable ; elles, elles sont de très bonne qualité, quasiment potables, mais là, ce sont les eaux usées qui sortent de nos toilettes, de nos machines à laver, de nos douches, etc., et qui vont vers la station de traitement, c'est pourquoi il faut être intransigeant sur la qualité du réseau pour qu'elles ne le polluent pas et notamment le milieu aquatique, ce qui était malheureusement trop souvent le cas, même si la mer ensuite reprend le dessus.

Là aussi, on obtient un taux remarquable de subventionnement, soit quasiment un quart de subventions sur nos opérations d'assainissement, taux record qui est le fruit de la solidité de nos partenaires et notamment le Département, mais aussi de la qualité des dossiers réalisés par les services administratifs, financiers et techniques de la Communauté d'agglomération et je veux les en féliciter.

Budget annexe « Cité des Entreprises » - Compte administratif 2022 :

Ce Budget annexe « Cité des Entreprises » est beaucoup plus anecdotique sur le plan budgétaire, mais pas en termes de finalités, puisqu'il s'agit de soutenir l'activité économique et universitaire en interaction, indirectement, de notre bassin de vie.

Le Compte administratif 2022 est en équilibre avec un excédent disponible de 1 188 € fin 2022.

Budget annexe « Cité des Entreprises » - Budget primitif 2023 :

Ce Budget annexe disposera, en 2023, de 3 400 000 € pour le fonctionnement et l'entretien de la pépinière d'entreprises, de l'hôtel d'entreprises et de la Cité des entreprises dont le succès est avéré, puisque le taux d'occupation est de quasiment 90 %, ce qui permet aussi d'avoir une rotation et l'accueil de nouvelles entités. Tout cela fonctionne très bien. Ce n'était pas gagné, il y avait une prise de risque, je vous l'ai dit la dernière fois, mais cela fonctionne bien.

Vous avez ici la maquette budgétaire 2023 avec 3 388 319 €, dont 2 045 430 € en exploitation et 1 342 888 € en investissement.

Conclusion sur l'élaboration budgétaire de la Communauté d'agglomération, tous budgets confondus :

J'espère que vous apprécierez cette présentation en une heure de 16 délibérations. L'examen d'un budget au Département nous prend une journée, je le dis au passage, pourtant, c'est totalement transparent, au Département aussi, mais parfois il peut y avoir des techniques - surtout pas dans ce département, ni dans aucune de nos mairies ou agglomérations - qui permettent de noyer en faisant des séances de trois jours ; cela existe.

En conclusion sur cette élaboration budgétaire, tous budgets confondus, nous sommes dans un contexte très difficile d'inflation et de non-respect des engagements de l'État. On nous supprime de l'autonomie financière avec une inflation galopante, en particulier sur les coûts de l'énergie dont l'activité dépend fortement, car l'Agglomération est très concernée par l'énergie avec le Grand Bleu et toute la collecte des déchets et, surtout, les transports publics. Ce sont des missions de service public consommatrices d'énergie et de masse salariale ; nos ripeurs et conducteurs de bus représentant la majorité des effectifs de l'Agglomération.

Nous avons construit une maquette budgétaire très prudente, très rigoureuse, très respectueuse des contribuables et très respectueuse des agents de notre établissement. Ce sont toutes les injonctions contradictoires que l'on doit régler en permanence. C'est d'autant plus méritant que quand on a fait un audit complet, présenté aux communes, de notre structure financière et de nos finances, accompagnés pour tout cela par un cabinet très sérieux, il s'est avéré que nos charges réellement pilotables - le S.D.I.S., c'est automatique, les contributions aux Syndicats de traitement des déchets également, tout comme une grande partie de la masse salariale - ne sont que de 18,6 %. C'est donc sur ces 18,6 % que nous devons être particulièrement rigoureux et vigoureux dans notre conception budgétaire.

Malgré tout, nous continuons à investir de façon très importante, puisqu'il y aura, en consolidé, 58 400 000 € d'investissement, dont 23,5 M€ sur le Budget principal, 12 600 000 € sur les transports et 21,3 M€ sur l'assainissement, avec des missions essentiellement portées vers la transition énergétique, la lutte contre le réchauffement climatique et l'amélioration des services aux habitants.

Voilà, mes chers collègues, ces 16 délibérations qui vont maintenant être votées individuellement, sachant que je sortirai à chaque fois, comme le veut, plus que l'usage, la réglementation, en tant que Président de cet exécutif, sur l'approbation des Comptes administratifs. Je donnerai alors la parole à Sébastien LEROY, Premier Vice-président.

Avez-vous des questions ? Il est vrai que nous avons beaucoup débattu la dernière fois sur le D.O.B. et que l'on en retrouve ici les chiffres. Avez-vous des questions ou des commentaires ?

<u>Mme CHASSERIAUD</u>.- Je vois que vous faites toujours de l'autosatisfaction, c'est très bien, vous êtes content de tout ce que vous nous présentez, vous êtes le meilleur, mais je voudrais faire un petit commentaire sur les transports.

Vous avez souligné que le nombre de transports avait augmenté, mais pour moi, c'est un peu normal et je dirais même qu'il faudrait aller au-delà, car cela veut dire que l'on incite nos concitoyens à laisser la voiture et à prendre davantage les transports. Il faut se donner un but, un objectif encore un peu plus volontaire. Il faudrait avoir aussi un peu plus de parkings de covoiturage, mais c'est une autre question. Il faudrait inciter davantage nos concitoyens qui le peuvent à ne plus se servir de l'automobile et à prendre davantage les transports en commun. Plus nous aurons de transports en commun et plus nous inciterons les habitants et les touristes à les utiliser et plus cela permettra d'avoir moins de pollution pour les gens qui y habitent.

C'était juste un petit commentaire.

M. LISNARD. - Dont vous auriez pu vous passer! Votre critique personnelle, je la trouve très déplacée, car je suis un éternel insatisfait, mais je veux rendre hommage aux services. Vous, vous oubliez les humains, vous méprisez les services, les agents de la collectivité qui travaillent ardemment pour faire des économies. Les attaques personnelles sont déplaisantes, Madame CHASSERIAUD! Je sais que vous ne les méprisez pas, en fait, mais je voudrais que vous compreniez qu'il n'y a aucune autosatisfaction, mais une éternelle insatisfaction et, en revanche, la volonté d'une gratification du travail des agents, ce qui commence par la Direction, par les cadres qui sont là pour encadrer et recadrer parfois, puis par les agents. Tout ce que l'on présente ici est le fruit du travail collectif, d'une volonté politique et des efforts des agents.

J'accepte vos excuses pour ce propos déplacé, car c'est la Semaine sainte!

Ensuite, vous avez raison, il faut toujours faire plus de transports et nous avons montré que nous avions le meilleur ratio de recettes commerciales de France. Ce n'est pas moi, ce n'est pas de l'autosatisfaction, ce n'est même pas Richard GALY, c'est une réalité factuelle. En quelques années, nous sommes passés de l'âge de pierre à l'âge de l'hydrogène en matière de transports publics dans cette Agglomération. Il faut savoir d'où l'on vient, dans un espace très contraint, très urbanisé, en bord de mer, où on n'a pas d'espace, où tout est compliqué. Quand je vois, en quelques années seulement, la qualité du réseau de B.H.N.S. mis en place, cela mériterait, là aussi, un peu plus de respect. Cependant, vous avez raison, il faut toujours plus, de même qu'il faut la paix dans le monde, que « non à la guerre », « non aux agressions » et « vive l'amour ! ».

M. GALY.- Je voudrais rendre hommage à l'ensemble des services qui s'occupent du transport et non pas seulement à l'équipe administrative sous la direction de Frédéric MARANDON - qui a eu l'intelligence de restructurer vraiment fondamentalement l'ensemble des lignes, de donner une lisibilité aux transports en commun, de développer le service, puisque ne serait-ce qu'entre 2019, chiffre de référence et maintenant, nous sommes passés de 10 millions à 11 millions d'usagers -, mais aussi à l'ensemble des chauffeurs du service, car ce sont 280 personnes qui, malgré l'instabilité sociale actuelle, ont tenu bon sur le terrain et accepté de travailler dans des conditions sociales assez compliquées et de pression compliquée.

Je voudrais vraiment rendre hommage à l'ensemble des chauffeurs qui sont sur le terrain et que l'on oublie beaucoup, car ce sont eux qui font le service, ce sont eux qui permettent aux 11 millions de voyageurs de se déplacer. Alors certes, on peut faire mieux, mais nous nous sommes engagés à faire mieux, je voulais vous rassurer sur ce point.

<u>M. LISNARD</u>.- Nous allons passer au vote sur le Compte administratif 2022 du Budget principal. Je donne la parole et cède la présidence de séance à Sébastien LEROY.

Pour le vote des délibérations n° 1, 2, 3 et 4, après présentation de ces dernières, M. David LISNARD, Président, quitte la salle et désigne M. Sébastien LEROY, Premier Vice-Président, en tant que Président de séance le temps du vote.

M. LEROY. - Je donne la parole à M. Nicolas GORJUX qui va nous présenter cela succinctement.

M. GORJUX.- Je l'espère. Bonjour à toutes et à tous.

Voilà la deuxième couche qui arrive pour le vote des séquences budgétaires avec les 16 délibérations qui ont fait l'objet de la présentation de Monsieur le Président.

Vous en avez l'habitude chaque année, nous allons procéder par salves de votes : les quatre premières délibérations pour le Budget principal et les trois Budgets annexes pour le vote des Comptes administratifs 2022 ; les quatre délibérations suivantes pour l'approbation des Comptes de gestion 2022 ; les délibérations suivantes pour l'affectation des résultats des quatre budgets et enfin les quatre votes des budgets pour l'année 2023, dans la trajectoire budgétaire logique et chronologique.

1.- Budget principal - Approbation du Compte administratif 2022

M. Sébastien LEROY, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur

M. GORJUX.- Je vous propose de commencer, de façon synthétique et rapide, je l'espère, par la première délibération avec le vote du Compte administratif 2022 du Budget principal pour les deux sections, le fonctionnement et l'investissement. Il y aura quatre pages de présentation et de votes à votre approbation.

Recettes de fonctionnement :

- Chapitre 013 « atténuations de charges » : 67 256,38 € ;
- Chapitre 70 « produits de service » : 7 307 320,61 € ;
- Chapitre 73 « produits issus de la fiscalité » : 101 601 233,00 € ;
- Chapitre 74 « dotations et participations » : 27 169 923,42 ;
- Chapitre 75 « autres produits de gestion » : 5 142,47 € ;
- Chapitre 77 « produits exceptionnels » : 82 208,48 € ;
- Chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » : 53 762,24 €.

Total des recettes de fonctionnement du Compte administratif 2022 du Budget principal : 136 286 846,60 €.

Dépenses de fonctionnement :

Les principaux chapitres, objet de nos attentions, sont les suivants :

- Chapitre 011 « charges à caractère général » : victimes de l'inflation, elles se montent à 11 875 780,94 € ;
- Chapitre 012 « charges de personnel » : 31 783 599,81 € ;
- Chapitre 014 « atténuations de produits » : 48 771 725,60 € avec notamment le FPIC ;
- Chapitre 65 « autres charges de gestion courante » : 37 335 361,68 € ;
- Chapitre 66 « charges financières » : 744 520,65 € ;
- Chapitre 67 « charges exceptionnelles » : 262 457,00 € ;
- Chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » : 1 907 361,07 €.

Total des dépenses de fonctionnement du Compte administratif 2022 du Budget principal : 132 680 806,75 €.

Recettes d'investissement :

- Chapitre 10 « dotations, fonds divers »: 1 675 934.61 €;
- Chapitre 1068 « réserve capitalisée » : 86 574,05 € ;
- Chapitre 13 « subventions d'investissement » (je remercie également les services pour leur recherche active et les contributions des partenaires extérieurs aux investissements de la collectivité au niveau de l'Agglomération) : 20 195 430,27 € et 2 255 065,78 € de RAR 2022 ;
- Chapitre 16 « emprunts et dettes » : 4 M€ et 2 M € de RAR 2022 ;
- Chapitre 27 « autres immobilisations financières » : 35 170,05 € ;
- Chapitre 45 « Opérations pour compte de tiers » : 38 106,00 € ;
- Chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections » : 1 907 361,07 € ;
- Chapitre 041 « virements de la section de fonctionnement » : 4 970 666,87 €, c'est la construction budgétaire du report de fonctionnement excédentaire de l'année précédente.

Total des recettes d'investissement du Compte administratif 2022 du Budget principal : 32 909 242,92 €, portés à 37 164 308,70 € avec les RAR 2022 (4 255 065,78 €).

Dépenses d'investissement :

- Chapitre 20 « immobilisations incorporelles » : 1 438 030,08 € et 286 134,06 € de RAR 2022 ;
- Chapitre 204 « subventions d'équipement versées » : 3 303 737,60 € et 330 000,00 € de RAR 2022 ;

- Chapitre 21 « immobilisations corporelles » : 2 816 614,22 € et 1 036 711,73 € de RAR 2022 ;
- Chapitre 23 « immobilisations en cours » : 11 070 643,18 € et 916 044,30 € de RAR 2022 ;
- Chapitre 10 « dotations, fonds divers et réserves » : 828,29 €;
- Chapitre 13 « subventions d'investissement » : 16 749 556,77 € ;
- Chapitre 16 « emprunts » : 2 860 531,60 € ;
- Chapitre 45 « opérations pour compte de tiers », avec le montant porté à l'écran de 14 447,00 € ;
- Chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections » : 53 762,24 € ;
- Chapitre 041 « opérations patrimoniales » : 4 970 666,87 €.

Total des dépenses d'investissement du Compte administratif 2022 du Budget principal : 43 278 817,85 €, portés à 45 847 707,94 € avec les RAR 2022 (2 568 890,09 €).

Nous pouvons mettre cette délibération au vote concernant le Compte administratif 2022 du Budget principal.

M. LEROY. - Merci, Nicolas. Avez-vous des questions sur cette délibération ? (Pas de question)

Nous passons au vote.

La délibération est adoptée, chapitre par chapitre, à la majorité des suffrages exprimés (Contre : Mme Chantal CHASSERIAUD).

- 2.- Budget annexe « Transports publics urbains » Approbation du Compte administratif 2022
- M. Sébastien LEROY, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur

M. GORJUX. - Nous enchaînons, toujours avec le Compte administratif 2022, mais pour le premier Budget annexe, celui des Transports publics urbains.

Recettes d'exploitation :

- Chapitre 013 « atténuations de charges » : 744 294,62 € ;
- Chapitre 70 « ventes de produits fabriqués », donc les entrées, les tickets de bus et les abonnements : 8 291 521,74 € ;
- Chapitre 73 « produits issus de la fiscalité », le versement mobilité notamment : 23 619 587,67 € ;
- Chapitre 74 « subventions d'exploitation » : 3 352 284,30 € ;
- Chapitre 75 « autres produits de gestion » : 645 963,46 € ;
- Chapitre 77 « produits exceptionnels » : 572 772,07 € ;
- Chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » : 222 591,90 €.

Total des recettes d'exploitation du Compte administratif 2022 du Budget annexe « Transports publics urbains » : 37 449 015,76 €.

Dépenses d'exploitation :

- Chapitre 011 « charges à caractère général », notamment tout ce qui est fluide : 9 316 794,66 € ;
- Chapitre 012 « charges de personnel » : 21 160 152,19 € ;
- Chapitre 014 « atténuations de produits » : 4 858,46 € ;
- Chapitre 65 « autres charges de gestion courante » : 175 410,47 € ;
- Chapitre 66 « charges financières » sur les emprunts : 1 376 269,18 € ;
- Chapitre 67 « charges exceptionnelles » : 2 300,98 € ;
- Chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » : 3 668 007,28 €.

Total des dépenses d'exploitation du Compte administratif 2022 du Budget annexe « Transports publics urbains » : 35 703 793,22 €.

Recettes d'investissement :

- Chapitre 13 « subventions d'équipement » : 1 168 287,20 € ;
- Chapitre 16 « souscriptions d'emprunts et dettes » : 2 500 000,00 € ;
- Chapitre 23 « immobilisations en cours » : 5 054,13 € ;
- Chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections » : 3 668 007,28 € ;
- Chapitre 041 « opérations patrimoniales » : 31 918 263,25 €.

Total des recettes d'investissement du Compte administratif 2022 du Budget annexe « Transports publics urbains » : 39 259 611,86 €.

Dépenses d'investissement :

- Chapitre 16 « emprunts » : 2 684 634,60 € ;
- Chapitre 20 « immobilisations incorporelles » : 347 444,60 € et 148 046,14 € de RAR 2022 ;
- Chapitre 21 « immobilisations corporelles » : 5 219 792,21 € et 351 644,47 € de RAR 2022 ;
- Chapitre 23 « immobilisations en cours » : 1 910 561,05 € et 166 820,00 € de RAR 2022 ;
- Chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections » : 222 591,90 €;
- Chapitre 041 « opérations patrimoniales » : 31 918 263,25 €.

Total des dépenses d'investissement du Compte administratif 2022 du Budget annexe « Transports publics urbains » : 42 303 287,61 €, portés à 42 969 798,22 € avec les RAR 2022 (666 510,61 €).

Nous pouvons mettre au vote cette deuxième délibération.

M. LEROY. - Merci, Nicolas. Avez-vous des questions sur cette délibération ? (Pas de question)

Nous passons au vote.

La délibération est adoptée, chapitre par chapitre, à la majorité des suffrages exprimés (Contre : Mme Chantal CHASSERIAUD).

3.- Budget annexe « Assainissement » - Approbation du Compte administratif 2022 M. Sébastien LEROY, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur

M. GORJUX.- Nous passons au deuxième Budget annexe, celui de l'Assainissement.

Recettes de fonctionnement :

- Chapitre 013 « atténuations de charges » : 300,00 € ;
- Chapitre 70 « ventes de produits fabriqués », donc les recettes de fonctionnement : 18 670 226,97 € ;
- Chapitre 74 « subventions d'exploitation » : 5 277,63 € ;
- Chapitre 75 « autres produits de gestion » : 238 034,77 € ;
- Chapitre 77 « produits exceptionnels » : 16 931,96 € ;
- Chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » : 267 530,72 €.

Total des recettes de fonctionnement du Compte administratif 2022 du Budget annexe « Assainissement » : 19 198 002,05 €.

Dépenses de fonctionnement :

- Chapitre 011 « charges à caractère général » : 13 890 613,33 € ;
- Chapitre 012 « charges de personnel » : 2 228 547,88 € ;
- Chapitre 65 « autres charges de gestion courante » : 2,96 € ;
- Chapitre 66 « charges financières » : 211 361,31 € ;
- Chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » : 1 238 442,30 €.

Total des dépenses de fonctionnement du Compte administratif 2022 du Budget annexe « Assainissement » : 17 568 967,78 €.

Recettes d'investissement :

- Chapitre 1068 « réserve capitalisée » : 1 432 834,49 € ;
- Chapitre 13 « subventions d'investissement » : 1 106 553,29 € ;
- Chapitre 16 « emprunts et dettes » : 7 500 000,00 € et 1 664 572,66 € de RAR 2022 ;
- Chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections » : 1 238 442,30 € ;
- Chapitre 041 « opérations patrimoniales » : 61 543,38 €.

Total des recettes d'investissement du Compte administratif 2022 du Budget annexe « Assainissement » : 11 339 373,46 €, portés à 13 003 946,12 € avec les RAR 2022 (1 664 572,66 €).

Dépenses d'investissement :

Chapitre 23 « immobilisations en cours »: 12 289 799,00 € et 1 250 594,50 € de RAR 2022;

Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins - Conseil Communautaire du 7 avril 2023

- Chapitre 16 « emprunts » : 864 008,92 € ;
- Chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections » : 267 530,72 € ;
- Chapitre 041 « opérations patrimoniales » : 61 543,38 €.

Total des dépenses d'investissement du Compte administratif 2022 du Budget annexe « Assainissement » : 13 482 882,02 €, portés à 16 409 860,57 € avec les RAR 2022 (1 250 594,50 €).

M. LEROY.- Merci. Avez-vous des questions sur cette délibération ? (Pas de question)

Nous passons au vote.

La délibération est adoptée, chapitre par chapitre, à la majorité des suffrages exprimés (Contre : Mme Chantal CHASSERIAUD).

- 4.- Budget annexe « Cité des Entreprises » Approbation du Compte administratif 2022
- M. Sébastien LEROY, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur

M. GORJUX.- Quatrième et dernier Compte administratif 2022 à voter, le dernier Budget annexe, celui de la Cité des Entreprises.

Recettes de fonctionnement :

- Chapitre 013 « atténuations de charges » : 300,00 € ;
- Chapitre 70 « produits de service », avec la location des espaces immobiliers : 339 708,18 € ;
- Chapitre 74 « dotations et participations » : 870 000,00 €;
- Chapitre 75 « autres produits de gestion courante » : 1,99 € ;
- Chapitre 77 « produits exceptionnels » : 829,51 € ;
- Chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » : 142 434,00 €.

Total des recettes de fonctionnement du Compte administratif 2022 du Budget annexe « Cité des Entreprises » : 1 353 273,68 €.

Dépenses de fonctionnement :

- Chapitre 011 « charges à caractère général » : 612 918,05 € ;
- Chapitre 012 « charges de personnel » : 364 946,83 €;
- Chapitre 65 « autres charges de gestion courante » : 3 231,34 € ;
- Chapitre 66 « charges financières » : 38 967,76 € ;
- Chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » : 120 494,34 €.

Total des dépenses de fonctionnement du Compte administratif 2022 du Budget annexe « Cité des Entreprises » : 1 140 558,32 €.

Recettes d'investissement :

- Chapitre 13 « subventions d'investissement » : 1 771 974,87 € et 194 489,83 € de RAR 2022 ;
- Chapitre 16 « emprunts et dettes » : pas d'emprunt ni de dette ;
- Chapitre 165 « dépôts et cautionnements reçus » : 19 364,07 € et 300,00 € de RAR 2022 ;
- Chapitre 27 « autres immobilisations financières » : 17 969,18 € ;
- Chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections » : 120 494,34 €.

Total des recettes d'investissement du Compte administratif 2022 du Budget annexe « Cité des Entreprises » : 1 929 802,46 €, portés à 2 124 592,29 € avec les RAR 2022 (194 789,83 €).

Dépenses d'investissement :

- Chapitre 20 « immobilisations incorporelles » : 10 381,00 € et 22 187,50 € de RAR 2022 ;
- Chapitre 21 « immobilisations corporelles » : 192 976,47 € et 21 686,72 € de RAR 2022 ;
- Chapitre 23 « immobilisations en cours » : 172 007,62 € ;
- Chapitre 13 « subventions d'investissement » : 1 316 986,09 € ;
- Chapitre 16 « emprunts » : 425 360,20 € + 30,00 € de RAR 2022 ;
- Chapitre 27 « autres immobilisations financières » : 565,61 € ;
- Chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections » : 142 434,00 €.

Total des dépenses d'investissement du Compte administratif 2022 du Budget annexe « Cité des Entreprises » : 2 260 710,99 €, portés à 2 407 102,80 € avec les RAR 2022 (43 904,22 €).

M. LEROY. - Merci, Nicolas. Avez-vous des questions sur cette délibération ? (Pas de question)

Nous passons au vote.

La délibération est adoptée, chapitre par chapitre, à la majorité des suffrages exprimés (Contre : Mme Chantal CHASSERIAUD).

M. GORJUX.- Je poursuis avec les délibérations n° 5 à 8, délibérations techniques dont vous avez l'habitude. Il s'agit d'approuver la correspondance des comptes entre ceux produits par l'Agglomération et ceux retracés et visés par Mme la Cheffe des services comptables.

Dans quelque temps, peut-être que les collectivités feront l'objet d'un rapport des commissaires aux comptes, mais on peut assimiler cette procédure à une certification des comptes avec ce que disait Monsieur le Président tout à l'heure : un alignement progressif des comptes publics vers de la comptabilité privée.

M. David LISNARD rentre en séance et reprend la Présidence de l'Assemblée communautaire.

Je vous propose de voter les délibérations n° 5, 6, 7 et 8 de façon globale.

- 5.- Budget principal Approbation du Compte de gestion 2022
- 6.- Budget annexe « Transports publics urbains » Approbation du Compte de gestion 2022
- 7.- Budget annexe « Assainissement » Approbation du Compte de gestion 2022
- 8.- Budget annexe « Cité des Entreprises » Approbation du Compte de gestion 2022
- M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur

M. GORJUX. - Nous vous demandons d'approuver cette correspondance des comptes de ces quatre délibérations.

La phrase importante à retenir de ces délibérations, pour être le plus rigoureux, est la suivante : « Les écritures sont strictement conformes au Compte administratif 2022 » pour chacun des budgets. Je vous invite à prendre en considération ces propos pour chacune de ces quatre délibérations.

M. LISNARD.- Nous passons au vote.

La délibération n° 5 est adoptée à l'unanimité. La délibération n° 6 est adoptée à l'unanimité.

La délibération n° 7 est adoptée à l'unanimité.

La délibération n° 8 est adoptée à l'unanimité.

- 9.- Budget principal Affectation du résultat du Compte administratif 2022
- M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur

M. GORJUX. - Nous progressons du Compte administratif 2022 vers le Budget 2023 avec l'affectation des résultats ; on ne peut pas être plus pédagogique, on affecte les résultats des Comptes administratifs, certifiés officiels, aux prévisions budgétaires que l'on va voter dans les délibérations suivantes.

Pour l'affectation des résultats, vous voyez les montants reportés à l'écran.

Le résultat de fonctionnement à affecter pour l'année 2022 est de 8 152 180,35 € :

- En section de fonctionnement :
 - Recettes (Compte R002) : 3 660 580,51 € ;
- En section d'investissement :
 - Recettes (Compte 1068) : 4 491 599,84 € ;
 - Dépenses (Compte D001) : 6 177 775,53 €.

M. LISNARD.- Avez-vous des questions ? (Pas de question)

Nous passons au vote.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Contre : Mme Chantal CHASSERIAUD).

10.- Budget annexe « Transports publics urbains » - Affectation du résultat du Compte administratif 2022 M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur

M. GORJUX.- Il s'agit de l'affectation des résultats du premier Budget annexe avec le Compte administratif 2022 des Transports publics urbains.

Le résultat de fonctionnement à affecter pour l'année 2022 est de 3 414 098,82 € :

- En section d'exploitation :
 - Recettes (Compte R002) : 2 819 419,14 € ;
- En section d'investissement :
 - Recettes (Compte 1068): 594 679,68 €;
 - Recettes (Compte R001): 71 830,93 €.

M. LISNARD.- Avez-vous des questions ? (Pas de question)

Nous passons au vote.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Contre : Mme Chantal CHASSERIAUD).

11.- Budget annexe « Assainissement » - Affectation du résultat du Compte administratif 2022 M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur

M. GORJUX.- Le résultat de fonctionnement à affecter pour l'année 2022 est de 3 620 600,43 €, comme suit :

- En section de fonctionnement :
 - Recettes (Compte R002): 214 685,98 €;
- En section d'investissement :
 - Recettes (Compte 1068) : 3 405 914,45 € ;
 - Dépenses (Compte D001) : 3 819 892,61 €.

M. LISNARD. - Avez-vous des questions ? (Pas de question)

Nous passons au vote.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Contre : Mme Chantal CHASSERIAUD).

12.- Budget annexe « Cité des Entreprises » - Affectation du résultat du Compte administratif 2022 M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur

M. GORJUX.- Le résultat de fonctionnement pour l'année 2022 est de 283 699,45 €, à affecter comme suit :

- En section de fonctionnement :
 - Recettes (Compte R002): 1 188,94 €;
- En section d'investissement :
 - Recettes (Compte 1068) : 282 510,51 €.
 - Dépenses (Compte D001) : 433 396,12 €.

M. LISNARD. - Avez-vous des questions ? (Pas de question)

Nous passons au vote.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Contre : Mme Chantal CHASSERIAUD).

13.- Budget principal - Approbation du Budget primitif 2023

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur

M. GORJUX.- Nous terminons cette séquence budgétaire avec l'adoption du Budget primitif 2023 pour le Budget principal et les trois Budgets annexes; même gymnastique que pour les Comptes administratifs 2022, mais cette fois c'est bien sur l'engagement budgétaire de l'Agglomération pour les dépenses de fonctionnement et d'investissement pour chacun des budgets pour l'année 2023.

Recettes de fonctionnement :

- Chapitre 013 « atténuations de charges » : 63 260,00 € ;
- Chapitre 70 « produits de service » : 7 016 625,40 € ;
- Chapitre 73 « impôts et taxes » : 710 371,00 € ;
- Chapitre 731 « fiscalité locale », on en a parlé tout à l'heure et on y reviendra sur une délibération un peu plus tard sur les taux pour les prochains mois : 104 881 709,00 € ;
- Chapitre 74 « dotations et participations » : 25 705 789,28 € ;
- Chapitre 75 « autres produits de gestion » : 4 600,00 € ;
- Chapitre 77 « produits exceptionnels » : 748 081,00 € ;
- Chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » : 53 759,04 €.

Total des recettes de fonctionnement du Budget principal 2023 : 142 844 775,23 €.

Dépenses de fonctionnement :

- Chapitre 011 « charges à caractère général », avec les effets de l'inflation, Monsieur le Président en a parlé tout à l'heure : 12 888 397.34 € :
- Chapitre 012 « charges de personnel » : 33 868 393,00 €. Ce qui est bien avec cette présentation est que vous voyez ce que nous avons voté en 2022 et la courbe vertueuse de l'Agglomération sur ce poste budgétaire ;
- Chapitre 014 « atténuations de produits » : 45 155 898,00 € ;
- Chapitre 65 « autres charges de gestion courante » : 39 585 767,28 € ;
- Chapitre 66 « charges financières » : 942 655,90 € ;
- Chapitre 67 « charges exceptionnelles » : 30 000,00 €;
- Chapitre 023 « virement de section » : 8 096 161,71 € ;
- Chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » : 2 277 502,00 €.

Total des dépenses de fonctionnement strictement à l'équilibre pour le Budget principal 2023 : 142 844 775,23 €.

Recettes d'investissement :

- Chapitre 10 « dotations et fonds divers » : 2 000 000,00 € ;
- Chapitre 1068 « réserve capitalisée », ce qui a été agrégé des années précédentes : 4 491 599,84 € ;
- Chapitre 13 « subventions d'investissement » : 3 791 984,00 € et 2 255 065,78 € de RAR 2022 ;
- Chapitre 16 « emprunts et dettes » : 9 500 042,14 € et 2 000 000,00 € de RAR 2022 ;
- Chapitre 23 « immobilisations en cours » : 260 857.00 € :
- Chapitre 45 « opérations pour le compte de tiers » : 38 106,00 € ;
- Chapitre 021 « virement section de fonctionnement » : 8 096 161,71 € ;
- Chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections » : 2 277 502,00 € ;
- Chapitre 041 « opérations patrimoniales » : 1 450 000,00 €.

Total des recettes d'investissement du Budget principal 2023 : 31 906 252,69 €, portés à 36 161 318,47 € avec les RAR 2022 (4 255 065,78 €).

Dépenses d'investissement :

- Chapitre 20 « immobilisations incorporelles » : 2 169 345,00 € et 286 134,06 € de RAR 2022 ;
- Chapitre 204 « subventions d'équipement versées » : 3 203 373,00 € et 330 000,00 € de RAR 2022 ;
- Chapitre 21 « immobilisations corporelles » : 2 507 170,00 € et 1 036 711,73 € de RAR 2022 ;
- Chapitre 23 « immobilisations en cours »: 13 038 583,00 € et 916 044,30 € de RAR 2022;
- Chapitre 16 « emprunts » : 3 385 922,81 € ;
- Chapitre 26 « participations et créances rattachées » : 473 500,00 € ;
- Chapitre 27 « autres immobilisations financières » : 1 105 000,00 € ;

- Chapitre 45 « opérations pour compte de tiers » : 28 000,00 € ;
- Chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections » : 53 759,04 € ;
- Chapitre 041 « opérations patrimoniales » : 1 450 000,00 € ;
- Chapitre D001 « reports n-1 » : 6 177 775,53 €.

Total des dépenses d'investissement du Budget principal 2023 : 33 592 428,38 €, portés à 36 161 318,47 € avec les RAR 2022 (2 568 890,09 €).

Voilà pour le Budget principal 2023, acte très important pour notre Agglomération.

M. LISNARD. - Nous passons au vote de ce Budget primitif 2023 du Budget principal.

La délibération est adoptée, chapitre par chapitre, à la majorité des suffrages exprimés (Contre : Mme Chantal CHASSERIAUD).

14.- Budget annexe « Transports publics urbains » - Approbation du Budget primitif 2023 *M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur*

M. GORJUX.- Même technique, Monsieur le Président, pour cette délibération.

Recettes d'exploitation :

- Chapitre 013 « atténuations de charges » : 650 382,00 € ;
- Chapitre 70 « ventes de produits fabriqués » : 8 434 237,00 €;
- Chapitre 73 « produits issus de la fiscalité », avec le versement mobilité : 23 150 000,00 € ;
- Chapitre 74 « subventions d'exploitation » : 4 704 746,00 € ;
- Chapitre 75 « autres produits de gestion » : 650 904,00 € ;
- Chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » : 370 533,92 € ;
- Chapitre R002 « reports n-1 » : 2 819 419,14 €.

Total des recettes d'exploitation du Budget annexe « Transports publics urbains » 2023 : 40 780 222,06 €.

Dépenses d'exploitation :

Vous retrouvez bien évidemment ce total pour les dépenses d'exploitation :

- Chapitre 011 « charges à caractère général », victimes de l'inflation : 10 526 474,20 € ;
- Chapitre 012 « charges de personnel » : 21 869 625,00 € ;
- Chapitre 014 « atténuations de produits » : 5 938,00 € ;
- Chapitre 65 « autres charges de gestion courante » : 168 244,00 € ;
- Chapitre 66 « charges financières » : 1 333 807,60 € ;
- Chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » : 3 989 509,75 € ;
- Chapitre 023 « virement à la section d'investissement » : 2 886 623,51 €.

Total des dépenses d'exploitation du Budget annexe « Transports publics urbains » 2023 : 40 780 222,06 €.

Recettes d'investissement :

- Chapitre 13 « subventions d'équipement » : 4 215 418,07 € ;
- Chapitre 16 « emprunts et dettes » avec le report de l'année n-1 : 4 199 824,14 € ;
- Chapitre 1068 « réserve capitalisée » : 594 679,68 € ;
- Chapitre 021 « virement à la section de fonctionnement » : 2 886 623,51 € ;
- Chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections » : 3 989 509,75 € ;
- Chapitre 041 « opérations patrimoniales » : 24 739 061,44 € ;
- Chapitre R001 « reports n-1 » : 71 830,93 €.

Total des recettes d'investissement du Budget annexe « Transports publics urbains » 2023 : 40 696 947,52 €.

Dépenses d'investissement :

- Chapitre 16 « emprunts » : 2 938 942,55 € ;
- Chapitre 20 « immobilisations incorporelles » : 457 880,00 € et 148 046,14 € de RAR 2022 ;
- Chapitre 21 « immobilisations corporelles »: 4 191 540,00 € et 351 644,47 € de RAR 2022;
- Chapitre 23 « immobilisation en cours » : 7 332 479,00 € et 166 820,00 € de RAR 2022 ;
- Chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections » : 370 533,92 € ;
- Chapitre 041 « opérations patrimoniales » : 24 739 061,44 €.

Total des dépenses d'investissement du Budget annexe « Transports publics urbains » 2023 : 40 030 436,91 €, portés à 40 696 947,52 € avec les RAR 2022 (666 510,61 €).

M. LISNARD.- Nous passons au vote.

La délibération est adoptée, chapitre par chapitre, à la majorité des suffrages exprimés (Contre : Mme Chantal CHASSERIAUD).

15.- Budget annexe « Assainissement » - Approbation du Budget primitif 2023 M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur

M. GORJUX.- Il s'agit du Budget annexe de l'Assainissement pour l'année 2023.

Recettes de fonctionnement :

- Chapitre 70 « ventes de produits fabriqués » : 19 730 000,00 € ;
- Chapitre 75 « autres produits de gestion » : 15 200,00 € ;
- Chapitre 77 « produits exceptionnels » : 15 000,00 € ;
- Chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » : 268 460,66 € ;
- Chapitre R002 « reports n-1 » : 214 685,98 €.

Total des recettes de fonctionnement du Budget annexe « Assainissement » 2023 : 20 243 346,64 €.

Dépenses de fonctionnement :

Ce sont les traditionnels chapitres que l'on connaît bien dans nos collectivités :

- Chapitre 011 « charges à caractère général » : 14 005 550,00 € ;
- Chapitre 012 « charges de personnel » : 2 284 030,13 € ;
- Chapitre 65 « autres charges de gestion courante » : 100,00 € ;
- Chapitre 66 « charges financières » : 637 000,00 € ;
- Chapitre 23 « virement de section » : 1 872 045,20 € ;
- Chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » : 1 444 621,31 €.

Total des dépenses de fonctionnement du Budget annexe « Assainissement » 2023 : 20 243 346,64 €.

Recettes d'investissement :

Les recettes pour l'année 2023 ont été estimées par les services avec la précision qu'on leur connaît :

- Chapitre 13 « subventions d'équipement » : 5 498 696,32 € ;
- Chapitre 1068 « réserve capitalisée » : 3 405 914,45 € ;
- Chapitre 16 « emprunts et dettes » : 12 872 347,83 € et 1 664 572,66 € de RAR 2022 ;
- Chapitre 21 « immobilisations corporelles » : 122 123,00 € ;
- Chapitre 021 « virement section de fonctionnement » : 1 872 045,20 € ;
- Chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections » : 1 444 621,31 € ;
- Chapitre 041 « opérations patrimoniales » : 4 000 000,00 €.

Total des recettes d'investissement du Budget annexe « Assainissement » 2023 : 29 215 748,11 €, portés à 30 880 320,77 € avec les RAR 2022 (1 664 572,66 €).

Dépenses d'investissement :

- Chapitre 20 « immobilisations incorporelles » : 60 000,00 € ;
- Chapitre 23 « immobilisations en cours » : 20 040 000,00 € et 1 250 594,50 € de RAR 2022 ;
- Chapitre 16 « emprunts » : 1 319 250,00 € ;
- Chapitre 45 « opérations pour compte de tiers » : 122 123,00 € ;
- Chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections » : 268 460,66 € ;
- Chapitre 041 « opérations patrimoniales » : 4 000 000,00 € ;
- Chapitre D001 « reports n-1 » : 3 819 892,61 €.

Total des dépenses d'investissement du Budget annexe « Assainissement » 2023 : 29 629 726,27 €, portés à 30 880 320,77 € avec les RAR 2022 (1 250 594,50 €).

M. LISNARD.- Nous passons au vote.

La délibération est adoptée, chapitre par chapitre, à la majorité des suffrages exprimés (Contre : Mme Chantal CHASSERIAUD).

16.- Budget annexe « Cité des Entreprises » - Approbation du Budget primitif 2023 M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur

M. GORJUX.- C'est la dernière délibération budgétaire concernant le BP 2023. Je vais vous donner lecture des différents chapitres qui vous permettront de prendre en considération ce vote dans sa globalité.

Recettes de fonctionnement :

- Chapitre 70 « produits du service » : 420 400,00 € ;
- Chapitre 74 « dotations et participations » : 1 600 000,00 € ;
- Chapitre 75 « autres produits de gestion courante » : 100,00 € ;
- Chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » : 23 742,00 € ;
- Chapitre R002 « reports n-1 » : 1 188,94 €.

Total des recettes de fonctionnement du Budget annexe « Cité des Entreprises » 2023 : 2 045 430,94 €.

Dépenses de fonctionnement :

- Chapitre 011 « charges à caractère général » : 718 700,00 € ;
- Chapitre 012 « charges de personnel » : 390 706,74 € ;
- Chapitre 65 « autres charges de gestion courante » : 40 100,00 € ;
- Chapitre 66 « charges financières » : 37 336,37 € ;
- Chapitre 67 « charges exceptionnelles » : 5 000,00 € ;
- Chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » : 143 793,58 € ;
- Chapitre 023 « virement à la section d'investissement » : 709 794,25 €.

Total des dépenses de fonctionnement du Budget annexe « Cité des Entreprises » 2023 : 2 045 430,94 €.

Recettes d'investissement :

- Chapitre 1068 « réserve capitalisée » : 282 510,51 € ;
- Chapitre 13 « subventions d'investissement » : 194 489,83 € de RAR 2022 ;
- Chapitre 16 « Emprunts et dettes » : 12 000,00 € et 300,00 € de RAR 2022 ;
- Chapitre 021 « virement section de fonctionnement » : 709 794,25 € ;
- Chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections » : 143 793,58 €.

Total des recettes d'investissement du Budget annexe « Cité des Entreprises » 2023 : 1 148 098,34 €, portés à 1 342 888,17 € avec les RAR 2022 (194 789,83 €).

Dépenses d'investissement :

- Chapitre 20 « immobilisations incorporelles » : 1 000,00 € et 22 187,50 € de RAR 2022 ;
- Chapitre 21 « immobilisations corporelles » : 163 000,00 € et 21 686,72 € de RAR 2022 ;
- Chapitre 23 « immobilisations en cours » : 30 000,00 € ;

- Chapitre 16 « emprunts » : 647 277,76 € ;
- Chapitre 27 « autres immobilisations financières » : 568,07 € ;
- Chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections » : 23 742,00 € ;
- Chapitre D001 « reports n-1 » : 433 396,12 €.

Total des dépenses d'investissement du Budget annexe « Cité des Entreprises » 2023 : 1 298 983,95 €, portés à 1 342 858,17 € avec les RAR 2022 (43 874,22 €).

M. LISNARD.- Nous passons au vote.

La délibération est adoptée, chapitre par chapitre, à la majorité des suffrages exprimés (Contre : Mme Chantal CHASSERIAUD).

17.- Création et actualisation d'Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) pour les différents budgets de la C.A.C.P.L.

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur

M. GORJUX.- Un profond remerciement à l'assistance qui a fait preuve d'une grande patience et d'un silence de cathédrale en cette Semaine sainte!

M. LISNARD. - C'est la Semaine sainte, il n'y a pas de hasard ; 33 délibérations, ce n'est pas un hasard non plus !

<u>M. GORJUX</u>.- Il y a deux nouvelles Autorisations de Programme à créer et deux ajustements d'Autorisations de Programme à adopter aujourd'hui.

Concernant le Budget annexe « Transports publics urbains », il vous est proposé de créer deux AP, Monsieur le Président en a parlé tout à l'heure :

- Pour la Centrale hydroélectrique H2 : l'AP doit permettre la réalisation par la C.A.C.P.L. des travaux préparatoires à l'implantation, sur le dépôt de bus de la Roubine, de la future usine de fabrication d'hydrogène par la Société de projet Cannes Lérins H2, nous en avons parlé au cours des précédentes assemblées communautaires. Le montant de l'AP est de 1 M€, réparti en crédits de paiement, sujets à votre approbation, de 105 K€ pour 2023 afin de lancer les premières études et pour 2024 de 895 000,00 € ;
- La deuxième AP à créer concerne également le B.H.N.S. avec le programme des allées Pantiéro. Cette Autorisation de Programme permettra de suivre l'implantation des voies de B.H.N.S. entre le vieux-port de Cannes et les allées de la Liberté afin de fluidifier le trafic des bus dans le secteur dit de la Pantiéro. Le montant de cette AP est de 5 500 000,00 €. Les crédits de paiement seront couverts sur plusieurs exercices, mais pour 2023, 2 M€ sont à engager.

Concernant les deux ajustements des AP dont je vous ai parlé en introduction à cette délibération, il s'agit du Budget annexe « Assainissement », ajustements au regard des contraintes rencontrées avec les études et les premiers déroulements de travaux :

- La première est sur le secteur de Mandelieu-La Napoule et concerne la restructuration du secteur de l'Écureuil. L'Autorisation de Programme doit être augmentée de 400 K€ pour atteindre désormais le montant de 1 700 000,00 € ;
- La deuxième est sur la Commune de Cannes pour la reprise du poste de refoulement à Roquebillière qui fait l'objet d'une augmentation, en termes d'AP, de 500 K€ pour atteindre 2 965 000,00 €.

C'est ce qui a été voté également dans le budget.

Voilà, Monsieur le Président, pour cette 17^{ème} délibération sur des créations et ajustements d'Autorisations de Programme en termes d'investissement.

M. LISNARD. - Y a-t-il des questions ? C'est la traduction d'une bonne mécanique budgétaire et administrative et, surtout, du respect du principe de l'unité budgétaire, tout en faisant de la programmation pluriannuelle, et ensuite de vérification des choses.

Nous passons au vote.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Contre : Mme Chantal CHASSERIAUD).

18.- Optimisation de financement de la C.A.C.P.L. - Renouvellement de l'octroi de garantie pour les emprunts contractés auprès de l'Agence France Locale

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur

M. GORJUX. - C'est une délibération de banquier, si je puis dire, qui concerne le renouvellement de l'octroi de garantie d'emprunt à l'Agence France Locale, délibération technique.

En effet, depuis 2017, la Communauté d'agglomération adhère à l'Agence France Locale (AFL), nous en avons parlé régulièrement au sein de cette Assemblée communautaire, entité bancaire constituée par un collectif de collectivités territoriales. Cette adhésion permet à l'Agglomération de diversifier le panel de ses établissements prêteurs et de bénéficier de conditions d'emprunts particulièrement favorables au regard du contexte économique.

Le pacte d'actionnaire prévoyant que l'accès aux prêts de l'AFL est conditionné par l'octroi à l'établissement bancaire d'une garantie à première demande, il vous est proposé aujourd'hui de renouveler l'octroi de cette garantie d'emprunt au bénéfice de l'Agence France Locale, délibération technique qui nous permet d'asseoir des recherches de financements à des conditions privilégiées sans aucune conséquence financière.

M. LISNARD.- Y a-t-il des questions ? (Pas de question)

Nous passons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

19.- Protection du pouvoir d'achat des contribuables et mesures en faveur des entreprises - Aucune augmentation des taux d'imposition et aucune fiscalité nouvelle sur l'exercice budgétaire 2023 M. David LISNARD, Président, prend la parole

M. LISNARD.- Il s'agit de décider de ne pas augmenter les taux de TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) et de ne pas voter de fiscalité de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties et donc, de voter un taux de 0 % de fiscalité sur les ménages en matière de foncier.

Y a-t-il des questions ? (Pas de question)

J'y vois une approbation de cette grande sobriété fiscale vertueuse devenue rare.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

20.- Compétence "collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés" - Convention entre la C.A.C.P.L. et le Syndicat Mixte pour la valorisation des déchets ménagers et assimilés UNIVALOM relative aux subventions d'équipement versées audit syndicat

M. David LISNARD, Président, prend la parole

M. LISNARD. - Cette délibération vise à adopter un nouveau contrat avec UNIVALOM, puisque la convention quadriennale est arrivée à échéance le 31 décembre dernier et il nous faut en voter une autre allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027.

Avez-vous des questions ? (Pas de question)

Nous passons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

21.- Prévention et optimisation de la gestion des déchets sur le territoire communautaire - Promotion du compostage - Conventions-cadres pour l'installation de sites de compostage collectif de proximité pour les biodéchets sur le domaine public d'une structure publique ou la propriété privée d'une structure privée

M. David LISNARD, Président, prend la parole

M. LISNARD. - Nous avons développé depuis 2014, et accéléré à partir de 2017, l'action pour le compostage en proposant des composteurs individuels gratuits, mais avec en contrepartie une formation par un MC (Maître Composteur). Il s'agit maintenant d'aller plus loin et de passer à une phase beaucoup plus systématique et globale.

D'ailleurs, parallèlement à ces composteurs individuels, nous avons commencé à mettre en place des composteurs collectifs. Je me remémore l'inauguration de celui du Petit Juas. Nous en avons mis deux en place.

Là, il s'agit d'aller plus loin, puisque, d'une part, c'est le fruit de notre conviction, il faut développer le compost individuel dans les copropriétés et, d'autre part, c'est également le fruit de l'application de la loi récente du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire et pour l'économie circulaire.

Dans le cadre de cette conviction environnementale que nous partageons ici, je le sais, et de la nécessité d'appliquer les dispositions légales précitées, il s'agit de mettre en place un tri à la source des déchets organiques ou dits biodéchets et, par conséquent, d'adapter la collecte de ces déchets, ce qui sera obligatoire pour tous à compter du 1er janvier 2024.

Le tri et la collecte des biodéchets, vous le savez, sont déjà obligatoires depuis le début de l'année en cours pour les personnes qui produisent ou détiennent plus de cinq tonnes de biodéchets par an, les gens très gourmands ou les très grandes familles, mais plutôt les établissements.

Dans le cadre de notre stratégie de valorisation des déchets de toutes natures, toute la philosophie suivie ici est de faire des déchets une ressource et c'est tout ce que l'on a validé il y a quelques mois avec notre plan d'autonomie des déchets. Notre Agglomération Cannes Lérins s'est engagée par anticipation, depuis plusieurs années et notamment depuis 2019, dans le traitement des biodéchets, notamment par la promotion du compostage et la mise à disposition, à titre gratuit, de composteurs sur l'ensemble du bassin de vie de l'Agglomération, ainsi que d'autres initiatives, y compris dans les écoles et je sais que c'est le cas à Mougins et à Mandelieu ; il y a plusieurs initiatives dans les écoles avec des composteurs.

Le compostage des biodéchets présente de multiples avantages, en tout cas à cette échelle, car il y a quand même un problème global : la filière biodéchets. On attend d'ailleurs toujours un décret depuis une quinzaine d'années, car il y a une difficulté pour faire de l'épandage agricole avec le compostage. Cela ne nous concerne pas ici, c'est un problème national et qui n'a toujours pas été résolu, mais en tout cas localement, compte tenu du nombre de jardins privés et publics, mais notamment privés, il y a beaucoup d'avantages :

- Premier intérêt : détourner les biodéchets du flux des ordures ménagères vers le recyclage et donc, diminuer les quantités d'ordures ménagères produites et le coût de collecte et d'élimination en général, une de nos priorités absolues ici. C'est donc un intérêt économique très fort au profit des usagers contribuables, mais aussi un intérêt écologique ;
- Deuxième intérêt : produire de l'engrais naturel pour le jardin, les jardinières ou le potager ;
- Troisième intérêt : limiter les apports de déchets végétaux en déchetterie, car c'est très volumineux.

Il convient donc aujourd'hui d'actualiser les conventions-cadres qui détaillent les modalités de cette mise à disposition gracieuse des composteurs conclues entre l'Agglomération Cannes Lérins et les structures privées et entre l'Agglomération Cannes Lérins et les entités publiques pour mettre en place cette politique proactive.

Mes chers collègues, nous avons déjà installé 797 composteurs individuels et 50 grands composteurs collectifs dans notre Agglomération, mais nous allons là donner un coup d'accélérateur aux composteurs : « Force Compost ! ».

Avez-vous des questions?

M. CASTRO-DEMARIA. Monsieur le Président, mes chers collègues, une question justement sur les composteurs collectifs : est-il prévu l'installation de composteurs collectifs au-delà de ceux qui sont en test à Cannes et, si oui, quand ?

Plus globalement, concernant le traitement du verre est-il prévu de faire une promotion, vu le nombre de points de collecte de verre en augmentation, en rappelant à nos concitoyens qu'il faut les utiliser au maximum, mais en rappelant aussi aux professionnels hôteliers, au-delà de Cannes, la collecte sur des points ou dans des poubelles chez eux ?

Les différentes personnes que j'ai rencontrées ne sont pas informées ; j'imagine que beaucoup de choses ont été faites, mais il est bon parfois de rappeler les choses et je voudrais donc savoir ce qui est prévu en termes de communication là-dessus.

Il y a aussi la fâcheuse habitude des habitants à utiliser la poubelle des déchets pour les déchets verts. Un peu de prévention sur ces points pourrait-elle être faite pour rappeler les évolutions globales de la société et permettre à tous de profiter de tout ce qui est mis en place par la C.A.C.P.L. ? Merci beaucoup !

<u>M. LISNARD</u>.- Je vous en prie. Vous soulevez de façon pertinente de vrais sujets, en particulier sur les déchets verts.

Nous avons présenté ici le plan mis en place avec le Pôle métropolitain CAP Azur et qui va nous permettre d'avoir une autonomie complète de gestion des déchets, ce qui sera une première, un grand bond en avant pour notre Agglomération.

Il y a effectivement le développement d'unités de déchets verts sur tout le territoire Cannes-Grasse-Antibes ces prochaines années, on vous présentera cela bientôt. Notre problématique est le manque de foncier, vous le savez, mais l'idée est d'avoir des unités, un maillage de points d'apport volontaire et de déchetteries pour déchets verts et donc, de centres de traitement des déchets verts.

Effectivement, il faut rappeler en permanence aux particuliers, mais aussi aux entreprises de jardinage qui facturent la prestation, qu'ils ne peuvent pas jeter les déchets verts n'importe où. C'est vrai aussi pour les déchets du bâtiment, vous le savez.

J'en arrive à la deuxième question, celle de l'information en général et en particulier sur le verre. Nous, nous avons l'impression de beaucoup communiquer et de beaucoup informer, mais entre l'émetteur et le récepteur, il y a des difficultés. On communique de plusieurs façons. D'abord, de façon générale par des opérations telles que celles du 17 mars, ici même, lorsque nous avons examiné le Débat d'Orientations Budgétaires, puisqu'à la fin de la séance nous avons remis un chèque à la Ligue contre le Cancer, ce qui montre un bon taux de collecte du verre et une augmentation de cette collecte ; on pourrait très bien remettre le chèque sans le médiatiser, mais la Ligue contre le Cancer souhaite que ce soit médiatisé, car cela permet de parler de leur action et cela nous permet, à nous aussi, de rappeler la nécessité de mettre le verre dans les collecteurs. C'est non seulement un geste qui a du sens écologique et économique, mais c'est aussi un geste de solidarité face à ce fléau qu'est le cancer.

Nous communiquons de façon générale, soit par ce type d'opérations qui peuvent susciter l'intérêt médiatique et que l'on diffuse sur nos supports et dans nos réseaux, soit par de l'affichage sur le bac jaune, etc., campagnes plutôt bien faites et que vous voyez souvent. Le travail essentiel est celui que font les médiateurs (je déteste ce terme, car médiateur veut dire conflit), disons plutôt les ambassadeurs du tri, notamment en habitat vertical où il y a de moins bons taux de tri qu'en habitat pavillonnaire.

Nous le travaillons donc tous azimuts. C'est un problème mondial de communication encore plus exacerbé dans les zones touristiques. Par exemple, à Cannes, nous passons la communication par les loueurs de type AIRBNB. Ainsi, les personnes qui louent des appartements - il faut le relancer de façon plus massive, Thierry - ont une information en plusieurs langues leur disant que l'incivisme les concerne aussi, qu'ils ont bien fait de choisir Cannes et que nous les en remercions, mais qu'il ne faut pas jeter son mégot par terre, etc. On leur montre comment il faut faire pour les poubelles.

Quand vous allez en Italie et que vous louez un appartement, ce qui m'arrive trop rarement, mais je compte progresser, je peux vous dire qu'ils ne rigolent pas avec ces choses-là, y compris en Italie du Sud. Le tri d'ailleurs y est bien plus sélectif que le nôtre.

S'agissant des professionnels, nous travaillons au sein de toute l'Agglomération actuellement pour mettre en place une démarche auprès des restaurateurs. Nous avons déjà commencé, nous travaillons avec Noël DI GIOVANNI, un des deux syndicats qui a fait beaucoup de propositions en la matière.

J'espère que dans le courant de ce mandat, nous allons vraiment systématiser et rendre beaucoup plus visible et perceptible cette collecte des déchets. Il ne faut pas non plus tomber dans l'assistanat des déchets avec des collectes en porte-à-porte qui coûtent très cher, ont un très mauvais bilan carbone et déresponsabilisent. Il faut mettre en place des dispositifs qui responsabilisent les professionnels.

En tout cas, vous avez raison, nous y travaillons et je pense que nous aurons de bonnes nouvelles à vous annoncer.

<u>Mme CHASSERIAUD</u>.- En ce qui me concerne, je suis évidemment tout à fait favorable au tri des déchets et à l'amélioration de ce tri et de la collecte. Je me suis rendu compte, à la dernière réunion de l'Agglomération, qu'à Le Cannet il y avait très peu de conteneurs pour la récupération des tissus et vêtements si l'on compare aux autres communes. J'en ai fait la remarque. Je souhaiterais qu'il y ait davantage de conteneurs pour récupérer les tissus et vêtements dans la commune particulièrement de Le Cannet qui est très peuplée et où à des endroits les habitants ont besoin de laisser leur linge, leurs vêtements ou leurs tissus. C'est une première observation.

Évidemment, je suis tout à fait favorable aussi au tri de nos déchets alimentaires. Il est dit que la structure privée prend à sa charge les travaux d'installation des clôtures et portillons délimitant les lieux mis à disposition, mais cela dépend des copropriétés et je trouve regrettable de mettre encore ce coût à la charge des copropriétaires. Il faut savoir que tous les copropriétaires ne sont pas forcément favorables à ce genre de choses, ce que je regrette, mais c'est ainsi pour l'instant, surtout s'ils ont en plus un coût financier à supporter. Je le regrette. Cela dépend de la configuration, peut-être que certaines copropriétés peuvent se dispenser de ce coût financier supplémentaire.

M. LISNARD. - S'agissant du linge, je vous invite à laver votre linge recyclé en Conseil Municipal de Le Cannet, puisque ce n'est pas du ressort de l'Agglomération. C'est une association qui contracte avec les Communes et qui fait de l'insertion. C'est toute une filière d'insertion par le travail. Je sais que la difficulté est que plus la ville est dense, plus il est compliqué de trouver un espace pour y mettre le conteneur. Récemment, nos collègues de Le Cannet - vous devriez le savoir, puisque vous êtes élue à Le Cannet - nous rappelaient la réalité de la densité cannetane.

S'agissant des copropriétés, nous n'obligeons aucune copropriété, c'est un point important. Cela répond à 100 % de votre interrogation. C'est à chaque copropriété à laquelle on fournit le composteur de veiller que ce composteur soit protégé, etc., mais elle y met les moyens qu'elle veut y mettre, ce n'est pas notre problème.

Je sais que vous avez une formation idéologique qui vous amène à croire que l'argent est magique lorsqu'il vient de la collectivité, mais ce n'est pas compliqué : si un aménagement est à faire autour du composteur, c'est soit à la copropriété de l'assumer, soit au contribuable. Nous, nous n'avons pas d'argent magique. Je sais que c'est difficile à concevoir pour les socialistes, mais l'argent que l'on donne vient d'ailleurs ; on le prend aux contribuables, soit nationaux, soit locaux selon qu'il s'agisse de dotations ou de fiscalité. Objectivement, je suis contre la soviétisation des copropriétés et le communisme dans les copropriétés et contre le fait que ce soit la puissance publique qui maintenant aille gérer les copropriétés.

Voilà pour ma réponse. Nous passons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. LISNARD.- Ce qui compte est l'unanimité et cela nous réjouit!

22.- Respect des principes déontologiques - Désignation d'un référent déontologue de l'élu local au sein de la C.A.C.P.L. M. David LISNARD, Président, prend la parole

M. LISNARD.- Il s'agit, en vertu d'une obligation légale et réglementaire fixée notamment dans le cadre du décret du 6 décembre dernier, de doter toutes les villes de France, toutes les communes de France et toutes les intercommunalités de France d'un déontologue pour les élus avant l'été.

Ceci fait la joie, je peux vous le dire, de beaucoup de mes collègues en France qui n'avaient pas vu venir cette obligation, sachant que le déontologue, en plus, doit être rémunéré lorsqu'il se saisit d'un dossier. J'ai des remontées de communes rurales et d'autres communes d'ailleurs, mais c'est encore plus difficile pour les communes rurales, exaspérées, car elles ne trouvent personne. C'est compliqué.

Nous, nous avons, je crois, trouvé la bonne personne, puisqu'il s'agit d'un ancien préfet, le préfet SCHMITT qui a été un préfet de haut niveau, puisqu'il a été préfet de région, préfet de département et aussi Directeur Général des Collectivités Locales (DGCL), un des postes les plus éminents de la haute fonction publique française, conseiller et maître à la Cour des Comptes, puis s'est ensuite recyclé comme avocat et médiateur. L'idée m'est venue parce que j'ai vu qu'il intervenait dans des médiations au sein du Département des Alpes-Maritimes entre particuliers (ce n'est pas le médiateur de la République, c'est autre chose) pour des conflits. Chez nous, il était intervenu pour deux conflits, dont un avec un restaurateur et nous l'avions trouvé très bon.

Il est dans le département, mais ne vit pas dans le bassin de vie. Je me suis renseigné, il a une image d'intégrité absolue et il accepterait la mission si on le validait. Nous vous proposons donc de prendre le préfet retraité SCHMITT comme déontologue pour les élus communautaires.

Mme CHASSERIAUD. - Vous dites qu'il est rémunéré, mais uniquement si un dossier est déposé ? (Oui). Il est payé à l'acte.

<u>M. LISNARD</u>.- Il est payé à l'activité. On vous propose dans la délibération de le payer 80 € par dossier ; cela va de 80 à 200 € dans la réglementation.

L'effet pervers, je le dis en off, si c'est possible ici, serait que les déontologues, parce qu'ils sont rémunérés, génèrent des dossiers. C'est un des effets que l'on a soulevés et c'est un vrai sujet. Une collectivité, je ne sais plus laquelle, a pris un déontologue, mais ils sont tombés sur quelqu'un qui voulait manifestement partir en vacances et qui donc s'autosaisissait sans cesse et se faisait rémunérer au dossier de façon intense. C'est très récent. Il faut que le déontologue ait lui-même une déontologie! (Rires)

Mme VERAN. - Dans ce dispositif, le déontologue peut donc s'autosaisir ?

M. LISNARD. - Pas forcément. Nous allons mettre en place un dispositif. Ce qui compte est que quand les élus ont un doute ou une inquiétude, soit pour une activité les concernant (conflits d'intérêts potentiels, etc.), soit pour une activité de l'Agglomération, ils puissent saisir une personnalité qui a une expérience juridique et qui engage sa réputation. Le préfet SCHMITT est très respectable et peut apporter un conseil de plus. C'est la loi, de toute façon il faut le faire, même si je ne suis pas sûr que cela change grand-chose à la réalité de nos pratiques. Nous verrons s'il peut s'autosaisir ou pas ; je n'en sais rien, en fait. Là, en l'occurrence, il y a un règlement de saisine du déontologue et dans le cas d'espèce de cette grande collectivité que je citais sans me souvenir laquelle, ils n'avaient pas fait de règlement et avaient mis maximum 200 €.

Mme CHASSERIAUD. - Je ne sais pas qui a eu cette superbe idée...

M. LISNARD - Je crois que c'est François HOLLANDE! (Rires)

Mme CHASSERIAUD. - Cela m'étonnerait, ce n'était pas dans son programme! (Rires)

M. LISNARD. - Il faudra que je regarde, car j'ai le décret, mais pas la loi de référence. À mon avis, c'est après l'affaire CAHUZAC, car beaucoup de dispositions ont été prises ensuite.

Mme CHASSERIAUD. - D'après ce que j'ai lu, il ne peut pas y avoir de poursuites judiciaires, c'est juste, en quelque sorte, un médiateur, mais cela s'arrête là.

M. LISNARD.- Non, ce n'est pas un médiateur, mais un déontologue ; ce n'est pas la même chose. Le déontologue peut quand même être donneur d'alertes. Il apporte un conseil déontologique, mais il peut aussi, inversement, aller vers la Collectivité et attirer son attention sur tel élu ayant telle pratique qui paraît incompatible.

Cela peut être bien si la personne est bien et en l'occurrence nous avons l'impression d'avoir trouvé la bonne personne.

C'est beaucoup plus récent, j'ai dit une grosse bêtise, c'est dans la loi 3DS qui était censée simplifier les choses. On attend la prochaine loi de simplification avec appétence!

Nous passons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. LISNARD.- Il faudra un jour qu'on le présente en séance, c'est quelqu'un d'un très bon niveau et qui suscite le respect.

23.- Respect des principes déontologiques - Dispositif d'alerte éthique pour les agents communautaires - Remplacement d'un membre du collège exerçant la mission de référent alerte éthique au sein de la C.A.C.P.L.

M. David LISNARD, Président, prend la parole

M. LISNARD.- Toujours dans le respect des principes déontologiques, il faut mettre en place un collège exerçant la mission de référent alerte éthique au sein des établissements publics et des collectivités territoriales. On l'avait déjà mis en place depuis 2019, constitué d'un fonctionnaire et d'un élu.

Nous sommes arrivés au bout de la période du collège et si Alain RAMY est toujours Conseiller Municipal, il s'est mis en retrait et il ne souhaitait pas être Conseiller Communautaire en 2020 quand on est reparti. Nous vous proposons à sa place de désigner Christophe FIORENTINO. Alain RAMY avait été magistrat et Christophe FIORENTINO est avocat et Vice-président ici. Le fonctionnaire est la Directrice des Affaires Juridiques, une personne très compétente, une belle personne, Sophie ALBERTINI, quelqu'un qui a beaucoup d'éthique, tout comme Marine GÉNÉREUX à une époque et Catherine GIBERT; ce sont des fonctionnaires à la fois loyales, mais qui ont aussi assez d'indépendance d'esprit pour veiller au respect des principes d'éthique dans la fonction publique.

Avez-vous des questions ? Il n'y a jamais eu de procédure engagée au sein de l'Agglomération pour l'instant en alerte éthique ; il y en aura peut-être, mais il n'y en a pas eu.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

24.- Développer la filière des industries créatives et culturelles sur le territoire communautaire - Convention de partenariat entre la C.A.C.P.L. et la Société d'Économie Mixte pour les Évènements cannois (S.E.M.E.C.) - Palais des Festivals et des Congrès de Cannes pour l'évènement MOV'IN Cannes 2023

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Sébastien LEROY, rapporteur

<u>M. LEROY</u>.- Nous allons voter une délibération concernant une convention avec la Société d'Economie Mixte pour les Evènements Cannois, plus connue sous le nom de S.E.M.E.C.. Nous allons donc demander à plusieurs d'entre nous de quitter la salle, en application d'une jurisprudence débile...

M. LISNARD.- Qui fait là aussi la joie de toutes les séances en France ; c'est le théâtre, on entre, on sort. Les administrateurs de la S.E.M.E.C. doivent sortir.

M. David LISNARD, Mmes Véronique PIEL, Mireille BOISSY, Noémie DEWAVRIN et M. Thomas DE PARIENTE quittent la séance pendant l'examen et le vote de la délibération et M. David LISNARD, Président, désigne M. Sébastien LEROY, Premier Vice-président, en tant que Président de séance.

M. LEROY. - Ne doivent également pas prendre part au vote ceux qui ont les pouvoirs de MM. Frank CHIKLI, Éric CATANESE et Jean-Michel ARNAUD, les conseillers sont invités à ne voter que pour eux-mêmes.

Cette fameuse délibération qui nécessite de faire sortir autant de nos collègues, en application de lois et de jurisprudences complètement délirantes, concerne une convention que nous passons dans le cadre de l'évènement MOV'IN Cannes 2023. Cette délibération se propose de promouvoir une compétition de courts-métrages de danse qui sera proposée dans le cadre du Festival de Danse Cannes - Côte d'Azur France 2023, présidée par Mathilda MAY, organisée au Palais des Festivals.

La compétition se déroulera jusqu'à fin novembre 2023.

Je vous précise que les candidatures sont ouvertes depuis le 1 er décembre 2022 et que la clôture interviendra le 30 novembre prochain.

Des structures pédagogiques du Campus cannois seront associées à l'évènement et accompagneront la direction artistique dans la présélection de films. Il s'agit notamment des enseignants et étudiants du BTS Audiovisuel de Cannes, du Pôle National Supérieur de Danse (PNSD) Rosella Hightower, de l'École Supérieure de la Réalisation Audiovisuelle (ESRA), de la Villa Arson, du DE Écritures Créatives et Scénario, de la Licence Arts du Spectacle (EUR CREATES) et encore de l'Université Côte d'Azur (UCA).

À ce titre, cet évènement rejoint pleinement notre volonté de fertilisation croisée de nos entreprises et de nos créateurs d'art pour promouvoir notre territoire. Il s'inscrit également dans le projet « Cannes on Air » qui, vous le savez, porte la stratégie de l'Agglomération pour l'émergence de notre pôle d'excellence sur les industries culturelles et créatives.

Cette convention que nous proposons de conclure entre le Palais des Festivals et notre Communauté d'agglomération s'engage à soutenir le lauréat de ce festival dans le cadre d'une résidence de création à Cannes Bastide Rouge au Campus Georges MELIES, en collaboration avec le Ministère de la Culture.

Dans ce cadre, il bénéficiera d'une mise à disposition gratuite d'une semaine des espaces techniques et de production des studios, estimée à un coût d'un peu plus de 2 000,00 €.

Le Palais des Festivals s'engage, quant à lui, à :

- offrir une visibilité à ce soutien de la Communauté d'agglomération sur les supports de communication ;
- proposer aux professionnels et aux étudiants de la Bastide Rouge et du Campus Georges MELIES des invitations pour la soirée de diffusion des films sélectionnés qui se tiendra le 30 novembre 2023, pour une master class avec des membres du jury et la chorégraphe Elle SOFE SARA pour aborder les enjeux artistiques et pour la représentation de la Compagnie nationale de Norvège Carte blanche, programmée le 26 novembre 2023 au Palais des Festivals.

Cette convention entrera en vigueur à compter de sa date de signature et prendra fin le 31 décembre 2024 au plus tard.

Avez-vous des questions sur cette question imprégnée de danse ? (Pas de question)

La délibération est adoptée à l'unanimité (M. David LISNARD, M. Frank CHIKLI, M. Éric CATANESE, Mme Véronique PIEL, Mme Mireille BOISSY, Mme Noémie DEWAVRIN, M. Thomas DE PARIENTE et M. Jean-Michel ARNAUD ne prennent pas part au vote en application des dispositions des articles L. 5211-1 et L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales).

<u>M. LEROY</u>.- Je vous remercie et restitue la Présidence à David qui, en l'absence de Georges BOTELLA, va reprendre la parole pour passer aux délibérations suivantes.

M. David LISNARD, Mmes Véronique PIEL, Mireille BOISSY, Noémie DEWAVRIN et M. Thomas DE PARIENTE rentrent en séance. M. David LISNARD reprend la Présidence de l'Assemblée communautaire. 25.- Actions en faveur du personnel communautaire en situation de handicap ou d'inaptitude - Projet partenarial et pluriannuel d'insertion et de maintien dans l'emploi desdits agents au sein de la C.A.C.P.L. pour la période 2023-2025 et conventionnement avec le Fonds d'Insertion pour les Personnes Handicapées de la Fonction publique (F.I.P.H.F.P.)

En l'absence de M. Georges BOTELLA, M. David LISNARD, Président, prend la parole

M. LISNARD.- Je vous en remercie. Je vais céder la parole avec plaisir à Nicolas GORJUX qui va m'accompagner dans la présentation des deux délibérations suivantes.

M. GORJUX.- Nous enchaînons avec l'action RSE et le sociétal au sein de la Communauté d'agglomération. Il s'agit d'actions en faveur du personnel communautaire en situation de handicap ou d'inaptitude.

Cette délibération a trait à un projet partenarial et pluriannuel d'insertion et de maintien dans l'emploi desdits agents au sein de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins pour la période 2023-2025. Un conventionnement vous sera proposé avec le Fonds d'Insertion pour les Personnes Handicapées de la Fonction Publique.

Cette délibération n'est pas une posture sur ce sujet vraiment sensible, l'Agglomération Cannes Lérins est attachée, depuis sa création, à conduire une politique de gestion des ressources humaines volontariste et favorable aux travailleurs en situation de handicap. À l'heure actuelle, notre Agglomération compte plus de 6 % de travailleurs en situation de handicap, soit 43 agents et remplit, à ce titre, l'obligation faite dans ce domaine à toutes les entreprises ou organismes publics employant plus de 20 salariés.

La Communauté d'agglomération a la volonté de poursuivre son action en renforçant, d'une part, ses liens avec le Fonds pour l'insertion des personnes en situation de handicap dans la fonction publique et en développant, d'autre part, une véritable politique d'insertion et de maintien dans l'emploi.

Concrètement, durant la période de ce nouveau conventionnement 2023-2025, les axes de travail seront les suivants :

- Recrutement des bénéficiaires de l'obligation d'emploi chaque année ;
- Reclassement prioritaire et reconversion des personnes déclarées inaptes ;
- Maintien dans l'emploi des agents communautaires ;
- Formation des agents et du tutorat, c'est également important, en relation avec les agents en situation de handicap;
- Communication, information et sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs handicap et des agents ;
- Accessibilité numérique ;
- Evaluation : Comme pour chacun de ces projets, une évaluation vous sera proposée à la fin de ce conventionnement.

Le taux d'emploi recherché sera de plus de 7 % à l'issue de ce conventionnement. Au niveau financier, c'est important, le coût prévisionnel de sa mise en œuvre est estimé à 307 655,29 € pour les trois prochaines années du conventionnement, financé à 70 % par le Fonds dont je vous ai parlé au titre de la convention de partenariat et avec un reste à charge pour l'Agglomération de 89 765,04 €, inclus dans le Budget en section de fonctionnement.

C'est une délibération assez importante sur cette thématique pour l'Agglomération.

M. LISNARD. - Avez-vous des questions ? (Pas de question)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

26.- Actualisation des tableaux des effectifs de la C.A.C.P.L. En l'absence de M. Georges BOTELLA, M. David LISNARD, Président, prend la parole

M. LISNARD.- Je laisse Nicolas GORJUX poursuivre.

M. GORJUX.- Merci M. le Président. C'est une délibération technique et récurrente puisqu'il s'agit, comme chaque année à cette époque de l'année, d'actualiser le tableau des effectifs de la Communauté d'agglomération au regard des modifications inhérentes à l'évolution statutaire de certains personnels communautaires dans le cadre, notamment, de la Commission de Valorisation des Parcours Professionnels.

Dans cette délibération est incluse également la pérennisation d'un poste de référent numérique du Système d'Aide à l'Exploitation (le SAE de l'Agglomération), mais il ne s'agit pas d'une création de poste.

Le tableau des effectifs fera ressortir un effectif identique de 629 agents, soit 579 permanents et 50 agents non permanents, au 31 décembre 2022.

M. LISNARD. - Avez-vous des questions ? (Pas de question)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. LISNARD.- Pour les délibérations suivantes, en l'absence de Christophe FIORENTINO, la parole est à Françoise BRUNETEAUX.

M. Nicolas GORJUX quitte la séance en donnant pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.

27.- Juridique - Conventions de mise à disposition par la Commune de Cannes de biens immeubles au profit de la C.A.C.P.L. pour l'exercice des compétences « création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire » et « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »

En l'absence de M. Christophe FIORENTINO, M. David LISNARD, Président, donne la parole à Mme Françoise BRUNETEAUX, rapporteur

Mme BRUNETEAUX.- Merci, Monsieur le Président. Cette délibération concerne des conventions de mise à disposition par la Commune de Cannes de biens immeubles au profit de la Communauté d'agglomération pour l'exercice des compétences « création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire » et « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ».

Cette délibération porte sur deux conventions de mise à disposition pour deux parcelles de terrains communaux situés sur le Campus créatif Georges MELIES, afin de lui permettre d'exercer ses compétences en matière de mobilité, d'une part, et de gestion des déchets, d'autre part.

Ces deux conventions de mise à disposition sont consenties à titre gracieux. Il s'agit :

- D'une part, de la parcelle cadastrale AC n° 640, d'une superficie de 11 075 mètres carrés, qui sert en fait au parking relais en vue de permettre à la C.A.C.P.L. d'en assurer la gestion. C'est un équipement d'intérêt communautaire. Il s'inscrit dans une politique volontariste en matière de décarbonation des mobilités ; c'était prévu, dans le Plan de Mobilité initié en 2019. Aujourd'hui, il offre 334 places de stationnement, y compris en prenant en compte 8 places avec recharge pour les véhicules électriques, dont une PMR;
- D'autre part, la parcelle cadastrée AC n° 641, d'une superficie de 561 mètres carrés, dédiée à la mise en place d'une zone d'accueil des déchets pour en optimiser le traitement.

Au regard des différents équipements présents sur ce site et notamment de la Cité des Entreprises, de La Bastide Rouge, du *Cineum*, du Campus Georges MELIES et, depuis septembre 2022, d'un espace de restauration et d'une résidence étudiante, la gestion des déchets est une composante essentielle à la bonne gestion du site, raison d'une de ces conventions.

M. LISNARD. - Avez-vous des questions ? (Pas de question)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- 28.- Assainissement Protocole d'accord transactionnel entre la C.A.C.P.L., la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (C.A.P.G.) et les Communes d'Auribeau-sur-Siagne, de La Roquette-sur-Siagne et de Pégomas régularisant le service de transport d'effluents pour la période 2017-2022
- 29.- Assainissement Convention entre la C.A.C.P.L. et la C.A.P.G. pour le déversement des eaux usées des Communes d'Auribeau-sur-Siagne, de la Roquette-sur-Siagne et de Pégomas dans le réseau d'assainissement de la C.A.C.P.L.

En l'absence de M. Christophe FIORENTINO, M. David LISNARD, Président, donne la parole à Mme Françoise BRUNETEAUX, rapporteur

<u>Mme BRUNETEAUX</u>.- Ces deux délibérations concernent la gestion des effluents en provenance des Communes d'Auribeau-sur-Siagne, de La Roquette-sur-Siagne et de Pégomas, acheminés pour un traitement assuré par la station d'épuration AQUAVIVA située sur la Commune de Mandelieu-La Napoule.

Depuis la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Unifié du Bassin Cannois (S.I.A.U.B.C.) le 31 décembre 2016, l'Agglomération assure le service de transport des effluents desdites communes, mais il n'y avait pas de cadre contractuel et donc, pas de participation de ces communes au financement des charges de transport.

De ce fait, la délibération n° 28 soumet à l'approbation du Conseil Communautaire un protocole transactionnel entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, les Communes d'Auribeau-sur-Siagne, de La Roquette-sur-Siagne et de Pégomas dont l'objectif est de régulariser le montant des charges supportées par la C.A.C.P.L. pour le service de transport d'effluents pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2022.

C'est un protocole par leguel la C.A.P.G. s'engage à régler les sommes dues pour ces prestations, soit un montant total de 577 404,00 € HT.

Dans la même logique, est soumise à l'approbation du Conseil Communautaire une convention entre la C.A.C.P.L. et la C.A.P.G., la délibération n° 29, applicable à compter du 1^{er} janvier 2023 et définissant les modalités administratives, techniques et financières relatives à l'acheminement de ces effluents des Communes d'Auribeau-sur-Siagne, de La Roquette-sur-Siagne et de Pégomas.

La C.A.C.P.L. s'engage à recevoir dans son réseau d'assainissement collectif les effluents en provenance de ces communes et la C.A.P.G. s'engage à honorer la participation financière aux charges de fonctionnement et d'investissement du service de transport de ces effluents apportés depuis la C.A.P.G. jusqu'à la C.A.C.P.L..

M. LISNARD.- Avez-vous des questions ? (Pas de question)

Nous passons au vote.

La délibération n° 28 est adoptée à l'unanimité. La délibération n° 29 est adoptée à l'unanimité.

30.- Assainissement - Convention entre la C.A.C.P.L. et la Société Hôtelière de la Côte d'Azur relative au financement par ladite société des travaux d'adaptation de la station de pompage

En l'absence de M. Christophe FIORENTINO, M. David LISNARD, Président, donne la parole à Mme Françoise BRUNETEAUX, rapporteur

<u>Mme BRUNETEAUX</u>.- Il s'agit d'une convention entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins et la Société Hôtelière de la Côte d'Azur relative au financement, par ladite société, des travaux d'adaptation de la station de pompage.

La présente délibération concerne la mise aux normes de l'installation de rejet des eaux usées de la Société Hôtelière de la Côte d'Azur exploitant le restaurant « La Guérite » sur l'île Sainte-Marguerite à Cannes.

Une fois que sera réalisé le raccordement du restaurant « La Guérite » au réseau d'assainissement collectif de la C.A.C.P.L. dans les normes, raccordement financé par la Société Hôtelière de la Côte d'Azur, il conviendra d'adapter le poste de pompage de « l'île principale », situé sur l'île Sainte-Marguerite, pour accueillir les effluents supplémentaires qui seront générés par l'activité du restaurant.

Ces travaux sur le poste de pompage (installation de nouvelles pompes, changement d'accessoires hydrauliques et travaux de raccordement) seront réalisés par la C.A.C.P.L. et débuteront courant du premier trimestre 2024.

La Société Hôtelière de la Côte d'Azur en financera l'intégralité sous forme d'une offre de concours financière (disposition permise par la jurisprudence du Conseil d'État du 9 mars 1983 « SA Lyonnaise des Eaux ») pour un montant global de travaux estimé à 30 000,00 € HT.

La convention soumise à l'approbation du Conseil Communautaire formalise les conditions de mise en œuvre de l'offre de concours et les engagements respectifs de la C.A.C.P.L. et de la Société Hôtelière de la Côte d'Azur.

M. LISNARD. - Avez-vous des questions ?

M. CARRETERO. Les élus de la majorité de Le Cannet ne prendront pas part au vote, car il s'agit d'un sujet qui concerne un restaurant sur l'île Sainte-Marguerite pour lequel il y a eu des décisions de justice et qui concerne exclusivement le territoire de la Ville de Cannes.

M. LISNARD. - Nous en prenons acte. Effectivement, la Ville de Cannes a saisi la justice en 2015, à mon initiative, comme elle le fait régulièrement tous les jours sur les constats menés par nos agents assermentés de l'urbanisme, ce qui nous a permis de régler un problème qui durait depuis des décennies s'agissant de l'utilisation de ce site. Ce sera fait à la charge du restaurant, c'est donc une très bonne opération qui remet les choses dans le bon sens du droit, de l'éthique et dans les intérêts financiers de la Collectivité, en application d'une décision de justice que nous avons sollicitée.

La délibération est adoptée à l'unanimité (Abstentions : M. Yves PIGRENET, Mme Michèle TABAROT, Mme Muriel DI BARI, M. Bernard ALENDA, Mme Michèle ALMES, M. Didier CARRETERO, Mme Monique GARRIOU, M. Bruno PEBEYRE, Mme Florence ROMIUM, M. Jacques NESA, Mme Véronique VOULLEMIER, M. Marc OCCELLI et Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON).

31.- Lutte contre les inondations - Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Cannes Pays de Lérins - Action 6-5 : Restauration de l'espace de mobilité du Riou de l'Argentière, dénommée « Projet Minelle », à Mandelieu-La Napoule - Prise en considération de la mise à l'étude du projet

En l'absence de M. Christophe FIORENTINO, M. David LISNARD, Président, donne la parole à Mme Françoise BRUNETEAUX, rapporteur

<u>Mme BRUNETEAUX</u>.- Cette délibération relève de la lutte contre les inondations et du Programme d'Actions de Prévention des Inondations, le PAPI Cannes Pays de Lérins, notamment de l'action de restauration de l'espace de mobilité du Riou de l'Argentière, dénommée Projet Minelle, à Mandelieu-La Napoule pour la prise en considération de la mise à l'étude du projet.

La restauration de cet espace, appelée « Projet Minelle », est une des actions fondamentales de la lutte contre les inondations menée par l'Agglomération et la Commune de Mandelieu dans le cadre du PAPI Cannes Lérins.

Je rappelle que le PAPI Cannes Lérins 2021-2026 est de 56 M€ hors taxes, dont 50 M€ de travaux. Dans cette stratégie globale de réduction de la vulnérabilité sur l'ensemble du bassin-versant du « Projet Minelle », le premier axe de cette opération tourne autour de six objectifs principaux :

- Restauration du fonctionnement hydraulique du Riou de l'Argentière par l'augmentation de la section du cours d'eau sur environ un kilomètre :
- Création d'une zone d'expansion de crue sur la plaine Minelle de 15 hectares ;
- Restauration des fonctionnalités des milieux naturels ;
- Requalification de la plaine Minelle en sanctuarisant et en réhabilitant la zone humide actuelle ;
- Amélioration du cadre de vie du quartier, en réhabilitant les cheminements piétons à proximité du cours d'eau et en revalorisant la zone d'un point de vue paysager ;
- Renforcement de la culture de la population au risque inondation.

La C.A.C.P.L. et la Commune de Mandelieu souhaitent se prémunir de tous travaux, constructions ou installations engagés par des tiers sur le secteur Minelle susceptibles de compromettre la réalisation du projet, raison pour laquelle, en application des dispositions du Code de l'Urbanisme, article L. 424-1, il est nécessaire de prendre en considération la mise à l'étude du « Projet Minelle » pour permettre à la Commune de Mandelieu, le cas échéant, de surseoir à statuer aux demandes d'autorisation de travaux.

M. LISNARD. - Avez-vous des questions ? (Pas de question)

Nous passons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

32.- GEMAPI - Avenant n° 1 au contrat territorial 2022-2025 entre la C.A.C.P.L. et le Syndicat Mixte Inondations, Aménagement et Gestion de l'Eau (SMIAGE) MARALPIN portant notamment sur la contribution 2023 de la Communauté d'agglomération En l'absence de M. Christophe FIORENTINO, M. David LISNARD, Président, donne la parole à Mme Françoise BRUNETEAUX, rapporteur

Mme BRUNETEAUX.- Il convient d'adopter un avenant n° 1 au contrat territorial 2022-2025 entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins et le Syndicat Mixte Inondations, Aménagement et Gestion de l'Eau (SMIAGE) MARALPIN qui fixe la cotisation de la C.A.C.P.L. au titre de l'exercice 2023 au regard des dépenses réalisées en 2022 et des ajustements du programme d'actions prévisionnel du SMIAGE pour 2023.

La cotisation annuelle 2023 s'élève à 1 020 000,00 € (soit - 5 % par rapport à 2022) répartis comme suit :

- 113 000.00 € de frais de structure :
- 72 000.00 € de provision post-crue ;
- 320 000.00 € de fonctionnement :
- 515 000,00 € d'investissement (soit plus de 50,5 %).

M. LISNARD.- Avez-vous des questions ? (Pas de question)

Nous passons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

33.- Contrat de Ville Cannes Pays de Lérins 2015-2023 - Programme d'actions 2023 et conventions de partenariat entre la C.A.C.P.L. et les opérateurs associatifs

En l'absence de M. Christophe FIORENTINO, M. David LISNARD, Président, donne la parole à Mme Françoise BRUNETEAUX, rapporteur

Mme BRUNETEAUX.- Le Contrat de Ville Cannes Pays de Lérins arrivait à échéance, mais l'échéance a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2023. Il vise, avec plusieurs orientations stratégiques, la mise en œuvre des piliers suivants :

- La promotion de la citoyenneté et des valeurs de la République, lutte contre les discriminations, égalité Femmes/Hommes ;
- La cohésion sociale ;
- L'emploi et le développement économique ;
- Le cadre de vie.

Les quartiers prioritaires de notre bassin de vie sont « Ranguin-Frayère » à Cannes et les « Genêts, Oliviers et Saint-Pierre » à Cannes et à Le Cannet à travers deux appels à projets de l'Agence Nationale de la Cohésion Territoriale (ANCT) et du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR). L'appel à projets du FIPDR ayant été décalé dans le temps, seul le programme d'actions découlant de celui de l'ANCT est soumis à l'approbation du Conseil Communautaire par la présente délibération.

Ainsi, pour l'année 2023, 23 actions portées par 15 associations sont proposées par l'Agglomération Cannes Lérins avec les services de l'État, pour un budget dédié de 88 600,00 €. Dans le détail, la plupart des actions du programme 2022 sont reconduites, mais six nouvelles actions sont inscrites au Contrat de Ville 2023, portées par :

- L'Association Cannes Jeunesse pour :
 - La « fête des petits scientifiques » avec un budget de 2 000,00 € ; il est important d'éveiller la conscience scientifique de nos petits jeunes ;
 - « Une année musicale », côté culturel, avec un budget de 1 500,00 € ;
- Le Centre Social de La Frayère et l'Association Parcours de Femmes pour :
 - « Bien dans son corps, bien dans sa tête » pour un budget de 800,00 €;
 - « Théâtre de La Frayère » pour 500,00 € ;
- L'Association A.F.E.V. : « Accompagnements éducatifs individualisés pour des parcours de réussite » pour 3 500,00 € ;
- La M.J.C. Giaume avec « Citoyens de demain » pour un budget de 2 000,00 €.

M. LISNARD. - Avez-vous des questions ? (Pas de question)

Nous passons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

<u>M. LISNARD</u>.- Nous en avons terminé. Mes chers collègues, je vous remercie de votre présence studieuse et attentive et parfois pertinente - ce qui vaut aussi pour moi, puisque je suis insatisfait.

Notre prochaine réunion, sauf urgence ou modification, est prévue le 9 juin. À bientôt. Bonne journée!

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 h 40.

AR Prefecture

n en la martina de la companya de l Bankan de la companya de la companya



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

CANNES PAYS DE LERINS

AFROND SSEMENT DE GRASSE

DEPARTMENT DES ALPES MASITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DESIDEL BERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENOREDI 7 AVRIL 2023 - 91400

DÉLIBÉRATION N° I

OBJET :

BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

L'an deux mule vingt-trois et le sept avril à neul haures, le Conser Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannas Pays de Leiris (C.A.C.P.L.), d'iment convoqué conformement aux dispositions des articles L. 5211-11. L. 2121-7. L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Géneral des Coffectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes stuée 31 pou evand de la Ferrage à finôtel de vite annexe de la Ville de Cannes, sous la Frès dence de M. Dand USNARD.

Etaient présents

M David LISNARD
M Sebastien LEROY
M Yves PIGRENET
M Richard GALY
Mrich Odi'e GOUNY DOZO

Mrne Odire GOUNY COZOL Mrne Françoise BRUNETEAUX

M Giles CIMA Mme Joèle ARINI M. N colas GCRJUX Mme Ecima VERAN Mme Noémie DEV/AVR-N Mme Vérorique PIEL

M. Thomas DE PARIENTE Mme Marie POURREYRON M. Jacques GAUTHIER Mitte Béatrice GIBELIN M. Jean-Pietre PANSIER M. André FRIZZI Mitte Mitte BOISSY M. Jean-Marc CHIAPPINI Mitte Ana-Paula MARTINS CE

OLIVEIRA

Mine Magail CHELPHCEN HAVER

Mite Muřel DI BARI M. Bernard ALENDA Mite Michèle ALMES M. Did er CARRETERO Mite Florence ROMIUM M Jacques NESA M Marc OCCELLI

M Mike CASTRO-DEMARIA Mine Chantal CHASSERIALD Mine Christine LEQUILL EC Mine Muriel BERGUA M Eric CHAUMER

M. Charles BAREGE Mine Fleur FRISON RCCHU Mine Denise LAURERT

Mine Maryse iMBERT

Mine Françoise CUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exérode.

Mine Magair CHELPI-DEN HAMER est eroée en séance après la désignation du secrétaire de séance en ayant au préalable donné pouvoir à Mine Ana-Paula MARTINS DE QUIVEIRA

<u>Etaient excusés :</u>

M. Georges 80TELLA qui avait donné pouvoir à M. David USNARD

M. Christophe F:ORENT-NO qui avait donné pouvoir à Mine Françoise BRUNETEAUX.

M. Jean Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à M. Gifes CIMA

M. Frank CHIKLI qui avail donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.

Mme Charlotte CLUET qui avait donne pouvoir à Mme Marie POURREYRON.

M. Grégori BCNET10 qui avait conné pouvoir à Mitte Emma VERAN.

Mme Sophie INGALLINERA qui avait donné souvoir a Mme Joèle ARINI

M. Christian TARICCO qui avait donne pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI. Mine Apoline CRAPIZ qui avait donné pouvoir à Mine Mire lle BOISSY.

M Eric CATANESE qui avail donné pouvoir à M. André FRIZZI

M. Haroutioun AINEU AN our avait donné pouvoir à Mine Verna que PIEL

Mine Vichèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PiGRENET

Mitte Monique GARRIOU qui avait donne pouvoir à Mitte Munei Di BART.

till Bruno PEBEYRE qui avak donné pouvoir à M. Bainard ALENDA

Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à M. Cidier CARRETERO

Ame Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avail donné pouvoir à Mine Michèle ALMES

M. Gries GAUCI qui avail denne peuvoir a M. Ecc CHAUMIER

Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à Mme Vune! BERGUA M. Patrick PERETTI qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEGUILL EC

M. Patrick PERRET II qui avait ochne gouver a Mine Unitsine deligiet Ed Mine Julie PlAMBARD qui avait donné pouver à M. Charles BAREGE

M. Christophe ULIVIERI ou lavait donné pouvoir à M. Richard GALY.

M. Guy LOPINTO du lavait cont è pouvoir à Mine Freur FRISON-ROCHE

Certifié exècutore

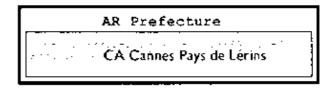
compte tens de:

la réception en

sors per fecture en

date du: 14 AVR 2023

date du: 14 AVR 2023



Etait absent : M. Franck GALBERT

Mme Odrie GOUNY-DOZOL a quitté la seance abrés la désignation du sécrétaire de séance en donnant pouvoir à Madame Noême DEWAYR-N.

M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 26 en donnant pouvoir à M. Thomas CE PARIENTE.

L'approbation du procés verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 03 2023 est reportée à la prochaine seance

La riste des délibérations communaulaires du Bureau poses en application des articles U 5211-10 et U 2122-22 du Code Géneral des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus

En application des articles t. 5211 1 et L. 2121-15 du Code Géograf des Collectivités Territorales. Mine Emma VFRAN est désignée comme secrétaire de séance

Au cours de la seance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire survante

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Nicolas GORJUX, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Budget primitif 2022 et les décisions modificatives se rapportant au Budget principal 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses à effectuer et celui des mandats délivrés, et les bordereaux de mandats ;

CONSIDERANT que l'Ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2022, les finances de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnançant que les dépenses justifiées :

CONSIDERANT le Compte administratif du Budget principal 2022, tel que présenté en annexe, établi sous la nomenclature M14 :

CONSIDERANT le Compte de gestion du Budget principal dressé par le Mme la Cheffe des Services de Gestion. Comptable ;

CONSIDERANT les résultats de l'exercice 2022 :

CONSIDERANT les observations suivantes :

A - RESULTATS 2022

	Resister	Deperses	Résu∕tats d'esecusion V (sans report)	3rport de [avres 20/3 (5cm 1968)	845.6121.60 31/12/2322	Schles des Armes à Rédese	Résultais cumatés
Joaction sement	136 256 255 60 €	112 680 806 75 C	3 A06 C39 85 Ç	4,546,340,50€	8 152 162 55 0		8 152 (60 35 6
irentate ent	32 909 247 97 L	49 275 617 65 C	(7 353 574 53 (4 191 799 40	602.0533.0	(696 175 4) (4 451 559 34 6
fotal	J69 155 069 52 C	173 959 121 65 C	6 763 535 28 €	# 737 933 9 0 C	1 274 691 82 6	1 686 175 69 (1 660 580 51 0

En section de fonctionnement, les recettes sont de 135 286 846,60 € et les dépenses de 132 680 806,75 € : ce qui dégage un excédent 2022 de 3 606 039,85 € porté à 8 152 180,35 € avec les reports 2021 (+ 4 546 140,50 €).

En section d'investissement, les recettes représentent 32 909 242,92 € et les dépenses 43 278 817,85 €. La section d'investissement présente un déficit de 10 369 574,93 €. Le résultat de l'exercice s'établit à - 4 491 599,84 € une fois pris en compte l'excédent 2021 reporté (4 191 799,40 €) et le solde des Restes à Réaliser 2022 (1 686 175,69 €).

L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2022, soit 8 152 180,35 €, permet de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (- 4 491 599,84 €)

Page 2 14

AR Prefecture

006-200039915-20230407-DELIBERATIOL-DE Regu le 14/04/20**CA Cannes Pays de Lérins**

Le report disponible pour 2022, correspondant à la différence entre l'excédent de fonctionnement et le besoin de financement de l'investissement, s'élève donc à 3 660 580,51 € (résultat net comptable).

L'épargne brute qui correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement est de 5 459 638,68 € et l'épargne nette qui inclut les annuités en capital de la dette (2 860 531,60 €) est de 2 599 107,08 €. Cela correspond à la capacité d'autofinancement nette.

B - SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement en recettes et en dépenses augmente par rapport à l'exercice 2021. Les recettes de fonctionnement s'établissent à 136,3 M€, soit une augmentation de 3,26 % par rapport à 2021 et les dépenses de fonctionnement enregistrent une augmentation de 5,07 % pour représenter 132,7 M€ contre 126,3 M€ en 2021.

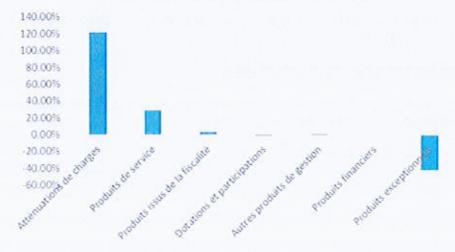
1. Les recettes :

Les recettes réelles de fonctionnement totalisent 136 233 084,36 €, évoluant de 3,34 % par rapport au Compte administratif 2021. En incluant les reports 2021 de 4 546 140,50 € et les opérations d'ordre, les recettes totales s'établissent à 140 832 987,10 €.

Les recettes se répartissent de la manière suivante :

Chap.	Recettes	Recettes CA 2021		Taux d'évolution	
013	Atténuations de charges	30 355,36 €	67 256,38 €	121,56%	
70	Produits de service	5 671 803,21 €	7 307 320,61 €	28,84%	
73	Produits issus de la fiscalité	98 474 804,00 €	101 601 233,00 €	3,17%	
74	Dotations et participations	27 512 331,92 €	27 169 923,42 €	-1,24%	
75	Autres produits de gestion	5 141,11 €	5 142,47 €	0,03%	
76	Produits financiers	0,00 €	W/		
77	Produits exceptionnels	140 965,96 €	82 208,48 €	-41,68%	
	TOTAL recettes réelles	131 835 401,56 €	136 233 084,36 €	3,34%	
042	Opérations de transfert entre sections	51 500,66 €	53 762,24 €		
R002	Report n-1	742 189,67 €	4 546 140,50 €		
	TOTAL	132 629 091,89 €	140 832 987,10 €		





Les principaux chapitres de recettes sont les suivants :

•

Chapitre 013 - Atténuations de charges (67 256,38 €)

Il s'agit principatement des remboursements des indemnités journatières par la Caisse Primaire d'Assurance Ma'adie (CPAM), du transfert des jours Compte Epargne Temps (CET) des agents de la Communauté d'agg'omération et du versement de l'aide aux apprentis (31 245,79 €). On retrouve également dans ce chapitre, les remboursements de charges de sécurité sociale (36 010,59 €).

Chapitre 70 - Produits de services (7 307 320,61 €)

Ce chapitre représente 5,36 % des recettes réelles de fonctionnement. Ce pourcentage est en hausse par rapport à l'an dernier (4,30 %).

Dans de chapitre sont imputées, pour la collecte, la redevance spéciale des Ordures Ménagères appliquée aux professionnels (1 535 431.91 €), la reprise de matériaux (616 428,65 €) par les entreprises qui les recyclent et la mise à disposition du local pour les ambassadeurs du tri (10 525,40 €).

Les droits d'entrées au Centre aquatique Grand Bleu progressent par rapport à 2021 passant de 300 540,00 € à 385 564,81 €. Matgré une reprise sensible depuis 2021, les entrées p soine n'ont pas retrouvé le niveau de recettes de 2019 qui s'établissait à 421 130,64 €.

Les principaux postes de recettes de ce chapitre sont constitués des refacturations aux Budgets annexes ≄ Transports publics urbains + et ∉ Assainssement + pour 2 398 535.00 € (que l'on retrouve en dépenses dans ces budgets), d'une part, et de la facturation des services communs mutualisés (817 630,72 €), d'autre part.

Dans le cadre des services communs œuvrant au bénéfice des communes membres ainsi que du SICASIL et du SMED (Informatique, Système d'Information Géographique, Habitat et Logement, Aménagement du Territoire, Routage/Reprographie, Direction Générale des Services Techniques et l'ensemble des services administratifs et fonctionnels pour le SICASIL), les frais de fonctionnement sont refacturés aux entités concernées sur la base d'un coût unitaire calculé selon le coût réel du service. Ainsi, lorsque la C.A.C.P.L. réalise des économies dans la gestion des services communs, celles-ci sont directement répercutées à périmètre constant aux communes membres, au SICASIL et au SMED.

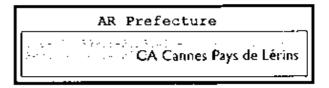
Les frais de structures refacturés aux communes membres s'élèvent en 2022 à 537 608,31 €.

Enfin, le remboursement des frais de structures relatifs à la mutualisation de la Direction Générale des Services Techniques (DGST) s'élève à 612 134.00 €

Chapitre 73 - Produits issus de la fiscalité (101 601 233,00 €)

Ce chapitre représente 74,58 % des recettes réelles de fonctionnement. L'an dernier, la preportion était de 74,69 %. La part de la f-scalité dans le Budget principal à augmenté de 2 341 898,00 €.

Le produit 2022 se décompose de la manière su vante :



Recettes	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
knpôts	98 598 515 €	97 833 405 €	99 311 656 C	99 669 024 €	97 889 368 (100 231 266 €
	28 56 5 424 C	29 403 510 €	28 135 519 €,	28 564 694 €	25 954 321 €	28 866 801 C
TAFNB	207 582 (208 661 €	206 742 €	204 410 €	209 199 (207.055 €
CVAE	13 334 500 C	13 985 741 €	14 839 791 €	14 353 082 €	13 \$35 206 €	11 767 193 €
IFER	907 183 (956 812 €	995 997 €	1 024 688 €	1 065 626 C	1128 508 6
TASCOM	2 988 761 €	2 681 512 €	2 457 625 €	2 569 745 €	2 417 155 €	7 671 033 €
7E0M	49 594 055 €	50 597 169 €	51 723 687 €	52 471 925 €	52 868 421 0	35 005 242 €
Companietions pertes fiscales		·	910 195 €	350 180 €	528 446 C	595 435 €

La dynamique de la fiscalité professionnelle (Colisation Foncière des Entreprises (CFE), Cobsetion sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE). Taxe Additionnelle sur le Foncier Non Bâti (TAFNB), Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) et Imposition des réseaux (IFER)) est uniquement due à l'attractivité du territoire et à la revalorisation annuelle des valeurs locatives. De même, les rôles supplémentaires de CFE établis par l'Administration fiscale qui correspondent à la correction d'anomalies des années antérieures représentent 1 369 967.00 €.

Malgré les difficultes actuelles, l'Agglomération a fait le choix de ne pas recour r au lev.er fiscal. Dans une démarche de sobriété fiscale à l'œuvre depuis la création de l'établissement public, les faux votés par ce dernier sont restés inchangés en 2022. A ce titre, la C.A.C.P.L. vote un taux de 0 % sur la taxe d'habitation et sur la taxe foncière et constitue la seule Communauté d'agglomération sur le territoire français à ne pratiquer aucune fiscalité sur les ménages.

La Taxe d'En'évement des Ordures Ménagères (TEOM) s'élablit, en 2022, à 55 005 242,00 €. Les taux de TEOM sont appliqués de manière différenciée par commune, en respectant strictement les taux qui étaient pratiqués par chaque commune avant le transfert de la compétence à l'Intercommunalité. La Communauté d'agglomération applique donc une neutralité fiscale. Dès lors, le produit de la TEOM évolue uniquement du fait de la revalorisation légale des bases locatives.

Enfin, dans ce chapitre, est imputée l'attribution de compensation négative qui est reversée par la Commune de Théoule-sur-Mer dans le cadre des transferts de compétence. Cette opération constitue, au sens de la doctrine, un reversement de fiscalité d'un montant de 585 436.00 €.

Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations (27 169 923,42 €)

Ce chapitre représente 19,94 % des recettes réelles de fonctionnement. L'an dernier, ce pourcentage était de 20,86 %, soit une diminution globale de 342 408,50 €.

Ce chapitre comprend principalement les dotations de l'Etat, qu'il s'agisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) ou des allocations compensatrices des exonérations fiscales décidées par l'Etat. En 2022, elles diminuent de 348 928,00 € par rapport à 2021 pour s'établir à 25 138 539,00 €.

Prorter	CA 2014	CA 1915	CA 2016	CA 2017	CAROLL	C4 2017	CA 2020	CARRIT	(ARII
Detailors A (year or connection of	- 6357006	323 315 6		- 1	.5 074	235.411	2371176	1000000	2201.50
Son total	25 102 084 6	27 714 161 C	15 75 775 6	25 (24 147)	29 352 292 C	23 955,614 () 24 921 () 11	20,009,000 C 20,000,000 C	22 487 915 4 24 487 862 6	25 126 539 1

En raison des mécanismes de calcul de la DGF et du gel par l'Etat de l'enveloppe nationale allouée à l'ensemble des collectivités locales, le montant de la dotation revenant à la C.A C.P.L. connaît une érosion chaque année. En 2022, la perte constatée par rapport à 2021 s'élève à 348 928 €. Les pertes cumulées de DGF depuis la création de la Communauté d'agglomération s'établissent à 29,9 M€. Ce montant est définitivement perdu pour le territoire communautaire.

Les autres attributions et participations se composent notamment d'un acompte sur le filet inflation, dispositif destiné à componser les surçouts induits par les décisions de l'Etat en matière de revalorisation du point d'indice et par l'évolution de l'indice des prix à la consommation (219 239 €)

Page 5 19

Les subventions des éco-organismes sont légèrement moins élevées : 1 047 927,70 € au tieu de 1 066 117.48 € en 2021. Ces subventions proviennent des organismes comme CITEO pour favoriser le tri et le recyclage

Les participations au 8udget communautaire représentent un montant de 70 000,00 € versé par la Commune de Cannes dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (études énergie et développement économique), ainsi que 12 450,00 € perçus de la Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

Les participations au Budget communautaire d'un montant de 539 217,72 € ont été perçues dans le cadre du projet européen Risq'eau Alcotra, programme de coopération transfrontalière de lutte contre les inondations.

Enfin, les participations de l'Etat, d'un montant de 139 050.03 €, correspondent aux subventions versées par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine.

Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante (5 142,47 €)

Les produits de ce chapitre sont constitués par les revenus des immeubles (location de sal'es du Centre aquatique Grand Bleu à l'Association « Cercle des Nageurs de Cannes »).

Chapitre 77 - Produits exceptionnels (82 208,48 €)

ı

Les recettes exceptionnelles correspondent principalement aux mandats annulés sur exercices antérieurs (49 443,20 €), aux remboursements de tickets restaurant (8 901,95 €) et aux remboursements de sinistres (23 300,79 €).

Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (53 762,24 €)

Ce chapitre reprend les éculures comptables relatives aux reprises de subventions transférées (53.759.24 €).

Les dépenses :

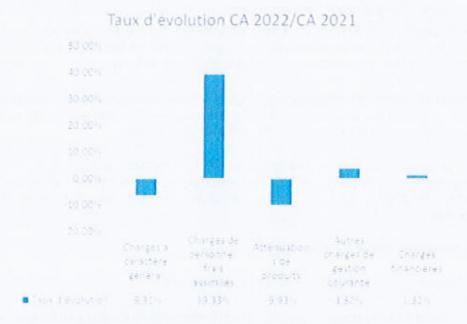
En 2022, les dépenses réelles de fonctionnement représentent 130 773 445,68 € avec un taux de réalisation de 98,56 %. Les dépenses totales de la section, d'ordre et réelles, s'établissent à 132 680 806,75 €.

Les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté de 4 684 429,41 € par rapport au réalisé de 2021.

Les dépenses se répartissent de la manière suivante :

Chap.	Dépenses	CA 2021	CA 2022	Taux d'évolution
011	Charges à caractère général	12 676 180,64 €	11 875 780,94 €	-6,31%
017	Charges de personnet, frais assimilés	Z2 811 228,61 €	31 783 599,81 €	39,33%
014	Atténuations de produits	54 147 474,34 €	48 771 725,60 €	-9,93%
65	Autres charges de gestion courante	35 967 771,84 €	37 335 361,68 €	3,80%
66	Charges financières	734 821 56 €	744 S20,65 C	L,32%
67	Charges exceptionnelles	14 209,49 €	262 457,00 €	Nonsgricatif
	TOTAL Dépenses réelles	126 351 686,48 €	130 773 445,68 €	3,50%
042	Opérations ordre transfert entre sections	1 644 690,86 €	1 907 361,07 €	115 97%
	TOTAL	127 996 377,34 €	132 680 806,75 €	

006-200039915-20230407-DELTBERATIOL-DE Reçu le 14/04/20CA Cannes Pays de Lerins



Les principaux chapitres de dépenses sont les suivants :

Chapitre 011 - Charges à caractère général (11 875 780,94 €)

Ce chapitre représente 9,08 % des dépenses réelles de fonctionnement et son taux d'exécution est de 93,36 %.

 Les contrats de prestations de service: le montant de 4 826 153,54 € est en diminution par rapport à 2021 (6 243 485,32 €) car ils ne comprennent plus les mandats de gestion des Communes de Cannes et de Mougins que l'on retrouve maintenant au Chapitre 012 « Charges de personnel, frais assimilés ».

Ces contrats regroupent l'ensemble des prestations auxquelles a recours la Communauté d'agglomération, notamment les marchés publics de collecte pour la Commune de Mandelieu-La Napoule.

A périmètre constant, ce poste évolue de 2,3 % en 2022.

- Entretien du matériel roulant (796 798,69 €) et maintenance (686 221,90 €) : ces dépenses concernent essentiellement le matériel de la collecte.
- Le compte carburant (843 881,46 €) est également conditionné par la consommation de toutes les bennes de la collecte fonctionnant en régie. Marqués par l'envolée des prix, les achats de carburant ont augmenté de 43 % par rapport au Compte administratif 2021.
- Entretien réseaux (765 682,07 €) et entretien terrains (80 728,33 €) : ces comptes représentent l'entretien des réseaux d'eaux pluviales (avaloirs, etc.) et des vallons effectué dans le cadre de la compétence GEMAPI.
- Energie-Electricité (615 347,82 €): ce compte regroupe principalement les frais d'électricité du Centre aquatique Grand Bleu. Ce poste est en forte hausse de 59,50 % par rapport à 2021 (385 845,64 €).
- Fournitures d'entretien (27 413,89 €): elles sont en baisse par rapport à 2021 (28 760,83 €) et 2020 (42 260,36 €).

Foires et expositions (150 848,35 €) : ce compte concerne le Développement économique avec l'organisation des manifestations telles que les Forums de l'Emploi de Mandelieu-La Napoute et Mougins ou le Carrelour des Métiers de Cannes. Il est en nette augmentation par rapport à 2021 (64 498,73 €) mais toujours en baisse par rapport à 2019 (173 433,90 €) étant donné que le Forum de l'Emploi de Mougins n'a pu avoir lieu en 2022

 Remboursement des communes membres (702 211,16 €): il s'agit de la prise en charge par la Communauté d'agglomération des frais des services mutualisés. Ces frais sont ensuite inclus dans le ca'cul du coût refacturé aux communes membres. On les retrouve donc en recettes et en dépenses.

Enfin, en termes de répartition au sein du chapitre. la majorité des dépenses est relative à la collecte des Ordures Ménagères qui représente 7 367 228.59 €, soit 62.04 % des charges à caractère général. Les dépenses portant sur le pluvial représentent 765 682,07 €, soit 6 45 % et les charges lées au Centre aquatique Grand Bleu représentent 735 800,95 €, soit 6,20 %

Chapitre 012 - Charges de personnel (31 783 599,81 €)

ł

Ce chapitre représente 24.30 % des dépenses réelles de fonctionnement.

En 2022, la Communauté d'agglomération a intègré de nouvelles dépenses pour prendre en compte budgétairement la mutualisation d'une partie des services techniques de la Commune de Cannes sur une année pleine.

Il convient de rappeler que la masse salariale des services mutualisés avec la Ville de Cannes fait l'objet d'un remboursement par cette dernière à travers une réduction de son attribution de compensation.

En outre, la revalorisation du point d'indice de 3.5 %, décidée unifatéralement par l'État, aura coûté à la C.A.C.P.L. la somme de 398 836,00 € sur le second semestre 2022.

Au total, au 31 dècembre 2022, les emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante comptabilisent 579 Emplois Permanents à Temps complet. Quant aux effectifs pourvus sur les emplois budgétaires en ETPT (Equivalent Temps Piein annuel Travaillé), l'Aggiomération compte 487,91 agents titulaires et 105,9 agents non titulaires, soit un total de 593,81 agents. Les décimales permettent de prendre en compte les temps partiels à leur juste valeur.

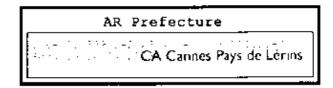
Dans le compte 6217 « Personnel affecté par la commune membre » (1 575 097,47 €), sont imputés les frais de personnel qui sont mis à disposition par les communes membres notamment dans le cadre du Centre aquatique Grand Bleu et de la Politique de la Ville (un agent de la Ville de Cannes, en fien avec le tribunal, encadre des personnes qui effectuent des travaux d'intérêt général pour purger leur peine). En 2022, les mandats de gestion des encombrants des Villes de Cannes et de Mougins s'ajoutent à ce compte pour un montant de 1 527 663,30 €.

La maîtrise de ce chapitre « frais de personnel » est une volonté et une nécessité absolue. En effet, les recrutements sont strictement limités aux besoins nouveaux non pourvus en interne. Depuis sa création, la Communaulé d'agglomération favorise la mobilité interne et le redéploiement des effectifs. Le recrutement externe n'est que l'exception

Le ratio national pour es Communautés d'agglomération est de 38,6 %. Le ratio de la C.A.C.P.L. (24,30 %) est ainsi inférieur à la moyenne nationale de la strate et cela, malgrè la gestion en régie directe du service de la collecte des Ordures Ménagères.

Chapitre 014 - Atténuations de produits (48 771 725,60 €)

Ce chapitre représente 37,29 % des dépenses réelles de fonctionnement. Il est composé traditionnellement des Attributions de Componsation (AC) versées aux communes membres. Après les modifications intervenues en 2021 matérialisant la participation des Communes membres à la mise en œuvre du programme du PAPI Cannes Lérins, les AC sont demeurées inchangées en 2022.



En outre, afin de rationaliser les flux financiers croisés entre l'Agglomération et la Commune de Cannes, la masse salariale des services mutualisés à la charge de ladite Commune a été déduite des AC reversées par la C.A.C.P.L. à la ville.

Sur ces bases, les AC versées aux communes membres en 2022 s'élévent à 29 927 645,00 € décomposés de la manière suivante :

Commones membres	2015	2019	2020	2071	2022
Cannes	299276576	79 927 667 €	29 264 883 0	22 209 327 €	6 936 122€
Le Connei	5 299 822 €	5 299 822 €	5 145 Q37 C	4 314 966 (48:4965€
Mandeleu-La Nappule	33640006	3 354 000 €	3 330 506 €	2 636 130 6	2 636 130 €
Mougins	5 947 397 €	5 917 597 €	5 947 397 C	5 540 477 €	5 540 42 <u>7 (</u>
SOUS TOTAL (dépenses de fonctionnement)	44 538 886 €	44 538 836 €	44 299 203 €	35 200 850 €	29 92 7 645 €
Théoule-sur-Mer (recette de fonctionnement)	571 499 €	571 499 €	57: 499.0	385 436 (_	585 436 C
TOTA, AC	43 967 387 €	43 967 387 €	43 726 704 €	34 615 414 0	29 342 209 (

Ce chapitre comprend également le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) transféré des communes membres et qui s'établit de manière constante et pérenne, à 16 924 490.00 €.

Enfin, la contribution de la Communauté d'agglomération au Fonds national de Péréquation des ressources intercommunales et Communales (FPIC) 2022, prèlevé sur les recettes fiscales est de 1 621 984,00 € au lieu de 1 831 068,00 € en 2021.

Chapitre 65 - Autres dépenses de gestion courante (37 335 361,68 €)

Ce chapitre représente 28.55 % des dépenses réelles de fonctionnement. On retrouve ici, de manière traditionnelle, les contributions communautaires aux syndicats intercommunaux :

- Le traitement des déchets (Contributions SMED et UNIVALOM) représente 19 863 646,19 €, répartis entre le SMED pour 13 912 215,26 € et UNIVALOM pour 5 751 430,93 €.
- Le Plan Climat-Air-Energie Territorial (P.C.A.E.T) pour 13 296.67 €.

Les autres syndicals (1 816 196,47 €) :

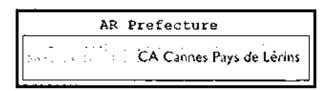
ı

- Syndicat CEC Les Campelières : 967 800,00 €;
- SCoT Ouest 06 : 95 000 00 €
- SMIAGE MARAUPIN : 657 910,00 € ;
- a SYMISA : 80 000,00 € :
- SICTIAM : 15 486,47 €.
- La cotisation au SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) pour 12 980 010,84 €. Elle a évolué de 153 676 01 € entre 2021 et 2022.

Les subventions aux associations de droit privé (dont le détail est fourni dans les annexes du Compte administratif) représentent 781 468,00 €. On y retrouve notamment.

- Le P.L.I.E. pour 231 354.00 € ,
- La Mission Locale pour 236 306,00 €;
- c CREACTIVE 06 : 35 000.00 € ;
- Les associations du Plan d'actions Contrat de Ville : 119 600 €.

Sont également comptabilisées, dans ce chapitre, les subventions aux 8udgets annexes (« Fransport publics urbains » pour 350 000,00 € et « Cité des Entreprises » pour 870 000,00 €).



Enfin, les subventions reversées aux partenaires dans le cadre du projet européen Risq'eau Alcotra s'élévent à 416 248,01 €.

Chapitre 66 - Charges financières (744 520,65 €)

Les charges financières en fonctionnement contribuent au remboursement des intérêts de la dette (Voir partie D). Une écritore de régularisation des intérêts courus non échus (ICNE) - 168 068,50 €, vient diminuer le montant des charges financières.

Chapitre 67 - Charges exceptionnelles (262 457,00 €)

Ont été imputées au Chapilre 67, différentes charges dites exceptionnelles, c'est-à-dire non pérennes. En 2022, on retrouve des charges exceptionnelles de gestion pour 200 000.00 €, des titres de recettes annulés pour 49 200.00 € et diverses charges exceptionnelles pour 13 257,00 €.

Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (1 907 361,07 €)

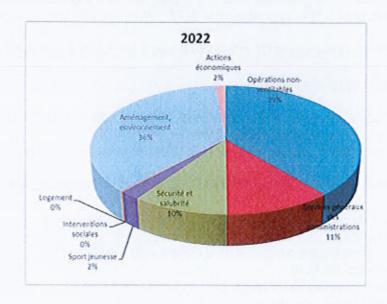
Il s'agit des dotations aux amortissements 2022 des biens de la Communauté d'agglomération (1 671 127.20 €) et des « charges lièes à la crise sanitaire Covid-19 ». Compte 6812 (236 233,86 €) qui permet de constater l'amortissement de la charge à répartir au titre de l'exercice 2022. Il est corrélé à l'émission d'un titre.

Répartition des dépenses de fonctionnement par fonction :

La répartition des dépenses de fonctionnement par code fonction à uniquement pour intérêt de comprendre la structure budgétaire de la C.A.C.P.L.

006-200039915-20230407-DELIBERATIOL-DE Reçu le 14/04/20 GA Cannes Pays de Lerins

code	Fonction	Montant	Dépenses
1	Opérations non- ventilables	51 447 129.00 €	Les Attributions de Compensation, FNGR. FPIC.
0	Services généraux des administrations	14 689 235.00 €	Une grande partie des frais de personnel, les frais financiers frais de mutualisation
1	Sécurité et salubrité	12 950 011.00 €	Cotsaton SDIS
4	Sport jeunesse	2 852 993.00 €	Dépenses lées à la piscine du Grand Bleu et le Syndicat de Campellères ainsi que le personnel affecté à la compétence
5	Interventions sociales	39 253.00 €	Frais de personnel du service « politique de la ville ».
7	Logement	282 277.00 €	Frais de personnel service logement
8	Aménagement, environnement	48 350 607.00 €	Traitement et collecte déchets, dépenses GEMAPI et gestion des eaux pluviales et fais de personnel affectés
9	Actions économiq	2 059 302.00 €	Actions du service développement économique notamment pour le Pôle nautisme et frais de personnel affectés
	TOTAL	132 680 807.00 €	



C - SECTION D'INVESTISSEMENT

1. Les recettes :

Les recettes réelles d'investissement s'établissent à 26 031 214,98 € et les Restes A Réaliser sont de 4 255 085 78 €. Elles sont portées au total à 37 164 308,70 € en intégrant les écritures d'ordre.

Les recettes se répartissent de la manière suivante :

Chap.	Recettes	EA 2021	C 4 2022	AAR 2022	CA 2022 + RAR	Carrie d'éjeçüntése
	10 Detectural for os que t	1,570,939,56 €	1 675 434 61 6		1 676 934 51 0	£ 68°,
20	58 Récent apraires	4 3 13 533 30 0	F6 5 74 05 C	212-4-	85 574 05 €	38 (1)
ı	38 Autres subvenitions (New York of	[5	<u>(.7.0</u>
	13 Subject and overtour ment	2774 98 61 C	20 195 430 27 €	2 255 065 79 €	27 450 455 65 €	627 35%
	TE Smarrhaet dettes	\$000,000,00€	4 00€ 000 00 € 3	2 000 000 00 €	6.909.909.700	45,000
	ည်း(granichel sations) econymies မှန					
	73) mirabilitations en équis		i	:		#21 W.5
	27) Autres warnob issanon's linaric eres		25 272 25 6		15 270 37 6	
_	45) Operations posa compte de filera	•	IA 536 JOC		33,25,30 €	
	TOTAL receives recites	16 696 161 77 €	26 031 214.98 1	# 255 OBS.7# C	30 285 28A 76 C	55.91W
	gravemen Sen antermokamen				- ₹	
0	RO Operations are manufactured that with a co	1644600 664	1 207 363 37 €		1 907 361 ∂7 €	23.77
— ē	(4) Operations pathworks (4)	115 935 98€	1973 666 37 €	•	1977 666 571	
	TOTAL	18 459 758.11 €	32 903 242.92 (4 255 065.78 C	37 154 394.70 C	· -

Les principaux chapitres de recetles sont les suivants :

Chapitre 10 - Dotations et Chapitre 1068 - Réserves capitalisées (1 762 508,66 €)

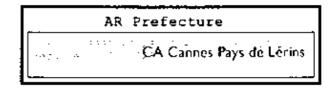
Au Chap'tre 1068, sont comptabilisés les reports 2021 qui sont affectés au financement du solde des R.A.R. (86.574,05.€).

En outre, les 1 675 934,61 € correspondent au remboursement de la TVA sur certaines dépenses d'investissement. En effet, le Budget principal est en TTC et pour l'investissement, la Communauté d'agglomération bénéficie, sur certaines dépenses, d'un remboursement de la TVA via le mécanisme de FC TVA (16,40 % de la dépense éligible).

Chapitre 13 - Subventions d'investissement (22 450 496,05 € dont 2 255 065,78 € de R.A.R.)

Il se compose essent ellement des produits suivants :

- Subventions GEMAPI versées par l'Etat (1 989 124,48 €), par la Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur (780 808,50 €) et par le Département des Alpes-Maritimes (46 017,91 €);
- Subventions PAPI d'intention versées par l'Etat (242 128,41 €) et par le Département des Alpes-Marilimes (34 728.85 €);
- Subventions PAPI d'actions versées par l'État (883 665,38 €) et par le Département des Alpes-Mantimes (11 289,06 €);
- Subventions PAPI du Riou de l'Argentière versées par l'Etat (1 901 499.87 €), par la Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur (195 125.37 €) et par les copropriétaires (481 255.00 €) ;
- Subvention a Renovation Urbaine du Quartier de la Frayère » (30 000.00 €);
- Subvention ≠ (RVE × (36 101,90 €) ;
- Subvention CITEO collecte (26 127 60 €) ;
- Subvention « OPAH POPAC » (96 954.00 €) ;
- Subvention x SAE *, OS!L (116 333,05 €), FEDER (174 977,98 €);
- Subvertion × Wall E → (95 554.47 €);
- Régularisation comptable subventions (14 582 444.00 €).



Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées (6 000 000,00 € dont 2 000 000 € de R.A.R.)

La Communauté d'agglomération a eu recours à l'emprunt en 2022. Celui-ci a été contracté auprès de l'Agence France Locale, pour un montant de 6 000 000,00 € avec une phase de mobilisation de 9 mois. Pour équilibrer la section d'investissement, la C A.C.P.L. a libéré sur cet exercice le montant de 4 000 000,00 €.

Chapitre 27 - Autres immobilisations financières (35 170,05 €)

1

Il s'agit du remboursement partiel du prêt Fonds Covid Résistance par l'Association Initiative Terres d'Azur.

Chapitre 45 - Opérations pour le compte de tiers (38 106,00 €)

It s'agit de la participation financière de la Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur à la rénovation des habitations des particuliers dans le cadre du programme CPAH.

Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (1 907 361,07 €)

Il s'agit de l'amortissement 2022 des biens de la Communauté d'agglomération (1 671 127,20 €) et des « charges fiées à la crise sanitaire Covid-19 ». Compte 4815 (236 233,86 €) qui permet de constater l'amortissement de la charge à répartir au titre de l'exercice 2022. Il est corrélé à l'émission d'un mandat au Compte 6812.

Chapitre 041 - Opérations patrimoniales (4 970 666,87 €)

Cette recette constate la régularisation de subventions et imputations comptables sur certaines catégories de biens à la demande du Service de Gestion Comptable. Sont comptablisées également en écriture patrimoniales les écritures comptables re'atives au remboursement des avances forfaitaires

2. Les dépenses

Les dépenses réelles d'investissement totalisent **38 254 388,74 € dont 2** 568 890,09 € de Restes A Réaliser. Les écritures d'ordre en 2022 s'élèvent à 5 024 429,11 €, les dépenses totales sont de **45 847 707,94 €**.

Les dépenses se répartissent de la manière suivante :

Chap.	Oépénses :	CA 2071	CY 3033	EAR 2022	CA 2032 + RAA	Taux d'étrolution
20	namedatigations intorpareses	191251074.0	1438030 686	285144 050	1744154 14 C	\$1.375
234	subventions aloguigoments cortens	2 550 170 45 0	3 363 737 60 0	230000 000	9 933 797 50 C	73.04%
2;	Transphilisations desporeAes	3424 173 0] (]	2 515 514 22 €	103671173.6	\$ 553 123 55 C	-17.98%
23	'mmobilest on encours	4 254 565 65 ()	11070643 [84]	716 024 30 (11 955 687 45 F	153 291.
:0	Dotations, fonds oversiet reserves		525 (%)		324 29 €	#5 V/6
13	subvertices demostratement	32 189 39 €	15 749 555 77 C	,	15 743 555 77 t	51934 475
15	(mgr./-1)	2 321 200 19 6	2850 53 . 62 (2 563 531 €0 €	23.23.
	Partie parks on at treveltes hattesties			*	€	
27	Autres in mobilisations financieres	429 900 90 0		· — — •		-: 39.70%
45	Operations pour comple certers	23 € 55 00 €	14 447 00 0		[4 447 00 6	
025	Dependence excess					
	(OTAL Déparses réalles	14 075 499.47 4 ;	3E 154 348.74 C	2 568 890 09 6	40 823 278 83 6	171 41%
040	Operations give transfert entre sections	51 500 66 c	35752271	r	53 762 244	6.66%
(41	Open at one pact work less	118 905 95 E	4 970 666 87 C		237065657€	0.00
9.001	fisparten 1	23 652 60 €		-1	•	
_	TOTAL	10 267 958,71 (43 278 617.25 (2 568 190 09 [45 847 707 94 6	

Les orincipaux chapitres de dépenses sont les suivants :

Chapitre 10 · Dotations, fonds divers et réserves (828,29 €)

Ce montant correspond à une régularisation comptable.

Chapitre 13 - Subventions d'investissement (16 749 556,77 €)

ŀ

Dans le cadre de la mise à jour de l'actif, il était nécessaire de procéder à des régularisations comptables (changement de nature des subventions transférables au lieu des subventions non transférables).

Chapitre 16 - Remboursement d'emprunts (2 860 531,60 €)

Ce montant correspond au remboursement en capital des emprunts transférés.

Chapitre 20 - Immobilisations incorporettes (1 724 164,44 € dont 286 134,06 € de R.A.R.)

Dans de chapitre, on retrouve essentiellement les frais d'études pour un montant global de 875 779.80 €. Les principales études concernent le PAPI d'actions pour 227 083.34 € et d'intention pour 33 949.48 €. Les autres études portent sur les projets suivants :

- Etude ZAE Nautisme (185 045,09 €);
- Etude aménagement Frayère NPNRU (228 971,15 €) ;
- Etude faisabilité Hydroélectrique (150 750 00 €) ;
- Accompagnement diagnostic service informatique (299 562,53 €);
- Etude OPAH-POPAC (102 667,38 €).
- Schéma hydraulique Ptuvial (205 417,80 €).

On retrouve également, dans ce chapitre, les concessions et droits similaires c'est-à-dire les logiciels informatiques (111 260,00 €), les applications multimédias (26 670,00 €) et les concessions et droits assimilés pour un montant de 11 430 00 €.

Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées (3 633 737,60 € dont 330 000 € de R.A.R.)

Apparaissent, dans ce chapitre, les subventions d'équipement versées :

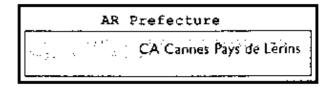
- au SMED (708 640,92 €);
- au Syndicat Mixte UNIVALOM (1 265 569,00 €) pour des travaux sur les déchéteries des Communes de Le Cannet et de Mougins et pour l'investissement de l'usine d'incinération ;
- à la SNCF pour la ligne LNPCA (309 668,68 €);
- aux copropriétaires rénovant leur logement dans le cadre du programme CPAH-POPAC (48 859,00 €) ;
- les fonds de concours versés à la Commune de Théoule-sur-Mer dans le cadre du sentier du litteral (650 000,00 €) et à la Commune de Le Cannel (330 000,00 €).

Les Restes à Réaliser (330 000,00 €) correspondent au fonds de concours octroyé par la Communauté d'agglomération au profit de la Commune de Le Cannet, au titre des travaux de réseaux d'eau pluviale.

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles (3 853 325,95 € dont 1 036 711,73 € de R.A.R.)

Ce chapitre regroupe les achats de terrains, de véhicules, l'agencement et les installations de locaux mais également les matériels de bureaux et d'informatique, pour le bon fonctionnement des services :

- 540 437,04 € de travaux d'agencement dans les bâtiments ont été réalisés en 2022 (centres techniques municipaux des Communes de Cannes et de Le Cannet ainsi qu'au P.L.L.E.);
- 123 392,75 € ont été consacrés aux travaux d'électrification pour l'installation des bornes IRVE.



L'article 2158 « Autres installations, matériel, outils techniques » regroupe Lachat de caméras de vidéosurveillance dans le cadre du programme « Pays Résilients » (44 244,90 €), les équipements de débroussaillement servant aux équipes du Pôle Cycles de l'Eau (6 016,00 €), l'acquisition d'une station de mesure du bruit (5 464,80 €) et enfin les lames pour le bassin du Centre aquatique Grand Bleu (10 958,46 €).

L'achat de metérial roulant représente 438 032,43 € et est essentiellement consacré au renouvellement d'une 8enne à Ordures Ménagères (BOM), d'un camion grue 16T et aux grosses réparations. Ces investissements restent dans une logique de modernisation du parc roulant vicillissant et obsolète, coûteux en frais d'entretien et en réparation.

Les autres comptes correspondent pour le service Collecte au Système d'Aide à l'Exploitation (439-852,13 €), aux réparations des bennes (254-920-06 €) et de véhicules légers (6-531,14 €), aux acquisitions de matériels et outillages (328-336-28 €) et à l'achat d'équipement de radios pour les véhicules (21-445,94 €).

Sont aussi inclus, dans les dépenses effectuées par le service Collecte. l'achat de conteneurs enterrès (149 974.83 \in), de conteneurs semi enterrès (33 809,97 \in), de colonnes à verres (129 005,88 \in), de colonnes à emballages (13 152 91 \in), de bacs roulants (355 001,40 \in), de cuves à compaction (191 538.72 \in), de composteurs (14 466,48 \in) et d'ascenseurs (67 754,16 \in).

On retrouve également, dans ce chapitre, les achats de matériels de bureaux et d'informatique (66 251.71 €) et les achats de mobiters (37 034,24 €).

Chapitre 23 - Immobilisations en cours (11 986 687,48 € dont 916 044,30 € de R.A.R.)

En matière de travaux, sont complabilisées, dans ce chapitre, les dépenses relatives aux chantiers qui se sont exécutés ou qui ont commencé en 2022.

La GEMAPI (lutte contre les inondations) représente le premier domaine d'affectation de crédits avec notamment :

- Les travaux relatifs aux actions du PAPI pour 1 486 413,86 € ;
- Les travaux relatifs au PAPI du Riou de l'Argentière à Mandelieu-La Napoule pour 1 403 554,27 €, les travaux de vulnérabilité pour 2 673 169,57 € et les travaux embouchures Riou pour 27 306,23 €;
- Les Iravaux CAT NAT pour 669 312,54 € comprenant les travaux Coudeuron pour 230 416,00 €, les travaux sur les vallons cannois pour 187 48.00 €, les Iravaux sur le Vallon de Requebillière pour 152 357,82 €;
- L'aménagement des berges de la Frayère pour 48 212,76 €;
- Les travaux Croisette pour 388 314.28 €;

ı

- Les travaux de sécurisation des accès aux ouvrages cour 299 832,00 €;
- Les travaux impasse des Noisetiers sur la Commune de Mougins pour 50 413.32 €;
- Les travaux sur le Vallon des Gabres sur la Commune de Cannes pour 143 065,17 €;
- Les travaux de réfection du cadre des Moulières sur la Commune de Le Cannet pour 63 716.07 €;
- La contribution au SMIAGE MARALPIN pour 416 243,00 €.

Le montant des RIAIR, pour la GEMAP1 s'élève à 757 209.42 € en 2022. Quelques-unes de ces opérations se poursuivront sur le Budget 2023.

AR Prefecture CA Cannes Pays de Lérins

On retrouve aussi au Chapitre 23 :

ı

- Pour l'aménagement du territoire, 710 838,98 € affectés à l'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage ;
- Pour la collecte, 110 700,50 € affectés aux différents Points d'Apport Volontaires réalisés sur le territoire communautaire. 185 855.88 € ont été dépensés pour les travaux de création de l'espace cottecte et tri sur le site « Bastide Rouge » ;
- Pour la rénovation urbaine Quartier de la Frayère, 851 400,82 € ont été affectés à l'aménagement des berges et passerelles, 48 000,00 € pour le Pô'e entrepreneurial et 167 106,00 € pour le Pôte sport 'cisirs santé commerces;
- Pour l'environnement, 46 049,14 € ont été payés sur le réseau de cha'eur Frayère ;
- Pour le Centre aquatique Grand Bleu, 65 784,97 € ont été affectés pour des travaux de sécurisation, 53 085,66 € pour la salle de musculation, 165 120,39 € en travaux divers et 132 534,00 € pour l'échangeur thermique.

Chapitre 45 - Opérations pour le compte de tiers (14 447,00 €)

Il s'agit de participation financière payée par la Communauté d'agglomération pour le compte de la Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre du programme OPAH

Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (53 762,24 €)

Ce chapitre reprend les écritures comptables relatives aux reprises de subventions transférées (53 759 24 6).

Chapitre 041 - Opérations patrimoniales (4 970 666,87 €)

Cette dépense constate la régularisation des subventions et imputations comptables sur certaines catégories de biens à la demande du Service de Gestion Comptable. Sont comptabilisées également en écriture patrimoniale, les écritures comptables relatives au remboursement des avances forfaitaires.

D - ETAT DE LA DETTE

Au 31 décembre 2022, l'état de la dette du Budget principal présente un capital restant dû de **34 838 819,47 €** dont le taux moyen est de 2,14 % sur une durée résiduelle de 12 ans et 3 mois.

Il est précisé que la Communauté d'agglomération ne détient aucun emprunt dit « toxique » ni aucune delle structurée

Les principales caractéristiques sont les suivantes :

Date	Capital restant dù	R/bre	Faux Durée résiduelle Moyen moyenne pondérée		Алк	rités
V4//c	copital restaint ou	de lignes			Capital	Intéréts
31/17/20202	34 838 819,47 0	31	2,14%	12 ans et 3 mois	2 360 531,50 £	726 425,26 €

AR Prefecture CA Cannes Pays de Lérins

Synthèse par type de risque :

_		fire		Variable		Strotturë	
Date	Total	CAD	*	ČRO	*	CRD	16
31/12/2012	34 838 819 <i>A</i> 7 €	21 799 728,11 (62,57%	11 621 614,25 €	13,36%	4417 427,14 €	4,07%

Synthèse par préteur :

Banque	Encours	Nombre de graduits en vie	Poids	Montant initial	Oats dédéance	Annakês	Intérêts	Ameri'ssements
Agente France Locale	2) 631 19631 (•	50,69X	19 230 000 до с	23/13/2040	1 23 9 9 1 6,04 (73 053,28 C	\$45.562,75 €
Casse d'éparène Cète d'ator	5 809 522,51 (ı.	15,65%	10 490 749 Д 3 С	25/09/2033	#10 659, 8 6 (255 639,25 C	625 037 51 (
CA Corporate & Investment Bank	3 353 504,27 (•	9,63%	4 239 645,516	02/01/2037	120 335,51 C	132 042,37 (188 693,69 (
Societé Générale	1 909 324,29 €	1	8,35%	5 100 600,09 €	11/17/1079	498 490,47 €	អស្តាល	130 551,79 (
Caisse de s Dépots et Consignations	2516819,596		128%	4 103 000,03 6	01/04/2035	207 734,96 €	40 831,65 (206 873.31 0
Crédit Agricole Provence Côle Diazur	1315505,316	4	337%	3 475 600,000	10/11/2031	231 655.34 C	66 139 ₂ 7 (172 717,07 (
Société de Rinancement Local	753 165,45 €	1	7,168	3 600 600,00 6	35/01/2027	291 554,34 €	92 157,60 (245 715,76 (
(MNidtinvica	528 675,15 C	1	152%	900 (200,020	19/01/1932	2504,320	213971 C	43 684 61 €

Le principal préteur du Budget principal (50,60~% de la dette) est l'Agence France Locale dont le faux moyen est de 0,63~%

CONCLUSION

CONSIDERANT les ratios traditionnels :

CACPL 207	2 (sans les FAR)	CACPL CA	
		2022	Moyenne de la Strate
1- Dépenses réelles de Fonctionnemer	nt/Population (II A-2) - Tra règle art 72 (II B2)		
130 773 446	161 671	809 (/Hab	393
2 - Produit des impositions directes/Popula	ntion (art 7311)		
101 601 533	161 671	628 € /H3b	349
3 - Recettes réelles de Fonctionnement/Pa	opulation (II A-2)		
136 233 064	161 67 L	843 C /Hab	467
4- Dépenses d'équipement brut/Populatio	n (II-A-3 + trz régie art 72 (II B2)		
18 629 025	161 671	115 € /Hab	94
5 - Encours de la dette nette consolidée au	Les janvier (dette intercommunale)		
(art 164) • dette autre engagement (art 16	3) / Population (IVA2-S)		
39838819	161 671	215 € /Hab	369
6 - Catation globale de l'onctionnement / P	opultion (art. 7411+745)		
21 745 341	161 671	135 € /Hab	89
7 - Cépenses du Personnel/Dépenses réel	es de Fonctionnement [Oup 012]		
31 783 600	126 351 686	25.15%	38.6
9 - Dépenses réelles de fonctionnement «	remboursement de la dette		
(horsréamenagement) (IV AZ 5)/Recettes	révilles de functionnement		
130 773 446	2 860 532 136 213 084	98.09%	91.2
10 - Dépenses o équipement brus/recette	réelles de Fonctionnement		
18 6 29 0 25	136 233 084	13 67%	20.1
Engourt de la dette du 8P au 03/01 /Recet	tes réelles de Fonctionnement en %		
34 838 819	136 233 024	25.57%	79

Sources de la moyenne de la strate il DGCU les collectivités locales en chiffre 2020.

CONSIDERANT que M. David LiSNARD. Président, est sorti de la séance fors de la tenue des débats et du vote de la présente délibération en laissant la présidence de la séance à M. Sébastien LEROY. 1º Vice-président :

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

APPROUVER le Compte administratif du Budget principal 2022, chapitre par chapitre, comme suit :

En section de fonctionnement ;

Recettes:

Chap.	Recettes	CA 2022
013	Atténuations de charges	67 256.38 €
70	Produits de service	7 307 320.61 €
73	Produits issus de la fiscalite	101 601 233 00 €
74	Dotations et participations	27 169 923 42 €
75	Autres produits de gestion	5 142 47 €
76	Produits financiers	
77	Produits exceptionnels	82 208.48 €
042	Opérations de transfert entre sections	53 762.24 €
8002	Report n I	4 546 140.50 €

Dépenses :

	· T · · -	
Chap.	Dépenses	CA 2022
011	Charges à caractère général	11 875 780,94 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	31 783 599.81 €
014	Atténuations de produits	48 771 725.60 C
022	Dépenses imprévues	
65	Autres charges de gestion courante	37 335 361 68 €
€6	Charges financières	744 520.65 €
67	Charges exceptionnelles	262 457,00 €
042	Opérations ordre transfert entre sections	1 907 361.07 €

En section d'investissement :

Recettes:

Chap.	Recettes	CA 2022	RAR 2022
10	Ootations, fonds divers	1 675 934.61 €	
1068	Réserve capitalisée	86 574.05 €	
13	Subventions investissement	20 195 430.27 €	2 255 065.78 €
16	Emprunts et dettes	4 000 000.00 €	2 000 000,00 €
23	Immobilisations en cours		
27	Autres immobilisations financières	35 170.05 €	<u></u>
45	Operations pour compte de tiers	38 106.00 €	
040	Opérations de transfert entre sections	1 907 361.07 €	
041	Virement Section functionnement	4 970 666.87 €	

006-200039915-20 CA4 Cannés Pays de Lérins Regu le 14/04/2023

Dépenses :

Chap.	Dépenses	CA 2022	RAR 2022
10	Dotations, fonds divers et réserves	828.29 €	
20	Immobilisations incorporelles	1 438 030.08 €	286 134.06 €
204	subventions d'équipements versées	3 303 737.60 €	330 000.00 €
21	Immobilisations corporelles	2 816 614.22 €	1 036 711.73 €
23	Immobilisations en cours	11 070 643.18 €	916 044.30 €
13	Subventions d'investissement	16 749 556.77 €	
16	Emprunts	2 860 531.60 €	
27	Autres immobilisations financières	- €	
45	Opérations pour compte de tiers	14 447.00 €	
040	Opérations de transfert entre sections	53 762.24 €	
041	Opérations patrimoniales	4 970 666.87 €	

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'exception de Madame Chantal CHASSERIAUD qui vote contre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

Le Président, David LISNARD

in the contract the second of the contract of the second o

DEUBERATION DU CONSEL COMMUNAUTA RE



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISNEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇA SE

EXTRAIT (XJ REGISTRE

DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 7 AVRIL 2023 - 91/00

DÉLIBÉRATION N° 2

OBJET :

BUDGET ANNEXE "TRANSPORTS PUBLICS URBAINS" - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

L'an deux mille vingt-trois et le sept avril à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communaute d'Agglomération Cannès Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-11. L. 2121-7. L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est essemble au soin de la safe du Conseil Communautaire de Carnes située 31 boulevard de la Ferrage à fhôtel de ville annexe de la Ville de Cannès, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Elaient présents

M David USNARD
M Sébastien LERCY
M Yves PIGRÉNET
M Richard GALY
Vine Odle GOUNY-DOZOL
Mite Françoise BRUNETEAUX
M Gibes CIMA

M. Gifles CIMA
Wine Joelle ARINI
M. Nicotas GORJUX
Wine Emma VERAN
Wine Noemie DEWAVR/M
Wine Véronique PIEL
M. Tromas DE PARIENTE

M. Thomas DE PARIENTE Mme Marie POURREYRON M Jacques GAUTHIËR Mine Béatrice GIBELIN M Jean-Реле PANSIER M Andre FRIZZI

Mme Miretie BOISSY M. Jean-Marc CHIAPPINI Mme Ana-Paula MARTINS DE

OLIVEIRA

Mine Maga'ı CHELPI-DEN HAMER

Mine Munet Of BART M. Bernard ALENDA Mine Michèle ALMES M. Ordier CARRETERO Mine Florence ROMIUM M Jacques NESA M Marc OCCELLI

M M3e CASTRO-DEMARIA Mine Chantal CHASSERIAUD Mine Christine LEQUILLIEC Mine Munel BERGUA

M. Eric CHAUMER
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
Mme Denise LAURENT

Mme Maryse IM8ERT

Mma Françoise DUHALDE GUIGNARO

formant la majorité des membres en exercice.

Mine Magaîi CRELPI-DEN HAMER est entrée en séance après la désignation du secrétaire de séance en ayant au préalable donné pouvoir à Mine Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA

Etaient excusés :

M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD.

M. Christophe FIORENTINO qui avait donné pouvoir à Mine Françoise BRUNETEAUX

M. Jean-Michel ARNAUÓ qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.

M. Frank CH:KLI qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER

Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON

M. Grégori BONETTO qui avait donné pouvoir a l'Amé Emma VERAN.

Mme Sophie INGALLINERA qui avait donné pouvoir à Mme Joelle ARINI.

M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.

Mme Apolline CRAPIZ qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BCISSY.

M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Andre FRIZZI. M. Haroutouri AlNEJIAN qui avait donné pouvoir à Mme Véronique P/EL.

Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET

Mine Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à Mine Munel Di BARI

M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir a M. Bernard ALENDA

Mme Véroraque VOULLEM ER qui avait donné pouvoir à M. Oktier CARRETERO

Mine Stephan'e OONNET ANDRIVON our avait donne pouvoir à Mine Michèle ALMES

M. Gilles GAUCI qui avait donné pouvoir à M. Enc CHAUM ER.

Mme Mane TARDIEU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel SERGUA

M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir a Mme Christine LEQUILLIEC

Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouveir à M. Charles BAREGE. M. Christophe UEIVÆRI qui avait donné pouveir à M. Richard GALY.

M. Guy LOPINTO qui avait conné pouvoir a Mitte Fleur FRISON-ROCHE

Cechfie exembore

comple hero de:

- la récephon en

sus- préfechire en

date du: 11 AVR. 2023

- la siblication en

date du: 14 AVR. 2023

AR Prefecture CA Cannes Pays de Lérins

DEL BEFATIONIO UI DONSE L'ODMMUNAUTA A A

Etait absent :

M Franck GALBERT

Mime Odile GOUNY-DOZOL a quité la séance après la designation du secretaire de séance en donnant pouvoir à Madama Noemie DEWAVR-N.

M. Nicolas GOR, UX a quitté la séance après le vote de la question n° 26 en donnant pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.

L'approbation du procès-verbat de la séance du Conseil Communautaire du 17.03.2023 est reportee a la prochaine seance

La fiste des délibérations communautaires du Boileau prises en application des articles L 5211-13 et L 2122-22 du Code Géneral des Collectivités Territoriales est communiquee aux étus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Genéral des Collectivites Territoriales. Mmc Emma VERAN est designée comme secrétaire de séance

Au cours de la séance le Consei Communautaire s'est prononce sur l'affaire suivante

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Nicolas GORJUX, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Budget primitif 2022 et les décisions modificatives se rapportant au Budget annexe » Transports publics urbains » 2022, les tilres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses à effectuer et celui des mandats célivrés, et les bordereaux de mandats ;

VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie PALM 8US en sa séance du 06 avril 2023 ;

CONSIDERANT que l'Ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2022, les finances de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) en poursuivant le reccuvrement de toutes les créances et en n'ordonnançant que les dépenses justifiées ;

CONSIDERANT le Compte administratif du Budget annexe « Transports publics orbains » 2022, le que présenté en annexe, élabli sous la nomenciature M43 ;

CONSIDERANT le Compte de gestion du Budget annexe « Transports publics urbains » dressé par Mme la Cheffe des Services de Gestion Comptable :

CONSIDERANT les résultats de l'exercice 2022 ;

CONSIDERANT les observations suivantes

A - RESULTATS 2022

Il est rappelé que le Budget annexe « Transports publics urbains » est dressé en Hors Taxe.

	Recettes	Depenses	Résultats d'exécution N (sans report)	Report de l'année 2021 [hors 1068]	Résultat du 31/12/2022	Soldes des Restes à Réaliser	Résubats cumulés
For chornem-or	₹₹449 (115.76	35 703 793,22	1 745 222,54	1,658,876,28	3 414 093.82		3 414 098,82
Investissement	39 259 611,86	42 303 287,61	3 043 675,75	2 370 132,27	-6/3 4=3. <u>18</u>	666 510.51	1 339 753,79
Total R002	76 703 627,62	78 997 080,83	-1 298 453,21	4 039 308,25	2 740 855,64	666 510,61	2 074 345,03

En section d'exploitation, les recettes sont de 37 449 015,76 € et les dépenses de 35 703 793,22 €, ce qui dégage un excédent 2022 de + 1 745 222,54 € ramené à 3 414 098,82 € en intégrant les excédents antérieurs reportés (1 668 875,28 € de 2021).

006-200039915-20230407-DELTHERATIO2-DE Reçu le 14/04/20 CA Cannes Pays de Lérins

2

En section d'investissement, les recettes sont de 39 259 611,86 € et les dépenses de 42 303 287,61 €.

La section d'investissement présente donc un déficit de - 3 043 675,75 € porté à - 673 243,18 € en reprenant les résultats antérieurs excédentaires de 2021 (+ 2 370 432,57 €) et à - 1 339 753,79 € en incluant les Restes A Réaliser (R.A.R.) de 666 510,61 €.

Cependant, ce résultat doit être rectifié. En effet, au Budget primitif 2022, l'affectation du résultat de 2021 reporté s'est avérée erronée à la suite de la déduction à tort de 745 074,11 € de R.A.R. d'investissement. En effet, le report en investissement aurait dû être de + 3 115 506,68 € et non de + 2 370 432,57 €.

En 2023, il convient donc de régulariser cette situation en réintégrant 745 074,11 € au résultat antérieur reporté soit 3 115 506,68 € et non 2 370 432,57 € comme inscrit au BP 2022. Cette régularisation permet de constater un résultat de clôture excédentaire de 71 830.93 € au lieu d'un résultat de clôture déficitaire de 673 243.18 €.

	Recettes	Dépenses	Résultats d'exécution N (sans report)	Report de l'année 2021 (hors 1068)	Résultat du 31/12/2022	Soldes des Restes à Réaliser	Résultats cumulés
Fonctionnement	37 449 015,76	35 703 793,22	1 745 222,54	1 668 876,28	3 414 098,82		3 414 098,82
Investissement	39 259 611,86	42 303 287,61	-3 043 675,75	3 115 506,68	71 830,93	666 510,61	-594 679,68
Total R002	76 708 627,62	78 007 080,83	-1 298 453,21	4 784 382,96	3 485 929,75	666 510,61	2 819 419,14

L'épargne nette (c'est-à-dire la capacité d'autofinancement nette) atteint 2 506 003,00 €.

B - SECTION D'EXPLOITATION

L'année 2022 est marquée par une reprise totale de l'activité économique et touristique et permet de constater une nette augmentation des recettes commerciales par rapport à 2021.

Le Versement Mobilité qui repose sur la masse salariale des entreprises est également en hausse et se retrouve aux niveaux constatés avant la crise sanitaire.

Les dépenses d'exploitation sont en augmentation par rapport à l'exercice précédent en raison de l'association d'une forte activité et d'une inflation des prix du carburant.

Le résultat d'exploitation est impacté par les écritures d'ordre qui concernent les amortissements et les provisions portant sur l'avance remboursable et les Prud'hommes.

Les écritures réelles d'exploitation sont, quant à elles, excédentaires.



006-200039915-20230407-DELIBERATIO2-DE

Reçu le 14/04/2023 CA Cannes Pays de Lérins

2

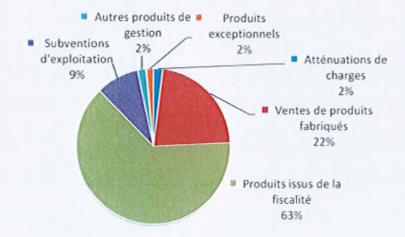
1. Les recettes :

Les recettes réelles d'exploitation totalisent 37 226 423,86 € et dégagent un taux d'évolution de 13,59 %. En intégrant l'excédent d'exploitation reporté de 2021 et les opérations d'ordre entre sections, on obtient un total de 39 117 892,04 €.

Les recettes se répartissent de la manière suivante :

Chapitres	Recettes de fonctionnement	CA 2021	CA 2022	Taux d'évolution
013	Attéruations de charges	667 825,73	744 294,62	11,45%
70	Ventes de produits fabriqués, prestations	7 862 295.90	8 291 521,74	5,46%
73	Produits issus de la fiscalité	20 866 306,16	23 619 587,67	13,19%
74	Subventions d'exploitation	1 857 583,79	3 352 284,30	80,46%
75	Autres produits de gestion	1 049 537.59	645 963,46	-38,45%
77	Produits exceptionnels	468 174,61	572 772,07	22,34%
	Total Recettes réelles	32 771 723,78	37 226 423,86	13,59%
042	opération d'ordre transfert entre section	281 358.78	222 591,90	
R002	Report n-1	3 209 428,19	1 668 876,28	
	TOTAL	36 262 520,75	39 117 892,04	

Répartition des recettes :



Les principaux chapitres de recettes sont les suivants :

Chapitre 013 - Atténuations de charges (744 294,62 €)

Ce chapitre représente 2 % des recettes réelles d'exploitation et augmente de 11,45 % par rapport à 2021. Il concerne les variations des stocks pour 394 131,78 € et les remboursements divers de maladie du personnel (CPAM, etc.) pour 350 162,84 €.

Chapitre 70 - Ventes de produits fabriqués, prestations (8 291 521,74 €)

Ce chapitre évolue de 22,27 % par rapport à l'an dernier, soit une augmentation de + 429 225.84 €.

En 2022, les recettes « voyageurs » se positionnent à nouveau au niveau d'avant la crise sanitaire avec un montant de 8 032 526,03 €. Pour rappel, en 2019, les recettes représentaient 8 048 472,47 €, en 2020, 5 558 400,60 € et en 2021 7 862 295,60 €.

IDFLÆFFAL ONE LICONSELCOMMUNAUTARS Dangelle en en tre liste Den en en en **2** CA Cannes Pays de Lérins

Les locations d'espaces publicitaires ont engendré une recette de 94 102.85 € alors qu'elles s'é evaient à 55 106.81 € en 2021.

La mise à disposition de conducteurs pour les différentes manifestations représente un montant de 99 784,21 €.

Enfin, le produit des amendes s établit à 64 820,00 €

Chapitre 73 - Produits issus de la fiscalité (23 619 587,67 €)

Ce chapitre correspond exclusivement au Versement Mobilité (VM) et évolue de + 13,19 % par rapport à l'an dernier pour s'établir à 23 619 587,67 €. Il convient de mentionner qu'il est inclus, dans ce montant, une recette exceptionnelle de 935 187,03 € correspondant à une compensation par les URSSAF de créances de VM antérieures à 2022 et non encore recouvrées par les organismes sociaux.

A périmètre constant, la progression constatée en 2021 se confirme et atteint son objectif cette année avec un montant de 22 684 400.64 € par rapport à l'année de référence 2019, soit avant la crise sanitaire, qui était de 22 858 131,24 €.

Il convient de rappeler que le taux du VM reste inchangé depuis la création de la C.A.C.P.L. à 1,75 %

Chapitre 74 - Subventions d'exploitation (3 352 284,30 €)

Ce chapitre regroupe les différentes dotations et subventions de fonctionnement reçues. Il marque une progression de + 80,46 %, soit + 1 494 700,51 € par rapport à l'exercice précédent.

La forte évolution constatée s'explique par le basculement du Chapitre 70 vers le Chapitre 74 des participations des Centres Communaux d'Action Sociale (C.C.A.S.) des communes membres à la délivrance des Pass Azur pour la somme de 1.415 981.84 €

Est éga'ement comptabilisée ici la participation de la Commune de Théoule-sur-Mer au fonctionnement de la navette maritme « La littorale » d'un montant de 67 116.24 €.

Apparaissent sur ce chapitre la Dotation Globale Décentralisée (DGD) versée par l'Étal, les subventions du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes et la subvention du Budget principal finançant la Navette Elo

Les participations des autres groupements tels que la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (C.A.P.G.), la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (C.A.S.A.) ou les communes membres de la C.A.C.P.L., qui participent au financement de certaines lignes ou services, sont également complabilisées dans ce chapitre.

Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante (645 963,46 €)

Ce chapitre correspond à différents remboursements dont la C.A.C.P.L. bénèfice au titre de la Taxe Intérieure de Consommation des Produits Energétiques (TICPE) représentant 302 646,76 €

il est également majoré de 250 018,95 € au titre de la compensation versée par l'Etat de la perte de Versement Mobil té induite par l'exonération des entreprises employant entre 9 et 11 personnes

Figurent éga'ement, dans ce chapitre divers remboursements de frais, d'assurances ou de formation pour un montant de 93 297,75 €

Chapitre 77 - Produits exceptionnels (572 772,07 €)

Dans de chapitre, est inscrite la somme de 549 999,99 € correspondant à l'obtention d'un protocole transactionnel relatif à un contentieux sur les travaux du BHNS secteur Carnot Nord.

2

Se trouve également comptabilisées ici les cessions de véhicules pour un montant de 19 024,40 €.

2. Les dépenses :

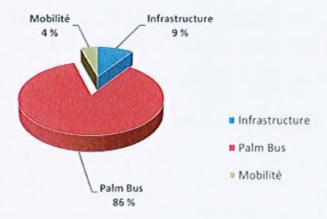
En 2022, les dépenses réelles d'exploitation représentent un montant de 32 035 785,94 €.

Les dépenses d'exploitation sont directement liées au nombre de kilomètres produits par le réseau PALM BUS et sont en augmentation cette année, + 1 231 866,49 € à la suite de la reprise de l'activité.

Les dépenses se répartissent de la manière suivante :

Chapitres	Dépenses de fonctionnement	CA 2021	CA 2022	Taux d'évolution
011	Charges à caractère général	8 407 883,16	9 316 794,66	10.81%
012	Charges de personnel, frais assimilé	20 350 402.89	21 160 152,19	3.98%
014	Attenuations de produit	29 314,12	4 858,46	-83,43%
65	Autres charges de géstion courante	211 731,98	175 410,47	-17,15%
66	Charges financières	1 460 393,31	1 376 269,18	-5,76%
67	Charges exceptionnelles	344 193,99	2 300,98	-99,33%
	Total Dépenses réelles	30 803 919,45	32 035 785,94	4,00%
023	Virement à la section d'investissement	0.00	0.00	
042	opération de transfert entre section	3 789 725.02	3 668 007,28	
	TOTAL	34 593 644,47	35 703 793,22	

Sur le total des dépenses de 32,04 M€, l'exploitation du réseau PALM BUS représente 27,58 M€, soit 86 % des dépenses. Cette part reste constante par rapport aux années précédentes.

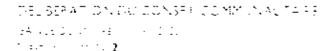


Les principaux chapitres de dépenses sont les suivants :

Chapitre 011 - Charges à caractère général (9 316 794,66 €)

Ce chapitre est en augmentation par rapport à l'an dernier avec une évolution de 10,81 % qui se confirme par la reprise de l'activité économique et touristique et de l'augmentation des prix du carburant.

Les montants les plus significatifs sont ceux liés à l'exploitation de la Régie PALM BUS. A ce titre, le carburant représente 2 687 895,32 € contre 2 109 869,31 € en 2021, soit 578 026 € d'évolution (+ 27,4 %) sous l'effet combiné de l'activité à plein régime en 2022 et de l'augmentation des prix.



CA Cannes Pays de Lérins

Le service public de transport des Personnes à Mobilité Rédu le et la Délégation de Service Public de Théoule-sur-Mer transférée par le Département des Aipes-Maritimes de la ligne 620 font l'objet de sous-traitances. Les charges afférentes à ces contrats s'élèvent à 927 528,69 € contre 1 016 269,27 € en 2021, soit une d'minution de 88 740,58 €.

Il convient de noter que depuis le mois de septembre 2022, la ligne 620 est exploitée directement par la Régie PALM BUS.

Le compte relatif à l'entretien du matériel s'établit à 760-210.13 € (606-981,29 € en 2021), celui des fournitures à 230-027,92 € (172-836,89 € en 2021) et celui des achats de pièces détachées et de rechanges à 872-845.31 € et sont directement liés à l'exploitation et la maintenance du matériel roulant

Le garage de la Régie PALM BUS assure l'entretien et la maintenance de 100 busien direct.

Les tocations mobilières qui concernent principalement les locations de batterie électriques s'élèvent à 490 064,07 €. (363 016,90 € en 2021), la Régie poursuivant son programme d'acquisition de bus électriques.

L'entretien des voiries du BHNS représente une dépense de 529 535,89 € (479 506.05 en 2021).

Enfin. les primes d'assurances s'élèvent à 978 310 02 € en 2022 (974 766,93 € en 2021)

Chapitre 012 - Charges de personnel, frais assimités (21 160 152,19 €)

Ce chapitre représente 66,05 % des dépenses réelles d'exploitation. Cette proportion reste constante par rapport aux années précédentes. Il évolue cette année de 3,98 % dans le cadre d'une reprise d'activité normale.

La Régie PALM 8US compte ainsi 302 chauffeurs de bus, 38 agents de maîtrise et 9 cadres. L'ensemble de ce personnet est de droit privé et obéit aux règles posées par le Code du Travail et la convention collective des transporteurs de voyageurs.

Est également comptabilisé, dans ce chapitre, le personnel extérieur c'est-à-dire les agents du Budget principal affectés à des missions. Transport et refacturés à ce budget pour un montant de 499 070 00 €, ainsi que le personnel de la Commune de Cannes intervenant dans le cadre de l'entretien de la voirie du BHNS pour un montant de 282 691,44 €.

Chapitre 014 - Atténuations de produits (4 858,46 €)

Ce chapitre constitue des restitutions de Versement Mobilité. En effet, certaines entreprises qui ont un « trop » versé de VM, peuvent en demander le remboursement à la suite d'un contrôle de l'URSSAF.

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante (175 410,47 €)

Il s'agil principalement du remboursement à la Commune de Mougins d'une partie de la Dotation Globale de Décentralisation (130 000.00 €) pour le transport scolaire qu'elle assume en lieu et place de la Communauté d'agg'omération.

Apparaissent également, sur ce chap tre, les créances admises en non-valeur pour 10 876,99 €, quelques redevances (utilisation de fréquences radioélectriques, ARCEP, SACEM, SPRE, etc.) pour 6 505.63 €, la contribution au GART (Groupement des Autorités Responsables de Transport) pour 8 027 85 €, la subvention d'exploitation du système informatique multimodale pour 10 000,00 € et enfin la subvention versée pour la promotion de la pratique cyclable (Convention CAP Azur « Choisir le vélo ») pour 10 000,00 €.

DIEURER ATION, DILICIONISE LI COMMUNIALINA FA 1. 1

CA Cannes Pays de Lérins

AR Prefecture

Chapitre 66 - Charges financières (1 376 269,18 €)

Sont imputés, sur ce chapitre, les intérêts d'emprunts contractés pour le financement du Bus à Haut Niveau de Service. (BHNS) et l'acquisit on des bus électriques.

Chapitre 67 - Charges exceptionnelles (2 300,98 €)

I s'agit essent ellement de la rectification d'écritures comptables

C - SECTION D'INVESTISSEMENT

Cette année, dans le cadre de sa politique de mobilité avec la mise en place du BHNS, la C.A.C.P.L. la poursuivi le projet « Cœur de Mougins » par le prolongement du BHNS dans le secteur de Tournamy à Mougins dont les travaux préparatoires ont démairé, de même qu'elle à mené les études nécessaires à l'implantation du BHNS sur la Commune de Le Cannet et plus particulièrement dans le Quartier Rocheville.

Dans le cadre des aménagements connexes au BHNS, la Communauté d'agglomération à également livre en septembre 2022, la seconde et dernière phase des travaux du parking Bastide Rouge.

Le plan de renouvellement du parc roulant continue d'être mis en œuvre avec l'acquisition de dix bus électriques et de quatre min bus thermiques.

Quant aux receltes d'investissement, celles-o-se distinguent par la subvention du Département des Alpes-Maritimes qui, dans le cadre de la « Convention Horizon 2026 », aura perm side l'hancer l'acquisition des bus électriques et la perception d'un important bonus écologique en lien avec l'achat de ces mêmes bus.

1. Les recettes :

Les recettes d'investissement s'élèvent à 41 630 044,43 €. Elles sont composées de recettes réelles à hauteur de 3 673 341,33 € et d'écritures diordre pour un montant de 35 586 270,53 € et du report de l'exercice antérieur de 2 370 432,57 €.

Les recettes se répartissent de la manière suivante :

Chapitres	Recettes d'investissement	CA 2021	CA 2022	Taux d'évolution
13	Subsections dimestasement	3 581 194 57	1 158 267 20	-6990∖-
15	Emprents et dettes	3,000,000,00	2,500,000,00	-16 67°s
23	ligmichisations en cours	9 90	5,054.13	100 00%
	Total Recettes réelles	6 881 194,67	3 673 341,33	-46,62%
640	Operations de transfert entre sections	3 769 725 02	3 668 007 28	
641	Operations patrimonales	628 479 67	31 918 263 25	
	TOTAL	4 418 204,69	35 586 270,53	
R091	Keput n-1	2 568 653 49	2 3/0 432,57	
	TOTAL	13 867 462,85	41 630 044,43	

Les principaux chapitres de recettes sont les suivants :

Chapitre 13 - Subventions d'investissement (1 168 287,20 €)

Ces subventions concernent principalement

ČA Cannes Pays de Lérins

IZ EL BERATIONIÓ UI CONSER COMMUNAUTA RE PAUSED LICITATION (2) INCOMENTAL 2

Un versement du Département des Alpes-Maritimes, d'un montant de 866 912 20 €, correspondant à la « Convention Horizon 2026 » pour le « renouvellement de la flotte PALM BUS - Acquisition de bus électriques et à hydrogène - Phase 2 ».

Un versement du Ministère de la Transition écologique pour l'acquisition de 10 bus électriques d'un montant de 300 000.00 € (bonus écologique)

Ainsi que le versement d'une aide financière fiée au Programme ADVENIR d'un montant de 1 375,00 € concernant les bornes électriques

Chapitre 16 - Emprunts et dettes (2 500 000,00 €)

Afin de financer l'investissement de l'exercice, un emprunt de 2 500 000,00 € a été contracté sur l'année 2022.

Chapitre 23 - Immobilisations en cours (5 054,13 €)

Ce montant concerne une régularisation d'écriture comptable.

Les dèpenses :

Les dépenses réelles d'investissement totalisent **10 828 943,07 € (dont 666 510,61 € de R.A.R.)**. Elles sont en hausse avec un taux d'évolution de + 1 86 % par rapport à l'an dernier.

Les dépenses se répartissent de la manière suivante :

Chapitres	Dépenses d'investissement	CA 2021	CA 2022	Taxes d'évolution
13	Subventions divivests sement	86 247,70]	9,00	-100,50%
15	Emprunts et dettes assimilées	2 353 464,06	2 684 634.60	14,97%
20	Immoorisations notingerelies	510 672.60	496,450,74	2 97%
21	Imit conteations corporettes	3 399 281.93	5,571,435,68	63. 95 %
<u></u>	Immobilisations on cours	4 238 535,54	2077 ,3510 5	-50.99%
4581	Operations pour compte de tiers	43 493.83	0.60	100.00%
	Total Dépreses réelles	10 630 695,68	10 828 943 07	1,86%
040	opération d'ordre en section	281 368,78	277 591 90	
041	Opération patrimoniales	628 479.67	31 918 263 25	
L	TOTAL	19 540 544,11	42 969 798,22	
5991	Report not	0.09	3 00	
	TOTAL	11 540 544,11	42 969 796 22	

Les principaux chapitres de dépenses sont les suivants :

Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimitées (2 684 634,60 €)

Ce chapitre regroupe les annu tés en capital des emprunts contractés par la Communauté d'agglomération et de ceux repris de l'ex-SITP (Syndicat Intercommunal des Transports Publics).

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles (495 490,74 € dont 148 046,14 € de R.A.R.)

Dans de chapitre sont inscrits :

- Le coût d'acquisition. la mise à jour de logic els relatifs à la billettique pour un montant de 198 750.00 €.
- La maintenance et l'installation de vidéoprotection d'alerte et de sécurité et du réseau de transmission pour un montant de 32 470 00 €;

AR Prefecture CA Cannes Pays de Lérins

- La maintenance et la mise à jour des logiciels métiers pour un montant de 7 247,50 €
- Les concessions et droits similaires pour un montant de 65 577.10 €.

Sur le compte relatif aux études, sont uniquement imputées les dépenses liées au Plan de Mobilité (PDM) pour un montant de 43 400.00 € qui a vocation à redéfinir la politique et la stratégie de mobilité de la C.A.C.P.....

Les Autorisations de Programme s'exécutent de la manière suivante :

Désignation	AP	CP 2022	
		Real se	
Etude Plan Deplacement Urbain PDU devenu Plan de Mobilié	350 (a) (b)	43 400 00	

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles (5 571 436,68 € dont 351 644,47 € de R.A.R.)

Cette année, le parciroulant de la Régie PALM BUS est renouvelé de nouveau par l'acquisition de 10 bus électriques et 4 minibus thermiques pour un montant de 4 348 487.15 € ainsi que leurs équipements d'un montant de 275 900 00 €

Près de 344 588,08 € ont été destinés aux équipements divers des bus

L'acquisition également de trente vélos électriques d'un montant de 45 845.59 € et de deux abris vélo d'un montant de 74 271.44 € positionnés sur les parkings des Fadés au Cannet et de la Bast de Rouge à Cannes.

Et enfin, divers travaux (fours:ture et pose de poteaux d'arrêt, dépose toilettes, Réaménagement bureaux, etc.), petits mobiliers et diverses réparations sont constates pour la somme de 130 699,95 €.

Chapitre 23 - Immobilisations en cours (2 077 381,05 € dont 166 820,00 € de R.A.R.)

Ce chapitre est uniquement consacré aux travaux du BHNS dont la p'upart des opérations est gérée en Autorisations de Programme.

En 2022, les dépenses de travaux du Budget annexe « *ransports publics urbains » ont permis de finaliser la réalisation du parking relais de la Bastide Rouge à Cannes et d'engager les travaux préparatoires pour le prolongement de la ligne du 8HNS sur le secteur Tournamy à Mougins

Les Crédits de Paiement des Autorisations de Programme ont été réalisés comme suit :

	AP	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022
Désignation	1	Réalisé	Réalisé	Reside	Réalisé	Réalisé	Rézlisé
CARNOTINGPO - LE CAMMET	5 255 000 00	52,561,80	1 504 386 30	4 187 373 66	2 183 134 59	757 645 37	2 252 (X
BOCCA CENTRE CANVES	16,550,000,000	430 156 01	2 992 565 56	9 555 436 54	2 852 682 37	231 082 15	9 474 43
MANCEURU CENTAR	10 130 450 00	314 554.85	1 795 559 75	4 116 586 86	2 279 267 91	142 (91 76	1450 €
MOUGHS TOURMANY	12 000 000 60	47 200 87	49.511.00	0.00	620	5575.00	995 321 45
LE CANNET BLANCHISSER E	13 631 700 90	98,879.39	78 000 20	57 82 4 75	100 143 28	13 550 00	95 153 64
EQUIPEMENTS STATICAL BHV4S	170 500 60	0.00	9 00	53 543 60	31 975 31	96 765 91	18 885 00
PARKING BASTICE ROUGE	100000000	0.00	0.00	0.00	7,514,77	2 410 515 22	381 264 50

TRUSPIA TONICOLIZZANSE OZGANTUNINI, TNIPR Suletinologi

AR Prefecture

CA Cannes Pays de Lérins

D - ETAT DE LA DETTE

Au 31 décembre 2022, l'état de la dette du Budget annexe « Transports publics urbains » présente un capital restant dû de 57 176 054,16 € dont le taux moyen est de 2,39 % sur une durée résiduelle de 18 ans et 5 mois. I est précisé que la Communauté d'agglomération ne détient aucun emprunt dit « toxique » ni aucune dette structurée

Les principales caractéristiques sont les suivantes :

Date	Capital restant do	restant dù	Taux Durée résiduelle		Ann	vités
t/ate	capital restalled		moyenne gandêrêe	Capital	Intérêts	
31/12/20202	57 176 054,16 €	12	2,39%	18 ans et 5 mois	2 684 634,50 €	1 371 972,86 C

Synthèse par type de risque :

		Fixe		Vari	able	Struc	cturé
Date	Total	CRO	3%	CRD	%	CRO	%
31/12/2022	57 176 054.16 €	57 176 054,16 €	100,00*4	0,00€	1	0,00 €	T

Synthèse par prêteur :

8anque	Encours	Nombre de produits en vie	Poids	Montant initia)	Date d'échéance	Annuités	Intérēts	Amortissements
Agence France Locale	23 334 912,38 €	. 5	40,81%	27 600 000,00 €	25/04/2012	1 721 528,42 6	524 522,95 €	1 197 005,47 €
Caisse des Dépats et Consignations	22 114 311,78 €	4	38,68%	30 000 000,00 €	01/11/2043	1 750 359,66 €	665 610,53 €	1 084 749,13 €
Société de Financement Local	7 040 000,03 €	1	12,31%	8 000 000,00 €	01/08/2044	413 472,00 €	93 472,00 €	320 000,00 €
CM Méditérannéen	2 500 000,00 €	1	4,37%	2 500 000,00 €	30/06/2032			
CA Corporate & Investment Bank	2 186 830,00 €	1	3,82%	3 000 000,00 €	15/09/2040	171 247,33 €	88 157,38 (82 880,00 €

Le principal préteur du Budget annexe « Transports publics urbains » (40.81 % de la dette) est l'Agence France Locale dont le taux moyen est de 1.80 %.

CONCLUSION

Le Budget annexe « Transports publics urbains » a retrouvé son activité d'avant la crise sanitaire, la Régie PALM BUS enregistre un niveau de fréquentation jamais atteint jusqu'alors. 2022 cépasse 2019 qui détenait le record de fréquentation sur le réseau de transport de la C.A.C.P.L..

Cette performance produit un excédent de fonctionnement de 3 414 098,82 € en y intégrant le report de 2021 d'un montant de 1 668 876,28 €

AR Prefecture CA Cannes Pays de Lérins

COLODRATION IN COMPLETE TOTAL PARTA PE

Afin de garder un réseau moderce avec de nouveaux moyens toujours plus confortables et simples d'utilisation pour les usagers, les investissements de la Régie PALM 8US sont en continuel renouvellement par l'acquisition de bus plus performants et moins polluants ainsi que des logiciels toujours plus appropriés et développés.

CONSIDERANT que M. David LISNARD, Président, est sorti de la séance lors de la tenue des débats et du vote de la présente délibération en laissant la présidence de la séance à M. Sébastien LEROY, 1^{et} Vice-président :

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

 APPROUVER le Compte administratif du Budget annexe « Transports publics urbains » 2022, chapitre par chapitre, comme suit.

En section d'exploitation :

Recettes:

Chapitres	Recettes		
013	Attenuations de charges	744 254 6Z	
, q	l Vertes de produits lébroués	6 291 524.74	
73	Produta asus de la 64dane	23,619,587,67	
)e	Subvenions devolutation	3 352 284 30	
75	Autres produits de gestion	645 953 46	
77	Produits exceptionness	572,772,07	
042	operation discrete en section	222 591 90	

Dépenses :

Chapitres	Dépenses	CA 2022
311	Charges a caractere general	331579496
012	Charges de personnel	21 150 152 19
6*4	Anenuations de produit	4 858 46
65	Autres charges de gestion œuraire	175 410 47
ξå	Charges financières	1 375 269 18
97	Charges exceptionnales	2,300,98
643	Cpérations de transfert entre seulions	3 663 097 28

En section d'investissement :

Recettes:

Chapitres	Recettes	CA 2022	RAR 2021
-3	Subventions dieguipement	198 287 20	
16	Emorunis et de fes	2 500 000 00	
23	rumoty separa en cours	5 054 13	
040	Operations de transfert entre sections	3 668 007 26	
Q41	Eperations parimonales	31 318 263 75	

Dépenses :

Chapitres	Dépenses	CA 2022	RAR 2021
:5	Emprunts	268463463	
29	Immiobrisations incorporetes	347,444,60	145 (26 1
21	Immobilisations corporates	5 213 792 24	351 644 4
23	Immobilisations and source	1 310 581 65	166 820 0
949	Coerations a traile en section	222 591 90	
941	Geeration patrimostaes	31 978 763 75	

006-200039915-20230407-DELIBERATIO2-DE Regu le 14/04/20**CA Cannes Pays de Lérins**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU HICAEL 7 AVAIL 2023 QUESTION GUTEI N° 2

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'exception de Madame Chantal CHASSERIAUD qui vote contre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

EWW. Pour extrait conforme,

Le Président, David LISNARD

DEL BERATION. DU CONSEL COMMUNAUTAIRE



COMMUNAUTE O'AGGLOMERATION

CANNES PAYS DE LERINS

APRONO/SEPENT DE GRASS

DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

REPLEMENT FRANCHISE

EXTRAIT OH REGISTRE DESIDELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 7 AVRIL 2023 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 3

OBJET :

BUDGET ANNEXE "ASSA: NISSEMENT" - APPROBATION OU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

L'an deux mille vingt-trois et le sept avuit à neut houres. le Conseil Communautaire de la Communauté d'Aggloinération Casnes Pays de Lérins. (CIAICIPILI), düment convoque conformement aux dispositions des articles Li 5211-11 Li 5211-11 Li 2121-7 Li 2121-10 et Li 2121-12 du Code Général des Cotectivités Territonales, s'est assemblé au sein de la salfe du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage a môtel de viºe anne×e de la Villa de Cannes, sous la Presidence de M. David LISNARD.

Etaient présents

M David LISNARD M. Sébastien LEROY M Yves PIGRENET M. Richard GALY

Mme Odile GOUNY-002CL Ame Françoise BRUNETEAUX

M. Gilles CIMA Mme Joelle ARINI M. Nicolas GCR, UX Mme Emma VERAN

Mme Noëme DEWAVR N Mme Véronique PIEL M. Thomas DE PARIENTE Mme Marie POURREYRON M. Jacques GAUTHIER Mme Béatrice GIBELIN M Jean Pierre PANS/ER M. André FRIZZI Mine Mireille BOISSY M. Jean-Marc CHIAPPINE Mme Ana-Paula MARTINS DE

CCIVECRA

More Magali CHELPI-DEN HAMER

Mme Munel DI BART M Bemard ALENDA Mme Michèle ALMES M Dider CARRETERO

Mme Florence ROMIUM

M. Jacques NESA M. Marc OCCEULT

M. Mike CASTRO-DEMARIA

Mme Charlal CHASSERIAUD Mine Christine LEQUILLIEC

Mπe Murel BERGUA M. Eric CHAUMIER.

M. Charles BAREGE

Mme Fleur FRISON ROCHE

Mine Cenise LAURENT

Mme Maryse iMBERT

Mine Françoise DUHALDE GU GNARD

formant la majorité des membres en exercice

Mme Maga i CHELPI-DEN HAMER est entréa en séance après la désignation du secretaire de séance en ayant au préalable donne pouvoir a Mme Ana Paula MARTINS DE OLIVEIRA

Etaient excusés

M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. David L-SNARD

M. Christophe FIORENTINO qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX

M. Jean-Michel ARNAUD qui avait denné pouvoir à M. Gilles CIMA

M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.

Mine Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à Mine Mane POURREYRON.

M. Grégori BONETTO qui avait donné pouvoir à Mine Emma VERAN.

Mme Sophie MGALLINERA qui avait donné pouvoir à Mme Joëte ARINI.

M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI. Mme Apolline CRAPIZ qui avait donné pouvoir à Mme Mire le 80ISSY.

M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.

M. Harout our AINEUIAN qui avait donné pouvoir a Mine Véronique PIEL.

Mme Michele TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.

Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à Mme Mariel DI BARI.

M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.

Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO. Mme Stephanie DONNET ANDRIVON qui avait donne pouvoir à Mme Michéle ALMES.

M. Gilles GAUCI qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.

Mme Mane TARDIEU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA

M. Patrick PEIRETTI ou lavait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.

Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir a M. Charles BAREGE.

M. Christophe ULIVIERI qui avait denné pouvoir à M. Richard GALY

M. Guy LOPINTO qui avait donne pouvoir à Mine Fleur FRISON-ROCHE

Certifié exèmbrine
Completen de:

- la réaphon en
sus projecture en
date du: 14 AVR. 2023

- le poblication en
date du: 14 AVR. 2023

EVELOPINATION OF CONTENL COMMUNATIONS

.RATU \$100 HIS HIS TO \$1000

7 3

CA Cannes Pays de Lérins

Etait absent :

M Franck GALBERT

Mine Odite GOUNY-DOZOL la quitté la seance après la designation du secrétaire de séance en donnant pouvoir la Madame Noème Desvaugini

M. Nicolas GORJUX a quitté la seance après le vote de la question n° 26 en donnant pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.

L'approbation du procés-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17.03-2023 est reportée à la prochame séance

ua iste des delibérations communautaires du Bureau prises en application des articles L 5211-10 et L 2122-22 du Code Genéral des Collectivites Territoriales est communiquée aux élus

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Géneral des Collectivités Territoriales, Mine Emma VERAN est désignée comme secretaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononce sur l'affaire suivante

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Nicolas GORJUX, rapporteur.

VUlle Code Général des Collectivités Territoriales :

VU le Budget primitif 2022 et les décisions modificatives se rapportant au Budget annexe « Assainissement » 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer le détail des dépenses à effectuer et celui des mandats délivrés, et les bordereaux de mandats ;

CONSIDERANT que l'Ordonnateur à normalement administré, au cours de l'exercice 2022, les finances de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lèrins (C.A.C.P.L.) en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnançant que les dépenses justifiées ;

CONSIDERANT le Compte administratif du Budget annexe « Assainissement » 2022, tel que présente en annexe, établi sous la nomenciature M49 :

CONSIDERANT le Compte de gestion du Budget annexe « Assain ssement » dressé par Mme la Cheffe des Services de Gestion Comptable ;

CONSIDERANT les résultats de l'exercice 2022 :

CONSIDERANT les observations suivantes :

A - RESULTATS 2022

	Recettes	Dépenses	Résultats d'Exécution 2022 (sans report)	Report de l'année 2021 (hors 1068)	Résultat du 31/12/2022	Soldes des Restes à Réaliser	Résultats Cumulés
Fonctionnement	19 198 302,05	17 568 967,78	1 629 334,27	1 991 266,16	3 620 600,43		3 620 600,43
Investissement	11 339 373,46	13 482 882,02	2 143 508,56	1 676 384,05	43 819 892,61	413 978,16	-3 405 914,45
TOTAL	30 537 675,51	31 051 849,80	-514 174,29	314 882,11	·199 292,18	413 978,16	214 685,98

En section de fonctionnement, les recettes s'établissent à 19 198 302,05 € et les dépenses à 17 568 967,78 € ; le résultat de l'exercice 2022 s'établit à 1 629 334,27 € porté à 3 620 600,43 € après intégration de l'excédent de l'exercice 2021 (1 991 266,16 €).

En section d'investissement, les recettes représentent **11 339 373,46 €** et les dépenses sont de **13 482 882,02 €**. La section d'investissement dégage un déficit sur l'exercice 2022 de · 2 143 508,56 €, porté à · 3 819 892 61 € après reprise du déficit d'investissement 2021 (· 1 676 384,05 €). Le déficit de la section d'investissement 2022 s'élabilit à - **3 405 914,45 €** en incluant le solde des Restes A Réaliser (413 978.16 €).

AR Prefecture CA Cannes Pays de Lérins

3

L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2022 de 3 620 600,43 € permet de couvrir le besoin ce financement de la section d'investissement 2022 de 3 405 914,45 €. L'excédent 2022 disponible après couverture du besoin de financement d'investissement de 214 685,98 € sera repris au Budget prim tif 2023

L'épargne brute de ce budget représente 2 600 245.85 €

B - SECTION DE FONCTIONNEMENT	
 	

1. Les recettes :

Les recettes réelles de fonctionnement représentent **18 930 771,33 €** En incluant le résultat reporté de 2021 (1 991 266,16 €) et les écritures d'ordre (267 530,72 €), les recettes de l'exercice s'établissent à **21 189 568,21 €**.

Les recettes se répartissent de la manière suivante :

Chapitres	Recettes	CA 2021	CA 2022	Taux exécution	
013	Alténuations de charges	0,00€	300 00 €	100%	
70	Ventes de produits fabriques	15 780 897 58 €	18 670 226 97 €	18 31%	
74	Subventions d'exploitation	12 389 35 €	5277636	-40 63°	
75	Autres produits de gestion	230 281.51 €	238 034 77 €	3 37%	
76	Produits financiers	0.00 €	000€	- €	
77	Produits exceptionnels	3 575.51 €	16 931,96 €	473 55%	
	Total Recettes réalles	18 027 743,65 €	18 930 771,33 €	18,11%	
042	opérations d'oxdre de transfert	245 101.07 €	267 530.72 €	•	
R002	Report n-1	1 239 041.87 €	1 991 266,16 €		
	TOTAL	17 511 886,59 €	21 189 568,21 €		

Les principaux chapitres de recettes sont les suivants :

Chapitre 013 - Attenuations de charges (300,00 €)

Il s'agit d'un remboursement de charges de sécurité sociale et de prévoyance.

Chapitre 70 - Ventes de produits fabriqués (18 670 226,97 €)

Les produits identifés dans ce chapitre concernent principalement les versements de la redevance assainissement pour un montant de 18 080 645 61 €. Cette redevance comprend la part détégataire et la part publique.

La part délégataire représente, en 2022, près de 12 750 000,00 €. Ce montant est intégralement reversé au délégataire (Société Suez), dont 10 079 233,76 € au titre de l'exercice 2022

De fait, la part publique de la redevance assanissement, qui est la ressource propre à la Communauté d'agglomération, correspond à 5 330 645.61 €.

Sont également comptabilisées dans ce chapitre, les Participations Forfaitaires à l'Assain-sement Collectif (PFAC) versées par les bénéfic aires d'un permis de construire. Le montant recouvré cette année est de 362 581,36 €. A ces produits courants s'ajoute une prestation de service (7068) pour un montant de 227 000,00 € correspondant à des traitements d'effluents.

Chapitre 74 - Subventions d'exploitation (5 277,63 €)

3

Cette recette correspond à la prime d'épuration pour la station d'épuration « Miramar » versée par l'Agence de f'Eau, au titre de l'exercice 2022, pour un montant de 5 277.63 €.

Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante (238 034,77 €)

Dans de chapitre, sont imputés principalement le remboursement de la taxe foncière par le délégataire de l'usine d'épuration (214-325,00 €), ainsi que le reversement de 23 708 13 € pour l'occupation du domaine public. La somme de 1.64 € de différence correspond à la régulansation des arrondis lors du règlement des charges sociales et patronales.

Chapitre 77 - Produits exceptionnels (16 931,96 €)

Les produits exceptionnels cette année sont constitués principalement :

- d'une régularisation de rattachement sur l'exercice 2021 pour un montant de 3 896.33 €;
- de pénaîtés appliquées sur le marché n° 20051 « Boulevard de La Tavernière à Mandel eu-La-Napoule » pour un montant de 13 000,00 €.
- d'un remboursement chèques déjeuner perdus millésime 2020 pour un montant de 34.93 € ;
- de régularisations d'excédent presents pour un montant de 0,70 €.

2. Les dépenses :

En 2022, les dépenses réelles de fonctionnement représentent 16 330 525,48 €. Les dépenses totales de l'exercice s'établissent à 17 568 967,78 € en intégrant les écritures d'ordre (dotations aux amortissements).

Les dépenses se répartissent de la manière suivante :

Chapitres	Dépenses	CA 2021	CA 2022	Taux exécution
011	Charges à caractère général	10 136 346.90 €	13 890 613,33 €	37.04°
012	Charges de personnel	2 343 858.39 €	2 228 547.88 €	-4 92 5
65	Autres charges de gestion courante	25 652 61 €	296€	-99 999
66	Charges (inancières	220 070 49 €	211 361 31 €	-396°
67	Charges exceptionnalles	3 000.00 €	0.00 €	-100°
	Total Dépenses réelles	12 728 928,39 €	16 330 525,48 €	28,295
642	Opératoris de transfert entre sections	1 358 857.55 €	1 238 442 30 €	
	TOTAL	14 087 785,94 €	17 568 967,78 €	<u>-</u>

Les principaux chapitres de dépenses sont les suivants :

Chapitre 011 - Charges à caractère général (13 890 613,33 €)

La quasi-totalité de ce chapitre concerne le Compte 611 (Contrat de prestation - Sous-traitance générale) pour 13 561 557,89 € 1i se décompose comme su li :

- Reversement de la part délégataire : 10 079 233.76 € pour 2022 ;
- Participation aux stations de Vallauris et des Bouillides pour Mougins et contribution Valbonne : 507 757,33 €;
- Rémunération à la performance Véo la pour les exercices 2019 -2020 et 2021 : 132 395 57 €

3

Sont aussi imputées dans ce chap:tre, les taxes foncières qui représentent 214 325,00 €. Celles-ci sont remboursées par le délégataire de l'usine d'épuration.

Chapitre 012 - Charges de personnel (2 228 547,88 €)

Ces frais englobent les agents transférés de l'ex-Syndroat Intercommunal d'Assainissement Unifié du Bassin Cannois (S.I.A.U.B.C.) et des communes membres. Ce budget emploie 6 agents à temps complet pour un montant de 329 082,88 €. En outre, la refacturation du Budget principal pour le personnel exerçant des missions pour le compte du Budget annexe « Assainissement » représente 1 899 465,00 €.

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante (2,96 €)

La somme de 2,96 € de différence correspond à la régularisation des arrondis lors du règlement des charges sociales et patronales

Chapitre 66 - Charges financières (211 361,31 €)

Ce chapitre correspond aux intérêts de la dette.

C - SECTION D'INVESTISSEMENT

1. Les recettes :

Le montant des récettes réelles d'invest-ssement représente 10 039 387,78 €. Les receltes totales de l'exercice s'établissent à 13 003 946,12 € en incluant le report 2022 (correspondant à l'emprunt contracté auprès du Crédit Mutuel Aikéa), les recettes d'ordre (dotations d'amortissement) et les écritures de patrimoine de 1 299 985,68 €

Les recettes se répartissent de la manière suivante :

Chep ties	Resedes	CA 2021	CA 2022	RAR 2022	CA 2022	1802 execution
3	Subventions d'équipement	£14%43€	1106 553 29 €		1106 553 29 6	206 117
1358	Réserve capitalisée	3797 (4) 736	1 402 834 43 6		12 534 49 €	-53.74%
16	Emprunts et dettes	1,505,876,59 €	75000000000	1 664 172 66 6	3754 S12 558	609211
23	immobilisations en cours	34.295.00 6	2506		0.00%	107
27	Immobilisations financières	0,00 €	. 6		•	
	Total Recettes regiles	4 999 733,75 €	10 039 397,78 €	1 664 572,55 €	11 703 950,44 €	234 09%
7.21	Visit ent Section foed in thement				· 	
(H)	Operations contransfort on the sections	1355,657,55€	238 442 306		1 236 442 30 4	•
(4)	Operations can monages	2,232,92.6	31 54 3 14 g		61,543,386	_
	TOTAL	6 360 621,251	11 339 373,46 (1 864 572,65 0	10 203 946,12 €	
4.725	Page no 3		··-			
	TOTAL	6 360 \$21,26 €	11 339 373,46 €	1664 572 65 6	13 203 945,12 €	

Les principaux chapitres de recettes sont les suivants :

Chapitre 13 - Subventions d'équipement (1 106 553,29 €)

Ce montant de 1,106 553,29 € correspond aux subventions perçues sur l'année 2022 des partenaires suivants :

- L'Agence de l'Eau pour un montant de 677 430,00 € pour les travaux figurant ci-dessous ;
 - Convention 2015-5359 Pose de débitmétres réseaux EU : 14 009.00 € :
 - Convention 2021-6395 Avenue de Grasse Cannes : 14 111.00 € ;
 - Convention 2021-6397 Poste Aurélienne Cannes : 55 962,00 € ;

- 3
- Convention 2022 0028 Restructuration ⊃R THALES : 82 266.00 € :
- Convention 2021-6394 Secteur HOCHE Phase 2 24 April et Vagliano Cannes : 16 625,00 € :
- Convention 2022-0027 Création PR SIFRO : 186 241 00 € ;
- Convention 2021-6396 Reprise PR Requebillière : 59 366.00 €.
- Convention 2022-0025 MCE Restructuration Croisette : 187 500,00 €
- Convention 2022-6711 Débitmètres AQUAVIVA Robinson Termes Roubine 22 500.00 €.
- Convention 2022-6709 Marche Sud Restructuration 8d Croisette : 38 850.00 € :
- L'ADEME « Agence de la transition écologique » pour un montant de 421 927,29 € pour les travaux suivants .
 - Convention 2018-06319 » Ici Commence la Mer » , 8 098.00 € ;
 - Convention 2021-2022 Phases 1 et 2 Restructuration Bd Croiserte : 412 927.29 €
- La Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur pour un montant de 8 098,00 € pour les travaux suivants :
 - Convention 2018-06319 » to Commence la Mer » : 8 098,00 €.

Compte 1068 - Réser<u>ve capitalisée (1 432 834,49 €)</u>

Dans ce chap tre, est indiqué au Compte 1068 la part de l'excédent de fonctionnement 2021 affecté à la couverture des Restes À Réaliser et du déficit d'investissement. Il est conforme à la délibération d'affection du résultat 2021

Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées (9 164 572,66 €)

Afin de financer l'investissement de l'exercice, un emprunt de 7 664 572,66 € a été contracté sur l'année 2022 dont 1 664 572,66 € de Reste A Réaliser. L'emprunt contracté en 2021 de 1 500 000 00 € a été libéré en 2022

2. Les dépenses :

Le montant des dépenses réelles d'investissement s'élève à 13 153 807,92 € Les dépenses d'investissement sont portées à 16 409 860,57 € en incluant le report 2021 et les écritures d'ordre et de patrimoine.

Les R.A.R. 2022 s'élévent à 1,250,594.50 €, portant les dépenses réelles d'investissement à un montant de 14,404,402,42 €.

Les dépenses se répartissent de la manière suivante :

Chapitras	Dépenses	CA 2021	CA 7072	RAR 2022	CA 2022	Taux evécution
77	Immobilisations in corporelles	0.004	0.00	ং প্র	170.	0.00%
21	Immobilisations corporalles	0,994	0.004		.577.4	2703
23	immobilisations en cours	5604619375	12,259,739,00%	1250 554 56 5	19 (49 999 97 9	199,65%
19	Subvertions d'investissement	0.304	3.204		340.6	0.00%
1-5	Emprunts	14 (43)(7.6	854 DEB 924		984 (908 92 F	15,121
	Total Depenses recites	6 248 5€2,94 €	13 153 807,92 €	1 250 534,50 €	14 464 402.42 (130,57%
,43	Copyrigits person efections sections	245 174 37 6	(3/5/07/20)		267 5 30 72 6	
921	Cyers onsigen for alea	2.202.90€	51543354		01 54 5 35 R	
1965	Fedor 11	1867:551386	1575.684 (54		1.576 M435.6	
	TOTAL	7 793 650 75 8	15 159 266,97 €	1 250 594 50 €	15 459 563 57 6	

Les principaux chapitres de depenses sont les suivants :

Chapitre 16 - Remboursement d'emprunts (864 908,92 €)

Dans de chapitre, sont imputées les annuités de la dette en capital de l'ensemble des emprunts

3

Chapitre 23 - Immobilisations en cours (13 540 393,50 € dont 1 250 594,50 € de R.A.R.)

La majorité des opérations de travaux sont conduites en Autorisations de Programme. Elles représentent 9 318 267,50 € HT dont les Crédits de Palement sont répartis comme suit

DESIGNATION	AP	GP antérieurs réalisés	CP 2022	TOTAL GP REALISES	
TIVX RESEAUX 2022 - ANRU CALART ER FRAYERE	930 000 00€	€	379 350 80 €	32935080€	
TVX RESEAUX 2021 - MIN RESTRUCTURATION SECTEUR EQUREU L	1,300,000,000	€	305 281 87 €	308 281 87 €	
TWX RESEAUX 2020 - REPRISE PRIROQUEBUIERE POSTE	2,455,000,000 € (192 447 75 €	1,761,466,10,6	1956913856	
TVX RESEAUX 2020 - RESTRUCT (RATION CROSETTE	28 000 000 00€	559 214 78 €	5 570 974 27 €	6 /30 138,05 €	
TVX RESEAUX 2000 - CREAT CHUPS SIERO	1890 00€0 00€	407 547 87 €	134038458€	19)7932454	
TVX EMISSARE 17 - AMOURETTI PHASE 2	1 300 000 00 €	1 254 490 27 €	Ę	1 254 490 27 €	
,TVX RESEAUX 2013 - FVISSARE POUSSIAT - POSTE STIFIERRE	718 905 38 €	524 647 26 E	485938€	529 507 14 €	
ITVX BESEAUX 2018 - BOCCA CARANA PHASE 2 ET 3	426 000 00 €	234.430.63 €	. 6	284 430 63 63	
TVX RESEAUX 2017 - BHNS LESIALLEES CANNES	1200 X 030€	351 475 31 €	. 6	361 475 31 5	
TVX RESEAUX 2017 80004 CABANA PHASE 2	720 000 90 €	474 /3/ 98 €	€	474 7 37.98 €	
TOTAL	33 889 305 39 €	4 108 950,85 €	9 318 267.50 €	13 427 258.35 €	

À noter que le solde est constitué d'opérations plus modestes mais p'us nombreuses sur l'ensemble du territoire communautaire. Les travaux ont permis de renouveler les réseaux d'eaux usées pour les garder en bon état

Globalement, de budget est appelé à porter 8,5 M€ d'investissement annuel au Budget primitif

D - ETAT DE LA DETTE

Au 31 décembre 2022. l'état de la dette du Budget annexe « Assain ssement » présente un capital restant dû de 17 545 173,59 € dont le taux moyen est de 1,82 % sur une durée résiduelle de 18 ans et 2 mo s. It est précisé que la Communauté d'agglomération ne détient aucun emprunt dit « toxique » ni aucune dette structurée.

Les principales caractéristiques sont les suivantes :

Oate	Capital restant dù	N/bre Taux		Durée résiduelle moyenne pondérée	Annuités		
		de lignes Moyen			Capital	hlécēts	
31/12/20202	17 545 173,59 €	19	1,82%	18 ans 2 mois		864 008,92 C	212 713,63 €

Synthèse par type de risque :

	:	Fir	rė	Variable		Str.zturė	
Date	Total	CRD	%	CED	<u> </u>	CRD	*
31/11/2011	17 545 173,59 (3 363 663,59 C	19.17%	14 181 \$10,00 C	80,83%	3,60 (0,00%

3

Synthèse par prêteur :

Banque	Encours	Nombre de produits en vie	90°#	Mostant initial	Date O'édréance	Armités	t-tdrêta	Amoctissements
Caisse des Dépots et Consignations	2 216 235,92 (6	43,98%	3 960 000,00 €	01/01/2058	467 783,43 €	110 (01,11)	357 715,29 C
Crédi Mytuel Arkea	5 004 030,00 0	1	34,20%	6 000 000,00 C	30/03/2038			
Societé de Financement Local	1 778 188,85 0		10,13%	2 607 509,00 €	01/03/2032	197 549,93 €	24 742,10 €	172 #37 28 C
Craft Agricole Provence Côte D'Mur	1 602 012,57 (3	9,13%	4 212 590,30 €	21/12/2010	335 937,84 (52 510,31 0	263 02753 C
Caste d'épargne Côte d'azur	448 235 15 C	3	2,55%	1 230 €00,00 €	25/09/2031	55 320,23 C	24 452,01 (76.4\$8,22 C

Le principal prèteur du Budget annexe « Assain ssement » (43,98 % de la dette) est la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) dont le taux moyen est de 1,46 %.

CONSIDERANT que M. David LISNARD, Président lest sorti de la séance lors de la tenue des débats et du vote de la présente délibération en laissant la présidence de la séance à M. Sébastien LEROY, 167 Vice-président .

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

 APPROUVER le Compte administratif du Budget annexe « Assain sement » 2022 chapitre par chapitre comme suit :

En section de fonctionnement :

Recettes:

CHAPITRE	UBELLE	CA 2022
013	Attenuations de charges	300.00€
70	Ventes de produits fabriqués	18 670 226.97 €
74	Subventions d'exploration	5 277.63 €
75	Autres produits de gestion	238 034.77 €
76	Produits financiers	0.00 €
77	Produits exceptionnels	16 93*.96 €
042	Operations d'ordre de transfert	267 530 72 €

Dépenses :

CHAPITRE	(18ELLE	CA 2022
C11	Charges à caractère général	13 890 613.33 €
G12	Charges de personnel	2 228 547.88 €
65	Autres charges de gest on courante	2.95€
66	Charges financières	211361.31€
042	Opérations de transfert entre sections	1 238 442 30 €

006-200039915-20230407-DELIBERATIO3-DE Reçu le 14/04/20**CA Cannes Pays de Lérins**

3

En section d'investissement :

Recettes:

CHAPITRE	UBELLE	CA 2022	RAR 2022
1068	Réserve capitalisée	1 432 834,49 €	
13	Subventions d'investissement	1 106 553,29 €	
16	Emprunts et dettes	7 500 000,00 €	1 664 572.66 €
040	Opérations de transfert entre sections	1 238 442,30 €	
041	Opérations patrimoniales	61 543,38 €	

Dépenses :

CHAPITRE	LIBELLE	CA 2022	RAR 2022
23	Immobilisations en cours	12 289 799,00 €	1 250 594.50 €
16	Emprunts	864 008,92 €	
040	Opérations de transfert entre sections	267 530,72 €	
041	Opérations patrimoniales	61 543,38 €	

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'exception de Madame Chantal CHASSERIAUD qui vote contre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

n de la companya de la co



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDSSEMENT DE GEASSE

DEPARTMENT DES ALPES MARITIMES

REPLECIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU PEGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 7 AVRIL 2023 - 91100

DÉLIBÉRATION N° 4

OBJET :

BUOGET ANNEXE "CITE DES ENTREPRISES" - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022.

L'an deux mille vingt-tros et le sept avril à neul heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomeration Cannes Pays de Lerins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles E. 5211-1. L. 5211-1. L. 2121-7. L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivites Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Wile de Cannes, sous la Présidence de M. David LISRARO.

Etaient présents

M David LISNARD M Sébastien LEROY M Yves PIGRENET M Richard GALY

Mme Coile GOUNY-DOZOL Mme Françoise BRUNETEAUX

M Gilles CIMA
M Gilles CIMA
Mne Jeële ARINI
M Nicolas GOR, UX
Mne Emma VERAN
Mne Koëmie DEWAVRIN
Mne Véronique PIEL

M Thomas DE PARIENTE Mme Mane POURREYRON M. Jacques GAUTHIER
Mine Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
M. André FRIZZI
Mine Mire-l'e BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mine Ana-Paula MARTINS DE

OLIVEIRA

Mme Magali CHELPI-DEN HAMER

Mme Muriel DI BARI M. Bernard ALENDA Mme Michele ALMES

M. Didier CARRETERO Mine Florence ROMUM M Jacques NESA M Marc OCCELLI

M Make CASTRO-DEMARIA Mine Chantal CHASSERIAUD Mine Chinstric LEQUILLUEC Mine Mur.el BERGUA M Eric CHAUMIER M Charles BAREGE Mine Fleur FRISON ROCHE

Mme Fleur FRISON ROCHE Mme Denise LAURENT Mme Maryse (MBERT

Mme Françoise DUHALDE GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice

Mme Magali CHELPI-DEN HAMER est entrée en séance après la désignation du secrétaire de séance en ayant au préalable donné pouvoir à Mme Ana-Paula MARTINS DE QUIVEIRA

Etaient excusés :

M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD.

M. Christophe FIORENTINO qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX

M. Jean Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA

M. Frank CHIKEI qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTH ER.

Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.

M. Grégori BONETTO qui avait donné pouvoir à Mme Emma VERAN.

Mme Sophie INGALLINERA qui avait donné pouvoir à Mme Joéle ARIN

M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.

Mme Apolline CRAPIZ qui avait donné pouvoir à Mmc Mirelle 6CISSY.

M. Eric CATANESE dui avait donné pouvoir a M. André FRIZZI

M. Haroutioun AINEUIAN qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PiEL.

Mime Michele TABAROT qui avan donne pouvoir à M. Yves PIGRENET.

Mine Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à Mine Muriel DI BARI. M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.

Mine Véronique VOULLEM'ER qui ava't donné pouvoir à M. Order CARRETERO

Mine Stephanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à Mine Michèle ALMES

M. Gilles GAUCI qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.

Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA

M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.

Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir a M. Charles BAREGE.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir a M. Richard GALY.

M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à Mine Fleur FR SON-ROCHE

Cechifié executore

comple lens de

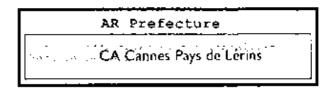
la réception en

surs préfecture en

date du: 14 AVR. 2023

la publication en

date du: 14 AVR. 2023



Etait absent :

M. Franck GALBERT

4

Mine Odre GOUNY-DOZOL a quitté la séance après la désignation du secrétaire de seance en donnant pouvoir à Madame Noème. NewAVRIN

M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 26 en donnant pouvoir a M. Thomas DE PARIENTE

L'approbation du procés-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17-03/2023 est reportée à la prochaîne séance

La liste des délibérations communautaires du Bureau prises en application des articles L 5211-10 et L 2122-22 du Code Géréral des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Geréral des Collectivités Territoriales. Mine Emma VERAN est designée comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance le Conseil Communautaite s'est pronoticé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Nicolas GORJUX, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territonales :

VU le Budget primitif 2022 et les décisions modificatives se rapportant au Budget annexe « Cité des Entreprises » 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer le détail des dépenses à effectuer et celui des mandats délivrés, et les bordereaux de mandats.

CONSIDERANT que l'Ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2022, les finances de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnançant que les dépenses justifiées ;

CONSIDERANT le Compte administratif 2022, tel que présenté en annexe, établi sous la nomenclature M14 .

CONSIDERANT le Compte de gestion du Budget annexe « Cité des Entreprises » dressé par Mme la Chaffe des Services de Gestion Comptable :

CONSIDERANT les résultats de l'exercice 2022 ;

CONSIDERANT les observations suivantes :

A - RESULTATS 2022											
C# 3053	Receites	Depenses	Résultats d'exécution N (sans report)	Report de Fannée 2021 (Nors (1068)	Résolvat du 31/12/2022	Solder des Restes à Réa Ser	Résultats complés				
Fonet on nome m.	(353.273.68€	1 140 555 32 €	217 215 EA 6	70 98469 €	283 699 45 C		283 699 45 C				
In cestissement	1 929 802 45 €	2 260 710 93 €	330 208 53 €	102 457 59 6	133 336 :2 €	150 395 61 4	787 510 51 C				
fctsl	3 283 076 14 (1 401 269 31 0	-118 L93.17 C	31 503.50 €	-149 696 67 (150 885 61 C	L 188.94 C				

Le Budget annexe « Cité des Entreprises » reprend l'ensemble des écritures comptables de la structure CréACannes Lérins comprenant le Campus Créatif Cannes Bastide Rouge dénommé également Campus « Georges Méliès », la Pépinière d'entreprises CréACannes Lérins et l'Hôtel d'entreprises provisoire. Le budget est élaboré en Hors Taxe.

En section de fonctionnement les recettes sont de 1 353 273,68 € et les dépenses de 1 140 558,32 € : ce qui dégage un excédent d'exécution 2022 de 212 715,36 €.

En section d'investissement, les recettes représentent 1 929 802,46 € et les dépenses 2 260 710,99 €. La section d'investissement présente donc un déficit de financement de 330 908,53 € ramené à 282 510,51 € en intégrant le déficit de 2021 (102 487 59 €) et les Restes A Réaliser (R A.R.) 2022 (150 885,61 €).

006-200039915-20230407-DELIBERATION DE Reçu le 14/04/20CA Cannes Pays de Lerins

L'excédent de fonctionnement de 212 715,36 €, augmenté de l'excédent reporté de 2021 de 70 984,09 €, donne un résultat cumulé excédentaire de 283 699,45 €.

B - SECTION DE FONCTIONNEMENT

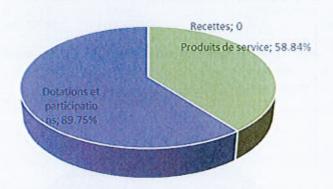
1. Les recettes :

4

Les recettes réelles de fonctionnement représentent un montant de 1 210 839,68 €.

Les recettes se répartissent de la manière suivante :

Chap.	Recettes	CA 2021	CA 2022	Taux d'évolution
013	Atténuations de charges	- €	300.00 €	
70	Produits de service	213 874.80 €	339 708.18 €	58.84%
74 Dotations et participations		458 500.00 €	870 000.00 €	89.75%
75	Autres produits de gestion courante	2.08 €	1.99 € 829.51 €	-4.33%
77	Produits exceptionnels	3 690.36 €		
DETERMINE	TOTAL recettes réelles	676 067.24 €	1 210 839.68 €	79.10%
042	Opérations de transfert entre sections		142 434.00 €	
R002	Report n-1	371 598.26 €	70 984.09 €	
	TOTAL	676 067.24 €	1 424 257.77 €	



Les principaux chapitres de recettes sont les suivants :

Chapitre 013 - Atténuations de charges (300,00 €)

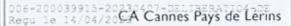
Il s'agit de la compensation indemnité inflation reversée par l'URSSAF PACA.

Chapitre 70 - Produits de services (339 708,18 €)

Dans ce chapitre, sont comptabilisés les loyers, les charges et les prestations facturées aux 39 entreprises occupant les locaux du Campus « Georges Méliès » (16), de la Pépinière d'entreprises CréACannes Lérins (14) et de l'Hôtel d'entreprises provisoire (9).

Chapitre 74 - Dotations et participations (870 000,00 €)

Ce montant provient notamment de la subvention du Budget principal allouée au Budget annexe « Cité des Entreprises » (450 000,00 €).



Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante (1,99 €)

Sont comptabilisés, dans ce chapitre, les arrondis du Prélèvement A la Source (PAS).

Chapitre 77 - Produits exceptionnels (829,51 €)

Ces produits sont constitués par des remboursements de badges perdus par les entreprises (810,00 €), des remboursements de tickets restaurant perdus ou périmés (19,16 €) et les régularisations d'excédents prescrits (0,35 €).

Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (142 434,00 €)

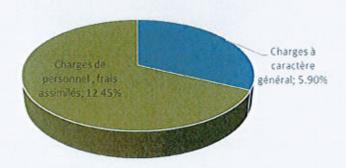
L'amortissement des subventions est comptabilisé dans ce chapitre.

2. Les dépenses :

En 2022, les dépenses réelles de fonctionnement représentent 1 020 063,98 €.

Les dépenses se répartissent de la manière suivante :

Chap.	Dépenses	CA 2021	CA 2022	Taux d'évolution
011	Charges à caractère général	578 781.73 €	612 918.05 €	5.90%
012	Charges de personnel , frais assimilés	324 529.14 €	364 946.83 €	12.45%
65	Autres charges de gestion courante	0.35 €	3 231.34 €	
66	Charges financières	40 342.01 €	38 967.76 €	-3.41%
67	Charges exceptionnelles	8 500.00 €		
	TOTAL dépenses réelles	952 153.23 €	1 020 063.98 €	107.13%
042	Opérations de transfert entre sections	24 528.18 €	120 494.34 €	4919
023	Virement à la section investissement			
	TOTAL	976 681.41 €	1 140 558.32 €	



Les principaux chapitres de dépenses sont les suivants :

Chapitre 011 - Charges à caractère général (612 918,05 €)

Ce chapitre regroupe l'ensemble des dépenses à caractère général, dédiées à la gestion des trois bâtiments (Campus « Georges Méliès », Pépinière d'entreprises CréACannes Lérins et Hôtel d'Entreprises provisoire).

Les principaux postes de dépenses sont les suivants :

- Location de l'Hôtel d'entreprises provisoire (138 643,22 €);
- Charges locatives (29 719,90 €);

AR Prefecture CA Cannes Pays de Lérins

- Frais de nettoyage des locaux (63 983,85 €);
- Frais de gardienhage (28 180,80 €);
- Eau et assainissemen! (11 073 62 €);
- Energie et électricité (44 207.04 €) .
- Maintenance (26 359,95 €);
- Entretien des bâtiments (36 753,18 €) ;
- Entretien des terrains (10 974,25 €);
- Taxes foncières (50 382,33 €);
- infogérance (34 280,00 €), commercialisation Campus (6 530,03 €), p lotage Campus (21 959,36 €) :
- Communication (31 772,69 €).

Chapitre 012 - Charges de personnel, frais assimilés (364 946,83 €)

Il s'agit, dans ce chapitre, de comptabiliser la masse salariale des agents du Développement économique affectés exclusivement aux missions menées au Campus « Georges Méliès », à la Pépinière d'entreprises CréACannes Lérins et à l'Hôtel d'entreprises provisoire, soit six agents.

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante (3 231,34 €)

Sont comptabilisés, dans ce chapitre, les créances qui ne sont plus recouvrables (liquidation judiciaire) pour 3 228,78 € et les arrondis du PAS pour 2,56 €.

Chapitre 66 - Charges financières (38 967,76 €)

Ces dépenses sont constituées des charges financières tièes au transfert de l'emprunt du Budget principal au Budget annexe « Cité des Entreprises » pour financer la construction du Campus « Georges Méliès ».

Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (120 494,34 €)

Les opérations d'ordre n'entraînent aucune conséquence sur la trésorerie, elles ne représentent que des jeux d'écriture : elles ne donnent lieu ni à encaissement, ni à décaissement. Retracées en dépenses et en recettes dans les différentes sections, elles sont équilibrées.

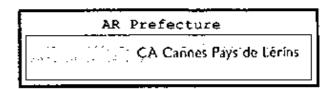
Le Compte 042, en dépenses de fonctionnement, est un chapitre où l'on retrouve les dotations aux amortissements. C'est un compte de transfert entre les sections qui s'équif bre avec le Compte 040 en recettes d'investissement.

C - SECTION D'INVESTISSEMENT

En 2022, l'équipement de la Cité des Entreprises s'est poursuivi pour doter le complexe de la Bastide Rouge de matériel aud'ovisuel adanté à l'image et au son, pour un montant de près de 98 K€.

Les recettes :

Les recettes réelles d'investissement totalisent 2 004 097,95 € dont 194 789.83 € de Restes A Réaliser. En incluant les écritures d'ordre, les recettes totales s'élèvent à 2 124 592,29 €.



Les recettes se réparlissent de la manière suivante :

[Chap.]	Recettes	CA 2021	CA 2022	Sen 3333	CA+ RAT 2022	Taux of Evolution
17	Despress, Ignes overs				. <u>¢</u>	
1045]	Reserve capitalise					
L3	Subverviens, menors enemal	150 521 30 (1771974876		1 769 <u>464 70 €</u>	
LE	Emprunts et dettes				<u> </u>	
165	Dep-Stated kaluska and month regula	18 572 61 (.	15 654 07 6	300000	19 664 07 L	4.26%
21	Aubres ammorphisations (in article)		17959 18 t		17,363 (8.6	_
i	IGIAL recettes re	eles 169 094 00 C	J #09 30f.12 f	194 749,83 €	2 004 097.95 €	1070.00%
321	Vicement Sets and the intercent of				٠ ٤,	
240	Ogeretions against fementie sections	2:528 19 0	120 4 <u>94 34 6</u>		120 494 64 (391 25 3
74:	Doerst any astronomies	21,904 84 €				
2301	Rep. 41 1 2	715 526.56 K	1 929 302 46 €	. 1947 <u>184</u> 14 (232459229 (<u> </u>

Les principaux chapitres de recettes sont les suivants :

Chapitre 13 - Subventions d'investissement (1 966 464,70 € dont 194 489,83 € de R.A.R.)

En 2022, la C.A.C.P.L. a régularisé des écritures comptables à la demande du Service de Gestion Comptable (SGC) à hauteur de 1.316 998,09 €. En effet, la subvention perçue concernant les travaux de construction du Campus « Georges Méliés » doit être imputée sur l'article 13148 à la place de l'article 13248.

La Communauté d'agglomération a encaissé un acompte de 329 478.61 € sur la subvention accordée par la Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la construction du Campus « Georges Métiès ». Le solde de la subvention est inscrit en R.A.R., soit 120 000,00 €.

Il reste également en RIA.R. la subvention FEDER relative à l'achat de matériels audiovisuels pour un montant de 74 489.83 €.

Chapitre 165 - Dépôts et cautionnements reçus (19 664,07 € dont 300,00 € de R.A.R.)

Il s'agit des cautions versées par les entreprises torsqu'elles intègrent le Campus « Georges Méliès », la Pépinière d'entreprises CréACannes Lérins ou encore l'Hôtel d'entreprises provisoire.

Chapitre 27 - Autres immobilisations financières (17 969,18 €)

Ces recettes sont constituées des récupérations des dépôts de garantie des lots 13, 18 et 19 de l'Hôtel d'entreprises provisoire.

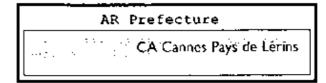
Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (120 494,34 €)

Ce montant correspond aux amortissements que l'on retrouve au Chapitre 042 en section de fonctionnement.

Les dépenses :

Les dépenses réelles d'investissement représentent 2 162 181,21 € dont 43 904,22 € de Réstes A Réaliser En incluant les écritures d'ordre et les reports, les dépenses totales s'élèvent à 2 407 102,80 €.

Les dépenses se répartissent de la manière suivante



Chap. Dépenses !	CA 2021	CV 52355	849 3022	(4+ EAR 2021	Taux of troubling
n'cl				- · · · · - · · · - · · · · · ·	
Zu Immuta institution in the page 16 th	12,217,51 €	10.360,00€	[2218750€	32,568,50 €	
71 Inthicon Nations (2) page 189	230 787 33 C	1928/5474	21156774	212 Sell 19 1	<u> </u>
Z3 Promition (entrology)	351 155 62 C	172 007 62 6	()	122.022.€2.€	50.07%
23 subventions a ryesto shiere		1 3 (6 988 05 C		1 416 955 69 6	
(E) (moranty	3521.27.6	225 360 20 C	20,00,6	425 399 20 6	
27 Aprel Herself Street Load Greeners	753,07 (365 6j (I	565 ET C	95.55%
TOTAL Dépenses récles	1 169 374.85 C	2 128 276.95 €	63 504 22 €	2162 (01.71 €	61.15%
OPC Operations or the transfer error sections.		147 474 50 6	[247 #34 00 €	
CALL Spération parismon alex	21, 904, 28, 6	ť		í.	
DIGOL REACTIONS		107-2759 ([]	107 457 59 €	
to'u.	1 164 374.05 C	2 36 J 199 50 C	49 504.22 €	2 407 102 80 6	

Les principaux chapitres de dépenses sont les suivants :

Chapitre 13 - Subventions d'investissement (1,316 986,09 €)

Il s'agit d'une régu'arisation comptable que l'on retrouve en recettes d'investissement.

Chapitre 16 - Emprunts (425 390,20 €)

Ce montant correspond au remboursement en capital des emprunts transférés.

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles (32 568,50 € dont 22 187,50 € de R.A.R.)

Les dépenses correspondent à la création d'un site internet (6 581,00 €) et à des frais d'études pour 3 800.00 €. On constate un R A.R. de 22 187,50 € relatif à l'acquisition du module Régies.net pour 18 240,00 € et de licences pour 3 947,50 €.

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles (214 663,19 € dont 21 686,72 € de R.A.R.)

Ce chapitre qui s'élève à 192 794,47 € hors R.A.R., comprend principalement des dépenses de matériel de bureau et informatique pour 7 016,14 €, de mobilier pour 42 076,06 € de matériel audiovisuel pour 98 780,73 € et des frais d'installations et o'agencement pour 35 500,58 €.

Les R.A.R. correspondent essentiellement aux équi pements et matériels audiovisuel.

Chapitre 23 - Immobilisations en cours (172 007,62 €)

On retrouve, dans ce chapitre, les frais de construction du Campus « Georges Méliès ». Cette opération est gérée en AP/CP

Chapitre 27 - Autres immobilisations financières (565,61 €)

Il s'agit d'un complément de règlement de dépôts de garantie versés dans le cadre de la location de l'Hôtel d'entreprises provisoire.

Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (142 434,00 €)

L'amortissement des subventions est comptabilisé dans ce chapitre.

D - EYAT DE LA DETTE

Au 31 decembre 2022, l'état de la dette du 8udget annexe « Cité des Entreprises » présente un capital restant dû de 6 987 500,00 € dont le taux moyen est de 0,56 % sur une durée résiduelle de 13 ans et 4 mois.

AR Prefecture CA Cannes Pays de Lérins

li est précisé que la Communauté d'agglomération ne détient aucun emprunt dit « toxique » ni aucune dette structurée.

Les principales caractéristiques sont les suivantes :

Date	Capital restant dù	1 ' 1 1		Durée résiduelle	Ann	nités
Date	Capital residin du			moyenne gondérée	Capital	intéréls
31/12/20202	6 987 500,00 €	ž	0,56%	L3 ans et 4 mois	412 500,00 €	38 995,40 €

Synthèse par type de risque :

4

		Fixe		Veria	xb'e	Struct	turé
Date	Total	CRO	*	CRĐ	×	(80	*
31/12/2022	6 987 500,00 €	6 987 500,00 €	100,00%	0.00€	0,00%	0,00€	0.00%

Synthèse par préteur :

						2022	
Sangue	Encours	Nombre de procyits en vie	Peids	Montant in trail d'échéance	Annu lés	'ntérêts	Amortissaments
Crédit Agricole Provence Côte D'azur	4 103 000,00 €	1	58,68%	4 100 000,00 € 31/12/2040	\$1,9 80 ,00 €	31 980,00 €	
Agence France Locale	2 987 500,00 €	ι	11,32%	3 300 000,00 € 20/12/2029	419515,49 (7015,49 0	412 500,00 €

Le principal prêteur du Budget annexe « Cité des Entreprises » (58,68 % de la dette) est le Crédit Agricole Provence. Côte d'Azur dont le taux fixe est de 0.78 %.

CONSIDERANT que M. David LISNARD, Président, est sorti de la séance fors de la tenue des débats et du vote de la présente délibération en laissant la présidence de la séance à M. Sébastien LEROY, 1st Vice-président .

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

 APPROUVER le Compte administratif du Budget annexe « Cité des d'entreprises » 2022, chapitre par chapitre, comme suit ;

En section de fonctionnement :

Recettes:

Chap.	Recettes	CA 2022
013	Atténuations de charges	300.00 €
70	Produits de service	339 708.18 €
74	Dotations et participations	870 000.00 €
75	Autres produits de gestion courante	1.99 €
77	Produits exceptionnels	829.51 €
042	Operation ordre transfert entre sections	142 434.00 €
002	Excédent de fonctionnement reporté N-1	70 984.09 €

AR Prefecture CA Cannes Pays de Lérius

Dépenses :

Chap.	Dépenses	CA 2022	
011	Charges à caractère général	612 918.05 €	
012	Charges de personnel , frais assimilés	364 946.83 €	
65	Autres charges de gestion courante	3 231.34 €	
66	Charges financières	38 967.76 €	
67	Charges exceptionnelles	- €	
042	Opérations de transfert entre sections	120 494.34 €	

En section d'investissement :

4

Recettes:

Chap.	Recettes	CA 2022	RAR 2022
10	Ootat ons, fonds divers		
1068	Réserve capitalisée	· !	
13	Subventions investissement	1 771 974.87 €	194 489.83 €
16	Emprunts et dettes		l
165	Dépôts et cautionnements reçus	19 364.07 €	300.00 €
27	Autres immobilisations financières	17 969.18 €	
040	Operations de transfert entre sections	120 494.34 €	

Dépenses :

Chap.	Dépenses	CA 2022	RAR 2022
20	immobilisations incorporelles	10 381.00 €	22 187.50 €
21	Immobilisations corporel es	192 976.47 €	21 686.72 €
23	Immobilisations en cours	172 007.62 €	
13	subventions d'investissement	1 316 985 09 €	
16	Emprunts	425 360.20 €	30.00 €
27	Autres immobilisations financières	565 61 €	
040	Opérations de transfert entre sections	142 434.00 €	

006-200039915-20**CA Cannes Pays de Lérins** Reçu le 14/04/2020

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'exception de Madame Chantal CHASSERIAUD qui vote contre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS

ARROND SSEMENT DE GRASSE

DEPARTSMENT DES ALPES-MARITIMES

Republicule Françaiss

EXTRAIT DU REGISTRE

DESIDELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 7 AVRIL 2023 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 5

OBJET :

BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

L'an deux mille vingt-trois et le sept avri à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lerns (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformement aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-1, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code General des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes situee 3° boulevard de la Ferrage à l'hôtel de vite annéve de la Vite de Cannes, sous la Présidence de M. Da zd. L. SNARD.

Etaient présents M. Dand LISNARD M. Sébastien LERQY. MI Yves PIGRENET M. Richard GALY Mme Odle GOUNY-DOZOL Mme Françoise BRUNETEAUX M. Gilles CIMA

Mme Joelle ARINI M. Nicołas GORJUX Mme Emma YERAN Mme Noémie DEWAVRIN Mme Véronique PIEL

M. Triomas DE PARIENTE Mme Marie POURREYRON Milluscques GAUTH!ER Mme Béatrice GIBEUN. M. Jean-Pierre PANSIER. M. André FR-ZZI Mme Mire#e BOISSY M. Jean-Marc CH:APPIN. Mme Ana-Paula MARTINS DE

CLIVEIRA Mme Magati CHELPI-DEN HAMER Mme Munel DI BARI.

M. Bernard ALENDA. Mme Michèle ALMES M, Didier CARRETERO Mme Florence ROMIUM M Jacques NESA M. Marc CCCEULI

M. Mika CASTRO-DEMARIA Mime Chantal CHASSERIAUD Mme Christine LEQUILLIEC Mme Muriel BERGUA M. Enc CHAUM/ER

M. Charles BAREGE Mme Fleur FRISON ROCHE Mme Cense LAURENT Mine Maryse IMBERT

Mme Françoise DUHALDE GUIGNARO

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Magali CNELPI-DEN HAMER est entrée en séance après la désignation du secrétaire de séance en ayant au préalable donne pouvoir à Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA

Etaient excusés

M Georges BOTELLA qui aveit donné pouvoir a M. David LiSNARD.

M. Christophe FIORENTINO qui avait donné pouveir à Mme Franço se 89 UNETEAUX

M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA

M. Frank CHIKU qui aveit donne pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.

Mine Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à Mine Marie POURREYRON.

M. Grégori BONETTO qui a zat donné pouvoir à Mme Emma VERAN.

Mme Sophie INGALLINERA qui avait donné pouvoir a Mme Joele ARINI. M. Christian TARICCO qui aveit donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI

Mine Apol ine CRAPIZ qui avait donné pouvoir à Vine Mirelle BOISSY.

M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI

M. Harquiloun A.NEUIAN qui avait donné pouvoir à Mitte Véronique P.EL.

Mme Michéle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves P.GRENET.

Mme Morique GARRIOU qui avait donné pouvoir à Mme Munei DI BARI

M. Gruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir a M. Bernard ALENDA

Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.

Mme Stephanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à Mme Michele ALMES

M. Gifes GAUCI qui avait donné couvoir à M. Eric CHAUMIER

Mme Mane TARD:EU dui avait dont é pouvoir a filme Muriel BERGUA

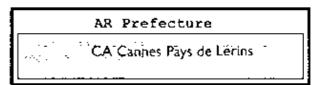
M. Patrick PEIRETTI qui avan donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.

Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE.

M. Christophe ULIVIER^a qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY

M. Guy LOP-NTO qui avait donne pou loir a Mme Fleur FRISCN-ROCHE

Certifié executoire completenude: -la vècephon en son préfective en clate du: 14 AVR. 2023 -la publication en dule du: 14 AVR. 2023



5

Etait absent :

M Franck GALBER*

Mme Odile GOUNY-DOZCU a quité la séance après la designation du secrétaire de séance en donnant pouvoir à Madame Noème. DEWAYRIN

38. Nicolas GORJUX a quitte la séance après le vote de la queston n° 28 en connant pouvoir à M. Thomas DE PARIENT F

L'approbation du procès verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 03/2023 est reportée a la prochaine séance

La liste des délibérations communautaires du Bureau prises en application des articles L 5211-10 et 1 2127-22 du Code General des Collectivites Territoriales est communiquée aux efus

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Geréral des Cotectivités Territoriales. Mine Emitta VERAN est designée comme secrétaire de séance.

Au cours de la seance le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Nicolas GORJUX, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales :

VU le Budget primitif du Budget principal de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) de l'exercice 2022 approuvé le 8 avril 2022 par le Conseit Communautaire et les décisions modificatives qui siy rattachent les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses à effectuer et celui des mandats délivrés let les bordereaux de mandats.

VU le Compte administratif de l'exercice 2022 du Budget principal de la C A.C.P Li approuvé lors de la séance de ce jour ;

VU le Compte de gestion dressé par Mine la Cheffe des Services de Gestion Comptable, tel que présenté en annexe ;

CONSIDERANT que Mme la Chaffe des Services de Gestion Comptable a repris, dans ses ecritures, le montant de chacun des soldes de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre préscrites dans ses écritures ;

CONSIDERANT l'ensemble des opérations effectuées du 1º janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

CONSIDERANT la comptabilité des valeurs inactives

CONSIDERANT que le Compte de gestion du Budget principal pour l'exercice 2022 est conforme au Compte administratif du Budget principal pour l'exercice 2022 :

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- SE PRONONCER sur le Compte de gestion du Budget principal, exercice 2022 établi par Mme la Cheffe des Services de Gestion Comptable, lequel est certifié conforme par M. le Président, l'Ordonnateur ;
- DECLARER que le Compte de gestion du Budget principal, exercice 2022, n'appelle ni observation ni réserve.

006-200039915-2 CA Cannes Pays de Lerms

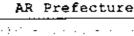
- 5

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,





The state of the s

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS

ARRONICHSSEMENT DE GRASSE

Departement des Aupes-Marinises

Refusi ços Française

EXTRAIT OU REGISTRE

DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREOI 7 AVRIL 2023 - 9H00

DÉLIBÉRATION Nº 6

OBJET .

8UDGET ANNEXE "TRANSPORTS PUBLICS URBAINS" - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

L'an deux mille vingt-bos et le sept avril à neul heures, le Conseil Communautaire de la Communaute d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoque conformement aux dispositions des articles L. 5211-11. L. 5211-11. L. 2121-10 et L. 2321-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemble au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes stude 31 boulevard de la Ferrage à l'hôte de virle anneve de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Elaient présents

M David LISNARD M Sebastien LEROY

M Yves PIGRENET
M Richard GALY

Mine Cate GCUNY-DOZOL Mine Françoise BRUNETEAUX

M Gifes CrMA M Gifes CrMA Mrie Joele ARINI M Nicolas GORJUX Mrie Emma VERAN Mrie Noëmie DEWAVRINI

Mme Véronique PIEL M. Thomas DE PARIENTE Mme Mané PCURREYRON M. Jacques GAUTHIER
Mme Beetree GIBELIN
M. Jean Pierre PANSIER
M. André FRIZZ:
Mme Mirelle BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI

Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA

Mme Megal CHELPI-DEN HAMER

Mme Muriel DI BARI M. Bernard ALENDA Mme Michele ALMES M. Didler CARRETERO Mme Florence ROMUM M. Jacques NESA

M. Marc OCCELL

M Mike CASTRO-DEMARIA Mine Chantal CHASSERIAUD Mine Christine LEQUILLIEC Mine Mune! BERGUA M Erc CHAUMIER

M Charles SAREGE Mine Fleur FRISCN ROCHE Mine Dense LAURENT Mine Maryse (MSERT

Mma Françoise DUHALDE-GU GNARO

formant la majorité des membres en exercice

Mme Magali CHE£PI-DEN HAMER est entrée en seance après la désignation du secrétaire de seance en ayant au prealable donné pou√oir à Mme Ana-Paula MARTINS DE O£IVEIRA

Etaient excusés :

M Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M David LISNARD

M. Christophe Progrendino qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX

M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donne pouvoir a M. Gres CIMA

M. Frank CHIKEI qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER

Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON

M. Grégori BONETTO qui avait donné pouvoir à Mme Emma VERAN.

Mine Sophie - NGALLINERA qui avait donné pouvoir à Mine Joéle ARINI

M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir a M. Jean-Marc CHIAPPINI

Mme Apolline CRAPIZ qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.

M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. André FR/ZZI

M. Haroutiouri AINEJIAN qui avait donné pouvoir à Mme Veronique PIEL

Mme Michele TABAROT qui avait donné pouvoir à MilYves PIGRENET

Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BART M. Bruho PESEYRE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.

Mme Veronique VOULLEMIER out avait donné pouvoir à M. Dider CARRETERO.

Mme Stephanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir a Mme Vichèle ALMES

M. Gilles GALCtiqui avait donne pouvoir a M. Eric CHALMIER.

Mme Marie TARD EG qui avait donné pouvoir a Mme Munel BERGUA.

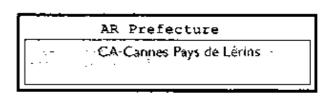
M. Patrick PEIRETTI qui avait donne pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC

Mme Julie FLAMBARD qui aveit donné pouvoir à M. Charles BAREGE

Mi Christophie ULIVIER, qui avait donné pouvoir à Mi Richard GALY.

M. Guy LOPINTO qui avait donne pouvoir a Mine Fleur FRISON-ROCHE

Certifié exéculcia completers de: - la réception en sors préfective en date du: 11 AVR 2023 - la poblication en date des: 11 AVR 2023



Etail absent :

M Franck GALBERT

6

Mine Odite GOUNY-DOZCL a quite la searce après la designation du secretaire de searce en donnant pouvoir a Madame Noémie. DEWAYRIN

MilNicolas GORUUX alcuitté la seance après le vote de la question n° 26 en connant pouvoir à MilThomas DE PARIENTE

L'approbation du procés-verbal de la seance du Conseil Communautaire du 17 03/2023 est reportée à la prochaine séance

La liste des délibérations communautaires du Bureau poses en application des articles L 5211 10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquee aux élus

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Muie Emma VERAN est désignée comme secrétaire de séance

Au cours de la séance, le Conse l'Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante.

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Nicolas GORJUX, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territor a'es :

VU le Budget primitif du Budget annexe « Transports publics urbains » de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) de l'exercice 2022 approuvé le 8 avril 2022 par le Conseil Communautaire et les décisions modificatives qui s'y rattachent les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses à effectuer et celui des mandats délivrés, et les bordereaux de mandats.

VU le Compte administratif de l'exercice 2022 du Budget annexe « Transports publics urbains » de la C.A.C.P.C. approuvé lors de la séance de ce jour :

VU le Compte de gestion dressé par Mine la Cheffe des Services de Gestion Comptable, tet que présenté en annexe ;

VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Règie PALM BUS en sa séance du 06 avril 2023 ;

CONSIDERANT que Mme la Cheffe des Services de Gestion Comptable à repris, dans ses écritures le montant de chacun des soldes de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle à procédé à toutes les opérations d'ordre prescrites dans ses écritures :

CONSIDERANT l'ensemble des opérations effectuées du 1º janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire :

CONSIDERANT la comptabilité des valeurs nactives :

CONSIDERANT que le Compte de gestion du Budget annexe « Transports publics urbains » pour l'exercice 2022 est conforme au Compte administratif du Budget annexe « Transports publics urbains » pour l'exercice 2022 ;

CONSIDERANT que le Conseil d'Exploitation de la Règle PALM BUS a émis un avis favorable lors de sa séance du 06 avril 2023 :

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

 SE PRONONCER sur le Compte de gestion du Budget annexe « Transports publics urbains », exercice 2022, établi par Mme la Cheffe des Services de Gestion Comptable, lequel est certifié conforme par Mille Président l'Ordonnateur;

006-200039915-20 **CA/Cannes Pays de Lérins** Reçu le 14/04/2023

6

 DECLARER que le Compte de gestion du Budget annexe « Transports publics urbains », exercice 2022, n'appelle ni observation ni réserve.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

Le Président, David LISNARD

Page 3/3



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DEL BÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 7 AVRIL 2023 - 9H00

DÉLIBERATION Nº 7

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

CANNES PAYS DE LERINS

ATROHOSSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT HES ALPES MAS TIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

OBJET :

BUDGET ANNEXE "Assamissement" - Appropartion Du Compre de Gestion 2022

L'an deux mille vingt-gos et le sept avril a neuf heures, le Conse I Communautaire de la Communaute d'Agglomération Carines Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) düment convoque conformement aux dispositions des articles L. 5211-11. L. 5211-11. L. 2121-7. L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales i s'est assemblé au sein de la sale du Conseil Communautaire de Carines située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de vitle annexe de la Ville de Carines, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents

M David LISNARD M Sébastien LEROY M Yves PIGRENET M Richard GALY

Mme Calle GOUNY-0020L Mme Françoise BRUNETEAUX

M Gilles CIMA
Mine Joëlle ARIN:
M. Nicolas GORJUX
Mine Emma VERAN
Mine Noemie DEWAVRIN

Mine Véronique PIEL M. Thomas DE PARIENTE Mine Marie POURREYRON M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean Pierre PANSIER
M. André FRIZZI
Mine Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Ana-Paula MARTINS DE

OLIVEIRA

Mine Magali CHELPI-DEN HAMER

Mme Muriel DI BARI M Bernard ALENDA Mme Michale ALMES M Didier CARRETERO Mme Florence ROMUM M Jacques NESA

M. Marc OCCELLE

M. Mike CASTRO-DEMAR'A Mme Chantal CHASSERIAUD Mme Christine LEGUILLIEC Mme Munel BERGUA M. End CHAUM'ER

MI Charles BAREGE Mine Fleur FRISON ROCHE

Mme Cense LAURENT Mme Maryse IMBERT

Mme Franço se CUHALDE-GUIGNARO

formant la major (è des membres en exercice

Mme Magali CHELPI-DEN HAMER est entrée en séance après la désignation du sécrétaire de seance en ayant au pres'able donne pouvoir a Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA

Etaient excusés

M Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD.

M. Christophe FIORENT NO qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX

M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à V. Gilles CIMA

M. Frank CH KLI qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER

Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.

M. Gregori BONETTO qui avait donné pouvoir à Mine Emma VERAN.

Mme Sophie INGALLINERA dui avait donné pouvoir à Mme Joele ARINI.

M. Christian TARICCO qui avait conne pouveir a M. Jean-Marc CHIAPP NI

Mme Apolline CRA⊇IZ qui avait donné pouvoir à Mme Mirelle BOISSY.

M. Eric CATANESE qui avait donne pouvoir a M. André FR!ZZI.

M. Harcutiour, AINEUIAN qui avait donné pouvoir a Mme Veronique PIEL.

Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à MilYves P'GRENST. Mme Monique GARR:CU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.

M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA

Mine Véronique VOULLEMER qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO

Mme Stephanie DONNET ANDRIVON qui avait donne pouvoir a Mnie Michele ALMES

M. Gilles GAUCI qui avait donné pouvoir à M. Enc CHAUMER.

₩me Marie TARDIEU qui avait donne pouvoir à Mme Muriel BERGUA

M. Patrick PEiRETTI qui avait donné pouvoir à Mine Christine LEQUILLIEC

Alme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir a M. Charles BAREGS.

M. Christophe ULIVIERI qui azait donne pouvoir à M. Richard GALY

M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir a Mma Fraut FR-SON-ROCHE

Celtifié executoire comple lens de: - la réception en Sous-préfedure en date du: 14 AVR 2023 - la publication en date du: 14 AVR. 2023

Hôtel de Ville, CS 50044, 06414 Cannes cates

- CA Cannes Pays de Lérins -

7

Etail absent : M. Franck GALBER**

Mine Od/e GCUNY-DCZOL a quite la séance après la designation du secretaire de séance en dennant pouvoir a Madame Noême. DEWAYRIN

Mi Nicolas GCRJUX a quitté la seance après le vote de la question n° 26 en donnant pouvoir a Mi Thomas DE PARIENTE

L'approbation du proces-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 03 2023 est reportée à la prochaine séance

La liste des délibérations communautaires du Bureau prises en application des artícles L 5211-10 et L 2122-22 du Code Genéral des Collectivités Territoriales est communiquée eux étus

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Genéral des Collectivités Territoriales. Mine Emma VERAN ést désignée comme secrétaire de séance

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononce sur l'affaire suivante.

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Nicolas GORJUX, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales :

VU le Budget primitif du Budget annexe « Assainissement » de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) de l'exercice 2022 approuvé le 8 avril 2022 par le Conseil Communautaire et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses à effectuer et celui des mandats délivrés, et les bordereaux de mandats :

VU le Compte administratif de l'exercice 2022 du Budget annexe « Assainissement » de la C A C.P L. approuvé lors de la séance de ce jour :

VU le Compte de gestion dressé par Mme la Cheffe des Services de Gestion Comptable, tel que présenté en annexe .

CONSIDERANT que Mme la Cheffe des Services de Gestion Comptable a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de parement ordonnancès et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre prescrites dans ses écritures :

CONSIDERANT l'ensemble des opérations effectuées du 1º janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compos celles relatives à la journée complémentaire ;

CONSIDERANT la comptabilité des valeurs inactives :

CONSIDERANT que le Compte de gestion du Budget annexe « Assainissement » pour l'exercice 2022 est conforme au Compte administratif du Budget annexe « Assainissement » pour l'exercice 2022 ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- SE PRONONCER sur le Compte de gestion du Budget annexe « Assainissement », exercice 2022, établi par Mine la Cheffe des Services de Gestion Comptable, lequel est certifié conforme par Mille Président, l'Ordonnateur;
- DECLARER que le Compte de gestion du Budget annexe « Assainissement », exercice 2022, n'appelle ni observation ni réserve.

006-200039915-20**CA Gannes Pays de Lérins** Reçu le 14/04/2023

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,





.-1.1

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

CANNES PAYS DE LERINS

APPONDISSEMENT DE GRASSE

Department des Auros-Maritimes

REPUBLICALS FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 7 AVRIL 2023 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 8

OBJET :

BUDGET ANNEXE "CITE DES ENTREPRISES" - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022.

Lan deux mise vingt-indis et le sept aunt à neuf heuxes, le Conseil Communautaire de la Communaute d'Agglomeration Cannes Pays de Lérins. (C.A.C.P.L.) düment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-11, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Codé Général des Collectivités Temitonales, s'est assemble au sein de la sario du Conseil Communautaite de Cannos située 31 boulevard de la Farrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etalent présents

M. David LISNARO M. Sebasten LEROY M. Yves PIGRENET M. Richard GALY.

Mme Odile GOUNY-DOZOLI Mme Françoise BRUNETEAUX

M. Gilles CIMA Mme Joele ARINI

M. Nicelas GORJUX. Mme Emma VERAN Mme Noémie DEWAVRINI

Mme Veronique PIEL M Thomas DE PARIENTE Mme Mane POURREYRON M. Jacques GAUTHIER. Mma Béathce GIBEUN M. Jean-Pierre PANSIER M. André FR/ZZI

Mine Mire lie BOISSY M. Jean-Marc CHIAPPINI Mine Ana-Paula MARTINS DE

QLIVEIRA

Mme Magari CHELPI-DEN HAMER

Mme Munel CLBARI. M. Bernard ALENDA Vine Mohère ALMES M. Didier CARRETERO

Mme Florence ROMIUM

M. Jacques NESA

M Marc GCCELU M. Mike CASTRO-DEMARIA

Mme Chantal CHASSERIALD Mme Christine LEQUILLIEC

Mme Muriel SERGUA M. Eric CHAUM ER.

M. Chades BAREGE Mine Fleur FRISON ROCHE

Mme Cense LAURENT Mme Maryse IMBERT

Mme Françoise DUMALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice

Mme Magali CHELPI-DEN HAMER est entrée en séance après la désignation du secrétaire de séance en ayant au préatable donné pouvoir à Mite Ana-Paula MARTINS DE CLIVEIRA

Elaient excusés

M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD.

M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.

M. Frank CHIKU qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.

Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON

M. Grégori BONETTO qui avait donné pouvoir à Mme Emma VERAN.

M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI

Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET

Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à Mme Munel DI BARI

Mme Mane TARDIEU guravait donné pouvoir à Mma Murie, BERGUA

Mi Patrick PE:RETTI qui avait donné pour oir à Mme Christine LEQUILLIEC

M. Guy LOPINTO qui avat donne pouveir à Mine Fleur FRISCIA-ROCHE.

M. Christophe FIGRENTINO qui avait donne pouvoir a Mine Françoise BRUNE (EAUX

Mine Sophie INGALLINERA qui avait donné couvoir à Mine Joèlle AR.NI.

M. Christian TARICCO qui avait donné pouveir à M. Jean-Marc CHIAPPINT Mme Apoline CRAP-Z qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.

M. Harbutiouri AINEUIAN qui avait donne pouvour à Mme Véronique PIEL

M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir a M. Bernard ALENDA

Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à M. Didrer CARRETERC

Mme Stéphan e DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à Mine Michèle ALMES

M. Gitles GAUC! qui aven conné pouvoir a M. Eric CHAUMIER

Mme Luie FLAMBARD qui avait conne pouvoir a M. Charles BAREGE.

M. Christophe LLIVIERt qui avail donne pouvoir à M. Richard GALY

Certifie exéculona completens de: -la reception en sous préfecture en date du: 14 AVR. 2023 - la publication en date de: 14 AVR. 2023

AR Prefecture CA-Cannes Pays de Lérins

8

Etait absent :

M. Franck GALBERT

Mine Odile GOUNY-DOZOL a duite la séance apres la désignation du secrétaire de séance en donnant pouvoir la Madame Noéme. DEWAVRIN

MiNicolas GORJUX a quitté la seance après le vote de la question n° 26 en connant pouvoir a Minthomas DE PARIENTE

L'approbation du procès verbai de la seance du Conseil Communautaire du 17,03,2023 est reportee à la prochaine séance

La liste des déliberations communautaires du Bureau prises en application des articles L 5211-10 et L 2422-22 du Code Général des Callectivités Territoriales est communiquée aux étus.

En application des articles 1, 5211-1 et L, 2121-15 du Code Général des Collectivités Territocales, Mms Emma VERAN est designée comme secrétaire de séance.

Au cours do la séance le Consel Communautaire s'est prononce sur l'affaire suivante

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Nicolas GORJUX, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales :

VU le Budget primitif du Budget annexe « Cité des Entreprises » de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C A.C P L.) de l'exercice 2022 approuvé le 8 avril 2022 par le Conseil Communautaire et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses à effectuer et celui des mandats délivrés, et les bordereaux de mandats :

VU le Compte administratif de l'exercice 2022 du Budget annexe « Cité des Entreprises » de la C.A.C P.L. approuvé fors de la séance de ce jour ;

VU le Compte de gestion dressé par Mine la Cheffe des Services de Gestion Comptable, tel que présenté en annexe;

CONSIDERANT que Mme la Cheffe des Services de Gestion Comptable à repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle à procédé à toutes les opérations d'ordre presontes dans ses écritures .

CONSIDERANT l'ensemble des opérations effectuées du 1º janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire

CONSIDERANT la comptabilité des valeurs inactives :

CONSIDERANT que le Compte de gestion du Budget annexe « Cité des Entreprises » pour l'exercice 2022 est conforme au Compte administratif du Budget annexe « Cité des Entreprises » pour l'exercice 2022 .

En conséquence le Conseil Communautaire est appelé à :

- SE PRONONCER sur le Compte de gestion du Budget annexe « Cité des Entreprises », exercice 2022, établipar Mme la Cheffe des Services de Gestion Comptable, lequel est certifié conforme par Mille Président, l'Ordonnateur.
- DECLARER que le Compte de gestion du Budget annexe « Cité des Entreprises », exercice 2022, n'appelle ni observation ni réserve.

006-200039915-20**CA Cannes Pays de Lérins** Reçu 1e 14/04/2023

8

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



AR Prefecture

006-200039915-20230407-DELIBERATIO9-DE Reçu le 14/04/2023

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 7 AVRIL 2023 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 9

OBJET:

BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

L'an deux mille vingt-trois et le sept avril à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents

M. David LISNARD M. Sébastien LEROY M. Yves PIGRENET M. Richard GALY

Mme Odile GOUNY-DOZOL Mme Françoise BRUNETEAUX

M. Gilles CIMA Mme Joëlle ARINI M. Nicolas GORJUX Mme Emma VERAN Mme Noémie DEWAVRIN

Mme Véronique PIEL M. Thomas DE PARIENTE Mme Marie POURREYRON M. Jacques GAUTHIER Mme Béatrice GIBELIN M. Jean-Pierre PANSIER M. André FRIZZI Mme Mireille BOISSY M. Jean-Marc CHIAPPINI Mme Ana-Paula MARTINS DE

OLIVEIRA

Mme Magali CHELPI-DEN HAMER

Mme Muriel DI BARI M. Bernard ALENDA Mme Michèle ALMES M. Didier CARRETERO Mme Florence ROMIUM M. Jacques NESA M. Marc OCCELLI

M. Mike CASTRO-DEMARIA Mme Chantal CHASSERIAUD Mme Christine LEQUILLIEC Mme Muriel BERGUA M. Eric CHAUMIER M. Charles BAREGE

Mme Fleur FRISON ROCHE Mme Denise LAURENT Mme Maryse IMBERT

Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Magali CHELPI-DEN HAMER est entrée en séance après la désignation du secrétaire de séance en ayant au préalable donné pouvoir à Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA.

Etaient excusés

M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD.

M. Christophe FIORENTINO qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX

M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.

M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.

Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.

M. Grégori BONETTO qui avait donné pouvoir à Mme Emma VERAN.

Mme Sophie INGALLINERA qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.

M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.

Mme Apolline CRAPIZ qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.

M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.

M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL.

Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET. Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.

M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.

Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO. Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.

M. Gilles GAUCI qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER

Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA

M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.

Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE.

M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY

M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON-ROCHE.

Certifie exécutoire compte tenu de. - la réception en sous-préfecture en clate du: 14 AVR. 2023 - la publication en date du: 14 AVR. 2023

006-200039915-20**CA (Cannes: Bays, de) Lérins** Reçu le 14/04/2023

.

En section d'investissement :

Recettes (1068): 4 491 599,84 € permettant de couvrir le déficit d'investissement ;

Dépenses (D 001) : 6 177 775,53 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'exception de Madame Chantal CHASSERIAUD qui vote contre.

OMERATION CAN

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

DELISER AT: DN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



AR Prefecture

006-200039915-20230407-DELIBERATIO10-DE Recu le 14/04/2023

Communaute d'Agglomeration Cannes Pays de Lerins

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 7 AVRIL 2023 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 10

OBJET:

BUDGET ANNEXE "Transports publics urbains" - Affectation du resultat du Compte administratif 2022

L'an deux mille vingt-trois et le sept avril à neuf heures. le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Richard GALY
Mme Odile GOUNY-DOZOL
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA

MIME Françoise BRUNETEA
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Emma VERAN
Mme Noémie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON

M. Jacques GAUTHIER Mme Béatrice GIBELIN M. Jean-Pierre PANSIER M. André FRIZZI Mme Mireille BOISSY M. Jean-Marc CHIAPPINI Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA

Mme Magali CHELPI-DEN HAMER Mme Muriel DI BARI M. Bernard ALENDA Mme Michèle ALMES M. Didier CARRETERO Mme Florence ROMIUM M. Jacques NESA M. Marc OCCELLI M. Mike CASTRO-DEMARIA

M. MIKE CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
Mme Denise LAURENT
Mme Maryse IMBERT

Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Magali CHELPI-DEN HAMER est entrée en séance après la désignation du secrétaire de séance en ayant au préalable donné pouvoir à Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA.

Etaient excusés :

M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD.

M. Christophe FIORENTINO qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.

M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.

M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.

Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.

M. Grégori BONETTO qui avait donné pouvoir à Mme Emma VERAN.

Mme Sophie INGALLINERA qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.

M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.

Mme Apolline CRAPIZ qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.

M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.

M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL.

Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET

Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.

M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.

Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.

Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.

M. Gilles GAUCI qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.

Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA.

M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.

Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE

M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.

M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON-ROCHE

Certific exécutoire Compte lens de: — la réception en sou-pégedre en date du: 14 AVR. 2023 — la publication en date du: 14 AVR. 2023

DEUBERATION DU DONGE L'OOMMUNAUTARE SEANCE DU L'OUTE L'OO! Quert l'Oute Note 10

AR Prefecture

006-200039**965-2023040 Pays de Lérins** 10-25 Reçu le 14/04/2023

Etait absent :

M. Franck GALBERT

Mme Odile GOUNY-DOZOL a quitté la séance après la désignation du secrétaire de séance en donnant pouvoir à Madame Noémie DEWAVRIN.

M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 26 en donnant pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.

L'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17/03/2023 est reportée à la prochaine séance.

La liste des délibérations communautaires du Bureau prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Emma VERAN est désignée comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Nicolas GORJUX, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les instructions M43 qui régissent le Budget annexe « Transports publics urbains » ;

VU le Compte administratif du Budget annexe « Transports publics urbains » 2022 ;

VU le Compte de gestion du Budget annexe « Transports publics urbains » 2022 ;

VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie PALM BUS en sa séance du 06 avril 2023 ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de l'affectation du résultat 2022 dans le Budget annexe « Transports publics urbains » 2023, il convient de reprendre les écritures de l'exercice 2022 en fonctionnement et en investissement ;

CONSIDERANT que les excédents reportés des années précédentes représentent (hors 1068) en fonctionnement 1668 876,28 € et en investissement 3 115 506,68 €, ce dernier correspondant à l'excédent consigné dans la délibération d'affectation de résultat 2021 d'un montant de 2 370 432,57 € duquel ont été déduits à tort 745 074,11 € de Restes A Réaliser (R.A.R.) qu'il y a lieu de réintégrer ;

CONSIDERANT que le Compte administratif 2022 présente, en section de fonctionnement, un résultat à affecter de 3 414 098,82 € composé du résultat excédentaire de l'exercice 2022 de + 1 745 222,54 € et du report 2021 de 1 668 876,28 € ;

CONSIDERANT que le Compte administratif 2022 présente, en section d'investissement, un déficit de financement de 594 679,68 € composé d'un déficit d'investissement de - 3 043 675,75 €, d'un excédent reporté de 3 115 506,68 € et d'un solde des R.A.R. de - 666 510,61 € ;

CONSIDERANT que l'excédent à affecter en recettes de fonctionnement (R002) du Budget annexe « Transports publics urbains » 2023 est de **2 819 419,14 €** (+ 3 414 098,82 € - 594 679,68 €) ;

CONSIDERANT le tableau récapitulatif annexé ;

CONSIDERANT que le Conseil d'Exploitation de la Régie PALM BUS a émis un avis favorable lors de sa séance du 06 avril 2023 ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- ADOPTER l'affectation du résultat de fonctionnement d'un montant de **3 414 098,82 €** du Compte administratif 2022 au Budget annexe « Transports publics urbains » 2023 comme suit :

En section de fonctionnement :

Recettes (R002): 2819419,14€;

En section d'investissement :

Recettes (1068): 594 679,68 € permettant de couvrir le besoin de financement ;

Recettes (R001): 71 830,93 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'exception de Madame Chantal CHASSERIAUD qui vote contre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

DELISERATION DU CONSEIL COMMUNAUTARE



AR Prefecture

006-200039915-20230407-DELIBERATIO11-DE Reçu le 14/04/2023

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 7 AVRIL 2023 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 11

OBJET:

Budget annexe "Assainissement" - Affectation du resultat du Compte administratif 2022

L'an deux mille vingt-trois et le sept avril à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-11, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes. sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents : M. David LISNARD M. Sébastien LEROY M. Yves PIGRENET M. Richard GALY

Mme Odile GOUNY-DOZOL Mme Françoise BRUNETEAUX

M. Gilles CIMA Mme Joëlle ARINI M. Nicolas GORJUX Mme Emma VERAN Mme Noémie DEWAVRIN

Mme Véronique PIEL M. Thomas DE PARIENTE Mme Marie POURREYRON M. Jacques GAUTHIER Mme Béatrice GIBELIN M. Jean-Pierre PANSIER M. André FRIZZI Mme Mireille BOISSY M. Jean-Marc CHIAPPINI Mme Ana-Paula MARTINS DE

OLIVEIRA Mme Magali CHELPI-DEN HAMER

Mme Muriel DI BARI M. Bernard ALENDA Mme Michèle ALMES M. Didier CARRETERO Mme Florence ROMIUM M. Jacques NESA M. Marc OCCELLI

M. Mike CASTRO-DEMARIA Mme Chantal CHASSERIAUD Mme Christine LEQUILLIEC Mme Muriel BERGUA M. Eric CHAUMIER M. Charles BAREGE

Mme Fleur FRISON ROCHE Mme Denise LAURENT Mme Maryse IMBERT

Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Magali CHELPI-DEN HAMER est entrée en séance après la désignation du secrétaire de séance en ayant au préalable donné pouvoir à Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA.

Etaient excusés

M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD.

M. Christophe FIORENTINO qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.

M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA

M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER

Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.

M. Grégori BONETTO qui avait donné pouvoir à Mme Emma VERAN.

Mme Sophie INGALLINERA qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.

M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.

Mme Apolline CRAPIZ qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BO!SSY.

M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.

M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL. Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.

Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.

M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA

Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.

Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.

M. Gilles GAUCI qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.

Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA.

M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC

Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE. M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY

M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON-ROCHE.

Cerh fie exécuteire compte lens de: la réception en sus-préfeture en date du: 14 AVR. 2023 - la publication en date du: 14 AVR. 2023

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAU FAIRE

SEANICE DU INITARIO DI MAI DICCO

이러 사는 하시다.

AR Prefecture

006-200039**CA-Cannes Pays de Lérins** : 1-05 Regul le 14/04/2023

Etait absent :

M. Franck GALBERT

Mme Odile GOUNY-DOZOL a quitté la séance après la désignation du secrétaire de séance en donnant pouvoir à Madame Noémie DEWAVRIN

M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 26 en donnant pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.

L'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17/03/2023 est reportée à la prochaine séance.

La liste des délibérations communautaires du Bureau prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Emma VERAN est désignée comme secrétaire de séance

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Nicolas GORJUX, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les instructions M49 qui régissent le Budget annexe « Assainissement » ;

VU le Compte administratif du Budget annexe « Assainissement » 2022 ;

VU le Compte de gestion du Budget annexe « Assainissement » 2022 ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de l'affectation du résultat 2022 dans le Budget annexe « Assainissement » 2023, il convient de reprendre les écritures de l'exercice 2022 en fonctionnement et en investissement ;

CONSIDERANT que les reports des années précédentes représentent (hors 1068) en fonctionnement + 1 991 266,16 € et en investissement - 1 676 384,05 € ;

CONSIDERANT que le Compte administratif 2022, en intégrant l'ensemble des reports, présente, en section de fonctionnement, un résultat à affecter de 3 620 600,43 € ;

CONSIDERANT que le Compte administratif 2022 présente, en section d'investissement, un besoin de financement de **3 405 914,45 €** comprenant un déficit d'investissement de 3 819 892,61 € et un solde des Restes à Réaliser (R.A.R.) de + 413 978,16 € ;

CONSIDERANT qu'il convient de couvrir au minimum ce besoin de financement notamment en affectant **3 405 914,45 €** en recettes d'investissement au Chapitre 1068 du Budget annexe « Assainissement » 2023 ;

CONSIDERANT que l'exercice 2022 présente donc un excédent à affecter en recettes de fonctionnement (R002) de 214 685,98 \in en 2023 (3 620 600,43 \in - 3 405 914,45 \in);

CONSIDERANT le tableau récapitulatif annexé ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- ADOPTER l'affectation du résultat de fonctionnement d'un montant de **3 620 600,43 €** du Compte administratif 2022 au Budget annexe « Assainissement » 2023 comme suit :
 - En section de fonctionnement :

Recettes (R002) : 214 685,98 € ;

006-200039915-20**CA4Cannes**: **Bays, de Lérins**Reçu le 14/04/2023

En section d'investissement :

Recettes (1068): 3 405 914,45 € permettant de couvrir le besoin de financement ;

Dépenses (D 001) : - 3 819 892,61 €.

Après en avoir délibéré,

11

Le Conseil Communautaire adopte à l'exception de Madame Chantal CHASSERIAUD qui vote contre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

MULTAREBIJEG DU CONSEIL COMMUNAU FAIRE



AR Prefecture

006-200039915-20230407-DELTBERATIO12-DE Requ le 14/04/2023

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 7 AVRIL 2023 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 12

OBJET:

Budget annexe "Cite des Entreprises" - Affectation du resultat du Compte Administratif 2022

L'an deux mille vingt-trois et le sept avril à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1. L. 5211-1. L. 2121-7. L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents : M. David LISNARD M. Sébastien LEROY M. Yves PIGRENET M. Richard GALY Mme Odile GOUNY-DOZOL Mme Françoise BRUNETEAUX M. Gilles CIMA Mme Joëlle ARINI M. Nicolas GORJUX Mme Emma VERAN Mme Noémie DEWAVRIN Mme Véronique PIEL M. Thomas DE PARIENTE

Mme Marie POURREYRON

M. Jacques GAUTHIER Mme Béatrice GIBELIN M. Jean-Pierre PANSIER M. André FRIZZI Mme Mireille BOISSY M. Jean-Marc CHIAPPINI Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA Mme Magali CHELPI-DEN HAMER Mme Muriel DI BARI M. Bernard ALENDA Mme Michèle ALMES M. Didier CARRETERO

Mme Florence ROMIUM

M. Jacques NESA M. Marc OCCELLI M. Mike CASTRO-DEMARIA Mme Chantal CHASSERIAUD Mme Christine LEQUILLIEC Mme Muriel BERGUA M. Eric CHAUMIER M. Charles BAREGE Mme Fleur FRISON ROCHE Mme Denise LAURENT Mme Maryse IMBERT Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Magali CHELPI-DEN HAMER est entrée en séance après la désignation du secrétaire de séance en ayant au préalable donné pouvoir à Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA.

Etaient excusés :

M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD.

M. Christophe FIORENTINO qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.

M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMÁ.

M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.

Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.

M. Grégori BONETTO qui avait donné pouvoir à Mme Emma VERAN.

Mme Sophie INGALLINERA qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.

M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.

Mme Apolline CRAPIZ qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.

M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI

M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL.

Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.

Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.

Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.

M. Gilles GAUCI qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.

Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA.

M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC

Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE.

M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON-ROCHE.

Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.

M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.

M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.

Certifie exécutoire Completens de: - la rèception en Sus préfecture en clate du: 14 AVR. 2023 - la publication en date du; 14 AVR. 2023

DEL BERATIONI DIL CONISEL COMMUNIANTA RE CANDED LI RICIA I TELEVIDE

7 12

006-200039 **CA-Carmes Payside Lérins** 12-DE Regul Le 14/04/2023

Etait absent :

M. Franck GALBERT

Mme Odile GOUNY-DOZOL a quitté la séance après la désignation du secrétaire de séance en donnant pouvoir à Madame Noémie DEWAVRIN.

M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 26 en donnant pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.

L'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17/03/2023 est reportée à la prochaine séance.

La liste des délibérations communautaires du Bureau prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Emma VERAN est désignée comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Nicolas GORJUX, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les instructions M14 qui régissent le Budget annexe « Cité des Entreprises » 2022 ;

VU le Compte administratif du Budget annexe « Cité des Entreprises » 2022 ;

VU le Compte de gestion du Budget annexe « Cité des Entreprises » 2022 ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de l'affectation du résultat 2022 dans le Budget annexe « Cité des Entreprises » 2023, il convient de reprendre les écritures de l'exercice 2022 en fonctionnement et en investissement ;

CONSIDERANT que les reports de l'année précédente représentent (hors 1068) en fonctionnement + 70 984,09 € et en investissement - 102 487,59 € ;

CONSIDERANT que le Compte administratif 2022 présente, en section de fonctionnement, un résultat à affecter de **283 699,45** \in (212 715,36 \in + 70 984,09 \in);

CONSIDERANT que le Compte administratif 2022 présente, en section d'investissement, un déficit de financement de - 282 510,51 € composé d'un déficit de clôture de - 330 908,53 €, du report 2021 déficitaire de 102 487,59 € et des Restes à Réaliser (R.A.R.) de + 150 885,61 € ;

CONSIDERANT que l'excédent à affecter en recettes de fonctionnement (R002) du Budget annexe « Cité des Entreprises » 2022 est de 1 188,94 € ;

CONSIDERANT le tableau récapitulatif annexé ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- ADOPTER l'affectation du résultat de fonctionnement d'un montant de **283 699,45** € du Compte administratif 2022 au Budget annexe « Cité des Entreprises » 2023 comme suit :
 - En section de fonctionnement :

Recettes R002 (excédent de fonctionnement) : 1 188,94 € ;

En section d'investissement :

Recettes (1068): 282 510,51 € permettant de couvrir le déficit de financement ;

006-200039915-20**&A4Cannes:Bays/de)Lérins** Reçu le 14/04/2023

Dépenses (D 001) : - 433 396,12 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'exception de Madame Chantal CHASSERIAUD qui vote contre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

Le Président, David LISNARD

Page 3/3

DEGBERATION DU CONSECUCIONMUNAUTA PE



AR Prefecture

The to the Length of the Common teach

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

CANNES PAYS DE LERINS

APPORTUSSESSED DE GRASSE

DEPARTMENT DES ALFES-MAR TIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DEUBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 7 AVRIL 2023 - 9H00

DÉUBÉRATION N° 13

OBJET :

BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

L'an deux mille vingt-tros et le sept avril à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1. L. 5211-11. L. 2121-7. L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territorales, s'est assemblé au sein de la saile du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville anneze de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents

M David LISNARD
M Sébastien LEROY
M Yves PIGRENET
M Richard GALY
Mine Odile GOUNY-DOZOL
Mine Franço se BRUNETEAUX
M Griles CIMA
Mine Joelle ARINI
M Nicolas GORJUX
Mine Emina VERAN
Mine Noémie DEWAVRIN
Mine Véronique PIEL
M Thomas DE PARIENTE

Mma Mane POURREYRON

M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice G'BELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
M. André FRIZZI
Mme Mireirle BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mirre Ana-Paula MARTINS DE
OLIVEIRA
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
Mme Munel DI BARI
M. Bernard ALENDA
Mirre Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO

Mme Florence ROMIUM

M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mine Chantal CHASSERIAUD
Mine Christine LEOUILLIEC
Mine Munel BERGUA
M. Bric CHAUMIER
M. Charles BAREGE
Mine Fleor FRISON ROCHE
Mine Denise LAURENT
Mine Maryse IMBERT
Mine Françoise DUPALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Magail CHELPI-CEN HAMER est entrée en séance après la désignation du secrétaire de seance en ayant au préalable donné pouvoir à Mme Ana-Paula MARTINS DE OUIVEIRA

Etaien<u>l</u> excusés :

M Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. David LISNARO M. Christophe FIORENTINO qui avait donné pouvoir à Mine Françoise BRUNETEAUX M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à M. Gifles CIMA M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON M. Grégori BONETTO qui avait donné pouvoir a Mine Emma VERAN. Mme Sophie INGALLINERA qui avait donné pouvoir à Mme Joele ARINI. M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI. Mme Apolline CRAP/Z qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY M. Enc CATANESE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI. M. Haroutiouri AINEJIAN qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEU Mine Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PiGRENET. Mine Monique CARRIOU qui avait donne pouvoir a Mine Munel DI BART M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO. Mine Stephanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à Mine Michèle ALMES M. Gilles GAUCI qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER. Mine Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à Mine Muriel BERGUA. M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC Mine Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE. M. Christophe ULIVIERI qui avan donné pouvoir à M. Richard GALY.

M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à Mnie Fleur FRISON-ROCHE

Certifië executoire
compte tens de:

la réception en

surs préféctive en

date du: 16 AVR. 2023

la publication en

date du: 16 AVR. 2023

A - RESULTATS 2022

Conformément à la délibération d'affectation du résultat 2022, il est reporté au Budget 2023 ;

- 3 669 689,51 € au Compte R002 (excédent de fonctionnement);
- 4 491 599,84 € au Compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement ;
- 6 177 775.53 € au Compte D001 (déficit d'investissement).

Les Restes A Réaliser (R.A.R.) reportés représentent 1 686 175,69 € en recettes d'investissement.

B - SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 142 844 775,23 € contre 137 276 903,46 € en 2022, soit une augmentation de + 4,05 %.

La crise économique qui perdure, avec une inflation incontrôlée, va continuer de peser significativement sur les finances de la Communauté d'agglomération. L'envolée des prix de l'énergie et des carburants conduit à une évolution des dépenses.

Dans le même temps, les décisions prises par l'Etat en matière de revalorisation du point d'indice, servant de base à la rémunération des agents publics, conduira à une augmentation des charges de personnel de 450 K€ par rapport au Budget principal 2022.

En outre, en 2023, dans le cadre de la réforme nationale de la fiscalité locale, la C.A.C.P.L. ne percevra plus le produit de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (C.V.A.E.). Cette ressource sera désormais remplacée par une portion de la TVA perçue nationalement et reversée par l'Etal aux collectivités. Les modalités de calcul de ce reversement n'étant toujours pas arrétées, la Communauté d'agglomération doit tenir compte d'un aléa sur ces recettes et les appréhender avec prudence.

Face à ces difficultés, il est nécessaire pour la C.A.C.P.L. de maîtriser strictement les dépenses de fonctionnement pour conserver son équilibre financier, dans le respect de l'orthodoxie financière.

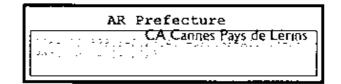
Les recettes ;

Les recettes réel'es de la section de fonctionnement s'élèvent à 139 130 335,68 € Elles augmentent par rapport au Budget primitif 2022 de + 4,86 %.

Les receltes se répartissent de la manière suivante ;

Chap.	Resettes	CA 2021	BP 2022	8P 2022 + DM	CA 2022	BP 2023
013 Аптель	aficus de charges	80 355 36	50,000,00	95 498 85	67 256 38	63.260 PG
70 Produ	ts de service	5 671 803 21	5 852 620 CD	6.472.620.00	7 307 320 61	70:652540
73 Impáts	et ta <u>ses les Produits issus de la fis</u> ca i	98 474 804 00	93 931 133 00	101 467 798 00	101 601 233 00	710 371 00
731 Fiscalit	é locale				·-	101 851 709 69
· · —	ons et participations	27 512 331 92	₹6 807 750 7₹	27 158 097 82	27 163 923 42	25 705 789 28
	products de gastign	510111	5 500 00	5,500.00	5 142 47	\$ 500 OC
——— 1	t <u>s finans</u> ers		l			
	ts specific ses	140,965,96	/0.000.00	74 70 1 00	82 205, 48	745/08/1/00
•	TOTAL recettes réelles	131 835 401.56	132 677 003.72	135 303 714.67	136 233 084.36	139 130 335.68
	etation, withe transfert entre sections	51 500 66	53 759 24 .	53 762 24	53.762.74	53 759 64
9007 _T			4 545 140 50	4 545 140 50	4 546 146 50	3 560 636 51
Ш.	<u>TOTA</u>	133 629 091.89	137 276 903.46	139 903 617.41	140 837 987 10	142 844 775.23

DBUBERAR DIVIDU CONSELIT OMMENACITA PE BANCELLI III - III III COST TUANI III III III III



- Les Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques (IRVE) permettent de récupérer la facturation des abonnés via un reversement de recettes par la Société IZIVIA. Dans ce cadre, il est prévu un montant de recettes s'élevant à 300 000,00 €.
- Les produits de revente de papier, verre, plastique et métaux s'élévent à 475 000,00 € dans le cadre de la collecte sélective.
- Les recettes de locations diverses (locations de panneaux d'affichage) sont estimées à 20 000,00 €.

Chapitre 73 · Impôts et taxes (710 371,00 €)

Dans ce chapitre, est imputée l'Attribution de Compensation (AC) négative de la Commune de Théoule-sur-Mer pour un montant de 603 797,00 € (la Commune a transféré plus de charges que de recettes lors des transferts de compétence aussi reverse-t-elle une partie de sa fiscalité)

Le Chapitre 73 comprend également la correction de l'AC 2022 de la Ville de Cannes pour un montant de 106 574,00 €.

Chapitre 731 - Fiscalité locale (104 881 709,00 €)

Ce chapitre consacré à la fiscalité locale progresse par rapport au Budget primitif 2022 du seul fait de la dynamique des bases.

L'année 2023 constitue une nouvelle étape dans la refonte de la fiscalité locale avec la suppression de la C.V.A.E. du panier de ressources de la C.A.C.P.L.. En fieu et place, dès cette année, l'établissement public percevra de l'Etat une part du produit de la TVA nationale

Dans un contexte où le décret fixant le mode de ca!cul de la part variable de la C.V.A.E. n'est pas publié, une approche prudente a été retenue pour l'inscription du produit de C.V.A.E. à recevoir en 2023. Celui-ci a été arrêté à la somme de 13 326 147.00 €, soit la moyenne du produit de C.V.A.E. perçu au cours des années 2020 à 2022

Malgré les difficultés financières qui se profilent, la Communauté d'agglomération poursuit sa démarche de sobriété fiscale, essentielle à la préservation du pouvoir d'achat des contribuables et à la sauvegarde des entreprises du territoire communautaire.

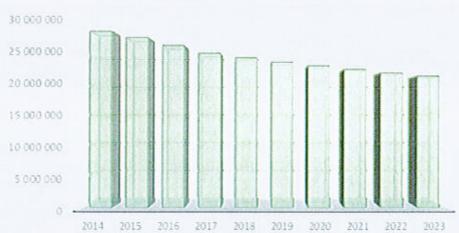
Cet engagement est strictement respecté dans la mesure où pour la Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E.), le taux de référence reste inchangé depuis 2014 à 28,65 % et la période de lissage de 12 ans fixée en 2014 est toujours en vigueur et inchangée.

	Taux 2014	Taux 2015	Taux 2016	Taux 2017	Taux 2018	Taux 2019	Taux 2020	Jaux 2071	Taux 2022 1	auk 2023
Laux de référence CFE	28 65%	28 65%	28.65%	28.65%	28.65%	78 65%	28.65%	28.65%	78 65%	28 65%
Taux de fiscalité Mixte	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%

En matière de Taxe d'Entévement des Ordures Ménagères (TEOM), les taux d'imposition pratiqués par la Communauté d'agglomération restent identiques à ceux appliqués par ses Communes membres avant le transfert

C'est pour cela que des taux différenciés ont été instaurés par zone de perception, c'est-à-dire par commune membre, comma su l :

Evolution de la D.G.F.



Les allocations compensatrices de fiscalité, versées par l'Etat, viennent compenser les pertes de recettes communautaires induites par les exonérations qu'il édicte unilatéralement. Cette année, ces compensations devraient s'établir à près de 3 274 910.00 €.

Enfin, dans ce chapitre, apparaissent les subventions de fonctionnement (42 665,00 €) accordées aux projets portés par la Communauté d'agglomération (Cit'ergie, Projet Alimentaire Territorial, etc.) et surtout les participations des éco-organismes destinées à favoriser le tri sélectif et la revalorisation des déchets pour 1 010 000,00. €. Ces participations sont versées au titre de la compétence Collecte et sont directement liées aux opérations de tri. Ainsi, chaque fois que la Communauté d'agglomération améliore le tri sur son territoire, elle bénéfice de participations supérieures.

Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante (4 500,00 €)

Les recettes de ce chapitre concernent essentiellement les revenus des immeubles et les divers produits de gestion courante.

Chapitre 77 - Produits spécifiques (748 081,00 €)

Dans ce chapitre, sont comptabilisées les recettes spécifiques comme les mandats annulés sur exercices antérieurs ou les annulations de rattachements de dépenses sans objet.

Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (53 759,04 €)

Il s'agit de l'amortissement des subventions transférables.

Les dépenses :

Les dépenses réelles de la section de fonctionnement représentent 132 471 111,52 € contre 130 772 729,25 € au Budget primitif 2022. Globalement, les dépenses augmentent par rapport au Budget primitif 2022 de + 1,30 %.

Les dépenses se répartissent de la manière suivante :

DEN BERAT ON: 0 0 CONSEL COMMUNACITÀ RE CONTRO DE LA CONTRO DE LA COMMUNACITÀ RE Quantità de la COMMUNACITÀ RE

AR Prefecture

CA Cannes Pays de Lérins

Le poste « maintenance » évolue de + 12,46 % s'établissant à 780 949,00 € en 2023 contre 694 400,00 € en 2022. Les dépenses principales imputées sur cet article correspondent à la maintenance des bacs et colonnes aériennes gérés par le service de la collecte.

Le poste × entretien du matériel roulant > affiche une hausse de 22,31 % passant de 640 850,00 € à 783 800,00 €.

A la suite de la mutualisation des services techniques entre la Communauté d'agglomération et la Commune de Cannes, les remboursements des frais aux Communes membres du Groupement à fiscalité propre (GFP) passent de 429 100,00 € à 689 900,00 €.

Enfin, les dépenses récurrentes tiées à l'organisation des foires et expositions sont en hausse par rapport à 2022 du fait de la tenue de trois salons (Carrefour des Métiers de Cannes, Forum de l'Emploi de Mougins, Salon de l'Emploi de Mandelieu-La Napoule) au lieu de deux.

Conscient du contexte acluel, l'ensemble des services opérationnels de la Communauté d'agglomération a été mobilisé autour de la nécessité de maîtriser et de réduire drastiquement les dépenses de fonctionnement. Ainsi, chaque crédit inscrit en dépenses a été étudié pour voir comment il pouvait être réduit à court ou moyen terme tout en gardant une qualité de service optimum. Ce travail a permis de contenir l'évolution des charges à caractère général de la C.A.C.P.L..

Chapitre 012 - Charges de personnel (33 868 393,00 €)

Le Chapitre 012 représente 25 % des dépenses réelles de fonctionnement du Budget principal (Moyenne des E.P.C.I. : 31,4 % selon l'étude sur la situation financière des communes et des intercommuna ités - AMF novembre 2018).

Ce ratio démontre la stricte maîtrise des charges de personnel par rapport aux autres intercommunalités. Il convient d'être systémat:quement prudent et vigitant sur les recrutements afin de bien répondre aux besoins tout en maintenant une masse salariale en deçà des ratios nationaux.

L'évolution du Chapitre 012 tient compte des mesures salariales qui s'imposent à l'intercommunatité, à savoir la revalorisation du point d'indice sur laque le repose la rémunération des agents (+ 450 K€), l'augmentation des bas salaires (+ 100 K€) et les charges de personnels mulualisés refacturés aux communes membres bénéficiaires et au SICASIL (12,9 M€)

A périmètre constant, le Chapitre 012 progresse de 2,9 %. Cette évolution apparaît inférieure au Glissement Vieillesse Technicité (GVT) qui revalorise la rémunération des agents tout au long de leur carrière et qui s'établit à 4.5 %.

Le recrutement est limité à la stricte nécessité des services et les mutations ou départs à la retraite ne sont pas systématiquement remplacés. De même, les heures supplémentaires sont analysées avec la plus grande attention pour éviter toute dérive.

En termes d'effectifs pourvus sur emplois en ETPT (Equivalent Temps Ptein annuel Travaillé), la Communauté d'agglomération compte 461,10 agents (titulaires et 108,80 agents non titulaires, soit un total de 569,90 agents. Les décimales permettent de prendre en compte les temps partiels à leur juste valeur.

Chapitre 014 - Atténuations de produits (45 155 898,00 €)

Ces charges représentent 34,08 % des dépenses réelles de fonctionnement.

DEUBÉRATION (ACIDOMSE DILLIMITIONAL) (A RESERVICIO). Control of the Mills

AR Prefecture								
-	CA Cannes Pays de Lerins							
1.37	All the All th							
	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·							

Nom des organismes publics	BP 2023
SYNDICAT MIXTE DES CAMPÉLIÈRES	1 966 800 €
SMIAGE	600 000 €
SYMISA	80 000 €
SCOT'OUEST	102 003 €
SICTIAM	16 000 €

Les cotisations aux syndicats de traitement des déchets (UNIVALOM et SMED) sont estimées à 19 703 440,00 € alors qu'en 2022, elles étaient de 20 162 584,00 €. La cotisation au SMED représente 14 671 440,00 € (hors refus de tri et déclassement des BOM + 151 000,00 €) et celle à UNIVALOM un montant de 5 032 000.00 €. Le coût de traitement des déchets diminue de 459 144,00 €, soit 2.3 %.

Dans de chapitre, est également imputée la contribution au S.D.1 S. pour 13 608 012,00 €. Elle augmente de 648 001,16 € par rapport à 2022

Enfin, est inscrit un virement au Budget annexe « Transports publics urbains » de 1 350 000,00 € et de 1 600 000,00 € pour le Budget annexe « Cité des Entreprises ».

Chapitre 66 - Charges financières (942 655,90 €)

Les charges financières en fonctionnement concourent au remboursement des intérêts pour l'ensemble de la dette pour un montant de 942 655.59 €.

Après avoir bénéficié de taux bas durant de nombreuses années entraînant une baisse continue des frais financiers de 2013 à 2021, l'augmentation brutale des taux d'intérêts depuis le début de l'année 2022 produira pleinement ses effets en 2023.

Les charges financières se décomposent ainsi :

- Les intéréls d'emprunts : 890 587,67 € ;
- Les intérels courus non échus 52 068,23 €

Chapitres 67 - Charges exceptionnelles (30 000,00 €)

Sont provisionnées, dans ce chapitre, les dépenses liées à l'annulation de Mres sur exercices antérieurs.

Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (2 277 502,00 €)

Les amortissements des biens sont comptabilisés dans ce chapitre.

En conclusion, la section de fonctionnement dégage un autofinancement prévisionnel au profit de la section d'investissement de 8 096 161,74 €.

C - SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 36 161 318,47 € dans la maquette contre 28 572 435,37 € en 2022

La lutte contre les inondations (GEMAPI) mobilise, cette année encore. la majeure partie des crédits en invest ssement pour près de 9.756 100,00 € répartis sur l'ensemble des Chapitres 20, 21 et 23. En ajoutant les R.A.R. 2022 pour un montant de 676 431.54 €, ce poste s'élève à 10.432 531,54 €.

DELIBERATION DU CONSE L'OOMMUNAUTAIRE GENUS L'ESTON L

AR Prefecture

CA Cannes Pays de Lérins

La majorité de ces subventions concerne les actions GEMAP≀ (3 505 969,09 €) avec notamment le PAPI d'intention.

On retrouve éga'ement des subventions attendues par le service de l'Environnement pour un montant de 1725-539,86 €. Elles financent les programmes de travaux refatifs aux Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques (IRVE), aux réseaux de chateur, à la solarisation et à la Thalassothermie.

Enfin, près de 465 690,83 € concernent la collecte et 130 800,00 € l'aménagement du territoire.

Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées (11 500 042,14 €)

Un emprunt doit cette année être inscrit au 8udget principal pour un montant de 11 500 042,14 €. Toutefois, il ne sera mobilisé qu'en cas de nécessité et en fonction du besoin de financement des investissements, selon l'avancée des travaux prèvus en 2023. Il convient de préciser que, parallélement, la Communauté d'agglomération se désendettera de 3 385 922.81 € sur l'exercice (Compte 16 en dépenses).

Chapitre 23 - Immobilisations en cours (260 857,00 €)

Cette inscription budgétaire permet de régulariser des avances forfaitaires sur marchés publics.

Chapitre 45 - Opérations pour compte de tiers (38 106,00 €)

Dans le cadre des Programmes OPAH/POPAC, la Communauté d'agglomération avance des dépenses pour le compte des particuliers réalisant des travaux de rénovation subventionnés par la Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (2 277 502,00 €)

Les amortissements des biens sont comptabilisés pour un montant de 1 671 021,20 € dans ce chapitre.

Chapitre 041 - Opérations patrimoniales (1 450 000,00 €)

Il s'agit du remboursement des avances versées dans le cadre des travaux ainsi que la constatation des subventions perçues par la Société du Canal de Provence dans le cadre des travaux du PAPI Riou de l'Argentière sur la Commune de Mandelieu-La Napoule.

La section d'investissement récupère l'autofinancement prévisionnel de la section de fonctionnement pour un montant de 8 096 161,71 €.

2. Les dépenses :

Les dépenses réelles de la section d'investissement s'élèvent à 28 479 783,90 €.

Les dépenses se répartissent de la manière suivante :

006-200039915-20230407-DELIB Reçu le 14/04/2023

13

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles (3 543 881,73 € dont 1 036 711,73 € de R.A.R. 2022)

Ce chapitre comprend 1 036 711,73 € de R.A.R. consacrés à l'acquisition de matériel roulant pour la collecte (537 348,60 €), à l'achat de cuves à compaction (165 915,41 €), d'ascenseurs à déchets (42 779,64 €), de bacs roulants (50 240,90 €), à la rénovation des centres techniques municipaux de Cannes et de Le Cannet recevant les équipes de la collecte (134 335,92 €), au renouvellement de matériels de débroussaillement (64 996,44 €) pour les services du Pôle Cycles de l'Eau.

Sur les 2 160 500,00 € de dépenses nouvelles consacrées à la collecte, 230 000,00 € sont prévus pour l'acquisition de nouvelles Bennes à Ordures Ménagères (BOM), 20 000,00 € pour l'achat d'un utilitaire, 300 000,00 € pour les réparations, 348 700,00 € pour la remise en état des bâtiments techniques, 1 099 300,00 € pour l'achat de cuves à compaction, de bacs roulants, de conteneurs, de colonnes d'emballage ou de verre, ainsi que 140 000,00 € pour le système d'aide à l'exploitation.

D'autres dépenses sont imputées dans ce chapitre : le matériel de bureau et mobiliers pour 68 600,00 €, le matériel informatique pour 102 700,00 €, le matériel de téléphonie pour 13 200,00 €, les réseaux câblés pour 6 120,00 €, l'achat de matériel de débroussaillement (GEMAPI) pour 47 000,00 €, les réseaux d'électrification pour 96 000,00 €.

Chapitre 23 - Immobilisations en cours (13 954 627,30 € dont 916 044,30 € de R.A.R. 2022)

Le programme de travaux GEMAPI s'élève à 8 971 678,30 €.

Il concerne plus particulièrement :

PAPI Riou de l'Argentière : 1 323 693,43 € ;

Vallons cannois : 213 026.12 € :

Station de pompage rue de Cannes : 258 000,00 € ;

Place Roubaud : 47 464,14 €;

Vallon impasse des Vignes : 15 000.00 € ;

 PAPI Cannes Pays de Lérins pour 5 687 000,00 € et Croisette pour 1 100 000,00 € qui s'exécutent en Autorisations de Programme.

Sont également imputées, dans ce chapitre, les prestations réalisées par le SMIAGE MARALPIN pour près de 250 000,00 € sur le territoire intercommunal.

Le programme NPRU de la Nouvelle Frayère va également connaître une accélération. En effet, après la préfiguration qui s'est matérialisée par la signature de la convention de financement avec tous les partenaires, la Communauté d'agglomération rentre dans une phase comptable de travaux et d'études. Il convient donc d'inscrire les crédits dans ce chapitre à travers différentes Autorisations de Programme.

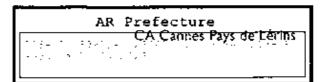
Une écriture de régularisation relative à des avances forfaitaires sur marché est inscrite pour 260 857,00 €. On la retrouve également en recettes d'investissement.

NPRU

DESIGNATION	AP Modifiée
AMENAGEMENT DES BERGES ET DES PA	2 414 285.00 €
PÔLE ENTREPRENEURIAL	2 593 383.00 €
PÔLE SPORTS LOISIRS SANTE COMMERC	5 698 384.00 €
TOTAL	10 706 052.00 €

CP antérieurs réalisés	Budget 2023	CP 2024
1 427 348.89 €	900 000.00 €	86 936.11 €
48 000.00 €	350 000.00 €	2 195 383.00 €
237 527.89 €	254 400.00 €	5 206 456.11 €
1712876.78€	1 504 400.00 €	7 488 775.22 €

Divers travaux sont également prévus pour la collecte et l'environnement : on retrouve les travaux de génie civil des Points d'Apport Volontaire (150 000,00 €) pour la collecte et les travaux relatifs au réseau de chaleur et la Thalassothermie pour l'environnement (2 455 326,00 €).



Si la Communauté d'agglomération contractualise l'ensemble des emprunts inscrits au Budget principal, l'état de la dette de ce budget à la fin de l'année sera de près de 43 2 M€, avec une capacité de désendettement de 6,5 années.

En conclusion, malgré une situation financière qui demeure encore en 2023 très fragile, la C.A.C.P.L. fait le choix de maintenir un investissement, hors R.A.R., important de près de 20,5 M€. Cet investissement est ainsi orienté prioritairement sur la lutte contre les inondations, les nouvelles sources d'énergies (Solarisation, réseaux de chaleur et de Thalassothermie), la rénovation urbaine, l'agriculture et la collecte des déchets.

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER les cotisations aux syndicals intercommunaux, les subventions aux associations et les reversements aux budgets annexes mentionnés dans le présent rapport et dans la maquette budgétaire en pages 140 à 142;
- APPROUVER le Budget primitif 2023, chapitre par chapitre, du Budget principal, comme suit :

En section de fonctionnement :

Recettes:

CHAPITRE	LIBELLE	BP2023
013	Atténuations de charges	63 260.00 €
70	Produits de service	7 016 625.40 €
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	710 371.00 €
731	Fiscalité locale	104 881 709.00 €
74	Dotations et participations	25 705 789.28 €
75	Autres produits de gestion	4 500.00 €
77	Produits exceptionnels	748 681.00 €
042	Opération ordre transfert entre sections	53 759.04 €
R002	Report n-1	3 660 680.51 €

Dépenses :

CHAPITRE	LIBECLE	8PZ023
011	Charges à caractère général	12 888 397 34 €
012	Charges de personnel , frais assimités	33 868 393.00 €
014	Atténuations de produits	45 155 898.00 €
65	Autres charges de gestion courante	39 585 767.28 €
66	Charges financières	942 655.90 €
67	Charges exceptionnelles	30 000.00 €
023	Virement de section	8 096 161.71 €
042	Operations de transfert entre sections	2 277 502.00 €

006-200039915-20230407-DELIAEXATIOIS-DE Regu le 14/04/2023

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'exception de Madame Chantal CHASSERIAUD qui vote contre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

Le Président, David LISNARD

DELEFRANCIA DU DONTE L'ODIMUNALI ASSE



AR Prefecture

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

CANNES PAYS DE LERINS

APROMOSSEMENT DE GRASSS

DEPARTEMENT DES ALPES MARTINES

REPUBLIQUE FRANÇAKE

EXTRAIT OU FEGISTRE

DES DEUBERATIONS DU CONSFIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 7 AVRIL 2023 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 14

OBJET :

BUDGET ANNEXS "TRANSPORTS PUBLICS URBAINS" - APPROBATION DU BUDGET PRINKTIF 2023

Lan deux mille vingt-trois et le sept avril à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Carines Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), d'irrent convoque conformement aux dispositions des articles L. 5211-1; L. 2121-7, L. 2121-70 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à thôtel de ville annere de la Ville de Cannes, sous la Prèsidence de M. Dand LISNARO.

Etaient présents

M David USNARD
M Sebasten LERDY
M Yves PIGRENET
M Richard GALY
Mme Odie GOUNY-DOZOL
Mme Françoise BRUNETEAUX
M Gales CIMA
Mme Joele ARINI
M Nicolas GORJUX
Mme Emma VERAN
Mme Noëmie BEWAYRIN

Mme Veronique PIEL

M Thomas DE PARIENTE

Mine Mane POURREYRON

M. Jacques GAUTHER
Mme Béatrice GIBEUN
M. Jean-Pierre PANSIER
M. André FRIZZI
Mme Mreife BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Ana-Paula MARTINS CE
OLIVEIRA

Mme Magali CHELPI-DEN HAMER Mme Muriel DI BARI M. Bernard ALENDA

Mme Michele ALMES M. Didier CARRETERO Mme Florence RCMIUM M. Jacques NESA

M Make OCCELLI

M. Mixe CASTRO-DEMARIA Mine Charita! CHASSERIAUD

Mme Christine LEGUILLIEC

Mine Muriel BERGUA

M Enc CHAUMIER

M. Charles BAREGE

Mme Fleur FRISON ROCHE

Mme Denise LAURENT

Mme Maryse IMBERT

Mine Françoise DUHALDS-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice

Mme Magaří CHEUPI-DEN HAMER est entrée en séance après la désignation du secrétaire de seance en ayant au préalable donné pouvoir à Mme Ana-Paula MARTINS DE QUIVEIRA

Etalent excusés :

M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. Cavid LISRARO

M. Christophe FIORENTINO qui avait donné pouvoir à Mine Françoise BRUNETEAUX

M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA

M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.

Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON

M. Grégon BONETTO qui avait donné pouvoir à Mine Emma VERAN.

Mine Sophie INGALLINERA qui avait donné pouvoir à Mine Joète ARINI.

M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPP-NI.

Mme Apolline CRAPIZ qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.

M. Éric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI. M. Haroutouri AINEJIAN qui avait donné pouvoir à Mina Véronique PIEL.

Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET

Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir a Mme Murie! DI BARI

M Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA

Mitte Veronique VOULLEMIER qui avait donne pouvoir à Mi Didier CARRETERO

Mme Stephanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES

M. Gilles GAUCI qui avait donné pouvoir a M. Enc CHAUMIER.

Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à Mine Muriet BERGUA

M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.

Mite Julie FLAMBARD qui avait donne pouvoir a Mi Charles BAREGE

M. Christophie ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY

M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON-ROCHE

Cechifre executore

completens de

la recophion en

sous-préfecture en

clute du: 11 AVR 2023

la publication en

clate du: 14 AVR 2023

The Albert County County Book County Transport Server Annual County Count

AR Prefecture
CA Cannes Pays de Lerins

1. 14

Etait absent : M. Franck GALBERT

Mme Cotte GOUNY-DOZOL à quitté la séance après la designation du secrétaire de séance en donnant pouvoir à Madame Noémie. DEWAYRIN

M. Nicolas GORJUX a quitté la séance agrès le vote de la question n° 26 en donnant pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE

L'approbation du proces-verbal de la seance du Consel/Communautaire du 17.03-2023 est reportée à la prochaîne séance

La liste des délibérations communautaires du Bureau prises en application des articles U 5211-10 et L 2122-22 du Code General des Collectivités Territonales est communiquée aux elus

En application des articles L. 5211-1 et ... 2121-15 du Code Genéral des Collectivités Territoriales. Mina Emitra VERAN est designée comme secrétaire de séance.

Au cours de la seance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Nicolas GORJUX, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, plus particul érement les articles relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets ;

VU l'instruction comptable et budgétaire M43 :

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C A C.P.L.) n° 5 du 7 février 2014 relative aux modalités de vote du budget ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 18 du 16 décembre 2022 portant sur l'ouverture anticipée des crédits d'investissement pour le Budget annexe « Transports publics urbains » 2023 de la C.A.C.P.L.;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 4 du 17 mars 2023 prenant acte du Rapport d'Orientations. Budgétaires 2023 de la C A C P L ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de ce jour approuvant le Compte administratif du Budget annexe « Transports publics urbains » 2022 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de ce jour approuvant l'affectation du résultat du Budget annexe « Transports publics urbains » de l'exercice 2022 sur 2023 ;

VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie PALM BUS en sa séance du 06 avril 2023 ;

CONSIDERANT le projet du Budget annexe « Transports publics urbains » tel que présenté en annexe ;

CONSIDERANT les informations complémentaires figurant ci-dessous :

Le Budget annexe « Transports publics urbains » retrace les opérations de recettes et de dépenses effectuées par la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) en matière de transports publics urbains. Il est bâtil Hors TVA et est établi selon le plan de compte M43 de la Comptabilité Publique.

A - RESULTATS 2022

Conformément à la délibération d'affectation du résultat 2022, il est reporté au Budget 2023

- 2 819 419.14 € au Compte R002 (excédent de fonctionnement) ;
- 71 830,93 € au Compte R001 (excédent d'investissement) :
- 594 679,68 € au Compte 1068 (Recettes permettant de couvrir le besoin de financement).

ule region Alicological distribution of TAIRE (Inc.) (Aminumia) (TAIRE) (Inc.) (TAIRE) (Inc.)

AR Prefecture
CA Caones Pays de Lérins

Les Restes A Réaliser	(R A.R.)	reportés représentent	666 510,61	€ en dé	penses d'	investissement
-----------------------	----------	-----------------------	------------	---------	-----------	----------------

B · SECTION D'EXPLOITATION

La section d'exploitation s'équilibre à hauteur de 40 780 222,06 €.

Pour une meilleure lisibilité, les dépenses et les recettes de ce budget sont tenues et présentées en trois services gestionnaires :

- Service PALM BUS qui regroupe les charges liées à l'exploitation directe des bus et du transport en communpar la Régie publique communautaire PALM BUS;
- Service Mobilité qui comprend les frais affectés à l'Autorité Organisatrice de la Mobilité et les frais de transport indirect (Transport A la Demande - TAD);
- Service Aménagements Urbains qui rassemble les dépenses liées aux travaux et à l'entretien du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS), avec notamment les annuités d'emprunt.

En 2023, les recettes commerciales du Budget annexe « Transports publics urbains » devraient poursuivre leur évolution à la hausse grâce à la reprise de l'activité économique et touristique constatée en 2022

Le Versement Mobilité qui, en 2022, a également repris son rythme d'avant la crise sanitaire, est pressenti à se maintenir en sachant tout de même que celui-ci reste incertain du fait de sa dépendance au dynamisme de l'emploi sur le territoire communautaire.

Quant aux dépenses réelles de fonctionnement, celles-ci progressent par rapport à l'exercice 2022 compte tenu du fonctionnement à plein de l'offre de transport et notamment de l'évolution du coût de l'énergie, pour s'établir à 33 904 088,80 €

Les recettes :

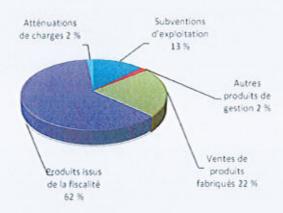
Les recettes réelles de la section d'exploitation s'élèvent à 37 590 269,00 €. Elles sont estimées à la hausse (+ 10,25 %) par rapport au Budget 2022

Les recettes se répartissent de la manière suivante :

Chapitres	Recettes de fonctionnement	CA 2021	BP2022	BP 2022+DM	CA 2022	BP 2023
013	Attenuations de charges	657 825 73	546 060 00	546 (with the	244 294 62	650,382.60
70	Ventes de produits abriques prestations	7.862.295.90	7.24h oh2 no	7,696,1862,001	8 291 521 74	8 454 237 00
73	Produts issue de la fiscalité	200866-306-16	22,275 (00010)	22,425 (60) 04	23 614 587 67	23 (\$0.00000)
73	Subventions d'exploitation	1 857 583,79 [3.219.938.00	3.219.938(0)	3 352 284 30	4 704 746 99
73	Aurres psedu ts de gestion conneile	1 049 537 59	659,927 (6)	659 (127,44)	645 963.46	650.9014.00
יי	Produits exceptionnels	4/8/174.61	147 876 07	1100	572 772 97	n y
	Total Recettes réelles	32 773 723,78	34 994 913,07	34 547 057,00	37 226 425,86	37 590 269,00
	Operations d'ordre co-section	24/368/78	1274.75	242 (35.95)	227 591 90	370 533 93
8602	Esparin I	3 3/0/428 19	1,655,576,04	1,668,876,28	2655 576 28	231941714
	TOTAL.	36 261 520.75	35 838 024,32	36 458 649,23	39 117 892,64	40 780 222,06

006-200039915-20**CA Cannes Pays de Lérins** Regu le 14/04/2023

Répartition des recettes réelles d'exploitation :



Les principaux chapitres de recettes sont les suivants :

Chapitre 013 - Atténuations de charges (650 382,00 €)

Ce chapitre représente les remboursements attendus dans le cadre des arrêts maladies et de l'absentéisme du personnel (252 000,00 €) ainsi que les variations de stock (398 382,00 €).

Chapitre 70 - Ventes de produits fabriqués, prestations (8 434 237,00 €)

Ce chapitre regroupe :

- Le produit attendu de la vente des titres de transport, estimé à 8 287 688,00 € (+ 3,2 % par rapport au Compte administratif 2022);
- La location d'espaces publicitaires sur les bus, estimée à 60 960,00 €;
- Le produit des amendes évalué à 60 000.00 € ;
- La mise à disposition du personnel estimée à 25 589,00 €.

Chapitre 73 - Produits issus de la fiscalité (23 150 000,00 €)

Ce chapitre comprend exclusivement le produit du Versement Mobilité (VM) qui représente 62 % des recettes réelles d'exploitation.

Le taux de VM à 1,75 % reste inchangé depuis 2014. La C.A.C.P.L. a fait le choix de conserver une fiscalité stable dans la mesure où seules les entreprises de plus de 11 salariés versent cette cotisation. Dans un contexte économique particulièrement difficile pour les entreprises, il apparaît essentiel de ne pas alourdir le coût du travail en gardant un taux de VM stable.

Compte tenu du contexte économique qui conditionne le dynamisme des entreprises situées sur le territoire communautaire, ce produit est apprécié avec prudence.

Chapitre 74 - Subventions d'exploitation (4 704 746,00 €)

Ce chapitre regroupe l'ensemble des subventions et participations versées à la Communauté d'agglomération en matière de Transport. Il représente 13 % des recettes réelles.

Ce poste intègre les compensations par les Centres Communaux d'Action Sociale (C.C.A.S.) de la délivrance des titres de transport « Pass Azur » à hauteur de 1 416 239.00 €.

Page 4 / 12

TELLEFFE CONTROL CONSEL CAMMENACINALE ARE SELECTED TO THE SELECTION OF THE

AR Prefecture

CA Cannes Pays de Lécins

Apparaissent également dans ce chapitre :

- <u>La subvention de l'Etat</u> avec la Dotation Générale de Décentral sation (DGD) pour 277 669.00 € (une partie ce cette dotation, soit 130 000,00 €, est reversée à la Commune de Mougins pour réaliser le transport des collégiens en lieu et place de la C.A.C.P.L.);
- <u>Les subventions de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur</u> pour la desserte urbaine des lignes régulières : 240 594,00 € ;
- Les subventions du Département des Alpes-Maritimes pour le transport des scolaires et des benéficiaires du RSA : 71 766,00 € :
- Les subventions des groupements (E.P.C.I.): regroupant les versements du Budget principal de 350 000,00 € provenant de la Commune de Cannes pour des prestations spécifiques (naveltes gratuites ELO) ainsi qu'une compensation de 1 000 000,00 € pour l'entretien des voies d'intérêt communautaire non affectées à l'exploitation du Service des Transports. Sont également comptabilisées loi, la participation des autres Agglomérations aux lignes inter-intercommunales (ligne Icilà, ligne PALM 9, ligne 18) et la répartition des recettes des titres Azur pour un montant de 398 334,00 €.
- Les subventions des Communes membres pour les services supplémentaires de navettes demandés à la Régie PALM BUS qui représente 900-144,00 € pour la navette Mimoplage et La littorale à Mandelleu-La Napoule ainsi que le reversement du forfait post stationnement des navettes cannoises Mourre Rouge, Suquet et BoccaCabana.

Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante (650 904,00 €)

Dans de cadre, le remboursement de la Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques (TICPE) représente près de 344 504,00 €. Cette taxe est évaluée conformément à l'estimation de la consommation de gasoi.

De même, est imputée, dans ce chapitre, la compensation de l'Etat pour l'exonération du VM des entreprises entre 9 et 11 salariés estimée à 250 000,00 €, ainsi que les remboursements de sin stres par les assurances pour un montant ce 42 000,00 € et d'autres remboursements de formations pour un montant de 13 200,00 €.

Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (370 533,92 €)

Les amortissements des subventions à répartir sont comptabilisés dans ce chapitre.

Les dépenses :

Les dépenses réelles de la section d'exploitation s'élèvent à 33 904 088,80 €, eftes augmentent de 4,89 % par rapport au Budget 2022.

Les dépenses se répartissent de la manière suivante :

Chapitres	Dépenses de fonctionnement	CA 2021	BP2022	BP 2022+DVf	CA 2022	BP 2023
	Charges a consetere general	8 407 8\$3.16	9 463 671 32 .	0.89x 231 75	931679466	16 526 474 20
042	Charges de personnel	20 350 402 89	21/205/185/00	21 162 874.44	21 160 152,19	34 894 935 mg
014	Attenuations de perduit	29 31 1 12	3,910,00	8944 (4)	4,858,46	3,93840
65	Notice charges de agrical coarante	211 731 98	[67.943. <u>[6</u>	[78.913](A	175 416 47	168 244300
621	Charges financieres	£ 460 393 31	1.356.817.12	1.37n 269 18	1.376.269.18	1.533.805.60
65	Charges exceptormelles	344 193,99	1240000	3 40x 190	2.300008	600
	Total Dépenses réciles	30 803 919,45	32 324 514,44	32 630 638,37	32 035 785,94	33 904 088,80
1942	Operations & transfert centry rection		2331 444.45	16773334	3768000 28	3 949 509 73
923	Um sacia à Legione e d'un sussement	3.787.723.02	[32] 010 43	156 173 05	0.00	2856 622 57
	TOTAL	34 593 644.47	35 838 024,32	36 458 649,23	35 703 793.22	40 780 222,06

DELESE AND NOT LOCALITY OF THE NAME OF STREET

AR Prefecture

- CA Cannes Pays de Lécins

Les or noipaux chapitres de dépenses sont les suivants :

Chapitre 011 - Charges à caractère général (10 526 474,20 €)

Ce chapitre représente 31,05 % des charges réelles d'exploitation.

On retrouve, dans ce chapitre. l'ensemble des dépenses relatives à l'exploitation directe de PALM BUS :

- Le carburant : les crédits prévus sont de 2 653 225,00 € et sont en augmentation de 236 769,00 € par rapport
 à la prévision budgétaire de 2022. Ceux-ci sont en progression sous l'effet comb né de l'augmentation du prix
 du gasoil et de l'activité à plein régime ;
- Les fournitures non stockables (eau, énergie, etc.) sont prévues à la hausse pour un montant de 497 295.00 €.
 Ce les-ci sont en forte augmentation par rapport à 2022 (187 911,00 €), soit une hausse de 309 384 00 € :
- Les achais de pièces de rechange (351,708,00 €) et d'autres matières et fournitures (591,661,00 €) ainsi que l'entretien du matériel roulant (466,345,00 €). Leur prévision prend en compte les kilomètres parcourus. l'âge du matériel mais aussi l'inflation. Les 100 bus dont dispose la Régie PALM BUS sont entretenus par le garage de la Régie e :
- <u>L'entretien des bâtiments et des espaces verts</u> pour 100 085,00 € ...
- Les assurances relatives au matériel et à la responsabilité civile représentent près de 1 063 585.00 €. Ce poste est très important et évolue selon les données fournies par les compagnies d'assurances.

Au **Service Mobifité** est affecté le compte relatif à la sous-traitance pour un montant de 851 771.00 €. Ce montant correspond aux prestations de transport à la demande, de transport des personnes à mobilité réduite et la navette maritime de Théoule-sur-Mer.

Sont comptabilisés les loyers du dépôt et des parkings de la Régie PALM 8US ainsi que ceux de la gare routière de Cannes pour un montant de 331 370,00 €.

Diverses prestations de communication à nsi que l'entretien et la maintenance des vélos électriques sont aussi imputés sur ce service pour un montant de 115 260,00 €.

Enfin. le Service Aménagements Urbains est concerné par une partie de la sous-traitance pour un montant de 840 000,00 € qui correspond aux frais d'entretien de voirie du 8HNS. Sont également prévus 101 400,00 € pour réaliser diverses prestations de communication, la consommation des feux tricolores et payer les tocations immobilières.

Chapitre 012 - Charges de personnel, frais assimilés (21 869 625,00 €)

Sont comptabilisés ici les rémunérations et charges sociales du personnel de droit privé de la Régie PALM BUS ainsi que les frais de personnel de la Commune de Cannes affecté à l'entretien de la voirie des voies du BHNS.

PALM BUS compte ainsi 346 employés directement imputés sur le Budget annexe « Transports publics urbains » dont 296 conducteurs. 41 agents de maîtrise et 9 cadres.

Chapitre 014 - Atténuations de produits (5 938,00 €)

Les crédits inscrits dans ce chapitre permettent de restituer le VM aux entreprises qui ont trop versé. Ces remboursements sont réalisés sur la base de justificatifs fournis par les URSSAF.

DEL BERAÍ DAVO LI DONSEN DOMMUNALINA FE En viennin in in in En film in min **14**

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante (168 244,00 €)

Ce chapitre regroupe les frais liés aux fréquences radios pour relier les bus au système d'exploitation (9 944,00 €), au système d'exploitation multimodale (10 000,00 €), à la promotion de la pratique cyclable sur le terntoire du Pôle métropolitain CAP Azur (10 000,00 €) et à l'adhésion au Groupement des Autorités Responsables des Transports (GART pour 8 300,00 €).

Il est également prévul 130 000,00 € de reversement de la Dotation Globale de Décentralisation (D.G.D.) à la Commune de Mougins au titre du transport scolaire qu'elle assure en lieu et place de la Communauté d'agglomération.

Chapitre 66 - Charges financières (1 333 807,60 €)

Ces frais financiers sont constitués par les intérêts de la dette et par les ICNE (Intérêts Courus Non Echus).

Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (3 989 509,75 €)

Les amortissements des biens et des charges à répartir sont comptabilisés dans ce chapitre pour un montant de 3 989 509.75 €

En conclusion, la section d'exploitation dégage un autofinancement prévisionnel au profit de la section d'investissement d'un montant de 2 886 623,51 €

C - SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 40 696 947,52 €.

Elle regroupe principalement l'ensemble des recettes et des dépenses d'investissement liées aux travaux concernant la mise en place du BHNS, à l'aménagement de l'espace urbain ainsi qu'au renouvellement du parc roulant et de ses équipements.

Cette année, les travaux du 8HNS concerneront principalement les opérations à Mougins-Tournamy » et « Cannes centre Pantiero ». Pour la première opération, il s'agit de poursuivre les travaux démarrès en 2022 pour accompagner le projet « Cœur de Mougins » situé sur le secteur de Tournamy. Ce projet, porté par la Commune de Mougins, aboutira à la réalisation d'un véritable centre-ville pour fadite ville. Pour la seconde, les travaux de requalification des voines le long de la Pantiero à Cannes démarreront en 2023. Ce projet s'intégrant à la rénovation des Allées de la Liberté permettra d'intégrer le 8HNS dans un espace public repensé en profondeur.

Parallélement, il est prévu le lancement de la maitrise d'œuvre pour l'arrivée du BHNS au Cannet-Rochev lle.

A l'horizon 2025, la Régie PALM BUS sera dotée d'une station de production d'hydrogène à grande échelle d'une capacité de production d'environ 800 kilogrammes d'hydrogène par jour, permettant d'alimenter 41 bus à terme. Dans la perspective de l'installation de cet équipement industriel, des travaux préparatoires du dépôt de la Roubine seront réalisés.

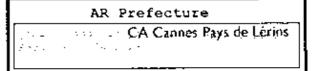
Le parc roulant sera renouvelé cette année avec l'acquisition de huit bus électriques et un minibus thermique

1. Les recettes :

Les recettes réelles de la section d'investissement s'élèvent à 9 009 921,89 €.

Les receltes se répartissent de la manière suivante :

i Beuleer Alfrich (b. 1861) (1861) (1861) (14 f.f.) Gerole



Chapitres	Recettes d'investissement	CA 2023	BP2022	BP 2022+DM	CA 2022	RF 2023
13	Subsentions degrapement	2881 194 67	\$ 033 083 93	3 033 988.93	1.168.287.29	4.2 (5.418)(2.
_ 16	I moruris et deiks	\$15900801095	2 512 342 70	2.512.342.70	2 5(a) <u>(4.41,00)</u>	¥ 199324,14
21	lminobilisatsous corporelles	11 197	[1:10]		1040	
23	Immobilisations en cours	(614)	HIM		5 054 13 [0,00
1063	Reserve capitalisee	(616)	11.184	1) 191	11 (41)	84 P74 F85
4582	Openations pour le compte de tiers	43, 493, 83	ý lin)	61 191	10,006	41 191
	Fotal Recettes réelles	6 924 688,50	5 546 331,63	5 546 331,63	3 673 341.33	9 009 921,89
021	1 госпант для в стануванска опетант	0.00)	182 (00), 13	133 1 3.05	. 1100	2.856.623.57
000	Openius de tempert enjoy victoriy	3 789 725 02	3 53/ 409 45	3 67 / 635 8/	3 445 901 24	3899509
044	Opingtompation miles	W.Z. 128.V.	7,277,284,47	32. <u>743.3966</u> 15	11 118 263 25	24 739 06 5 44
	TOTAL	11 342 893,19	16 337 125,68	41 717 933,16	39 259 611.86	40 625 116.59
3001	Espect n 1	2 508 (83 27	2,370,432,57	2370 5251	0.3 (0.732.37)	7/ 8/0/23
	[O]AL	13 910 976,68	18 707 558,25	44 088 365,73	41 630 044,43	40 696 947.52

Les principaux chapitres de recettes sont les suivants :

Chapitre 13 - Subventions d'équipement (4 215 418,07 €)

Deux millions d'euros sont attendus au l'Ire des travaux BHNS par l'AFITE (Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France) a nsi que 79 651.50 € de la part de la Région SUD PACA pour solder le financement du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM).

Un million d'euros est également attendu sur le territoire de la Commune de Mougins concernant le prolongement du 8HNS pour l'opération « Mougins-Tournamy ».

L'extension de la flotte de bus électriques sera financée par le Département des Alpes-Maritimes à hauteur de 1 106 000,00 €.

Et dans le cadre du projet « Convention Horizon 2026 », une subvention du Département des Alpes-Maritimes d'un montant de 29 766,57 € contribuera à l'acquisition de 80 vélos électriques.

Chapitre 16 - Emprunts et dettes (4 199 824,14 €)

Un emprunt d'un montant de 4 199 824,14 € est nècessaire cette année pour équilibrer la section d'investissement. Cet emprunt sera mobilisé en fonction du besoin réel du Budget déterminé en fin d'exercice.

Chapitre 040 - Operations d'ordre de transfert entre sections (3 989 509,75 €)

Les amortissements des biens et charges à répartir sont comptabilisés dans ce chapitre

Chapitre 041 - Operations patrimoniales (24 739 061,44 €)

Il s'agit ici de la régularisation de la nature comptable des travaux du BHNS pour les opérations achevées, afin de pouvoir les basculer sur le Chapitre 21 (nature comptable 2151). Ces écritures d'ordre n'ont pas d'impact budgétaire et se retrouvent en dépenses au Chapitre 041.

Les dépenses :

Les dépenses réelles de la section d'investissement s'élévent à 15 587 352,16 € dont 666 510,61 € de R.A.R.

Les RIAIR sont relativement (aibles car les travaux sont quasiment tous imputés en Autorisations de Programme.

	AR Prefecture
-	CA Cannes Pays de Lerins

Les dépenses se répartissent de la manière suivante :

Chapitres	Dépenses d'investissement	CA 2021	BP2022	BP 2022+DM	CA 2022	BP 2023
20	linenobilisaiseus incorporalles	<u>310 672 6</u> 6	707,058,60	662 488,60	498.496,74	605 976 14
21	luciobilisatsens corporelles	3 398 281 93	5 608 112 27	564868333	5 571 436 68	4,543, <u>184,47</u>
2.3	Incushifications on cours	1 258 535 54	2,356,233,64	2,506,233,64	2.077.381.05%	749929940
4581	Operations pour compte de tiers	43 493 83	0,000	p) a	11,181	010
13	Nebventons d'investissement	86 247,70	11.100	161 12	11200	4,4.0
16	Մյաբյայլ,	2353364166	2 684 634 60	2 684 654 69	2 084 834,00	2408 917 55
	Total Dépenses réelles	10 630 695.66	11 356 039.11	11 502 039,13	10 828 943,07	15 587 352,16
1411	Openations d'ordre en west at	287,368,78	17.354.97	242,773,93	222,527,30	37037397
(4)	Operations patron made)	675,479,67	1277.254.77	32 348 Switch	21 918 263 23	24 23 6 001 44
	TOTAL:	11 540 544,11	18 707 558,25	44 088 365,73	42 969 798,22	10 696 947,52

Les principaux chapitres de dépenses sont les suivants

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles (605 926,14 € dont 148 046,14 € de R.A.R.)

Dans ce chapitre, sont prévus les crédits pour l'achat et l'évolution des logiciels métiers l'és à l'atelier et à la billett que, ainsi que le développement des logiciels vélos, transports en commun et covoiturage pour un montant de 290 421,57 €.

Sont également prévus l'étude du Plan de Mobilité pour 41 725.00 € ainsi que l'enquête Mobilité Déplacement pour 140 500,00 € et 15 000,00 € pour les études de connexions BHNS Mougins.

Les Autorisations de Programme imputées sur ce chapitre se réalisent comme suit :

Presignation	AP Voice	CP Réalisés antéricors	Budget 2022	CP 2023
Frade Plan de Mobilité re o Plan de Deplacements Urbainsi)\$0.0 0 0000	728 210 00	\$3.40 (FIE)	II 725 (H)
Acquisition Cogiciel 41 Aphototicm	355 (400) 641	3 [9] (8 8 (4 8)	цы):	38 (70) (10)

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles (4 543 184,47 € dont 351 644,47 € de R.A.R.)

Dans ce poste, sont essentiellement imputées les dépenses relatives à l'acquisition de matériel roulant, soit au total 8 bus électriques et 1 minibus thermique.

Le renduvellement du parc permet de développer une flotte de véhicules propres ou moins énergivores et d'éviter le vieillissement de celui-ci qui serait préjudiciable en termes de dépenses de fonctionnement.

Designation	AP	AP VOTEE 2021	CP Réalisés antérieurs	Budget 2022	CP 2023
ACDUSTRONS BUS ELECTRODES	3 000 000,00	14/03/00/00/00	2 783 743,60	4 124 542 69	3 (69 245,00

Chapitre 23 - Immobilisations en cours (7 499 299,00 € dont 166 820,00 € de R.A.R.)

Ce chapitre concerne des opérations qui ont été menées en Autorisations de Programme.

Cette année, les travaux se poursuivent, crincipalement sur les opérations BHNS « Mougins Tournamy » et « Cannes centre Pantiero », ainsi qu'avec la construction d'une station de production d'Hydrogène.

Désignation	AP	CP réalisés aplérieurs	Budget 2023
BOCCA CENTRE CANNES	16 553 0(0.00	% 121 317 8 9	150 (9.0.00
MANDELIEU CENTRE	10 130 450 00	8 649 396 13	70,000,00
MOUGINS TOURINAMY	12,000,000,00	1 098 309 32	3 660 000,00
LE CAMIET BLANCHISSERIE	13 531 77 9 00	351 341 26	250 804 00
EQUIPEMENT STATION BHNS	170 \$20 00	:32 550 22	26 675 00
CANNES CENTRE PANTIERO	5 500 \$00 00	9.00	20000000
CENTRALE A HYDROGENE	1 300 600 60	ð cu	105 000 00

Chapitre 16 - Emprunts et dettes (2 938 942,55 €)

Les crécits inscrits à ce chapitre correspondent aux annuités en capital de la dette.

Chapitre 040 - Operations d'ordre de transfert entre sections (370 533,92 €)

Les amortissements des subventions à répartir sont comptabilisés dans ce chapitre

Chapitre 041 - Opérations patrimoniales (24 739 061,44 €)

Il s'agit ici de la régularisation de la nature comptable des travaux du BHNS pour les opérations achevées, afin de pouvoir les basquier sur le Chapitre 21 (nature comptable 2151)

On retrouve ces opérations d'ordre en recettes d'investissement au Chapitre 041.

D - ETAT OF LA DETTE

L'étal de la dette du Budget annexe « Transports publics urbains » présente lau 1º janvier 2023, les caractéristiques suivantes ;

Oate	Captal Restat Di	Ntoe da	laux	Diree résidrelle	Fi	<u>. </u>	Vari	able	Scato	į .
	•	lignes	nojen	moyenne pondéree	ORO	7.5	CRD	4	GRD .	÷.
61012021	57 17 E 054.15 E	12	2384	Territ fines	57 178 054.15 (190%	16.0		200€	0 (6%

Il est précisé que la Communauté d'agglomération ne détient aucun emprunt dit « toxique » ni aucune dette structurée.

Les annuités d'emprunts représentent donc :

En capital : 2 938 942.55 € ;
 En intérêts : 1 348 791,99 € ;
 En ICNE : 309 136.13 €

Au 31 décembre 2023, le capital restant dù de ces emprunts sera de 54 237 111.61 €

Si la C A.C P.L. contractualise l'ensemble des emprunts inscrits à de budget. l'état de la dette à la fin de l'année sera de près de 58,4 M€

Le Consell d'Exploitation de la Régie PALM BUS alémis un avis favorable lors de sa séance du 06 avril 2023.

AR Prefecture					
* : : :	CA Caunes Pays de Lécios				

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

APPROUVER le Budget primitif 2023, chapitre par chapitre, du Budget annexe « Transports publics urbains » comme suit :

En section d'exploitation :

Recettes:

Chapitres	Recettes	BP 2023
012	Attenuations de charges	650 383 as
7-0	Ventes de produits fabriques (prestatoris	8 434 337 (m)
2,3	Produits resus de la fiscalate	23 (590)861 (0)
74	Subsentions d'exploitaix n	1,794,745, 0
75	Austes produits de gestion courante	8500904-00
792	Operate Productive consecting	370 533 95

Dépenses :

Chapitres	Dipenses	BP 2623
801	Charges a connecte general	10 326 474 20
012	Charges de personnel	24 889 825 00
014	Augman its de postaŭ	3,938,00
0.5	Auttes (Wirges de gestion contante	168 (14,00)
1.61	Charges final, ieres	1 333 807 60
992	Ople monede transfert entre see to me	3 69 309 3
023	Lorenteet is he section damp styssem at	2.886.625.51

En section d'investissement :

Recettes:

Chapitres	Recettes	BP 2023
13	Subventions d'equipement	4.215.41840
ln-	Uniprints a dates	1 199 824 14
1063	Reserve Copit disce	594 609,88
027	Personant a Living thou fort, hoseing organ	233862334
020	Opprations le transfert entre restaur	3 204 310 73
	Operation patrime makes	24 739 (64) 44

Dépenses :

Chapitres	Dépenses	R 1R 2022	BP 2023	RP 2023+RAR
16	Limpolius	10.0	2.958.942.35	2.958.042.55
20	framobilisations acorpotelles	148 045 14	457 88(19)	605 926 Tv
21	fininolytications corporalles	351 644 17	4 194 510) 0	131338117
1:	Ininkoblisation en conts	10535000	7.332.42904	7 499 Novijim
049	Operation de objects with a	(2.78)	370(323.92	370 535 92
041	Oplication general small c	(J (R)	24 739 961 44	22.73 (100) 43

006-200039915-20**CA.Cannes Pays de Léries** Reçu le 14/04/2023

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'exception de Madame Chantal CHASSERIAUD qui vote contre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme.

Le Président, David LISNARD

Page 12 / 12

DAUBERATION BUILDENSE UIDOMMUNAVITAIRE



AR Prefecture

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

CANNES PAYS DE LERINS

ARAGNO SSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MAPITIMES

FERUSIONS FRANCAISE

EXTRAIT OU PEGISTRE

DESIDELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREOI 7 AVRIL 2023 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 15

OBIET:

BUDGET ANNEXÉ "ASSAINISSEMENT" - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

Lan deux mile vingt-tros et le sept avril a neuf heures, le Consel Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérics. iC A C P L il düment convoque conformement aux dispositions des articles L 5211-1. L 5211-11 L 2121-7 L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sen de la safe du Consei Communautaire de Cannes stude 31 boutevard de la Ferraga à l'hôtel de vite annexe de la Vite de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARO.

Etaient présents

M. Richard GALY.

M David LISNARD M. Sebastien LERDY M Yves PIGRENET

Mine Odile GOUNY-DOZOL

Mme Françoise 8RUNETEAUX M. Gries CIMA

Mme Joëlle ARINI M Nicolas GORJUX Mme Emma VERAN

Mme Noémie DEY/AVRIN Mme Véronique PrEL M. Thomas DE PARIENTE

Mme Marie POURREYRON

M. Jacques GAUTHIER. Mme Béatrice GIBELIN

M. Jean-Pierre PANSIER M. André FRIZZI Mire Mire #80 ISSY

M. Jean-Marc CH'APPINI Ame Ana-Paula MARTINS DE

OLIVEIRA

Mme Magali CHELPI-DEN HAMER

Mme Muriel DI BART M. Bernard ALENDA Mme Michele AUMES M. Didier CARRETERO Mrne Florence ROMIUM M. Jacques NESA M. Marc OCCELLI

M. Mike CASTRO-DEMARIA Mme Chantal CHASSERIAUD Mme Christine LECUILLIEC Mme Munci BERGUA

M. Eric CHAUMIER. M Charles BAREGE Mitte Flour FRISON ROCHE Mirre Cenise LAURENT

Mme Maryse (MBERT

Mine Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice

Mme Magail CHELPI-DEN HAMER est entrée en seance agrès la désignation du secrétaire de séance en ayant au préalable donné pouvoir à Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA

Etaient excusés

M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD

M. Christophe FIORENTINO qui avait donné pouvoir à Mine Françoise BRUNETEAUX

M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donne pouvoir a M. Glies CIMA

M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.

Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON

M. Gregon BONETTO qui avait donné pouvoir à Mme Emma VERAN.

Mme Sophie INGALLINERA qui avait donné pouvoir a Mme Jobile ARINI.

M. Christian TARICCO que avait donné pouvoir a M. Jean-Marc CHIAPPINI.

Mme Apolline CRAPIZ qui avait donné pouvoir à Mme Mirer le BOISSY

M Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Andre FRIZZI. M. Harqutioun AINEUIAN qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL.

Mme Michèle TABAROT qui avait donne pouvoir à M. Yves PIGRENET.

Mme Man que GARR OU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI

M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA

Mme Vérorique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO

Mme Stephanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à Mme Michéle ALMES

M. Gilles GAUCLiqui avait donné pouvoir a M. Eric CHAUM ER

Mme Mane TARD EU qui avait donne pouvoir à Mme Muriel BERGUA

M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir a Mine Christine LEQUILLIEC

Mme Julie FLAMBARO qui avandorire pouvoir à M. Charles BAREGE

M. Christophe ULIVIER) qui avait donné pouvoir a M. Richard GALY. M. Guy LÓPINTO qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON-ROCHE Certifié exéculor Compte tens de . - la reception en Sous-préfect re en date du . la publication en date du: 14 AVR 2023

F1 FFF 7 2522 0 275620225650555555

AR Prefecture

CA Cannes Pays de Lérins

<u>Etail absent :</u> M Franck GALBERT

Mme Odile GOUNY DOZOU a quitte la séance après la désignation du secrétaire de séance en donnant pouvoir à Madame Noemic DEWAYRIN.

M. Nicolas GORJUX a quitte la séance après le vote de la question n° 26 en donnant pouvoir à M. Thomas DE FARIENTE.

L'approbation du procés verbal de la seance du Conseil Communautaire du 17.03-2023 est repertée à la prochaine séance

La liste des deliberations communautaires du Bureau prises en application des articles E 5211-10 et E 2122-22 du Coce Général des Collectivités Terridonales est communiquée aux elus-

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code General des Collectivités Territoriales. Mine Emma VERAN est désignée comme secréfaire de séance

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'alfaire su vante

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Nicolas GORJUX, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, plus particulièrement les articles relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets ;

VU l'instruction comptable et budgétaire M49 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agg'omération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.). n° 5 du 7 février 2014 relative aux modelités de vote du budget ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 19 du 16 décembre 2022 portant sur l'ouverture anticipée des crédits d'investissement pour le Budget annexe « Assainissement » 2023 de la C A C.P.L.

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 4 du 17 mars 2023 prenant acte du Rapport d'Orientations Budgétaires 2023 de la C A C.P.L.;

VU la délibération du Consel Communautaire de ce jour approuvant le Compte administratif du Budget annexe « Assamissement » 2022 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de ce jour approuvant l'affectation du résultat du Budget annexe Assainissement » de l'exercice 2022 sur 2023 ;

CONSIDERANT le projet du Budget annexe « Assainissement », tel que présenté en annexe ;

CONSIDERANT les informations complémentaires figurant ci-dessous ;

A - RESULTATS 2022

Conformément à la délibération d'affectation du résultat 2022, il est reporté au Budget 2023 ;

- 214 685.98 € au Compte R002 (excédent de fonctionnement) ;
- 3 405 914,45 € au Compte 1068 qui couvre le besoin de financement de la section d'investissement . 3 819 892,61 € au Compte D001 (dépenses d'invest ssement).

Le solde des Restes à Réaliser (R.A.R.) reportés s'établit à + 413 978,16 € constitué de la facon suivante :

- R A.R recettes d'invest seement pour un montant de 1 664 572,66 €.
- R.A.R. dépenses d'investissement pour un montant de 1 250 594,50 €

CA Cannes Pays de Lerins

B - SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 20 243 346,64 € Elle est essentiellement constituée par les flux croisés entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P....) et ses délégataires. En effet, la Communauté d'agglomération perçoit des recettes de la part de ses délégataires qu'elle rémunére au travers des dépenses d'exploitation.

Dans le budget 2023, ces flux représentent 62,98 % de la masse budgétaire.

1. Les recettes :

Les recettes réelles de la section de fonctionnement s'élablissent à 19 760 200,00 €

Les recettes se répartissent de la manière suivante :

Chap tes	Receites	CA 2021	BP 2022	BP 2022 + ON2	CA 2022	BP 2023
013	Altenuations Secharges			· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	No De	
70	Ventes de produits l'abriqués	19 797 997 94	17077 (3076) e	13 827 00000 E	48 570 725 97 6	19 700 199 80 4
	Subversions developments	238303			\$277.69-6	
75	Autres produits de gestion	230, 227, 51	22510074.6	825 € 31.010 €	238 034 77 €	16 200 00 6
77	Produits eaceptionne's	0.575.51	145,000,00,6	145 900 00 %	(5.3) (5.5)	15,000,000
	Total Recettes réalies	16 027 743,65 €	17 447 100 00 6	20 197 100,00 €	18 930 77 1.33 (19 760 200,00 6
342	opérations d'ardre de transfeit	245,101,00	257 541 47 6	267 541 41 6	297 530 -23	98 00 W
4.69	Patorin I		1991966163	1991265166		214 625 93 5
	TATET	16 272 244 72 6	19 705 507,63 (22 455 907,63 €	19 198 302,05 €	20 243 346 64 6

Les principaux chapitres de recettes sont les suivants :

Chapitre 70 - Ventes de produits fabriques, prestations de services (19 730 000,00 €)

Dans ce chapitre, est identifiée principalement la redevance d'assa nissement qui est estimée conformément au réalisé de 2022 à périmètre constant. Les montants se décomposent comme suit :

- d'une part « délégataire » (12 750 000,00 €) qui sera intégralement reversée au délégataire ;
- d'une part « autorité publique » (6 630 000.00 €) conservée par la C.A.C.P.L. pour assurer notamment les travaux.

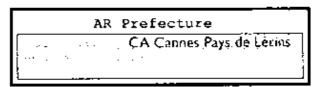
Sont également imputés, dans ce montant global, 350 000,00 € de Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC). Cette participation est fiée aux permis de construire et constitue l'ancienne laxe relative au raccordement à l'égout.

Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante (15 200,00 €)

Dans ce chapitre, apparaît la redevance d'occupation du domaine public assainissement versée annuellement par le délégataire.

Chapitre 77 - Produits exceptionnels (15 000,00 €)

Les produits exceptionnels sont constitués des annulations de mandats réalisés sur les années antérieures. Il s'agit d'un compte de régularisation



Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (268 460,66 €)

Les écritores d'ordre sont composées principalement des amortissements des subventions des équipements achevés

2. Les dépenses :

Les dépenses réelles de la section de fonctionnement s'élèvent à 16 926 680,13 €.

Les dépenses se répartissent de la manière suivante :

Chapitres	Oepenses	CA 2021	BP 2022	66 3055 + DM3	CA 2027	BP 2023
311	Charges a carectère géneral	10 136 345,30 €	11012543036	14 234 553 203	13 891 613 93 6	74 505 550 00
512	Charges de personne	2315254524	23/622/246	0,905,221,37,6	2 258 547 95 6	3,534 (30.13
65	Autres charges de gestion courante	25,652,316	100 00 6	503.00 y	206e	*(D) ¥
66	Chargestinanoères	2201 PO 124	776757766	211 351 74 8	281351316	637,000,00
67	Charges excepsion reties	3.00 30 0	10 100 00 Q	3(00)004	0004	0.1
	Total Depenses reciles	17 728 928,33 €	14054 226 71 €	16 78 € 225 71 €	16 350 525,48 0	16 926 635.13
025	1 18 NOTINE SECTION	1570 313.46 €	4413278526	119-23-524		187204506
042	Coerenos, de trensfett enze sections	1253 €57 55 €	1233 442 30 6	1238,442,30 (1,274,202,304	1421-621-31
	TOTAL	15 658 599,40 €	19 705 907,63 €	22 455 901 63 6	17 565 957,78 €	24 243 345 54

Les principaux chapitres de dépenses sont les suivants :

Chapitre 011 - Charges à caractère général (14 005 550,00 €)

Ce compte permet le règlement de la part de la redevance assainissement à reverser aux délégataires soit .

- 12 750 000.00 € pour la gestion de la station d'épuration AQUAVIVA et des réseaux :
- 229 000,00 € pour la station de Valbonne Bourlides :
- 310 000,00 € pour l'épuration d'une partie des eaux de Mougins-Vallauris.

Différentes prestations nécessaires au bon fonctionnement du service sont prévues pour 336 000,00 €, telles que l'autosurverlance des stations, les analyses des eaux, l'opération COMETE, le pompage des réseaux d'eaux usées lors d'évènements pluvieux, etc

Dans de chapitre, sont également prévues les dépenses courantes liées aux frais d'honoraires (5.500.00 €) pour les contentieux, les frais banda res (9.550,00 €), les frais de communication (5.000,00 €) et de télécommunications (5.300,00 €), de locations mobilière et immobilière (33.000,00 €), d'entretien et de maintenance du matériel (30.300,00 €), d'insertion pour les marchés publics (2.000,00 €) et diverses études (55.850.00 €).

La taxe foncière de 234 000,00 € mentionnée au Compte 63512, est rattachée à la station d'epuration AQUAVIVA

Chapitre 012 - Charges de personnel (2 284 030,13 €)

Les charges de personnel, stables par rapport à 2022, correspondent aux rémunérations de l'ensemble des agents affectés à la compétence « assainissement ».

Il s'agit d'un effectif de 6 Equivalents Temps Plein (ETP) qui est ainsi directement imputé sur ce chapitre. Is exercent leurs missions à 100 % pour ce service. La masse satanale intègre également le personnel du Budget principal affecté en partie aux missions d'assainissement.

-- CA Cannes Pays de Lérins

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante (100,00 €)

Ce montant correspond aux arrondis à reverser à l'URSAFF lors du règlement des charges sociales et patronales.

Chapitre 66 - Charges financières (637 000,00 €)

Les charges financières en fonctionnement concourent au remboursement des intérêts pour l'ensemble de la dette pour un montant de 637 000,00 €. Après avoir bénéficié de taux bas durant de nombreuses années entrainant une baisse continue des frais financiers de 2013 à 2021, l'augmentation brutale des taux d'intérêts depuis le début de l'année 2022 produira pleinement ses effets en 2023.

Les charges financières se décomposent ainsi

Les intérêts d'emprunts : 560 000,00 € ;

Les Intérêts Courus Non Echus (ICNE) 77 000,00 €

Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (1 444 621,31 €)

Les écritures d'ordre sont composées principalement de la dotation aux amortissements pour les equipements.

En conclusion, la section de fonctionnement du Budget annexe « Assainissement » dégage un autofinancement prévisionnel de 3 048 205,85 €.

C - SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 30 880 320,77 €.

Les travaux de renouvellement et de création de réseaux sont indispensables à la conservation d'infrastructures de qualité. La C.A.C.P.L. s'est ainsi engagée dans un programme d'investissement de 20,04 M€ par an tout en limitant le recours à l'emprunt.

1. Les recettes :

Les recettes réelles de la section d'invest ssement s'établissent à 23 563 654,26 €

Les recettes se répartissent de la manière suivante :

Chap lites	Recettes	ÇA 2021	BP 2022	BP 2022 + DM2	CA 2022	BP 2023	Cont RAR 7022
13	Subventions d'équipement	2012/05/6	238007704	74#41°2.6	11(5)25236	: १३१८२ एर	
1089	Reserve capitalisee	3.2770756	1472 534 43 6	1 432 534 43 6	1402334494	\$4\$\$\$#\$\$\$	
	Emprenes el dienes	୍ୟ କ୍ଷୟ କ୍ଷ୍ୟୁ	1,481,654,354	2752312524	9754512555	10,535,521,493	7427 (\$ 1
ž.	lawob i sations corporalies					122 123 00 €	
- 23	parobitsations earpuis	34.255.60 €	. €		(٤	
27	launobilisations line acières	· E	: 7			•	
	foto Recettes recites	4999739.75€	11141925246	12843824,150	11703910.44 €	អនាសាស	
77	Alement Section shoot inches		4412 225 524	1406219624		ाशकात्रहरू	
143	Ciparations de Marchait enne secrions	1005 301 55 6	1235 #4230 €	1,535,442,80,0	120344930€	1444621316	
121	Cos a prodel firmaes	2232354	T - 000 000 000	1,30,0000	6154333A	100000004	
	TOTAL	6354 82125 €	17 797 605 76 €	19 518 565,87 (3503341325	X \$89 320 77 (

Les principaux chapitres de recettes sont les suivants :

.5

AR Prefecture

- CA Cannes Pays de Léries

Chapitre 13 - Subventions d'investissement (5 498 696,32 €)

Les opérations réalisées dans le cadre de la section d'investissement font l'objet systématique d'une demande de subvention auprès des différents partenaires institutionnels. 5 498 696,32 € sont inscrits au Budget cette année au regard des travaux en cours ou achevés durant l'exercice

Répartition des subventions par Partena	aires Institutionnels :	5 498 696,32 €
<u>Li</u> béll <u>é de l'Opération</u> :	Agence de l'Eau :	1 429 464,50 €
Conv. 2018-1925 AAP REUSE PILOTE	104 692,50 €	
 Conv. 2021-6395 Avenue de grasse Cannes 	14 111,50 €	
Conv. 2021-6397 Poste Aurelienne Cannes	55 962,50 €	
Conv. 2020 0028 Restructurat* PR THALES	82 266,00 €	
 Conv. 2021-6394 Secteur HOCHE Phase 2 24 AOUT VAGHANO 	16 625,00 €	
Conv. 2022-0027 Création PR SIFRO	186 241,00 €	
Conv. 2021-6396 Reprise PR Roquebillière	59 366,00 €	
Conv. 2022-0025 MOE Restructurat ^e Croisette	62 500,00 €	
 Conv. 2022-6711 Débitmètres AQUAVIVA Robinson termes roubine 	22 500,00 €	
 Conv. 2022-6709 Marche Sud Restructurar? Bd Croisette 	38 850,00 €	
•CAT NAT Allée Carimai	46 255,00 €	
• Études et Travaux REUT AQUAVIVA	740 095,00 €	
ti <u>béllé de l'Opération</u> :	Autres " ADEME"	123 731,82 €
 Conv. 21PAD0314 Méthanisation 	10 500,00 €	
OSIL - ASS CROISETTE SUD Étude et Tvx préparatoires	103 231,82 €	
• CDC – Gazéification Hydro Thermale	10 000,00 €	
tibéllé de l'Opération :	Régions :	10 500,00 €
Conv. 2021-077228 Méthanisation	10 500,00 €	
Libéllé de l'Opération :	Départements :	3 900 000,00 €
Assainissement Croisette Marché Sud	2 895 000,00 €	
Travaux REUT AQUAVIVA	30 000,00 €	
Travaux Boulevard Croisette	975 000,00 €	
Libéllé de l'Opération :	Autres Financeurs :	35 000,00 €
• GRDF – Gazéification Hydro Thermale	30 000,00 €	
SEM ENERGIE – Gazé: fication Hydro Thermale	5 000,00 €	

Chapitre 1068 - Réserve capitalisée (3 405 914,45 €)

Le Chapitre 1068 correspond à l'affectation du résultat 2022 qui permet de financer les R.A.R. et le soide d'investissement 2022. Il est conforme à la délibération d'affectation du résultat du Budget 2022.

CA Cannes Pays de Lérins

Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées (14 536 920,49 € dont 1 664 572,66 € de R.A.R.)

Cette section doit être équilibrée avec un emprunt d'un montant de 12 872 347 83 € Cet emprunt ne sera contractualisé qu'en cas de nécessité et en fonction du besoin de financement des investissements, selon l'avancée des travaux prévus en 2023

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles (122 123,00 €)

Ce montant inscrit au Chapitre 21 « mmobilisations corporelles » est effectué dans le cadre d'une régularisation de travaux réalisés par l'ex-S'AUBC (Syndicat Intercommunal d'Assainissement Unifié du Bassin Cannois) pour compte de tiers. Écriture inscrite en recettes et en dépenses.

Chapitre 040 - Operations d'ordre de transfert entre sections (1 444 621,31 €)

Les écritures d'ordre sont composées principalement de la dotation aux amortissements pour les équipements et les biens.

Chapitre 041 - Operations patrimoniales (4 000 000,00 €)

Il s'agit du remboursement des avances versées dans le cadre des travaux. On retrouve ces imputations en écritures d'ordre en recettes el en dépenses.

La section d'investissement récupére l'autofinancement prévisionnel de la section de fonctionnement pour un montant de 3 048 205,85 €.

Les dépenses :

Les dépenses rée les de la section d'investissement s'établissent à 22 791 967,50 €.

Les dépenses se répartissent de la manière suivante :

Chapter	Deparses	CA 2021	8P 2922	BP 2022 • 0442	CA 2022	66. \$051	dont RAR 2022
20	'm nobilisations incorporaties	000€	. F	٠,	·	50 X1 X 6	
į1	'm mobilisations corporelles			Ę		· · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
23	'm mobilisations en coars	\$ 50% 519 014	0384251246	1571316135 <i>6</i>	13.540359.505	2.5054500	1250 (04.50)
12	Subversions d'investisser et l		ί,				
16	Empreris	-दद (दहरू/द	5:1 513 176	\$64 \$15 \$00 6	\$64,603,904	1,319,250,006	
4;	Opérarations pour compte de Sers					122 (23 05)	
	Fotal Depenses recites	\$24566734.6	10448581266	18 574 579,55 €	11 404 402 42 6	22 791 967,54 €	
(4)	Operations palitians to entre pections	245701076	251541.016	\$61,641,019	201530725	269,460,66 €	
981	Deschors astrochaled	222296.6	*0900000 0	* 000 A 50 00 6	51 S43 W 6	\$ 202,000,000	
0.967	#econs r	1297 553 728	16.838h 356	1675 784 00 4		2519 <i>6</i> 92616	
	1014L	/ //3365575 (17 792 505,75 €	19 518 505 07 (11733476520	34 583 329 77 €	

Les principaux chapitres de dépenses sont les suivants ;

Chapitre 20 - Immobilisations incorporetles (60 000,00 €)

Dans ce chapitre, 60 000,00 € sont consacrés à l'étude de faisabilité technico-économique d'une solution innovante de production de biogaz basée sur la lechnologie de Gazéification HydroThermale (GHT).

Chapitre 23 - Immobilisations en cours (21 290 594,50 € dont 1 250 594,50 € de R.A.R.)

Il s'agit, dans de chapitre, d'inscrire les crédits nécessaires pour les travaux de renouvellement ou de création des réseaux programmés sur l'ensemble du territoire communautaire.

006-200039915-20 CA Cannes Pays de Lerins

Reçu le 14/04/2023

Près de 14 500 000,00 € sont prèvus sur les Autorisations de Programme et sont répartis comme suit :

DESIGNATION	AP	CP antérieurs réalisés	CP 2023	CP 2024	CP 2025 et S.
T VX RESEAUX 2022 - ANRU QUARTIER FRAYERE	900,000,00€	329 350 80 €	400 000 00€	170 649 20 €	. (
T VX RESEAUX 2021 - MLN RESTRUCTURATION SECTEUR	1700 000,00€	308 281,87 €	700 000,00€	691 718,13 €	. 6
T VX RESEAUX 2020 - REPRISE PR ROQUEBILIERE POSTE	2 965 000,00 €	1 956 913,85 €	900,000,00€	103 086,15 €	. 6
T VX RESEAUX 2020 - RESTRUCTURATION CROISETTE	28 000 000,00 €	6 190 418,15 €	12500 000,00€	7 500 000,00 €	1 809 581 85 €
T VX RESEAUX 2020 - CREATION PR SIFRO	1 860 000,00 €	1 807 932,45 €	. €	52 067,55 €	. (
T VX EMISSAIRE 17 - AMOURETTIPHASE 2	1 300 000,00 €	1 254 490 27 €	. (45 509,73 €	. (
T VX RESEAUX 2018 - EMISSARE POUSSIAT	718 905,38 €	529 507.14 €	. (189 398,24 €	- (
T VX RESEAUX 2018 - BOCCA CABANA PHASE 2 ET 3	426 000 00 €	284 430,63 €	. €	141 569,37 €	. (
T VX RESEAUX 2017 - BHNS LES ALLEES CANNES	1 200 000,00 €	351475,31€	. €	848 524,69 €	. 6
T VX RESEAUX 2017 - BOCCA CABANA PHASE 2	720 000,00 €	474 737,98 €	. (245 262 02 €	- (
TOTAL	39 789 905,38 €	13 487 538,45 €	14 500 000,00 €	9 992 785,08 €	1 809 581,85 €

Cette année, poursuite des Autorisations de Programme en cours de réalisation.

Près de 5 540 000,00 € sont également inscrits pour les travaux sur les réseaux hors AP/CP, opérations plus modestes mais plus nombreuses. Il s'agit, pour la C.A.C.P.L., d'intervenir sur les réseaux en amont des travaux réalisés par ses communes membres sur la voirie ou hors programmation.

Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées (1 319 250,00 €)

Les annuités en capital des emprunts transférés représentent 685 917,00 € et 633 333,00 € pour les emprunts contractés par la Communauté d'agglomération.

Chapitre 45 - Opérations pour compte de tiers (122 123,00 €)

Il s'agit d'une écriture de régularisation de l'actif de l'ex-SIAUBC précédemment vue en recettes d'investissement au Chapitre 21.

Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (268 460,66 €)

Les écritures d'ordre sont composées principalement des amortissements des subventions des équipements achevés.

Chapitre 041 - Opérations patrimoniales (4 000 000,00 €)

Il s'agit du règlement des avances versées dans le cadre des travaux. On retrouve ces imputations en écritures d'ordre en recettes et en dépenses.

D - ÉTAT DE LA DETTE

L'état de la dette du Budget annexe « Assainissement » présente, au 1er janvier 2023, les caractéristiques suivantes :

Date Capital Restant Dia	Data	Nbre de	Taux	Durée résiduelle	Fixe		Variable		Structur	ė
	Capital Restant Du lignes moyen moyenne pondérée	CRD	- %	CRO	5	CRD	%			
01/01/2023	17 545 173,59 €	19	1,82%	18 ans et 2 mois	3 363 663,59 €	19,17%	14 181 510.00 €	80,83%	0,00 €	0.00%

Il est précisé que la Communauté d'agglomération ne détient aucun d'emprunt dit « toxique » ni aucune dette structurée.

15

Les annuités d'emprunts représentent donc :

En capital : 1 318 819,27 € ; En intérêt : 519 059,60 € . En ICNE : 188 346.79 €

Si la Communauté d'agglomération contracte les emprunts prévus au Budget annexe → Assainissement », l'état de la dette de ce budget au 31 décembre 2023 serait de 30,7 M€.

En conclusion, malgré une situation financière qui demeure encore en 2023 très fragile, la C.A.C.P.L. a fait le choix de maintenir ses investissements sur le réseau d'assainissement, hors R.A.R., pour un montant de plus de 20 M€

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à .

APPROUVER le Budget primitif 2023, chap tre par chapitre, du Budget annexe « Assainissement », comme suit :

En section de fonctionnement :

Recettes:

Chapitres	Recettes	BP 2023
70	Ventes de produits fabriqués	19 730 000,00 €
75	Autres produits de gestion	15 200,00 €
77	Produits exceptionnels	15 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert	268 460,66 €
R002	Report n-1	214 685,98 €

Dépenses :

Chapitres	Dépenses	BP 2023
011	Charges à caractère général	14 005 550,00 €
012	Charges de personnel	2 284 030,13 €
65	Autres charges de gestion courante	100,00€
66	Charges financières	637 000,00 €
023	Virement de section	1 872 045,20 €
042	Opérations de transfert entre sections	1 444 621,31 €

006-200039915-20 CA Cannes Pays de Lérins Regu le 14/04/2023

En section d'investissement :

Recettes:

Chapitres	Recettes	BP 2023	dont RAR 2022
13	Subventions d'équipement	5 498 696,32 €	
1068	Réserve capitalisée	3 405 914,45 €	
16	Emprunts et dettes	14 536 920,49 €	1 664 572,66 6
21	Immobilisations corporelles	122 123,00 €	
021	Virement Section fonctionnement	1872 045,20 €	
040	Opérations de transfert entre sections	1 444 621,31 €	
041	Opérations patrimoniales	4 000 000,00 €	

Dépenses :

Chapitres	Dépenses	BP 2023	dont RAR 2022
20	Immobilisations incorporelles	60 000,00 €	
23	Immobilisations en cours	21 290 594,50 €	1 250 594,50 €
16	Emprunts	1 319 250,00 €	
45	Opérarations pour compte de tiers	122 123,00 €	
040	Opérations de transfert entre sections	268 460,66 €	
041	Opérations patrimoniales	4 000 000,00 €	
D001	Report n-1	3 819 892,61 €	

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'exception de Madame Chantal CHASSERIAUD qui vote contre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

Le Président, David LISNARD

TELREPATION CURSTNICE COMMUNAUTA RE



AR Prefecture

And the second se

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

CANNES PAYS DE LERINS

APPICADISSEMENT DE CITASSE

DIPARTOPENTIONS ALPES-MARITIMES

Republique Fliancaise

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 7 AVRIL 2023 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 16

Oajet :

BUDGET ANNEXS "CITE DES ENTREPRISES" - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

L'an deux mille vingt-trois et le sept avril à neuf heures, le Conset Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lênns (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformement aux dispositions des articles L. 5211-11. L. 5211-11. L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Genéral des Collectivites Territoriales, s'est assemblé au sein de la selle du Consel Communautaire de Cannes stuée 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Elaient présents

M David LISNARD M Sebastien LERDY M Yves PIGRENET

M Richard GALY Mine Od le GOUNY-DOZOL Mine Françoise &RUNETEAUX

M. Gries CIMA Mme Joéite ARINI M Nicolas GORJUX

Mine Emma VERAN Mine Noëmie DEWAVRIN Mine Véronique PIEL

M Thomas DE PARIENTE Mme Marie POURREYRON M. Jacques GAUTHIER.

Mme Béatrice GIBELIN M. Jean-Pierre PANSIER

M. André FRIZZI Mme Mirelle BOISSY M. Jean-Marc CHIAPPINI

M. Jean-Marc Chilappini Mme Ana-Paula MART NS DE

ÓLIVEIRA

Mme Magali CHELPI-DEN HAMER

Mme Muriel DI BARI M. Bernard ALENDA Hme Michèle ALMES M. Didier CARRETERO

Mme Florence ROMIUM

M. Jacques NESA

M. Marc OCCEL:1

M. Mike CASTRO-DEMARIA More Chantal CHASSERIAUD

Mine Christine LECU LLIEG

Mrte Muriel BERGUA

M. Enc CHAUMIER

M. Charles BAREGE More Flair FRISON ROCHE

Mme Denise LAURENT

Mine Maryse MBERT

Mine Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la major té des membres en exercice.

Mme Magail CHELPI-DEN HAMER est entrée en séance après la désignation du secrétaire de séance en ayant au préatable donne pouvoir à Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA

<u>Etaient excusés</u>

M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD

M. Christophe FIORENTINO dui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX

M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à M. Gles C MA

M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.

Mme Charlotte CLUET qui evait donné pouvoir a Mme Mané POURREYRON.

M. Grégori BONETTO qui avait donné pouvoir à Mine Emma VERAN.

Mme Sophie INGALLINERA qui avait donné pouvoir a Mme Joëtle ARINI.

M. Christian TAR-CCO qui avait donne pouvoir a M. Jean-Marc CHIAPPINI

Mme Applime CRAPIZ qui avait donné pouvoir à Mme Mirette BOISSY

M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir a M. André FRIZZI

M. Haroutioun A:NEJIAN qui avait donné pouvoir à Illme Véron que PIEL

Mme Michele TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.

Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir a Mme Muriel DI BART

M Bruno PESEYRE qui avait donné pouvoir a M. Bernard ALENDA

Mme Veronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.

Mine Stephan e DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à Mine Mistèle ALMES

M. Girles GAUCI qui aveit denne pouvoir a M. Eric CHAUMIER

Mitte Marie TARO:EU qui avait donné pouvoir à Mitte Muriel BERGUA M. Patrick PEIRET II qui avait donné pouvoir à Mitte Christine LEGUILLIEC

Mine Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE

M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.

M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à Mine Fleur FRISCN-ROCHE

Certifié exécutoire

compte tens de:

- la réception en

suss-préfecture en

date du: 14 AVR. 2023

- la publication en

date du: 11 AVR. 2023

NO 1940 DESCRIPTION FOR THE START

AR Prefecture

CA Cannes Pays de Lérins

. 16

Etait absent : M. Franck GALSERT

Mine Odiže GOUNY-DOZOL a quitté la séance après la désignation du secrétaire de séance en dennant pouvoir a Madame Noéme DEWAVRIN

M Nicolas GORJUX a quitte la séance agrès le vote de la question n° 26 en donnant pouvoir à M l'homas DE PARIENTE

L'approbation du proces-verbal de la seance du Conseil Communautaire du 17/03/2023 est reportée à la prochaîne seance

La liste des délibérations communautaires du Bureau prisés en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Coce Genéral des Collectivités Territoriales est communiquée aux étus

En application des articles 1, 5211-1 et l., 2121-15 du Code Genéral des Collectivités Territoriales, Mme Envira VERAN est designée comme secrétaire de séance.

Au cours de la seance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire sur ante-

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parote à Monsieur Nicolas GORJUX, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, p'us particulièrement les articles relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets ;

VU l'instruction comptable et budgétaire M57 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.). n° 5 du 7 février 2014 relative aux modalités de vote du budget ;

VU la délibération du Conset Communautaire n° 13 du 3 novembre 2016 approuvant la création d'un Budget annexet « Pépiniere d'entreprises »

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 17 du 12 décembre 2019, approuvant l'extens on du périmètre et la modification de l'intitulé du Budget annexe « Pépinière d'entréprises » en Budget annexe « Cité des Entreprises » ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 11 du 29 septembre 2022 décidant d'appliquer, à partir du 1^{er} janvier 2023, l'instruction comptable et budgétaire M57 développée pour le Budget principal et le Budget annexe « Cité des Entreprises » :

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 20 du 16 décembre 2022 portant sur l'ouverture anticipée des crédits d'investissement pour le Budget annexe « Cité des Entreprises » 2023 de la C.A.C.P.L.

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 4 du 17 mars 2023 prenant acte du Rapport d'Orientations Budgétaires 2023 de la C A.C.P.L.,

VU la délibération du Conseil Communautaire de ce jour approuvant le Compte administratif du Budget annexe « Cité des Entreprises » 2022 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de ce jour approuvant l'affectation du résultat du Budget annexe « Cité des Entreprises » 2022 sur 2023 :

CONSIDERANT le projet du Budget annexe « Cité des Entreprises », tel que présenté en annexe »

CONSIDERANT les informations complémentaires figurant ci-dessous ;

Le Budget annexe « Cité des Entreprises » est établi, depuis le 1ª janvier 2023, seton l'instruction M57 de la Comptabilité Publique actualisée, issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe), conformément à l'article 1ª du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du IR de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République.

16

Le Budget annexe « Cité des Entreprises » est un budget HT. Les montants inscrits sont HT dans la mesure où la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) récupère la TVA.

A - RESULTATS 2022

Conformément à la délibération d'affectation du résultat 2022, il est reporté au 8udget 2023 :

- 1 188.94 € au Compte R002 (excédent de fonctionnement);
- + 282 510.51 € au Compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) ;
- 433 396,12 € au Compte D001 (déficit d'investissement).

Les Restes A Réaliser (R.A.R.) reportés représentent 43 904,22 € en dépenses d'investissement et 194 789,83 € en récettes d'investissement, soit un solde positif de 150 885,61 €.

B - SECTION DE FONCTIONNEMENT

La Cité des Entreprises est une structure d'accueil, d'hébergement, d'accompagnement des porteurs de projets et des jeunes entreprises mais également une structure qui propose une prestation immobilière et des prestations aux entreprises à des tarifs préférentiels pour une durée l'mitée.

Au sela de cette technopôte de l'Image et de la Création, les espaces d'échanges et de partenariat offrent un lieu privitégié au développement économique.

La Cité des Entreprises regroupe l'exploitation du bâtiment de la Pépinière d'entreprises CréACannes Lérins, de l'Hôtel d'entreprises provisoire et du Campus de l'image et de la Création dit « Bastide Rouge » également dénommé Campus « Georges Méliès »

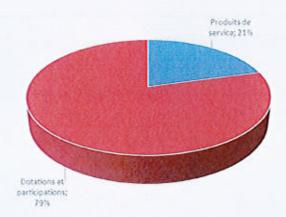
La section de fonctionnement s'établit à **2 045 430,94** €. Elle augmente de 516 182.85 € par rapport à l'exercice 2022 (1 529 248,09 €). Cela s'explique par un versement de subvention plus importante par le Budget principal pour financer en partie les annuités d'emprunt 2023.

1. Les recettes :

Les recettes réelles de la section de fonctionnement s'élévent à 2 020 500,00 €. Effes intègrent les loyers acquittés par les entreprises ainsi que la subvention d'équilibre en provenance du Budget principal.

Les recettes se répartissent de la manière suivante :

Chap.	Recettes	CA 2021	89 2022 • DM	CA 2022	BP 2023
D13,Attenu	ations de charges		1	900 00 f	000 Č
(Q Produ	In deservice	213 574 80 €	442 730 00 €	339 A.8 18 C	420 \$03.00 C
№ Dotate	ons et participations	458 500 00 C	373 (00 00 €	870 900,00 6	1 600 000,000 €
75_A utres	produits de gestian courante	2.0% (100 60 €	1990	100 00 €
77 Produ	rs exceptionnels	3 690 36 t	6004	829 53 C	300 E
	TOTAL receites réelles	676 067.24 €	2 325 830.00 €	1 210 839.68 €	2 020 500.00 €
D17 [perations de transfait ontre sections		142 434 00 E	142 433 0€ €	23.742.00 €
043 0;	geat ans gadre intérieur de la section	··· - ·	000€		
)))) Resort	In-1		70 334 09 €	· - · · · · · · · ·	1188946
F-	JATOT	6/6 067,24 €	1 529 248 09 (1 353 273 68 C	2 045 430.94 €



Les principaux chapitres de recettes sont les suivants :

Chapitre 70 - Produits de service (420 400,00 €)

Ce chapitre concerne principalement les loyers versés par les entreprises pour l'occupation des différents locaux relevant de ce budget.

Les tarifs spécifiques à l'hébergement et aux services proposés sont fixés et actualisés par le Conseil Communautaire dans une grille tarifaire.

Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations (1 600 000,00 €)

L'activité du Budget annexe « Cité des Entreprises » revêt la forme d'un Service Public Administratif (SPA).

A ce titre, le Budget principal verse une subvention d'équilibre au Budget annexe « Cité des Entreprises ». Le montant prévisionnel de cette subvention s'élève à 1 600 000,00 €.

Cette subvention est prévue pour équilibrer le Budget annexe « Cité des Entreprises ». Ce budget, financé en partie par le Budget principal, à la forme d'un SPA permettant d'avoir des tarifs de locations attractifs et privilégiés.

Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante (100,00 €)

Il s'agit de prévoir des crédits pour titrer les arrondis du Prélèvement A la Source pour les Revenus AUtres (PASRAU).

Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (23 742,00 €)

Ce chapitre reprend les écritures d'ordre budgétaires permettant de comptabiliser l'amortissement des subventions transférées.

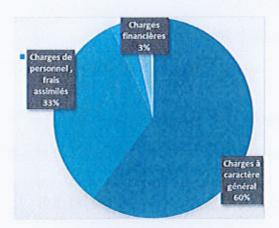
Les opérations d'ordre n'entraînent aucune conséquence sur la trésorerie, elles ne représentent que des jeux d'écritures : elles ne donnent lieu ni à encaissement, ni à décaissement. Retracées en dépenses et en recettes, elles sont équilibrées.

2. Les dépenses :

Les dépenses réelles de la section de fonctionnement s'élèvent à 1 191 843,11 €.

Elles se répartissent de la manière suivante :

Chap.	Dépenses	CA 2021	BP 2022 + DM	CA 2022	BP 2023
011	Charges à caractère général	578 781.73 €	727 100.00 €	612 918.05 €	718 700.00 €
012	Charges de personnel , frais assimilés	324 529.14 €	379 857.08 €	364 946.83 €	390 706.74 €
65	Autres charges de gestion courante	0.35 €	13 040.00 €	3 231 34 €	40 100.00 €
66	Charges financières	40 342.01 €	38 967.76 €	38 967.76 €	37 336.37 €
67	Charges exceptionnelles	8 500.00 €	6 000.00 €		5 000.00 €
022	Dépenses imprévues		788.91 €		
	TOTAL dépenses réelles	952 153.23 €	1 165 753.75 €	1 020 063.98 €	1 191 843.11 €
042	Opérations de transfert entre sections	24 528 18 €	120 494 34 €	120 494 34 €	143 793.58 €
043	Opérations ordre intérieur de la section				
023	Virement à la section investissement		243 000.00 €		709 794.25 €
	TOTAL	976 681.41 €	1 529 248.09 €	1 140 558.32 €	2 045 430.94 €



Les principaux chapitres de dépenses sont les suivants :

Chapitre 011 - Charges à caractère général (718 700,00 €)

En 2022, les crédits ouverts au Chapitre 011 étaient de 727 100,00 €.

Dans ce poste, sont inscrites les dépenses prévisionnelles liées aux locations immobilières (145 000,00 €) et mobilières (photocopieurs), aux charges locatives et d'entretien des bâtiments (35 000,00 €), aux charges d'eau et d'électricité (56 000,00 €), aux charges de maintenance (48 000,00 €), aux taxes foncières et autres impôts locaux (75 000,00 €), aux charges de gardiennage (31 000,00 €) et de nettoyage des locaux (66 000,00 €). Y sont également imputés, les frais d'animation, d'infogérance et de pilotage (72 000,00 €), d'abonnement, de documentation et de communication (29 300,00 €), etc.

Chapitre 012 - Charges de personnel (390 706,74 €)

L'accompagnement des entreprises, dans leur développement et leur gestion, s'effectue en grande partie directement par le personnel de la Communauté d'agglomération. Six agents sont affectés au Budget annexe « Cité des Entreprises » (6 équivalents Temps Plein dont 5 titulaires et 1 non titulaire).

En 2022, il avait été inscrit 379 857,08 € pour les six agents mais l'augmentation de la valeur du point d'indice au 1^{er} juillet 2022 a eu un impact sur l'évolution des charges de personnel en 2023.

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante (40 100,00 €)

Il s'agit, dans ce chapitre, de prévoir les crédits nécessaires à la couverture des créances qui ne pourront plus faire l'objet de poursuites de la part de la Trésorerie, ni de recouvrement à la suite d'une liquidation judiciaire. L'effacement de la dette, prononcée par le juge, s'impose à la collectivité créancière qui est tenue de le constater (5 000,00 €).

16

Sont également budgétées, dans ce chapitre, les « créances admises en non-valeur » (poursuites sans effet, créances minimes, etc.).

Pour la première année, le Budget annexe « Cité des Entreprises » verse une subvention de 30 000.00 € à la Société. Lérins Médias pour la création du service de télévision Cannes Lérins TV.

Enfin, les arrondis sur les montants du PAS (Prélèvement A la Source) à reverser à la Direction Générale des Finances. Publiques (DGF:P) sont également comptabitisés dans ce chapitre.

Chapitre 66 - Charges financières (37 336,37 €)

Dans de chapitre, on retrouve les intérêts de l'emprunt contracté pour la construction du Campus « Georges Métiès » ainsi que les Intérêts Courus Non Echus (ICNE)

Chapitre 67 - Charges exceptionnelles (5 000,00 €)

Il est prévu une inscription budgétaire de 5 000,00 € afin de permettre, le cas échéant, d'annuler des titres sur exercices anténeurs

Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement (709 794,25 €)

La section de fonctionnement dégage un autofinancement prévisionnel au profit de la section d'investissement de 709 794.25 €

Chapitre 042 - Operations d'ordre de transfert entre sections (143 793,58 €)

Elles correspondent aux dotations des amortissements des biens immobiliers acquis pour les trois bâtiments de la Cité des Entreprises.

C - SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement est en légère hausse par rapport à 2022. La fin de l'aménagement du site Campus « Georges Méliès » nécessite encore l'inscription de quelques dépenses d'investissement.

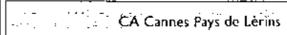
La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 1 342 868,17 € contre 1 081 572,95 € en 2022.

Les recettes :

Les recettes réeltes de la section d'investissement s'élèvent à 489 300,34 €.

Elles se répartissent de la manière suivante :

Chap.	Recettes	CA 2021 + RAR	BP 2022 + RAR	CA 2022 + RAR	BP 2023 + RAR
- '	Dutations, fonds divers Reserve capitalises				282 513 s1 C
	Subventions are sistement	600 600 00 0	1 901 494 76 (1966 461 70 €	194 489 83 €
	Emprints et deite.		413 000 00 €	. —:	13 300 00 6
	Depôts es cautionnements roçus. Autres in mobilisations financieres	18 \$72 61 C	weico.	19 664 D7 € 17 969 12 €	
	FOTAL recenter reetes	618 572.61 €	2 335 064.70 C	2 004 097.95 €	489 300.34 €
021	Virament Seption function nament	· <u> </u>	243 000 00 0		70,9,79,4,75,€
040	Operations de transfest entre sections	24 528 18 C	120 494 34 6	120 494 34 6	(13) 793 58 6
	Operations patrimonia es	21 904.38 €			
PO01	Reports 1-1	665 005 17 (2 698 \$\$9.04 €	2 124 592 29 €	1 342 888.17 €



Les principaux chapitres de recettes sont les suivants :

Chapitre 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés (282 510,51 €)

Il s'agit, dans ce Chapitre 1068, de l'affectation d'une partie du résultat de 2022 pour couvrir les R.A.R. et le déficit d'invest-ssement. Il est conforme à la délibération d'affectation du résultat du 8udget 2022

Chapitre 13 - Subventions d'investissement (194 489,83 € dont 194 489,83 de R.A.R. 2022)

Cette inscription correspond au solde des subventions obtenues dans le cadre du CRET (Contrat Régional d'Equilibre Territorial) pour la construction du bâtiment « Campus » (120 000.00 €) et l'achat de matériels audiovisuels (74 489 93 €).

Chapitre 16 - Emprunts et dettes (12 300,00 € dont 300 € de R.A.R. 2022)

Cette année, il est prévu d'encaisser des dépôts et cautions pour un montant de 12 000.00 € Les R.A.R. 2022 correspondent à des cautions à litrer pour deux sociétés hébergées.

Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement (709 794,25 €)

On retrouve, dans ce chapitre, flaulofinancement prévisionnel affecté à la section d'investissement.

Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (143 793,58 €)

Elles correspondent à l'amortissement des immobilisations des trois bâtiments de la Cité des Entreprises.

2. Les dépenses :

Les dépenses réelles de la section d'investissement s'élèvent à 885 750,05 €

Elles se répartissent de la manière suivante :

Çhap.	Dépenses	CA 2021 + RAR	BP 2022 4 RAR	CA 2022 • RAR	6P 2023 + RAR
20	Immobilisations incorporelles	16 167 61 6	33 950 00 €	10 381 60 (73 187 50 €
<u></u>	Immobilisations corpure!les	940 108 83 €	317 375 50 €	(92 976.47 €	134 686 72 €
23	Immobilisations on cours	351 165 62 €	350 600 00 €	177 007.67 6	30 000 00 €
13	subventions di nivestissement		1 316 9 85 09 €	1 316 556 09 €	
16	Emprunts	997127€	433 100 00 €	425 360 20 0	647 307 76 €
27	Autres mimos fisarions financieras	283 02 €	2 €00 00 €	565 61 (363 0/ €
778	Dépenses imprezues		2/4 86 €		
	TOTAL Dépenses réelles	1 327 651.35 €	2 453 637.45 €	2 118 276.99 £	885 750.05 €
940	Operations und to transfert entire sections	<u></u>	142 434.00 €	142 434.00 €	23 747 00 €
(141	Operations patrimus rates	21 904.38 €			
0.961	Reports n 1		102 487 59 €	-	433 396 12 (
	TOTAL	1 339 555.73 €	2 698 559.04 C	2 260 710.99 €	1 342 888.17 €

Les principaux chapitres de dépenses sont les suivants :

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles (23 187,50 € dont 22 187,50 € de R.A.R. 2022)

On constate un R A.R. de 22 187.50 € relatif à l'acquisition du module Régies. Net pour 18 240.00 € et de licences pour 3 947.50 € 1 000.00 € ont été inscrits pour régler des frais de concessions et droits similaires (ficences logiciets).

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles (184 686,72 € dont 21 686,72 € de R.A.R. 2022)

Les costes les plus importants de ce chapifre correspondent aux acquisitions de .

16

006-200039915-2027A Cannes Pays de Lerins

- bâtiments publics (75 000,00 €);
- installations générales (25 000,00 €);
- matériel de bureau et informatique (15 000 € de crédits nouveaux + 577,00 € de R.A.R.);
- mobilier (8 000,00 € de crédits nouveaux + 3 577,78 € de R.A.R.);
- matériel audiovisuel (40 000,00 € de crédits nouveaux + 17 531,94 € de R.A.R.).

Chapitre 23 - Immobilisations en cours (30 000,00 €)

Il est prévu, dans ce chapitre, des crédits pour financer les dernières situations de paiement relatives aux travaux de construction du Campus « Georges Méliès ».

Cette opération est gérée en AP/CP :

CITE DES ENTREPRISES

DESIGNATION	AP Modifiée
BASTIDE BOUGE	7 500 000 00 6

CP antérieurs réalisés	Budget 2023	CP 2024 et S.
7 120 039 79 €	30 000 00 €	349 760 21

Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées (647 307,76 € dont 30,00 € de R.A.R. 2022)

Dans ce chapitre, sont imputées, d'une part, les restitutions de caution des entreprises pour 30,00 € et, d'autre part, les annuités d'emprunt pour 647 277,76 €.

Chapitre 27 - Autres immobilisations financières (568,07 €)

Ce montant correspond à un complément de caution que la Communauté d'agglomération devra verser au propriétaire de l'Hôtel d'entreprises provisoire.

Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (23 742,00 €)

Ce sont des écritures d'ordre budgétaires qui permettent de comptabiliser l'amortissement des subventions transférées.

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

 APPROUVER le Budget primitif 2023, chapitre par chapitre, du Budget annexe « Cité des Entreprises », comme suit :

En section de fonctionnement :

Recettes:

Chap.	Recettes	BP 2023
70	Produits de service	420 400.00 €
74	Dotations et participations	1 600 000.00 €
75	Autres produits de gestion courante	100.00 €
042	Opération ordre transfert entre sections	23 742.00 €
R002	Report n-1	1 188.94 €

16

Dépenses :

Chap.	Dépenses	8P 2023
011	Charges à caractère général	718 700.00 €
012	Charges de personnel , frais assimilés	390 706.74 €
65	Autres charges de gestion courante	40 100.00 €
66	Charges financières	37 336.37 €
67	Charges exceptionnelles	5 000.00 €
042	Opérations de transfert entre sections	143 793.58 €
023	Virement à la section investissement	709 794.25 €

$\underline{\textbf{En section d'investissement}}:$

Recettes:

Chap.	Recettes	BP 2023 + RAR
1068 Réserve capitalisée		282 510.51 €
13	Subventions investissement	194 489.83 €
16	Emprunts et dettes	12 300.00 €
021	Virement Section fonctionnement	709 794.25 €
040 Opérations de transfert entre sections		143 793.58 €

Dépenses :

Chap.		Dépenses	BP 2023 + RAR
	20-Immobilisations incorporelles		23 187 50 €
	21 Immobilisations corporelles		184 686.72 €
[23 Immobilisations en cours		30 000.00 €
16 Emprunts		647 307.76 €	
	27	Autres immobilisations financières	568.07 €
(340	Opérations ordre transfert entre sections	23 742.00 €
	001	Solde d'exécution négatif reporté	433 395.12 €

006-200039915-2023A407-DELIBERATIO 6-DE Reçu le 14/04/20CA Cannes Pays de Lerins

16

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'exception de Madame Chantal CHASSERIAUD qui vote contre.

CHERNTONCHI

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme.

Le Président, David LISNARD

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



AR Prefecture

006-200039915-20230407-DELIBERATIO17-DE Reçu le 14/04/2023

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Cannes Pays de Lerins

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDRED! 7 AVRIL 2023 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 17

OBJET:

Creation et actualisation d'Autorisations de Programme et Credits de Paiement (AP/CP) POUR LES DIFFERENTS BUDGETS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS

L'an deux mille vingt-trois et le sept avril à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD M. Sébastien LEROY M. Yves PIGRENET M. Richard GALY

Mme Odile GOUNY-DOZOL Mme Françoise BRUNETEAUX

M. Gilles CIMA Mme Joëlle ARINI M. Nicolas GORJUX Mme Emma VERAN Mme Noémie DEWAVRIN Mme Véronique PIEL M. Thomas DE PARIENTE

Mme Marie POURREYRON

M. Jacques GAUTHIER Mme Béatrice GIBELIN M. Jean-Pierre PANSIER M. André FRIZZI Mme Mireille BOISSY

M. Jean-Marc CHIAPPINI Mme Ana-Paula MARTINS DE

OLIVEIRA Mme Magali CHELPI-DEN HAMER

Mme Muriel DI BARI M. Bernard ALENDA Mme Michèle ALMES M. Didier CARRETERO Mme Florence ROMIUM M. Jacques NESA M. Marc OCCELLI

M. Mike CASTRO-DEMARIA Mme Chantal CHASSERIAUD Mme Christine LEQUILLIEC Mme Muriel BERGUA M. Eric CHAUMIER M. Charles BAREGE Mme Fleur FRISON ROCHE Mme Denise LAURENT

Mme Maryse IMBERT Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Magali CHELPI-DEN HAMER est entrée en séance après la désignation du secrétaire de séance en ayant au préalable donné pouvoir à Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA.

Etaient excusés :

M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD.

M. Christophe FIORENTINO qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.

M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMÁ.

M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER

Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.

M. Grégori BONETTO qui avait donné pouvoir à Mme Emma VERAN.

Mme Sophie INGALLINERA qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.

M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.

Mme Apolline CRAPIZ qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.

M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.

M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL.

Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.

Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.

M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.

Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO. Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.

M. Gilles GAUCI qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.

Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA.

M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC

Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE.

M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.

M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON-ROCHE.

Certifié exécutoire compte tens de: - correception en sous-préfeture en date de: 14 AVR. 2023 - la publication en date de: 14 AVR. 2023

Hôtel de Ville, CS 50044, 06414 Cannes CEDEX

17

006-2000399**CA Gannes Pays, de: Lérius**17-DE Reçu le 14/04/2023

Etait absent :

M. Franck GALBERT

Mme Odile GOUNY-DOZOL a quitté la séance après la désignation du secrétaire de séance en donnant pouvoir à Madame Noémie DEWAVRIN

M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 26 en donnant pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.

L'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17/03/2023 est reportée à la prochaine séance.

La liste des délibérations communautaires du Bureau prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Emma VERAN est désignée comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Nicolas GORJUX, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1612-1, L. 2311-3 et R. 2311-9 ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) n° 9, 10 et 11 du 20 mars 2017 relatives à la création des Autorisations de Programme / Crédits de Paiements (AP/CP) ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. n° 12 du 15 décembre 2017, n° 6 du 6 avril 2018, n° 7 du 28 septembre 2018, n° 18 du 12 avril 2019, n° 65 du 17 juillet 2020, n° 14 du 30 septembre 2020, n° 23 du 15 avril 2021, n° 11 du 22 décembre 2021, n° 22 du 8 avril 2022 et n° 13 du 29 septembre 2022 portant création et actualisation des AP/CP pour les différents budgets de la Communauté d'agglomération;

VU les délibérations du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. n° 4 du 11 juin 2021 et n° 11 du 30 juin 2022 clôturant des AP/CP pour les différents budgets de la Communauté d'agglomération :

CONSIDERANT que, dans le cadre du Budget primitif 2023, il est nécessaire d'actualiser la liste des Autorisations de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) et prendre en compte les crédits payés en 2022 pour correspondre à la nouvelle programmation des opérations ;

CONSIDERANT le besoin de créer de nouvelles opérations en AP/CP afin de permettre une meilleure transparence dans l'exécution du budget, plus particulièrement :

- Sur le Budget annexe « Transports publics urbains », il est proposé de créer :
 - Deux Autorisations de Programme sur deux ans pour la création d'une centrale Hydro-Electrique H2 et pour la réalisation des travaux BHNS face à la Pantiéro et aux allées de la Liberté à Cannes :

TRANSPORT & BHNS HT

DESIGNATION	AP
CENTRALE HYDRO-ELECTRIQUE H2	1 000 000.00 €
BHNS - LES ALLEES PANTIERO	5 500 000.00 €

CP 2023	CP 2024	CP 2025 et S.
105 000.00 €	895 000.00 €	
2 000 000.00 €	3 500 000.00 €	

CONSIDERANT que, du fait de nouvelles informations liées notamment aux marchés ou aux travaux en cours, des Autorisations de Programme doivent être modifiées comme suit :

- Sur le Budget annexe « Assainissement », il est proposé d'augmenter les Autorisations de Programme suivantes :

006-200039915-20**A4Cannes: Rays de Lérins**

17

L'Autorisation de Programme relative aux Travaux réseaux 2021 - Restructuration du secteur Ecureuil à Mandelieu-La Napoule qui doit être augmentée de 400 000,00 € pour atteindre 1 700 000,00 € et celle relative aux Travaux réseaux 2020 - Reprise du poste de refoulement « Roquebillière » à Cannes de 500 000,00 € pour atteindre 2 965 000,00 € :

ASSAINISSEMENT HT

DESIGNATION	AP Modifiée
TVX RESEAUX 2021 - MLN RESTRUCTURATION SECTEUR ECUREUIL	1 700 000.00€
TVX RESEAUX 2020 - REPRISE PR ROQUEBILIERE POSTE	2 965 000.00 €

CP antérieurs réalisés	CP 2023	CP 2024	CP 2025 et S.
308 281.87 €	700 000.00 €	691 718.13 €	- €
1 956 913.85 €	900 000.00 €	108 086.15 €	

CONSIDERANT le tableau annexé qui mentionne, pour chaque Autorisation de Programme, la répartition des Crédits de Paiement sur les différents exercices budgétaires ;

CONSIDERANT qu'il est par ailleurs précisé que la répartition des Crédits de Paiement est indicative et qu'elle pourra évoluer dans la limite des crédits inscrits au chapitre ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- ADOPTER la création des Autorisations de Programme pour les opérations susmentionnées ;
- APPROUVER les modifications sur les Autorisations de Programme pour les opérations susvisées ;
- APPROUVER la nouvelle liste actualisée des Autorisations de Programme avec la répartition indicative des Crédits de Paiement telle que présentée en annexe, étant précisé que la répartition des crédits pourra évoluer dans la limite des crédits disponibles sur le chapitre ;
- AUTORISER M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à prendre l'ensemble des mesures pour la bonne exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'exception de Madame Chantal CHASSERIAUD qui vote contre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

Le Président, David LISNARD

Page 3/3

하는 호험시([출입]업 1 생생님 일취입으로 연결



AR Prefecture

506-20003**39**18**-2**0230407-08223FRA01018-0F Repuile 14 04/2023

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 7 AVRIL 2023 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 18

OBJET:

OPTIMISATION DE FINANCEMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS - RENOUVELLEMENT DE L'OCTROI DE GARANTIE POUR LES EMPRUNTS CONTRACTES AUPRES DE L'AGENCE FRANCE LOCALE

L'an deux mille vingt-trois et le sept avril à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD,

Etaient présents

M. David LISNARD M. Sébastien LEROY M. Yves PIGRENET M. Richard GALY

Mme Odile GOUNY-DOZOL Mme Françoise BRUNETEAUX

M. Gilles CIMA Mme Joëlle ARINI M. Nicolas GORJUX Mme Emma VERAN Mme Noémie DEWAVRIN Mme Véronique PIEL M. Thomas DE PARIENTE Mme Marie POURREYRON M. Jacques GAUTHIER Mme Beatrice GIBELIN M. Jean-Pierre PANSIER M. André FRIZZI Mme Mireille BOISSY M. Jean-Marc CHIAPPINI Mme Ana-Paula MARTINS DE **OLIVEIRA** Mme Magali CHELPI-DEN HAMER

Mme Muriel DI BARI M. Bernard ALENDA Mme Michèle ALMES M. Didier CARRETERO Mme Florence ROMIUM M. Jacques NESA M. Marc OCCELLI M. Mike CASTRO-DEMARIA Mme Chantal CHASSERIAUD Mme Christine LEQUILLIEC Mme Muriel BERGUA M. Eric CHAUMIER M. Charles BAREGE Mme Fleur FRISON ROCHE Mme Denise LAURENT Mme Maryse IMBERT

Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Magali CHELPI-DEN HAMER est entrée en séance après la désignation du secrétaire de séance en ayant au préalable donné pouvoir à Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA

Etaient excusés

M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD.

M. Christophe FIORENTINO qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX

M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA

M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER

Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON

M. Grégori BONETTO qui avait donné pouvoir à Mme Emma VERAN.

Mme Sophie INGALLINERA qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.

M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.

Mme Apolline CRAPIZ qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.

M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.

M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à Mme Veronique PIEL

Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.

Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.

M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.

Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.

Mme Stephanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.

M. Gilles GAUCI qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.

Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA

M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC

Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE.

M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.

Certifié exécutoire comple tens de: - la réception en soss-préfective en date du: 14 AVR. 2023 - la publication en date de: 14 AVR. 2023

CA Camies Pays de Lérins

M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON-ROCHE.

Etait absent :

M. Franck GALBERT

Mme Odile GOUNY-DOZOL a quitté la séance après la désignation du secrétaire de séance en donnant pouvoir à Madame Noémie DEWAVRIN.

M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 26 en donnant pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.

L'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17/03/2023 est reportée à la prochaine séance.

La liste des délibérations communautaires du Bureau prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme Emma VERAN est désignée comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Nicolas GORJUX, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment l'article L. 1611-3-2;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 7 du 15 décembre 2017 portant adhésion de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) au Groupe Agence France Locale et engagement de garantie à première demande ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n° 1 et 7 du 17 juillet 2020 portant respectivement élection du Président de la C.A.C.P.L. et délégation des attributions prévues par les articles L. 5211-1, L. 5211-10. L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 du C.G.C.T. audit Président ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 8 du 17 juillet 2020 portant délégations du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. au Bureau ;

VU la délibération du Bureau Communautaire n° 10 du 30 avril 2021 portant renouvellement de l'adhésion de la C.A.C.P.L. au Groupe Agence France Locale :

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 24 du 8 avril 2022 portant renouvellement de l'octroi de garantie pour les emprunts contractés par la C.A.C.P.L. auprès de l'Agence France Locale ;

VU l'acte d'adhésion au pacte d'actionnaires de l'Agence France Locale signé le 12 novembre 2018 par la C.A.C.P.L.;

VU les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale que sont l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance et l'Agence France Locale - Société Territoriale (la Société Territoriale), société anonyme à conseil d'administration ;

CONSIDERANT que, par délibération du Conseil Communautaire n° 7 du 15 décembre 2017 susvisée, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) a adhéré au Groupe Agence France Locale, plus particulièrement à l'Agence France Locale - Société Territoriale, et octroyé une garantie à première demande;

CONSIDERANT que, par délibérations du Bureau Communautaire n° 10 du 30 avril 2021 et du Conseil Communautaire n° 24 du 8 avril 2022 précitées, elle a décidé de renouveler son adhésion à l'Agence France Locale - Société Territoriale, aux mêmes conditions que précédemment, et de lui octroyer une garantie à première demande ;

CONSIDERANT que le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, conformément aux dispositions de l'article L. 1611-3-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.);

10 8 2 8 5 7 7 10 N, 0 W 10 00 1,35 W 10 00 NM WN, 4 W TAIR 5 15 THE STATE OF THE S

AR Prefecture

006-100033310-20CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT que, par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4 du C.G.C.T., les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale;

CONSIDERANT qu'en application des statuts et du pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres, la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale :

CONSIDERANT la nécessité d'octroyer chaque année à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la C.A.C.P.L., afin que cette dernière puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale :

CONSIDERANT le document décrivant le mécanisme de la garantie, soit le modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes, annexé à la présente délibération ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- DECIDER de l'octroi de la garantie autonome à première demande (dénommée ci-après « la Garantie ») de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) au profit de l'Agence France Locale dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par cette dernière (désignés ci-après « les Bénéficiaires »):
 - Le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour chaque exercice est égal au montant maximal des emprunts que la C.A.C.P.L. est autorisée à souscrire;
 - La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la C.A.C.P.L. auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours;
 - La Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale;
 - Si la Garantie est appelée, la C.A.C.P.L. s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés;
 - Le nombre de Garanties octroyées par M. le Président sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;
- AUTORISER M. le Président, ou son représentant dument habilité, à signer le ou les engagements de garantie pris par la C.A.C.P.L. pendant la durée du mandat, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe;
- AUTORISER M. le Président, ou son représentant dument habilité, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

006-200039915-20230407-DELIBERATIO18-DE Reçu le 14/04/20 A Cannes Pays de Lerins

18

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

CHERATION CANA

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

Le Président, David LISNARD

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

AR Prefecture

006-200039915-20230407-DELIBERATI19-DE Reçu le 13/04/2023



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS

Arrondissement de Grasse

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 7 AVRIL 2023 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 19

OBJET:

PROTECTION DU POUVOIR D'ACHAT DES CONTRIBUABLES ET MESURES EN FAVEUR DES ENTREPRISES -AUCUNE AUGMENTATION DES TAUX D'IMPOSITION ET AUCUNE FISCALITE NOUVELLE SUR L'EXERCICE **BUDGETAIRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le sept avril à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents : M. David LISNARD

M. Sébastien LEROY M. Yves PIGRENET M. Richard GALY Mme Odile GOUNY-DOZOL Mme Françoise BRUNETEAUX M. Gilles CIMA Mme Joëlle ARINI M. Nicolas GORJUX Mme Emma VERAN Mme Noémie DEWAVRIN Mme Véronique PIEL

M. Thomas DE PARIENTE Mme Marie POURREYRON M. Jacques GAUTHIER Mme Béatrice GIBELIN M. Jean-Pierre PANSIER M. André FRIZZI Mme Mireille BOISSY M. Jean-Marc CHIAPPINI Mme Ana-Paula MARTINS DE **OLIVEIRA** Mme Magali CHELPI-DEN HAMER

Mme Muriel DI BARI M. Bernard ALENDA Mme Michèle ALMES M. Didier CARRETERO Mme Florence ROMIUM M. Jacques NESA M. Marc OCCELLI M. Mike CASTRO-DEMARIA Mme Chantal CHASSERIAUD Mme Christine LEQUILLIEC Mme Muriel BERGUA M. Eric CHAUMIER M. Charles BAREGE Mme Fleur FRISON ROCHE Mme Denise LAURENT Mme Marvse IMBERT Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Magali CHELPI-DEN HAMER est entrée en séance après la désignation du secrétaire de séance en ayant au préalable donné pouvoir à Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA.

Etaient excusés :

M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD.

M. Christophe FIORENTINO qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.

M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.

M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.

Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.

M. Grégori BONETTO qui avait donné pouvoir à Mme Emma VERAN.

Mme Sophie INGALLINERA qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.

M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.

Mme Apolline CRAPIZ qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.

M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI

M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL.

Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.

Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.

M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.

Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.

Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.

M. Gilles GAUCI qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.

Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA

M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.

Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE.

M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY

M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON-ROCHE.

Certifié exécutoire compte des des la réception en sous-préfecture en date du : 13 AVR. 2023 publication en date de : 13 AVR. 2023

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU JENEREZ 7 AVR L 2023

QUESTICALISEITE: Nº 19

006-200339915-20230407-DELIBERATI19-DE Requ le 13.**CA Cannes Pays de Lérins**

Etait absent :

M. Franck GALBERT

Mme Odile GOUNY-DOZOL a quitté la séance après la désignation du secrétaire de séance en donnant pouvoir à Madame Noémie DEWAVRIN.

M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 26 en donnant pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.

L'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17/03/2023 est reportée à la prochaine séance.

La liste des délibérations communautaires du Bureau prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Emma VERAN est désignée comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, prend la parole.

VU le Code Général des Impôts, plus particulièrement les articles 1379-0 bis, 1609 nonies C, 1636 B sexies, 1636 B undecies et 1639 A;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) n° 12 du 7 février 2014 fixant le taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et sa durée d'harmonisation dans ses communes membres à 12 ans ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 13 du 7 février 2014 relative à l'absence de fiscalité additionnelle sur les trois impôts dits « ménages », à savoir la taxe d'habitation, la taxe foncière bâtie et la taxe foncière non bâtie sur le territoire de la C.A.C.P.L.;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 10 du 29 septembre 2017 instituant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et autorisant sa perception par la Communauté d'agglomération ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 11 du 29 septembre 2017 instaurant un zonage pour la perception de la TEOM à la C.A.C.P.L. ;

CONSIDERANT qu'il revient chaque année au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) de fixer les taux d'imposition conformément à la règlementation en vigueur ;

CONSIDERANT qu'il n'est pas nécessaire de revenir sur la durée d'harmonisation du taux de CFE de 12 ans fixée en 2014 ;

CONSIDERANT que, comme pour les Budgets de 2014 à 2022, le Budget 2023 proposé au Conseil Communautaire a été élaboré sans augmentation des taux communautaires ni fiscalité nouvelle ;

CONSIDERANT la nécessité de garder une fiscalité professionnelle attractive et de ne pas augmenter la pression fiscale sur les entreprises, particulièrement dans le contexte actuel de crise économique profonde et durable ;

CONSIDERANT l'engagement de la Communauté d'agglomération de ne pas appliquer une fiscalité additionnelle ou mixte en augmentant les impôts sur des ménages déjà fortement pénalisés par les autres impositions ;

CONSIDERANT que la C.A.C.P.L. perçoit, depuis le 1^{er} janvier 2018, les produits de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) en lieu et place de ses communes membres ;

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 7 AVRIL 2023 QUESTION (SUITE) N° 19 006-200039915-20230407-DELIBERATI19-DE Reçu le 13/04/20**2A Cannes Pays de Lérins**

CONSIDERANT le souhait de la Communauté d'agglomération de ne pas accroître la pression fiscale en gardant des taux de TEOM différenciés liés à l'importance et au coût du service rendu par commune ;

CONSIDERANT que la C.A.C.P.L. reconduit, en 2023, les taux applicables en 2022;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- MAINTENIR le taux de référence de CFE 2023 à 28,65 % (soit le même taux qu'au cours de la période 2014 à 2022) ;
- MAINTENIR les différents taux de la TEOM par zone comme suit :

	Taux TEOM 2023
Zone 1 - La Commune de Cannes	12,25 %
Zone 2 - La Commune de Le Cannet	15,37 %
Zone 3 - La Commune de Mandelieu-La Napoule	9,35 %
Zone 4 - La Commune de Mougins	12,16 %
Zone 5 - La Commune de Théoule-sur-Mer	7,50 %

- MAINTENIR les taux sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, la taxe foncière sur le bâti et la taxe foncière sur le non bâti à 0 % pour la part intercommunale ;
- CHARGER M. le Président, ou son représentant dûment habilité, de notifier la présente délibération aux services préfectoraux.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

Le Président, David LISNARD

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIFE



AR Prefecture 006-200039915-20230407-DELIBERATI20-DE Recu le 17/04/2023



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 7 AVRIL 2023 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 20

OBJET:

COMPETENCE "COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES" -CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS ET LE SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES UNIVALOM RELATIVE AUX SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES AUDIT SYNDICAT

L'an deux mille vingt-trois et le sept avril à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents

M. David LISNARD M. Sébastien LEROY M. Yves PIGRENET M. Richard GALY Mme Odile GOUNY-DOZOL Mme Françoise BRUNETEAUX M. Gilles CIMA Mme Joëlle ARINI M. Nicolas GORJUX Mme Emma VERAN Mme Noémie DEWAVRIN Mme Véronique PIEL M. Thomas DE PARIENTE

Mme Marie POURREYRON

M. Jacques GAUTHIER Mme Béatrice GIBELIN M. Jean-Pierre PANSIER M. André FRIZZI Mme Mireille BOISSY M. Jean-Marc CHIAPPINI Mme Ana-Paula MARTINS DE **OLIVEIRA** Mme Magali CHELPI-DEN HAMER Mme Muriel DI BARI M. Bernard ALENDA Mme Michèle ALMES M. Didier CARRETERO Mme Florence ROMIUM

M. Jacques NESA M. Marc OCCELLI M. Mike CASTRO-DEMARIA Mme Chantal CHASSERIAUD Mme Christine LEQUILLIEC Mme Muriel BERGUA M. Eric CHAUMIER M. Charles BAREGE Mme Fleur FRISON ROCHE Mme Denise LAURENT Mme Maryse IMBERT Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Magali CHELPI-DEN HAMER est entrée en séance après la désignation du secrétaire de séance en ayant au préalable donné pouvoir à Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA.

Etaient excusés

M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD.

M. Christophe FIORENTINO qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.

M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.

M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.

Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.

M. Grégori BONETTO qui avait donné pouvoir à Mme Emma VERAN.

Mme Sophie INGALLINERA qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.

M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.

Mme Apolline CRAPIZ qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.

M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.

M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL.

Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET. Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.

M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.

Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.

Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.

M. Gilles GAUCI qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.

Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA.

M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.

Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE.

c'ertific executoire compte lens de. la réception en sous-préfecture en date du: 17 AVR. 2023 - la publication en date du: 17 AVR. 2023

006-200039915-20230407-DELIBERATI20-DE Reçu le 17.**©A∕©≌mes Pays de Lérins**

DELIBER AFFON DIG CONSEIL COMMUNIAGTAIRE CEANGE DIG COMMUNIAGE TROPICS

20

M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY. M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON-ROCHE.

Etait absent :

M. Franck GALBERT

Mme Odile GOUNY-DOZOL a quitté la séance après la désignation du secrétaire de séance en donnant pouvoir à Madame Noémie DEWAVRIN

M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 26 en donnant pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.

L'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17/03/2023 est reportée à la prochaine séance.

La liste des délibérations communautaires du Bureau prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme Emma VERAN est désignée comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, prend la parole.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 5211-5 III et L. 5216-5 |;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1^{er} janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1^{er} juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences;

VU l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2014 portant modification des statuts du Syndicat Mixte pour la valorisation des déchets ménagers et assimilés UNIVALOM;

VU l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2014 portant rectification d'une erreur matérielle dans les statuts annexés à l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2014 susvisé ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2022 entérinant les derniers statuts du Syndicat Mixte UNIVALOM;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.);

VU les nouveaux statuts du Syndicat Mixte UNIVALOM;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 12 du 9 janvier 2014 portant adhésion de la C.A.C.P.L. au Syndicat Mixte UNIVALOM pour les Communes de Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer au titre du traitement des déchets et également de la compétence optionnelle déchetteries ;

VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte UNIVALOM n° 2014-12 du 12 mars 2014 approuvant l'adhésion de la C.A.C.P.L. audit Syndicat, limitée aux territoires des quatre communes susvisées, ainsi que celle de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (C.A.P.G.) limitée au seul territoire de la Commune de Mouans-Sartoux :

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU PRIMIT PRE 12023 006-200039915-20230407-DELIBERATI20-DE Reçu le 17/04/20**©A Cannes Pays de Lérins**

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 26 septembre 2016 relative à la mise en œuvre des dispositions de la loi NOTRe concernant le transfert des compétences obligatoires exercées de plein droit par les Communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2017, plus particulièrement en matière de « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte UNIVALOM n° 2018-10 du 10 avril 2018 portant approbation et autorisation de signature de conventions pluriannuelles pour le versement de subventions d'équipement ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 6 du 28 septembre 2018 portant approbation de la convention entre la C.A.C.P.L. et le Syndicat Mixte UNIVALOM relative aux subventions d'équipement versées audit syndicat ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 4 du 29 septembre 2022 portant émission d'un avis favorable quant à l'adhésion de la Communauté de Communes Alpes d'Azur (C.C.A.A.) au Syndicat Mixte UNIVALOM à compter du 1er janvier 2023 et approuvant les nouveaux statuts dudit syndicat ;

VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte UNIVALOM n° 2023-14 du 6 avril 2023 portant approbation et autorisation de signature de conventions pluriannuelles pour le versement de subventions d'équipement ;

CONSIDERANT que, par délibération du Comité Syndical n° 2018-10 du 10 avril 2018 susvisée, le Syndicat Mixte pour la valorisation des déchets ménagers et assimilés UNIVALOM a proposé à ses membres de mettre en œuvre une convention pluriannuelle consistant en l'octroi de subventions d'équipement leur permettant de participer directement au financement partiel ou total des biens d'investissement du Syndicat, et pour l'essentiel relatif à son Unité de Valorisation Energétique (UVE) ;

CONSIDERANT que ce procédé répond aux observations de la Chambre Régionale des Comptes PACA qui avait mis en avant dans ses observations définitives rendues le 24 septembre 2017, que la dette globale du Syndicat Mixte UNIVALOM était trop élevée par rapport aux participations d'équilibre des Communautés d'agglomération le composant (Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.); Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse) rendant plus transparent la répartition des responsabilités pour les communautés d'agglomération membres, dont les participations constituent pour elles des dépenses obligatoires;

CONSIDERANT ainsi que ces subventions d'équipement sont imputables en section d'investissement et que la participation dont est redevable chaque membre peut être divisée comme suit :

- Une part variable de fonctionnement au prorata des tonnages de déchets traités ;
- Une part fixe chaque année, même si évolutive, d'investissement imputée proportionnellement aux droits d'usage de l'UVE d'UNIVALOM, eux-mêmes proportionnels aux droits de copropriétés indivis de chaque membre, correspondant au financement partiel des biens d'investissement du Syndicat au travers de la prise en charge des remboursements en capital de tous les emprunts contractés par UNIVALOM pour l'UVE, dont ceux afférents à la redevance de confortement du contrat PPP et des redevances au partenaire au titre de ce même contrat et, de manière similaire, pour les collectivités ayant adhéré à la compétence optionnelle de gestion des déchèteries, les financements totaux des biens y afférent au travers des emprunts correspondants;

CONSIDERANT que de ce montage deux avantages peuvent être retirés :

- La diminution des charges de fonctionnement avec des financements des biens d'investissement figurant désormais dans la même section que là où ils figurent ;
- Une imputation des subventions d'équipement en section d'investissement pouvant être amortissables sur une durée pouvant aller jusqu'à au moins 15 ans et couvertes par l'emprunt ;

006-200039915-20230407-DELIBERATI20-DE Reçu le 17/04/20**A Cannes Pays de Lérins**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 7 AVRIL 2023

QUESTION (SUITE) N° 20

CONSIDERANT que, par délibération du Conseil Communautaire n° 6 du 28 septembre 2018 précitée, la C.A.C.P.L. a approuvé une convention pluriannuelle avec le Syndicat Mixte UNIVALOM portant sur le versement audit Syndicat de subventions d'équipement ;

CONSIDERANT d'une part que cette convention est arrivée à expiration le 31 décembre 2022 ;

CONSIDERANT d'autre part, l'adhésion au Syndicat Mixte UNIVALOM de la Communauté de Communes Alpes d'Azur au 1^{er} janvier 2023 et la souscription par ledit Syndicat d'emprunts notamment pour la mise aux normes des déchèteries :

CONSIDERANT qu'il convient donc, en application des dispositions de l'article 7 de la précédente convention, de la renouveller pour une nouvelle durée de cinq ans à compter du 1er janvier 2023 ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER les termes de la nouvelle convention pluriannuelle entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins et le Syndicat Mixte pour la valorisation des déchets ménagers et assimilés UNIVALOM, relative aux subventions d'équipement à verser audit Syndicat, telle que présentée en annexe, pour une durée de cinq ans du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027 ;
- AUTORISER M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous actes et documents à intervenir en exécution de la présente délibération, en ce compris ladite convention entre les parties susvisées précisant notamment les modalités de calcul des subventions à verser au Syndicat Mixte UNIVALOM et ses avenant ultérieurs ;
- DIRE que les crédits afférents à ces dépenses seront inscrits au Budget principal, en section d'investissement, au chapitre 204.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

Le Président, David LISNARD



006-200039915-20230407-DELIBERATI20-DE Reçu 18 17/04/2023



Convention relative aux subventions d'équipement entre le Syndicat Mixte UNIVALOM et la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins

ENTRE:

Le SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES UNIVALOM ayant son siège social à ANTIBES, représenté par son Président en exercice, Monsieur Jean LEONETTI, agissant au nom et pour le compte dudit Syndicat, et autorisé à signer la présente convention par délibération n° 2023-14 du Comité Syndical en date du 6 avril 2023,

Ci-après désigné « UNIVALOM » ;

D'une part,

ET:

La Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, ayant son siège en l'Hôtel de Ville de Cannes, CS 50044-06414 CANNES CEDEX, identifiée au registre national des entreprises et de leurs établissements publics sous le n° SIREN 200 039 915, représentée par son Président en exercice, Monsieur David LISNARD, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération n°... du Conseil Communautaire en date du 7 avril 2023 ;

Ci-après désignée la « C.A.C.P.L. »;

D'autre part,

PREAMBULE:

A ce jour, toutes les Collectivités fondatrices ont recours à l'ensemble des services offerts par UNIVALOM, et plus particulièrement tous ceux prévus au contrat de Partenariat Public-Privé (PPP) avec VALOMED (options y comprises).

006-200039915-20230407-DELIBERATI20-DE Requ le 17/04/2023

Par la précédente délibération n° 2018-10 du 10 avril 2018, il a été proposé de mettre en œuvre une procédure consistant à voir les membres d'UNIVALOM accorder des subventions d'équipement leur permettant de participer directement au financement des biens d'investissement acquis par le Syndicat. La précédente convention ayant eu pour terme le 31 décembre 2022, et au regard de l'adhésion de la Communauté de Communes Alpes d'Azur au 1^{er} janvier 2023, il convient de renouveler celle-ci.

Ce procédé répond ainsi aux observations de la Chambre Régionale des Comptes PACA, en ce qu'il apparaît plus transparent dans la répartition des réelles responsabilités pour les Communautés d'agglomération et la Communauté de Communes membres, dont les participations constituent pour elles des dépenses obligatoires.

En effet, ces subventions d'équipement sont imputables en section d'investissement.

Dans ces conditions, il est rappelé la distinction entre deux composantes majeures dans les participations dont est redevable chaque membre :

- une part variable de fonctionnement imputée au prorata des tonnages de déchets traités,

et,

- une part fixe chaque année, même si évolutive, d'investissement imputée proportionnellement aux droits d'usage de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) d'UNIVALOM, eux-mêmes proportionnels aux droits de copropriété indivis de chaque membre, correspondant au financement partiel des biens d'investissement du Syndicat au travers de la prise en charge des remboursements en capital de tous les emprunts contractés par UNIVALOM pour l'UVE, dont ceux afférents à la redevance de confortement du contrat de PPP, et des redevances au partenaire au titre de ce même contrat et, de manière similaire, pour les collectivités ayant adhéré à la compétence optionnelle de gestion des déchèteries, les financements totaux des biens y afférent au travers des emprunts correspondants contractés par UNIVALOM.

Au vu des derniers emprunts souscrits par UNIVALOM pour la mise aux normes des déchèteries et la construction de la déchèterie professionnelle d'Antibes, il apparaît nécessaire de proposer à chacune des communautés membres une convention relative auxdites subventions d'équipement.

Il ressort de ce mécanisme les deux principaux avantages suivants :

- une diminution des charges de fonctionnement d'UNIVALOM avec des financements des biens d'investissement figurant désormais dans la même section que là où ils figurent,
- une imputation des subventions d'équipement en section d'investissement pouvant être amortissables sur une durée pouvant aller jusqu'à au moins 15 ans et couvertes par l'emprunt.

006-200039915-20230407-DELIBERATI20-DE Recu le 17/04/2023

Il est donc convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet de l'aide

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties pour le financement résiduel partiel ou total des biens d'investissement syndicaux, dont ceux liés à la réalisation des travaux concernant la construction de la déchèterie professionnelle d'Antibes et différents investissements réalisés dans les déchèteries du territoire de la C.A.C.P.L..

Le financement total de ces opérations atteint au 31 décembre 2022 la somme de 2 132 638,77 € selon le détail joint en annexe 1. Cette somme a déjà été en partie imputée sur les prêts 13, 14 et 15 dans la précédente convention de 2018. En conséquence, il convient de compléter les imputations sur les emprunts 16 et 17 souscrits depuis 2018 selon le détail figurant en annexe 2, après déduction de la subvention perçue de l'ADEME d'un montant de 120 000,00 €.

Le solde restant à financer au 1^{er} janvier 2023 fera l'objet d'un avenant courant 2024, dès lors qu'un nouvel emprunt aura été souscrit.

ARTICLE 2 - Subvention accordée

Chaque année, et au maximum jusqu'à l'extinction effective de l'ensemble des financements mis en place par UNIVALOM, la C.A.C.P.L. s'acquittera d'une subvention d'équipement par annuité correspondant au montant en capital des remboursements d'emprunts et redevances selon détail figurant en annexe 2.

C'est ainsi que le montant de la subvention est fixé annuellement, avec un caractère d'engagement pour la durée de la présente convention. Cette somme sera totalement affectée au financement des biens d'investissement syndicaux déterminés en annexe 2 au titre des travaux décrits à l'article 1^{er} de la présente convention.

Ces montants pourront être modifiés par voie d'avenant si de nouveaux investissements devaient être réalisés pour le compte de la C.A.C.P.L. ou si d'éventuels avenants se présentaient au titre du PPP.

ARTICLE 3 - Modalités de versement de l'aide

La subvention d'équipement sera versée annuellement par la C.A.C.P.L. dans le délai de 30 jours après production du titre de recettes émis par UNIVALOM.

ARTICLE 4 - Durée d'amortissement

La durée d'amortissement des travaux pourra s'étaler sur une durée d'au moins 15 ans conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux.

006-200039915-20230407-DELIBERATI20-DE Reçu le 17/04/2023

ARTICLE 5 - Garanties

Ces subventions constituent une dépense obligatoire pour la C.A.C.P.L. en raison des statuts d'UNIVALOM, EPCI sans fiscalité propre, gérant un SPIC équilibré de par la loi par ses établissements publics membres.

ARTICLE 6 - Pièces justificatives

Le syndicat tient à la disposition de la C.A.C.P.L. toutes justifications quant aux modalités de calcul de la subvention.

ARTICLE 7 - Inscriptions budgétaires - Durée de la convention

Chaque année de la convention, dans le respect du principe d'annualité budgétaire, la C.A.C.P.L. inscrira les sommes nécessaires au paiement de la subvention annuelle conventionnelle.

La présente convention entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2023 pour une durée de cinq ans afin de continuer à assurer les financements précités dans les mêmes conditions que celles figurant à la présente convention. Elle pourra faire l'objet d'avenants dès lors que de nouveaux emprunts destinés à financer des investissements seraient souscrits.

ARTICLE 8 - Litiges

Préalablement à tout contentieux, les parties rechercheront un règlement amiable de tout différend résultant de la mise en œuvre de la présente convention.

La présente convention a été établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Antibes, en 2 exemplaires, le

Pour la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, Le Président, Pour UNIVALOM, Le Président.

David LISNARD

Jean LEONETTI

006-200039915-20230407-DELIBERATI20-DE Reçu le 17/04/2023

ANNEXE 1

Détail des investissements réalisés au 31 décembre 2022

année	Liste des investissements - CACPL - 2015	Montant HT	MAJORATION DE 5%	MAJORATION DE 10%	
2015/2022	Matériel informatique	Décheteries CACPL	36 051,09 €	37 853,64 €	41 639,01 €
2015/2020	Travaux décheteries Le Cannet	LE CANNET	1 653 230,74 €	1 735 892,28 €	1 909 481,50 €
2015	Travaux Mise aux normes Mougins	Mougins	99 238,67 €	104 221,60 €	114 643,76 €
2015	Achat engin (PACKMAT PK421)	LE CANNET	108 839,10 €	114 281,06 €	125 709,16 €
2016	Cuves huile pour décheteries	Décheteries CACPL	3 928,66 €	4 125,09 €	4 537,60 €
2018	Réservoir huiles	Le Cannet	2 050,00 €	2 152,50 €	2 367,75 €
2015/2022	Electroménager, matériel divers	Décheteries CACPL	2 706,10 €	2 841,41 €	3 125,55 €
2015	Totem (EXAPUB)	LE CANNET	4 068,51 €	4 271,94 €	4 699,13 €
2015	Acquisition vestiaire140,25	MOUGINS	1 000,00 €	1 050,00 €	1 155,00 €
2019	OCA creation point d'eau en haut de quai	Mougins	2 182,20 €	2 291,31 €	2 520,44 €
2020	Creation abri de quai	Mougins	1 400,00 €	1 470,00 €	1 617,00 €
2020	Achat d'1 fontaine à eau	Le Cannet	551,85 €	579,44 €	637,39 €
2020/2022	Achat cuves huile alimentaire, de vidange	Décheteries CACPL	12 323,00 €	12 939,15 €	14 233,07 €
2020	Installation debourbeur separateur hydrocarbures	Mougins	5 800,00 €	6 090,00 €	6 699,00 €
2020	souffleur decheteries	Décheteries CACPL	644,44 €	676,66 €	744,33 €
2020	Acquisition de défibrilateurs	Décheteries CACPL	2 110,00 €	2 215,50 €	2 437,05 €
2018	Pelle JCB	Mougins	160 000,00 €	168 000,00 €	184 800,00 €
2020	Installation réhausse debourbeur separateur hydroca	Mougins	2 229,00 €	2 340,45 €	2 574,50 €
2020	Reprise totale bavettes aire vegetaux	Le Cannet	2 150,00 €	2 257,50 €	2 483,25 €
2021	Achat compacteur carton	LE CANNET	23 560,00 €	24 738,00 €	27 211,80 €
2022	Etude de sol	Mougins	2 544,00 €	2 671,20 €	2 938,32 €
2022	Traffic GG306DH DECH	CACPL	4 054,41 €	4 257,13 €	4 682,84 €
2022	Achat armoire tampon pour DMS	Mougins	1 967,00 €	2 065,35 €	2 271,89 €
	kananan ana ana ana ana ana ana ana ana	<u> </u>	2 132 648,77 €	soit	2 463 209,33 €

006-200039915-20230407-DELEBERATI20-DE Require 17/04/2023

ANNEXE 2

Détail par année des subventions d'équipement

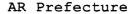
Emprunts de financement des biens d'investissement syndicaux déterminés suivants :

Emprunt n°	Bien financé
4	Travaux de mise aux normes UIOM Antibes
5	Travaux de mise aux normes UVE Antibes - CPPP
6	Travaux de mise aux normes UVE Antibes - CPPP
7	Travaux de mise aux normes UVE Antibes - CPPP
8	Travaux de mise aux normes UVE Antibes - CPPP
9	Travaux d'agrandissement locaux UNIVALOM
10	Travaux d'agrandissement locaux UNIVALOM
11	Travaux d'agrandissement locaux UNIVALOM
12	Travaux d'élargissement voie d'accès UVE Antibes
13	Travaux de mise en sécurité déchéteries Le Cannet, Mougins, Mouans Sartoux
14	Travaux de mise en sécurité déchéteries Le Cannet, Mougins, Mouans Sartoux
15	Travaux de mise aux normes déchéterie Le Cannet
16	Travaux de mise aux normes déchéteries Le Cannet, Mougins, Mouans Sartoux
17	Travaux de mise aux normes déchéteries Le Cannet, Mougins, Mouans Sartoux
18	Travaux nouvelle Décheterie Antibes
19	Travaux nouvelle Décheterie Antibes

																								SHOOT CASE					AR Prefecture		
2047																						2047			0 R	0 e	i-	20		03	39915-20230407-DELIBERATI20-DE 7/04/2023
2046																		41 000 €		41 000 €		2046		L		-					
2045												-					3€ 000 €	41 000 €		77 000 €		2045						13 /86 €	4 800 €	8 986 €	
2044 2		-															36 000 €	41 000 €		77 000 €		2044 2						13 /86 €	₹ 800 €		
												-			58.521.€		36.000 € 34	41 000 €		135 521 € 77						58 521 €		13 /86 € 1			
2043												-					3€ 000 €		-			2043							4 800 € 4		
2042															8€ 57526€			0€ 41000€		3 € 134 526 €		2042				3.6 5/526 E		3€ 13786€			
2041															€ 56.548.€		36 000 €	41000€		:33 548 €		2041				£ 56548 €		€ 13.786€	€ 4800€		
2040															55.586 €			41 000 €		132 586 €		2040				55.586 €		13 786 €	₹ 800 €		
2039			\$50,95€									556 859 €			54 641 €	52.500 €		41 600 €		184 141 €		2039	150.025 €			54 641 €	20 620 €	13 786 €	₹ 800 €		
2038		922 755 €	534 672 €									1 457 427 €			53.712 €	52.500 €	3€ 000 €	41 060 €		183 212 €		2038	393 214 €			53 /12 €	30 620 €	13 786 €	-4 800 €	476 531 €	
2037		884 458 €	514 107 €									1 398 565 €			52 798 €	52 500 €	36 000 €	41 000 €	55.570€	237 868 €		2037	377.333 €			52 /98 €	20 620 €	13 786 €	₹ 800 €	459 737 €	
2036		847 750 €	494 334 €									1 342 084 €			51 900 E	52 560 €	36 000 €	41 000 €	73 350 €	254 750 €		2036	362 094 €			51 900 €	20 620 €	13 786 €	-4 800 €	443 601 €	
2035		812.566 €	475 321 €									1 287 887 € 1			51.018 €	52 500 €	3€ 000 €	41 060 €	72.509 €	723 €56 €		2035	347472€			51 018 €	20 620 €	13 786 €	-4800€	428 096 €	
2034		778842€	457 040 €									1 235 882 € 1			50 150 €	\$2,500 €	36 000 €	41 000 €	71.677€	251 327 €		2034	333441 €			50 150 €	20 620 €	13 786 €	4 800 €	413 197 €	
2033		746518€	439461 €									1 185 979 € 1 2			49 ∑97 €	52 500 €				249 653 € 2		2033	319977€			49 297 €	20 620 €	13 786 €	-4 800 €	398 880 € 4	
2032		715535€					10.042 €	49615.6				1 197 751 € 1 1			48.459 €	52.500 €				248 002 € 2		2032	323 153 € 3			48 459 €	20 620 €	13 786 €	-4 800 €	401 218 € 3	
2031 2		839€ /	406 307 € 4.			8.288 £	38.871 €					9 980								246 374 € 24			338 892 € 3.			47.635 £	20 620 €	13 786 €		416 133 € 46	
-		657.374 € 685	390 679 € 406		142 500 €	74 331 € 78	36.877.€ 38	44 104 E 46				866 € 1.256			46 825 € 47	52 500 € S2	3€ 000 €		- 1	244 770 € 246		30 2031	363 115 € 338			46.825 € 47	20 620 € 20	13 78€ € 13	4 800 € -4	439 545 € 416	
9 2030		630 091 € 657	375 653 € 390	129 665 €	190 000 € 142	76.575.€ 74	34 986 € 36	41579 £ 44				548 € 1 345			46.028 € 46	52.500 € 52	36 000 £			243 189 € 244		9 2030	397 294 € 363			46 028 € 46	20 620 € 20	13 786 € 13	4 800 € 4	472 928 € 439	
8 2029		603 941 € 630	361 205 € 375	251 010 € 129		67 608 € 76	33 191 € 34	39 163 € 41				1 654 201 € 1 717 648 € 1 472 548 € 1 345 866 €			45.246 € 46	52 500 € 52	3€ 000 €			241 631 € 243		8 2029	463 421 € 397			45.246 £ 46	20 620 € 20	13 786 € 13	4 800 € -4	538 273 € 472	
2028				240310€ 2510	9 000 061 €	63 621 € 67 6	31 489 € 33 1	36 956 € 39				01 € 1717 6			44476€ 45.	52.500 € 52.5				240 094 € 241 6		2028	446 303 € 463			44476E 45.	20 620 € 20 €	13 /86 € 13	4 800 € 4 8		
2027		5/88/5€	34/3136		100000€				€ 165.637 €		3.6			ĵ.								2027) £					5€ 520386€	
2026	E	€ 554850€	€ 333.954.€	€ 230.067.€	€ 190 000 €	€ 60496€	€ 29874€			0	-	€ 4 661 736 €	E.	€ 15 000 €	€ 43719€	€ 52.500€	€ 36,000 €			€ 253 579 €		2026	€ 1257730	Ę.	€ 13 805 €	€ 43719€	€ 20 620 €	€ 13 786 €	€ 4800€	1 353 807 € 1 344 856 €	
2025	231 457 €	531 822 €	321 110 €	220.260 €	190 000 €	57.353 €	28 341 €			10		4 613 284 €	30 000 €	20 000 €	42.976 €	52 500 €	3€ 000 €			277 087 €		2025	1244 124	18 694 €	18 406 €	42.976 €	20 620 €	13 786 €	4 800 €		
2024	222 790€	509 750 €	308 /60 €	210871€	190 000 €	54.454.6	26 888 €	30 909 €	147 591 €	₹531655€	122 091 €	4 355 758 €	20 000 €	20 000 €	42.246 €	>2 500 €	3€ 000 €	41 000 €	63 869 €	275 615 €		2024	1175 184 6	18 694 €	18 406 €	42.246 €	20 620 €	13 786 €	₹ 800 €	1 284 135 €	
(3	214448€	488594€	804 357 €	201 882 €	190 000 €	51702€	25.509 €	29 195 €	142 024 €	2365 234 €	114 140 €	4 627 084 €	20 000 €	20 000 €	41527€	210 000 €	168 000 €	82 000 €	/8 808 €	260 335 €		73	1248387€ 1175184€ 1244124€ 1257736€	18 694 €	18 406 €	41.527 €	82 488 €	41357€	14 400 €	1 436 459 €	
2023																						2023									
JRIVALOM CRD 01/01/23	668 695 £	10.949.563 €	7542890€	1 484 064 €	1472 560 €	577 /87 €	399096€	385.987 €	940147 €	10 538 198 €	507 997 €	35 363 845 €	€0 000 €	75 000 €	1 040 834 €	1 050 000 €	900 000 €	1 025 000 €	1 075 000 €		SCAPIL	CRD 01/01/23	9.541.165.6	S6 082 €	9 E20 69	1 040 834 €	412 431 6	344 b43 £	120 000 €	CPL	
redevances UNIV Montant CRD	3 300 000 €	16.000 000 €	15 943 416 €	3 500 000 €	3 800 000 €	1 060 600 t	300 000 €	9000 000	7 000 000 €				3 000 007	300 000 €		1 050 000 €	€00 000 €		1 025 000 €	91.	HS et redovance	Montant CRD	CACPL	CACPL	CACPL	CACPL	CACPL	CACPL	CACPL	annuelle CA	
runts et										1 1	TEST	Total Traitement			_				107	Total déchèterie	Guorie part emprunis et redevances CAPL									Subvention annuelle CACPL	
Em .	-1	S	, o	7	00	6	10	11	12	OPP Hed	CEPP Res	Tot	13	14	9	16	17	31	15	To	ð	N	CPF	13	1.	-1	16	17	Subv ADENSE	S	



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



006-200039915-20230407-DELIBERATI21-DE Recu le 17/04/2023



Communaute d'Agglomeration Cannes Pays de Lerins

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 7 AVRIL 2023 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 21

OBJET:

Prevention et optimisation de la gestion des dechets sur le territoire communautaire - Promotion du compostage - Conventions-cadres pour l'installation de sites de compostage collectif de proximite pour les bio-dechets sur le domaine public d'une structure publique ou la propriète privee d'une structure privee

L'an deux mille vingt-trois et le sept avril à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-11, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents

M. David LISNARD M. Sébastien LEROY M. Yves PIGRENET M. Richard GALY

Mme Odile GOUNY-DOZOL Mme Françoise BRUNETEAUX

Mme Françoise BRUNETE M. Gilles CIMA Mme Joëlle ARINI M. Nicolas GORJUX Mme Emma VERAN Mme Noémie DEWAVRIN Mme Véronique PIEL

M. Thomas DE PARIENTE Mme Marie POURREYRON M. Jacques GAUTHIER Mme Béatrice GIBELIN M. Jean-Pierre PANSIER M. André FRIZZI Mme Mireille BOISSY M. Jean-Marc CHIAPPINI Mme Ana-Paula MARTINS DE

OLIVEIRA

Mme Magali CHELPI-DEN HAMER

Mme Muriel DI BARI M. Bernard ALENDA Mme Michèle ALMES M. Didier CARRETERO Mme Florence ROMIUM M. Jacques NESA M. Marc OCCELLI

M. Mike CASTRO-DEMARIA Mme Chantal CHASSERIAUD Mme Christine LEQUILLIEC Mme Muriel BERGUA

M. Eric CHAUMIER M. Charles BAREGE Mme Fleur FRISON ROCHE Mme Denise LAURENT

Mme Maryse IMBERT

Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Magali CHELPI-DEN HAMER est entrée en séance après la désignation du secrétaire de séance en ayant au préalable donné pouvoir à Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA.

Etaient excusés :

M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD.

M. Christophe FIORENTINO qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.

M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.

M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.

Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.

M. Grégori BONETTO qui avait donné pouvoir à Mme Emma VERAN.

Mme Sophie INGALLINERA qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.

M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.

Mme Apolline CRAPIZ qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.

M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.

M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL.

Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET. Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.

M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.

Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.

Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.

M. Gilles GAUCI qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.

Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA.

M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.

Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE.

Certific exécuteire compte des de: la réception en sous-prefectre en date de : 17 AVR. 2023 — la publication en date de : 17 AVR. 2023

006-200039915-20230407-DELIBERATI21-DE Reçu le 17/**©A/©âñnes Pays de Lérins**

DELIBERATION DU CONSEL COMMUNAUTA RE SEANCE DU LA CARTO 7 MAI DOS QUANTO LO TRAN<mark>O 21</mark>

M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY. M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON-ROCHE.

Etait absent :

M. Franck GALBERT

Mme Odile GOUNY-DOZOL a quitté la séance après la désignation du secrétaire de séance en donnant pouvoir à Madame Noémie DEWAVRIN.

M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 26 en donnant pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.

L'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17/03/2023 est reportée à la prochaine séance.

La liste des délibérations communautaires du Bureau prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Emma VERAN est désignée comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, prend la parole.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment l'article L. 5216-5 I;

VU le Code de l'Environnement, plus particulièrement l'article L. 541-1-1;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1^{er} janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1^{er} juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.);

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 26 septembre 2016 portant mise en œuvre des dispositions de la loi NOTRe concernant le transfert des compétences obligatoires exercées de plein droit par les Communautés d'agglomération au 1er janvier 2017, plus particulièrement en matière de « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 38 du 22 juin 2018 approuvant la fourniture gratuite de composteurs individuels et lombricomposteurs aux familles volontaires intégrées à la démarche « Objectif Zéro Déchet » sur tout le territoire de la C.A.C.P.L.:

DELIBERATION DIU CONSELICOMMUNAUTAIRE deange diu proposition (1996–200) Quartino di tanna **21** 006-200039915-20230407-DELIBERATI21-DE Reçu le 17/04/20**A Cannes Pays de Lérins**

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 4 du 22 mars 2019 portant notamment approbation de la mise à disposition de composteurs collectifs à titre gratuit sur l'ensemble du territoire communautaire ainsi que de la convention-cadre à intervenir entre la C.A.C.P.L. et une commune, un établissement scolaire ou une copropriété privée pour la mise en place et le fonctionnement de sites de compostage collectif de proximité pour les bio-déchets ;

VU la décision communautaire n° 20/54 du 19 juin 2020 portant approbation de la convention tripartite pour l'installation de sites de compostage collectif sur le domaine public à intervenir entre la C.A.C.P.L., la commune membre concernée et le référent du site de compostage ;

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) est compétente, en lieu et place de ses communes membres, en matière de « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

CONSIDERANT que le compostage est une action importante dans la démarche de réduction des déchets et qu'il est nécessaire d'encourager les administrés dans cette pratique conformément à la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 susvisée qui dispose, en son article 70, que le service public de gestion des déchets doit développer le « tri à la source des déchets organiques, jusqu'à sa généralisation pour tous les producteurs de déchets avant 2025, pour que chaque citoyen ait à sa disposition une solution lui permettant de ne pas jeter ses bio-déchets dans les ordures ménagères résiduelles, afin que ceux-ci ne soient plus éliminés, mais valorisés » ;

CONSIDERANT que la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 précitée prévoit l'obligation de mettre en place un tri à la source et une valorisation biologique ou une collecte sélective des bio-déchets, à compter du 1^{er} janvier 2023 pour les personnes qui produisent ou détiennent plus de cinq tonnes de bio-déchets par an mais également, au plus tard le 31 décembre 2023, pour tous les producteurs ou détenteurs de bio-déchets, y compris les collectivités territoriales dans le cadre du service public de gestion des déchets et les établissements privés et publics qui génèrent des bio-déchets;

CONSIDERANT que pour inciter et impliquer les usagers du service de collecte dans le tri des bio-déchets, la C.A.C.P.L. propose la mise à disposition de composteurs collectifs à titre gratuit ;

CONSIDERANT que, dans ce cadre, les communes membres de la Communauté d'agglomération mettent à disposition des espaces publics dans le but d'installer des sites de compostage collectif;

CONSIDERANT que, pour chaque site de compostage collectif installé sur le domaine public d'une structure publique (commune, établissement scolaire, etc.) ou sur la propriété privée d'une structure privée (copropriété, entreprise, etc.), il est nécessaire de passer une convention de compostage fixant les conditions de mise à disposition et de fonctionnement des sites de compostage collectif de proximité pour la valorisation des déchets ménagers et plus spécifiquement les bio-déchets/déchets de cuisine ainsi que les droits et obligations respectives de chaque partie dans la mise en œuvre d'une politique de proximité de valorisation de ces déchets;

CONSIDERANT que, pour l'installation des sites de compostage collectif sur la propriété privée d'une structure privée, la convention de compostage est établie entre deux parties, la Communauté d'agglomération et ladite structure privée, détaillant les droits et obligations de chacune des parties contractantes ;

CONSIDERANT que, pour l'installation des sites de compostage collectif sur le domaine public d'une structure publique, la convention de compostage est tripartite entre la Communauté d'agglomération, ladite structure publique et le référent du site de compostage, détaillant les droits et obligations de chacune des parties contractantes ;

CONSIDERANT que le référent du site de compostage collectif est un professionnel, un particulier ou une association instigateur de la création du site et que celui-ci veille au bon fonctionnement du dispositif, assure les remontées d'information et constitue le relais auprès des utilisateurs dudit site ;

006-200039915-20230407-DELIBERATI21-DE Reçu le 17/04/20**A Cannes Pays de Lérins**

délibération du conseil communautaire

SÉANCE DU VENDREDI 7 AVRIL 2023

QUESTION (SUITE) N° 21

CONSIDERANT qu'à ce titre, par délibération du Conseil Communautaire n° 4 du 22 mars 2019 et décision communautaire n° 20/54 du 19 juin 2020 susvisées, deux conventions-cadres ont été respectivement approuvées et que celles-ci nécessitent d'être actualisées ;

CONSIDERANT en outre, la mise en œuvre des objectifs fixés par les lois n° 2010-788 du 12 juillet 2010 et n° 2020-105 du 10 février 2020 précitées, notamment dans le cadre du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, par le déploiement accéléré de nouveaux sites de compostage sur l'ensemble du territoire communautaire à compter du premier trimestre 2023 ;

CONSIDERANT que les conventions-cadres actualisées intègrent notamment des dispositions relatives à leur modification par voie d'avenant, à l'exception du changement de référent qui pourra se faire par échange de courriers recommandés avec accusé de réception entre les parties ;

CONSIDERANT que pour tenir compte des présentes modifications apportées auxdites conventions-cadres, des avenants aux conventions de compostage existantes pour les sites collectifs déjà équipés et installés devront être signés ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER les termes de la convention-cadre dûment actualisée à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), une structure publique (commune, établissement scolaire, etc.) et le référent du site de compostage, pour la mise en place et le fonctionnement de sites de compostage collectif de proximité pour les bio-déchets sur le domaine public de ladite structure publique, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- APPROUVER les termes de la convention-cadre dûment actualisée à intervenir entre la C.A.C.P.L. et une structure privée (copropriété, entreprise, etc.), pour la mise en place et le fonctionnement de sites de compostage collectif de proximité pour les bio-déchets sur la propriété privée de ladite structure privée, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- AUTORISER M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les actes et documents à intervenir en exécution de la présente délibération, en ce compris lesdites conventions selon les modèles ci-annexés et leurs avenants ultérieurs, ainsi qu'à effectuer toutes les démarches afférentes.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

Le Président, David LISNARD

DELIBERATION: DU CONSEL COMMUNAUTAIRE



AR Prefecture

006-200039915-20230407-DELIBERATI22-DE Recu le 17/04/2023

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 7 AVRIL 2023 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 22

Communaute d'Agglomeration Cannes Pays de Lerins

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

OBJET:

RESPECT DES PRINCIPES DEONTOLOGIQUES - DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE DE L'ELU LOCAL AU SEIN DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS

L'an deux mille vingt-trois et le sept avril à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Richard GALY
Mme Odile GOUNY-DOZOL
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Emma VERAN
Mme Noémie DEWAVRIN

Mme Véronique PIEL M. Thomas DE PARIENTE Mme Marie POURREYRON M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Ana-Paula MARTINS DE
OLIVEIRA
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
Mme Muriel DI BARI

M. Bernard ALENDA Mme Michèle ALMES M. Didier CARRETERO Mme Florence ROMIUM M. Jacques NESA M. Marc OCCELLI

M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
Mme Denise LAURENT
Mme Maryse IMBERT

Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Magali CHELPI-DEN HAMER est entrée en séance après la désignation du secrétaire de séance en ayant au préalable donné pouvoir à Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA.

Etaient excusés :

M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD.

M. Christophe FIORENTINO qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.

M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMÁ.

M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER

Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.

M. Grégori BONETTO qui avait donné pouvoir à Mme Emma VERAN.

Mme Sophie INGALLINERA qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.

M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI. Mme Apolline CRAPIZ qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.

M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.

M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL.

Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.

Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.

M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.

Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.

Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.

M. Gilles GAUCI qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.

Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA.

M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC

Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE.

M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.

M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON-ROCHE

Certifie exècutoire

compte dens de:

la réception en

surs-préfective en

date de: 17 AVR. 2023

la publication en

date de: 17 AVR. 2023

DEL BERATION DU CONSEL COMMUNAUTAR E

084N.08 Drugging (1981) 7 h (# 1202)

22

006-200039915-20230407-deliberati22-de Regulle 17**0A/02ñnes Pays de Lérins**

Etait absent:

M. Franck GALBERT

Mme Odile GOUNY-DOZOL a quitté la séance après la désignation du secrétaire de séance en donnant pouvoir à Madame Noémie DEWAVRIN

M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 26 en donnant pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.

L'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17/03/2023 est reportée à la prochaine séance.

La liste des délibérations communautaires du Bureau prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme Emma VERAN est désignée comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, prend la parole.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 1111-1-1, L. 2131-11 et L. 5216-5;

VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

VU la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

VU la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (Loi « Sapin 2 »);

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (Loi « 3DS »), plus particulièrement l'article 218 ;

VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

CONSIDERANT que, située au cœur de la vie publique, la déontologie désigne l'ensemble des obligations professionnelles et des règles de bonne conduite qui doivent être respectées au quotidien par tous les décideurs pour assurer le bon fonctionnement de la collectivité et satisfaire l'intérêt général;

CONSIDERANT que, depuis sa création le 1^{er} janvier 2014, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) a décidé de s'engager concrètement dans cette démarche de transparence, de contrôle et de rendre-compte en renforçant ses dispositifs juridiques et en étant particulièrement attentive sur la sensibilisation et la prévention des conflits d'intérêts ;

DELIBERATION OF CONSEL COMMUNIANTAIRE SEANCE DU RICH MARINISE

⊋ a r - v = =r × 22

006-200039915-20230407-DELIBERATI22-DE Reçu le 17 **A Qames Pays de Lérins**

CONSIDERANT que l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), issu de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 précitée, est venu fixer un cadre spécifique précisant les comportements déontologiques que doivent avoir les élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions ;

CONSIDERANT qu'ils doivent exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés au sein de la charte de l'élu local déclinée de la manière suivante :

- 1. « L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité;
- 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier ;
- 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote ;
- 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins ;
- 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions ;
- 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné ;
- 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions »;

CONSIDERANT que, pris sur le fondement de l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 susvisée, l'article L. 1111-1-1 du C.G.C.T. prévoit, en complément de la charte de l'élu local dont la lecture et communication sont réalisées lors de la première séance d'installation des élus communautaires, la désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, tout élu local a la possibilité de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local précitée ;

CONSIDERANT que ce référent déontologue assure ainsi un rôle de prévention et de sensibilisation auprès des élus en leur prodiguant des conseils éclairés sur les conduites à tenir, en les informant des bons comportements à adopter et des principes déontologiques applicables à l'exercice de leurs fonctions ou mandats en vue d'éviter, in fine, des situations pouvant conduire à des sanctions judiciaires ;

CONSIDERANT que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

CONSIDERANT que lesdites missions peuvent être assurées par une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas un agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts avec celles-ci;

CONSIDERANT que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

CIEL BERAITION DE COMSEL COMMUNAUTA RE DEAM DE DUIT FROM 1993 COMMUNICATE N. 22 006-200039915-20230407-DELIBERATI22-DE Reçu le 17/**©A/:©añnes Pays de Lérins**

CONSIDERANT que la C.A.C.P.L. et sa Ville centre, la Commune de Cannes ont décidé de désigner le même référent déontologue, ce qui permettra de faciliter la mise en place de cette démarche déontologique auprès des élus qui, en sus de leur mandat municipal, exercent un mandat communautaire ;

CONSIDERANT que, dans le respect de ce nouveau cadre règlementaire, la Communauté d'agglomération et la Commune de Cannes ont donc souhaité confier ces missions de référent déontologue des élus communautaires et des élus municipaux cannois à M. Dominique SCHMITT, qui dispose de l'expérience et de toutes les compétences juridiques et techniques nécessaires notamment au regard de sa formation et de ses fonctions successives de Préfet de Région, de Directeur Général des Collectivités Locales, de Conseiller Maître à la Cour des Comptes et actuellement de médiateur et d'avocat;

CONSIDERANT que la délibération afférente portant désignation du référent déontologue de l'élu local doit préciser d'ores et déjà la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à sa disposition et les éventuelles modalités de rémunération :

CONSIDERANT que, pour ce faire, une charte du référent déontologue des élus, jointe en annexe de la présente délibération, a été élaborée pour préciser l'ensemble de ces dispositions ;

CONSIDERANT que le référent déontologue des élus est désigné pour la durée du mandat restant à courir et pourra être renouvelé dans les mêmes conditions ;

CONSIDERANT qu'il devra rendre annuellement auprès du Président de la C.A.C.P.L., au mois de décembre, un rapport synthétisant de manière anonyme l'ensemble des avis rendus selon les différentes thématiques de saisine afin d'harmoniser les pratiques en matière déontologique;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'arrêté du 6 décembre 2022 susvisé, le montant des indemnités de vacations du référent déontologue est fixé à 80 € par dossier initié par la Communauté d'agglomération (frais de déplacements inclus), étant entendu que celui-ci ne sera rémunéré par la Communauté d'agglomération que pour une demande d'avis nécessitant un examen approfondi restitué par écrit, et non pour une simple demande de conseil par téléphone ;

CONSIDERANT que, tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du Code Pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue peut être saisi par tout moyen notamment de manière dématérialisée et par tout élu local d'une demande de conseil ou d'une question déontologique dans le but de formuler des recommandations et des propositions :

CONSIDERANT que, pour ce faire, les informations permettant de consulter le référent déontologue des élus sont portées par tout moyen à la connaissance des élus communautaires intéressés ;

CONSIDERANT que, pour assurer ses missions en toute indépendance, la C.A.C.P.L. met à sa disposition tous les moyens nécessaires tant matériels qu'humains, notamment avec la mise à disposition d'un bureau dédié et d'un secrétariat ;

CONSIDERANT que le référent déontologue des élus doit être saisi par écrit, soit en complétant le formulaire prévu à cet effet « formulaire de saisine du référent déontologue des élus », téléchargeable sur le site intranet de la Communauté d'agglomération (rubrique Déontologie), soit par courriel à l'adresse électronique prévue à cet effet (deontologuedeselus@cannespaysdelerins.fr);

CONSIDERANT que le dossier de saisine peut être retourné soit par voie postale, sous pli avec la mention « CONFIDENTIEL » à la C.A.C.P.L., soit par voie électronique (deontologuedeselus@cannespaysdelerins.fr) et que le référent déontologue des élus doit alors accuser réception de cette demande et en apprécier la recevabilité ;

DEL BERATION DIUIDONISE LI COMMUNAUTA PE

REAN, DE DIVINENZACIONO NA EL 2002

__ = - . · · · · · · · 22

006-200039915-20230407-DELIBERATI22-DE Reçu le 17/**©A/ ©annes Pays de Lérins**

CONSIDERANT que dans le cas où le référent déontologue déclarerait la demande irrecevable de l'élu lui ayant demandé conseil, celui-ci a l'obligation de motiver sa réponse en indiquant les motifs de cette irrecevabilité et ne pourra alors prétendre à aucune rémunération ;

CONSIDERANT qu'il peut recueillir auprès des personnes publiques et privées toute information nécessaire à l'accomplissement de sa mission, entendre ou consulter toute personne dont le concours lui paraît éclairant, demander communication de tous documents lui paraissant utiles dans le respect des règles relatives à la communication et à l'accès aux documents administratifs ainsi qu'au secret professionnel;

CONSIDERANT que compte tenu du fait que l'exercice de la fonction de référent déontologue des élus est assuré de manière indépendante et impartiale, celui-ci ne peut solliciter, ni recevoir d'injonctions de la part du Directeur Général des Services ou de l'autorité investie du pouvoir de nomination ;

CONSIDERANT que le référent déontologue des élus, qui transmettra une déclaration d'intérêts par analogie aux obligations fixées par l'article 5 du décret n° 2016-1697 du 28 décembre 2016, rend son conseil, écrit et accompagné de références documentaires et annexes, dans un délai maximum de deux mois à compter de sa saisine, sauf circonstances exceptionnelles nécessitant un allongement de ce délai, dont le demandeur est alors informé;

CONSIDERANT que, de ce fait, la saisine du référent déontologue des élus ne suspend pas les délais de prescription des actions civiles ainsi que les délais relatifs à l'exercice des recours administratifs ou contentieux;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER la création d'un référent déontologue des élus au sein de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), qui sera le même que celui de la Commune de Cannes ;
- APPROUVER la désignation de M. Dominique SCHMITT en qualité de référent déontologue des élus communautaires de la C.A.C.P.L.;
- PRENDRE ACTE que le référent déontologue des élus communautaires est désigné pour la durée du mandat restant à courir ;
- ADOPTER la Charte du référent déontologue des élus, telle qu'annexée à la présente délibération, fixant les dispositions générales, les missions, les obligations, les moyens mis à disposition, la rémunération ainsi que la procédure de saisine, de traitement et de réponse du référent déontologue des élus communautaires :
- FIXER le montant des indemnités de vacations du référent déontologue à la somme de 80 € par dossier initié par la C.A.C.P.L. (frais de déplacements inclus) ;
- AUTORISER M. le Président, ou son représentant dûment habilité à cet effet, à signer tous les actes et documents afférents ainsi qu'à entamer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- DIRE que les dépenses afférentes seront inscrites au Budget principal, en section de fonctionnement, au chapitre 011.

006-200039915-20230407-DELIBERATI22-DE Reçu le 17/04/20**©A Cannes Pays de Lérins**

DÉLIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU VENDREDI 7 AVRIL 2023 QUESTION (SUITE) N° 22

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

ONERATION CARPOUR extrait conforme,

Le Président, David LISNARD

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



AR Prefecture

006-200039915-20230407-DELIBERATI23-DE Reçu le 17/04/2023

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 7 AVRIL 2023 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 23

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

OBJET:

RESPECT DES PRINCIPES DEONTOLOGIQUES - DISPOSITIF D'ALERTE ETHIQUE POUR LES AGENTS COMMUNAUTAIRES - REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DU COLLEGE EXERÇANT LA MISSION DE REFERENT ALERTE ETHIQUE AU SEIN DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS

L'an deux mille vingt-trois et le sept avril à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-1, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents

M. David LISNARD M. Sébastien LEROY M. Yves PIGRENET M. Richard GALY Mme Odile GOUNY-DOZOL Mme Françoise BRUNETEAUX M. Gilles CIMA Mme Joëlle ARINI M. Nicolas GORJUX Mme Emma VERAN Mme Noémie DEWAVRIN Mme Véronique PIEL M. Thomas DE PARIENTE Mme Marie POURREYRON

M. Jacques GAUTHIER Mme Béatrice GIBELIN M. Jean-Pierre PANSIER M. André FRIZZI Mme Mireille BOISSY M. Jean-Marc CHIAPPINI Mme Ana-Paula MARTINS DE **OLIVEIRA** Mme Magali CHELPI-DEN HAMER Mme Muriel DI BARI M. Bernard ALENDA Mme Michèle ALMES M. Didier CARRETERO Mme Florence ROMIUM

M. Jacques NESA M. Marc OCCELLI M. Mike CASTRO-DEMARIA Mme Chantal CHASSERIAUD Mme Christine LEQUILLIEC Mme Muriel BERGUA M. Eric CHAUMIER M. Charles BAREGE Mme Fleur FRISON ROCHE Mme Denise LAURENT Mme Maryse IMBERT Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Magali CHELPI-DEN HAMER est entrée en séance après la désignation du secrétaire de séance en ayant au préalable donné pouvoir à Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA.

Etaient excusés :

M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD

M. Christophe FIORENTINO qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.

M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.

M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER

Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.

M. Grégori BONETTO qui avait donné pouvoir à Mme Emma VERAN.

Mme Sophie INGALLINERA qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.

M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.

Mme Apolline CRAPIZ qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.

M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI

M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL.

Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.

Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.

M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.

Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.

Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.

M. Gilles GAUCI qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.

Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA

M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.

Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE

M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.

Certifié exécuterre compte denu de: la réception en suis préfeture en date du: 17 AVR. 2023 - la publication en date du 17 AVR. 2023

GREUBERATION) DIU OONBE LIOOMMUNAUTARE BRANGEDLIEGERITATI (2003)

006-200039915-20230407-DELIBERATI23-DE Requile 17.**0A/ Camnes Pays de Lérins**

M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON-ROCHE.

Etait absent :

M. Franck GALBERT

Mme Odile GOUNY-DOZOL a quitté la séance après la désignation du secrétaire de séance en donnant pouvoir à Madame Noémie DEWAVRIN.

M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 26 en donnant pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.

L'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17/03/2023 est reportée à la prochaine séance

La liste des délibérations communautaires du Bureau prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Emma VERAN est désignée comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante

Monsieur David LISNARD, Président, prend la parole.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 1111-1-1, L. 2131-11, L. 5211-1 et suivants, et L. 5216-5 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires (Loi Le Pors), plus particulièrement les articles 6 Ter A et 25 à 28 ;

VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (Loi « Sapin 2 »);

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le décret n° 2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public ou de droit privé ou des administrations de l'Etat ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1^{er} janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1^{er} juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 14 décembre 2018 portant rappel des principes déontologiques et mise en œuvre du dispositif d'alerte éthique pour les agents communautaires par la création d'un collègue exerçant cette mission de référent alerte éthique ;

CONSIDERANT que, située au cœur de la vie publique, la déontologie désigne l'ensemble des obligations professionnelles et des règles de bonne conduite qui doivent être respectées au quotidien par tous les décideurs pour assurer le bon fonctionnement de la collectivité et satisfaire l'intérêt général;

CONSIDERANT que, depuis sa création le 1er janvier 2014, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) a décidé de s'engager concrètement dans cette démarche de transparence, de contrôle et de rendre-compte en renforçant ses dispositifs juridiques et en étant particulièrement attentive sur la sensibilisation et la prévention des conflits d'intérêts :

DESIBER ATRONADIO CONSEIL COMMUNAAUTAIRE SEANCE DU VICUS (1995) 2000 CONSEIL COMMUNAAUTAIRE

006-200039915-20230407-DELIBERATI23-DE Reçu le 17/04/20**2A Cannes Pays de Lérins**

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération a ainsi défini un socle de bases organisationnelles fondé sur le renforcement de la transparence et la lisibilité des décisions concernant les usagers, sur la collégialité des décisions importantes notamment dans les phases de négociation et de choix des délégataires pour permettre, dans un climat de coresponsabilité, la discussion, le discernement et la recherche de la meilleure décision :

CONSIDERANT que l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) précité est venu fixer, d'une part, un cadre spécifique précisant les comportements déontologiques que doivent avoir les élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions, à travers une charte de l'élu local dont la lecture et communication sont réalisées lors de la première séance d'installation du Conseil Communautaire et, d'autre part, imposer la désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux :

CONSIDERANT qu'à ce titre, tout élu local a la possibilité de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ;

CONSIDERANT qu'en sus, le législateur a renforcé une culture déontologique au sein du statut général de la fonction publique en consacrant, à travers l'article 25 modifié de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 susvisée, l'exemplarité des fonctionnaires dans l'exercice quotidien de leurs missions, à savoir que :

« Le fonctionnaire exerce ses fonctions avec dignité, impartialité, intégrité et probité.

Dans l'exercice de ses fonctions, il est tenu à l'obligation de neutralité. Le fonctionnaire exerce ses fonctions dans le respect du principe de laïcité » ;

CONSIDERANT que face à ces devoirs déontologiques qui concernent l'ensemble du personnel communautaire, la C.A.C.P.L. a mis en place deux dispositifs visant à permettre à chacun de ses agents d'être accompagné en toute confiance, d'un point de vue éthique, dans l'exercice de ses missions ;

CONSIDERANT qu'étant affiliée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes, la Communauté d'agglomération a fait le choix, dans un souci d'impartialité et de neutralité, de recourir à ses services pour l'exercice de la mission de déontologue qui assure une fonction de veille permanente sur les meilleures pratiques dans le domaine de la déontologie et de la prévention des conflits d'intérêts au sein de l'établissement public, répond aux interrogations des agents sur leurs situations individuelles avec une capacité à jauger les difficultés et les solutions possibles, constate un manquement aux principes énoncés aux articles 25 à 28 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et en informe l'agent concerné;

CONSIDERANT que, outre la création du référent déontologue pour les agents, la règlementation a prévu la mise en place d'un second dispositif obligatoire portant sur la mise en œuvre du dispositif de l'alerte éthique, conformément aux dispositions de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 susvisée, dite loi « Sapin 2 », qui institue un statut protecteur pour le lanceur d'alerte, commun à l'ensemble des domaines d'activités de la vie économique ;

CONSIDERANT que la loi Sapin 2 et le décret n° 2017-564 du 19 avril 2017 précités imposent, pour toute personne de droit public ou de droit privé d'au moins cinquante agents ou salariés, la mise en place d'une procédure de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte ;

CONSIDERANT que, désigné par l'autorité compétente de l'organisme concerné (exécutif, maire ou président), le référent alerte éthique peut être une personne physique ou toute entité de droit public ou de droit privé, dotée ou non de la personnalité morale, à savoir un tiers de la collectivité, un agent de la collectivité ou encore un organisme dont l'expertise pourrait légitimer la désignation ;

CONSIDERANT que, par délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 14 décembre 2018 susvisée, la C.A.C.P.L. a décidé de confier cette mission à un collège composé, d'une part, d'un magistrat à la retraite et Vice-président délégué au Contrôle et à la Déontologie et d'autre part, d'un fonctionnaire territorial relevant de la Direction des Affaires Juridiques ;

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU VENDREDI 7 AVRIL 2023

QUESTION (SUITE) Nº 23

006-200039915-20230407-DELIBERATI23-DE Reçu le 17/04/20**2A Cannes Pays de Lérins**

CONSIDERANT que cette décision de retenir la forme collégiale pour l'exercice de cette mission de référent éthique est conforme à l'approche communautaire en matière de décisions, permettant ainsi aux agents qui le saisiront de bénéficier d'une décision impartiale, plus réfléchie et mesurée car alimentée par la réflexion de plusieurs personnes;

CONSIDERANT qu'en sus et compte tenu de la complexité et de la sensibilité de cette mission, la Communauté d'agglomération a établi, dans cette même délibération, une procédure interne de recueil et de traitement des alertes éthiques afin de définir concrètement les missions et le périmètre d'intervention dudit collège, ses obligations, les moyens mis à sa disposition et les modalités de sa saisine ;

CONSIDERANT le fait que, n'exerçant plus à ce jour ses missions d'élu communautaire et Vice-président au sein de la C.A.C.P.L., il convient de procéder au remplacement de ce dernier par un nouvel élu, avocat de profession, siégeant actuellement au sein du Conseil Communautaire et exerçant le mandat de Vice-président délégué au Contrôle Juridique et à la Déontologie;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER le remplacement d'un des membres du collège exerçant les missions de référent alerte éthique, plus particulièrement celui du magistrat à la retraite (et anciennement Vice-président délégué au Contrôle et à la Déontologie), par un nouvel élu, avocat de profession, siégeant actuellement au sein du Conseil Communautaire et exerçant le mandat de Vice-président délégué au Contrôle Juridique et à la Déontologie;
- PRENDRE ACTE que ce collège exerçant les missions de référent alerte éthique, est composé d'un élu communautaire, avocat de profession, et d'un fonctionnaire territorial issu de la Direction des Affaires Juridiques, Foncières, de la Déontologie et des Assurances qui seront désignés par arrêté communautaire du Président de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;
- AUTORISER M. le Président, ou son représentant dûment habilité à cet effet, à signer tous les actes et documents afférents ainsi qu'à entamer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

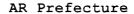
Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

Le Président, David LISNARD

DELISERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



006-200039915-20230407-DELIBERATI24-DE Requ le 17/04/2023



Communaute d'Agglomeration

Cannes Pays de Lerins

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 7 AVRIL 2023 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 24

OBJET:

Developper la filiere des industries creatives et culturelles sur le territoire communautaire - Convention de partenariat entre la Communaute d'Agglomeration Cannes Pays de Lerins et la Societe d'Economie Mixte pour les Evenements Cannois (S.E.M.E.C.) - Palais des Festivals et des Congres de Cannes pour l'evenement MOV'IN Cannes 2023

L'an deux mille vingt-trois et le sept avril à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Richard GALY
Mme Odile GOUNY-DOZOL
Mme Françoise BRUNETEAUX

Mme Françoise BRUNETEAUX M. Gilles CIMA Mme Joëlle ARINI M. Nicolas GORJUX

Mme Emma VERAN Mme Noémie DEWAVRIN Mme Véronique PIEL

M. Thomas DE PARIENTE Mme Marie POURREYRON M. Jacques GAUTHIER Mme Béatrice GIBELIN M. Jean-Pierre PANSIER M. André FRIZZI

Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Ana-Paula MARTINS DE

OLIVEIRA

Mme Magali CHELPI-DEN HAMER

Mme Muriel DI BARI M. Bernard ALENDA Mme Michèle ALMES M. Didier CARRETERO

M. Didier CARRETERO Mme Florence ROMIUM M. Jacques NESA M. Marc OCCELLI

M. Mike CASTRO-DEMARIA Mme Chantal CHASSERIAUD Mme Christine LEQUILLIEC Mme Muriel BERGUA M. Eric CHAUMIER M. Charles BAREGE Mme Fleur FRISON ROCHE

Mme Fleur FRISON ROCHE Mme Denise LAURENT Mme Maryse IMBERT

Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Magali CHELPI-DEN HAMER est entrée en séance après la désignation du secrétaire de séance en ayant au préalable donné pouvoir à Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA.

Etaient excusés :

M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD

M. Christophe FIORENTINO qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.

M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.

M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.

Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.

M. Grégori BONETTO qui avait donné pouvoir à Mme Emma VERAN.

Mme Sophie INGALLINERA qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.

M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.

Mme Apolline CRAPIZ qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.

M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.

M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL.

Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET. Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.

M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.

Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.

Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES

M. Gilles GAUCI qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.

Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA.

M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.

Certifie executoire compte denu de: - la réception en sous-préfecture en date du: 17 AVR. 2023 - la publication en date du: 17 AVR. 2023

DEL BERATION DU DONSEIL COMMUMAUTA RE SEANDE DU TIVINTE INVESTIGE

006-200039915-20230407-DELIBERATI24-DE Regu le 17/**CA/ Cannes Pays de Lérins**

Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE. M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY. M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON-ROCHE.

Etait absent :

M. Franck GALBERT

Mme Odile GOUNY-DOZOL a quitté la séance après la désignation du secrétaire de séance en donnant pouvoir à Madame Noémie DEWAVRIN.

M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 26 en donnant pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.

L'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17/03/2023 est reportée à la prochaine séance.

La liste des délibérations communautaires du Bureau prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Emma VERAN est désignée comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Sébastien LEROY, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 5211-5 III, L. 5216-5 I, L. 1321-1 (alinéas 1, 2 et 3), L. 1321-2 (alinéas 1 et 2), L. 1321-3 à L. 1321-5 ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale;

VU la loi n° 99-587 du 12 juillet 1999 sur l'innovation et la recherche ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1^{er} janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1^{er} juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.);

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 26 septembre 2016 portant mise en œuvre des dispositions de la loi NOTRe concernant le transfert des compétences obligatoires exercées de plein droit par les Communautés d'agglomération au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 29 du 11 décembre 2020 relative à la nouvelle organisation stratégique dans la gestion des sites d'hébergement CréACannes Lérins ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 30 du 11 décembre 2020 portant adoption de la nouvelle grille tarifaire de l'offre CréACannes Lérins ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n° 26 du 15 avril 2021, n° 19 du 27 septembre 2021, n° 25 du 22 décembre 2021, n° 17 du 30 juin 2022 et n° 26 du 16 décembre 2022 portant compléments à la grille tarifaire de l'offre CréACannes Lérins et visant à proposer une gamme d'offres modulables adaptée aux profils et besoins des différents usagers et leurs conditions générales d'utilisation ;

DELIBERATION DU COMSEIL COMMUNAUTARE SEANCE DU PRIMITARE 2023

006-200039915-20230407-DELTBERATI24-DE Reçu le 17/04/20**CA Cannes Pays de Lérins**

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 précitée, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) exerce de plein droit, depuis le 1er janvier 2017, au lieu et place de ses communes membres, les compétences mentionnées à l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment la compétence « développement économique » ;

CONSIDERANT que ladite Communauté d'agglomération poursuit la stratégie engagée par ses communes membres pour stimuler la croissance des entreprises existantes et favoriser la création d'entreprises et d'emplois, tant dans les filières traditionnelles que dans les secteurs innovants ;

CONSIDERANT que la C.A.C.P.L. a défini une stratégie de développement économique reposant notamment sur la structuration et la valorisation de six filières d'excellence (nautisme, spatial, industries culturelles et créatives, évènementiel, silver economy, agritech);

CONSIDERANT que pour développer la filière des industries culturelles et créatives, la Communauté d'agglomération a ouvert, en 2021, un nouveau site d'hébergement de la Cité des Entreprises CréACannes Lérins au sein du Campus Créatif Cannes Bastide Rouge dénommé également Campus « Georges Méliès » ;

CONSIDERANT que cette Cité des Entreprises propose une offre unique sur le territoire MARALPIN, en regroupant sur un même site de 2 020 m², des espaces d'hébergement adaptés aux différents cycles de vie d'une jeune entreprise (pépinière d'entreprises, hôtel d'entreprises et centre d'affaires), des espaces thématisés (salles de créativité, fablab, auditorium) et des plateaux techniques de tournage et de postproduction, à destination des acteurs des industries culturelles et créatives;

CONSIDERANT que le Campus « Georges Méliès » a pour vocation de devenir le terreau fertile duquel émergeront et se côtoieront talents et professionnels de l'audiovisuel, entrepreneurs, start-ups, étudiants et universitaires, dans le cadre du projet Cannes On Air ;

CONSIDERANT que, dans ce cadre, la C.A.C.P.L. met en œuvre une démarche de structuration des relations avec une communauté d'acteurs culturels, économiques, financiers, associatifs, afin de faire dudit Campus un lieu incontournable de création de contenus, de richesses et d'emplois par le concept de fertilisation croisée;

CONSIDERANT que l'évènement MOV'IN Cannes, nouveau temps fort du programme du Palais des Festivals et des Congrès de Cannes, est une compétition de court-métrages de danse organisée dans le cadre du Festival de Danse Cannes - Côte d'Azur France 2023 ;

CONSIDERANT que cette compétition se déroule sur une année et que la diffusion des films retenus et l'annonce du palmarès se dérouleront le jeudi 30 novembre 2023 au Cineum de Cannes ;

CONSIDERANT que de nombreuses structures pédagogiques (PNSD Rosella Hightower, BTS Audiovisuel de Cannes, ESRA, Villa Arson, DE Ecritures Créatives et Scénario, Section Danse du Département des Arts de l'Université Côte d'Azur) sont associées à l'évènement en accompagnant la direction artistique dans la pré-sélection de films et que ce projet est totalement intégré dans le parcours EAC (Education Artistique et Culturelle) de Cannes;

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Société d'Economie Mixte pour les Evènements Cannois (S.E.M.E.C.) - Palais des Festivals et des Congrès de Cannes a sollicité la Communauté d'agglomération pour associer les studios de production Cannes Bastide Rouge à l'évènement dans la mesure où ce dernier s'inscrit dans la stratégie Cannes On Air et concourt à la bonne réalisation des objectifs de fertilisation croisée et de développement de l'écosystème créatif du territoire ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de ce partenariat, la C.A.C.P.L. soutiendra le lauréat du Festival dans sa future création par la mise à disposition gratuite, pendant une semaine, des espaces techniques de captation et de production des studios Cannes Bastide Rouge ;

DEL.BER 47 0 N. D.U. DONSELL DOMMUNAUTAKS

SEATLOE DIL FINANTI MINISTEDIO

AR Prefecture

006-200039915-20230407-DELIBERATI24-DE
Reçu le 17/04/20©A Cannes Pays de Lerins

CONSIDERANT que, dans le cadre de ce partenariat, la S.E.M.E.C. s'engage à :

- Offrir une visibilité au soutien des studios Cannes Bastide Rouge sur les supports de communication multi-canaux de l'évènement MOV'IN Cannes 2023 ;
- Proposer aux professionnels et étudiants des studios Cannes Bastide Rouge et du Campus « Georges Méliès » des invitations pour :
 - o la soirée de diffusion des films sélectionnés le 30 novembre 2023 au Cineum de Cannes ;
 - la master class avec des membres du jury et la chorégraphe et réalisatrice Elle Sofe Sara pour aborder les questions d'enjeux artistiques dans le cadre de la réalisation d'un film de danse;
 - la représentation de la Compagnie nationale de Norvège Carte Blanche programmée le 26 novembre 2023 au Palais des Festivals et des Congrès de Cannes durant le Festival de Danse 2023 (10 places en 1ère catégorie) avec un temps de rencontre conviviale avec l'équipe artistique à l'issue de la représentation;

CONSIDERANT que ce partenariat, qui symbolise parfaitement l'ambition créative du site, fait l'objet d'une convention de partenariat entre la C.A.C.P.L. et la S.E.M.E.C. - Palais des Festivals et des Congrès de Cannes, ayant pour objet de définir les objectifs, modalités et engagements réciproques des parties, ainsi que leurs droits et obligations respectifs;

CONSIDERANT que la présente convention est consentie pour une durée allant de sa date de signature par l'ensemble des parties à la fin de la mise à disposition des espaces techniques susvisés, au plus tard le 31 décembre 2024 ;

CONSIDERANT que ce partenariat pourra être renouvelé expressément par voie d'avenant dans le cadre des éventuelles éditions 2024 et 2025 de l'évènement MOV'IN Cannes;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER la convention de partenariat à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins et la Société d'Economie Mixte pour les Evènements Cannois (S.E.M.E.C.) Palais des Festivals et des Congrès de Cannes, pour une durée allant de sa date de signature par l'ensemble des parties à la fin de la mise à disposition des espaces techniques des studios de production Cannes Bastide Rouge, au plus tard le 31 décembre 2024, telle qu'annexée à la présente délibération;
- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué au Développement Economique, à l'Emploi, à la Formation et au Développement des Pôles d'Excellence, à signer tous les actes et documents à intervenir en exécution de la présente délibération, en ce compris ladite convention de partenariat et ses avenants ultérieurs, ainsi qu'à entamer toutes les démarches afférentes.

DÉLIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU VENDREDI 7 AVRII 2023

QUESTION (SUITE) N° 24

006-200039915-20230407-DELIBERATI24-DE Reçu le 17/04/20 A Cannes Pays de Lérins

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur David LISNARD, Monsieur Frank CHIKLI, Monsieur Eric CATANESE, Madame Véronique PIEL, Madame Mireille BOISSY, Madame Noémie DEWAVRIN, Monsieur Thomas DE PARIENTE et Monsieur Jean-Michel ARNAUD ne prennent pas part au vote en application des articles L. 5211-1 et L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation,

Le Premier Vice-président délégué

au Développement Economique, à l'Emploi, à la Formation et au Développement des Pôles

d'Excellence

Sébastien LEROY

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



LÉRINS

AR Prefecture

006-200039915-20230407-DELIBERATI25-DE Reçu le 14/04/2023

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 7 AVRIL 2023 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 25

OBJET:

ACTIONS EN FAVEUR DU PERSONNEL COMMUNAUTAIRE EN SITUATION DE HANDICAP OU d'inaptitude - Projet partenarial et pluriannuel d'insertion et de maintien dans l'emploi desdits agents au sein de la Communaute d'Agglomeration Cannes Pays de Lerins pour la PERIODE 2023-2025 ET CONVENTIONNEMENT AVEC LE FONDS D'INSERTION POUR LES PERSONNES HANDICAPEES DE LA FONCTION PUBLIQUE (F.I.P.H.F.P.)

L'an deux mille vingt-trois et le sept avril à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents : M. David LISNARD M. Sébastien LEROY M. Yves PIGRENET M. Richard GALY Mme Odile GOUNY-DOZOL Mme Françoise BRUNETEAUX M. Gilles CIMA Mme Joëlle ARINI M. Nicolas GORJUX Mme Emma VERAN Mme Noémie DEWAVRIN Mme Véronique PIEL M. Thomas DE PARIENTE Mme Marie POURREYRON

M. Jacques GAUTHIER Mme Béatrice GIBELIN M. Jean-Pierre PANSIER M. André FRIZZI Mme Mireille BOISSY M. Jean-Marc CHIAPPINI Mme Ana-Paula MARTINS DE **OLIVEIRA** Mme Magali CHELPI-DEN HAMER Mme Muriel DI BARI M. Bernard ALENDA Mme Michèle ALMES M. Didier CARRETERO Mme Florence ROMIUM

M. Jacques NESA M. Marc OCCELLI M. Mike CASTRO-DEMARIA Mme Chantal CHASSERIAUD Mme Christine LEQUILLIEC Mme Muriel BERGUA M. Eric CHAUMIER M. Charles BAREGE Mme Fleur FRISON ROCHE Mme Denise LAURENT Mme Maryse IMBERT Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice

Mme Magali CHELPI-DEN HAMER est entrée en séance après la désignation du secrétaire de séance en ayant au préalable donné pouvoir à Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA.

Etaient excusés

M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD

M. Christophe FIORENTINO qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.

M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMÁ

M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER

Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.

M. Grégori BONETTO qui avait donné pouvoir à Mme Emma VERAN.

Mme Sophie INGALLINERA qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.

M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.

Mme Apolline CRAPIZ qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY

M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.

M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL.

Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.

Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.

M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA

Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO

Mme Stephanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.

M. Gilles GAUCI qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER

Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA

M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.

Certifié exècutoric compte dens de: la réception en sous préfecture en date du: 14 AVR. 2023 la publication en date du; 14 AVR. 2023

DELBERATION, DUI CONICE UIDOMMUNIA LITA RI

288 V28 Z 2 1 4 1 1 4 22 23

_____25

AR Prefecture
CA Cánnes Pays de Lérins

Mme Julie FŁAMBARD qui avait donne pouvoir à M. Charles BAREGE. M. Christophe ULIVIER: qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY. M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON-ROCHE.

Etait absent :

M. Franck GALBERT

Mme Odile GOUNY-DOZOL a quitté la séance après la désignation du secrétaire de séance en donnant pouvoir à Madame Noémie DEWAVRIN

M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 26 en donnant pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.

L'approbation du procés-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 03:2023 est reportée à la prochaîne seance.

La liste des delibérations communautaires du Bureau prises en application des articles £ 5211-10 et L. 2122-22 du Code Genéral des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mine Emma VERAN est désignée comme secrétaire de séance

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante

En l'absence de Monsieur Georges BOTELLA, rapporteur, Monsieur David LISNARD, Président, prend la parole.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) :

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code du Travail, plus particulièrement l'article L. 5213-6 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées :

VU la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 modifiée de modernisation de la fonction publique ;

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 modifiée relative à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 modifiée relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 modifiée relative à l'égalité et à la citoyenneté :

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique :

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale :

VU l'avis favorable de la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) dans sa séance du 28 mars 2023 :

AR Prefecture

CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT que la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 susvisée prévoit pour une entreprise ou un organisme public de plus de 20 salariés l'obligation d'employer au moins 6 % de travailleurs en situation de handicap et établit également, pour la personne handicapée, le principe du droit à la compensation des conséquences de son handicap quels que soient l'origine et la nature de sa déficience, son âge ou son mode de vie ;

CONSIDERANT que le Code du Travail dispose, quant à lui, en son article L. 5213-6, l'obligation pour l'employeur de garantir le respect du principe d'égalité de traitement à l'égard des travailleurs handicapés en prenant, en fonction des besoins dans une situation concrète, les mesures appropriées pour permettre aux travailleurs d'accéder à un emploi ou de conserver un emploi correspondant à leur qualification, de l'exercer ou d'y progresser;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) est soumise à l'obligation d'emploi et au principe du droit à la compensation du handicap ;

CONSIDERANT que la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 précitée a également créé le Fonds d'Insertion pour les Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (F.J.P.H.F.P.) afin d'impulser une dynamique et d'inciter les employeurs publics à agir pour l'emploi des personnes handicapées dans les trois fonctions publiques :

CONSIDERANT que le taux d'emploi de la C.A.C.P.L. dépasse, à date mais depuis peu, le taux de 6 % et que de ce fait, elle n'est plus soumise à la contribution annuelle au F.I.P.H.F.P. obligatoire lorsque le taux est inférieur à ces 6 % :

CONSIDERANT que ce fonds a pour objectif d'accompagner les personnes en situation de handicap vers l'emploi public ou de les aider à conserver une activité professionnelle en compensant leur handicap ;

CONSIDERANT que dans cette optique, il permet de financer au cas par cas des aides individuelles matérielles, techniques, humaines ou encore de la formation, répertoriées au sein du catalogue des interventions établi par ses soins et appuie aussi les employeurs publics dans le développement de politiques en faveur des agents en situation de handicap afin d'atteindre progressivement ou de conserver le taux d'emploi minimum de 6 %;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération est ainsi éligible aux financements du F.I.P.H.F.P.;

CONSIDERANT qu'en matière de handicap, la C.A.C.P.L. entend développer une véritable politique d'insertion et de maintien dans l'emploi et qu'à cet effet, un projet partenarial et pluriannuel, tel que présenté en annexe, a été élaboré et proposé au F.I.P.H.F.P. pour la période 2023-2025 :

CONSIDERANT que ce projet comporte sept axes d'intervention, à savoir :

- Axe 1 : Recrutement de BOE (Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi) ;
- Axe 2 : Reclassement et reconversion :
- Axe 3 : Maintien dans l'emploi :
- Axe 4 : Formation des agents et des tuteurs en relation avec les agents en situation de handicap :
- Axe 5 : Communication, information et sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs nandicap et des agents ;
- Axe 6 : Accessibilité numérique ;
- Axe 7 : Evaluation ;

CONSIDERANT qu'afin de renforcer son partenariat avec le F.I.P.H.F.P.. la Communauté d'agglomération a souhaité que l'ensemble des actions déclinées pour le déploiement de chacun des sept axes susvisés soient résolument réalistes et concrètes :

CONSIDERANT que ce partenariat, matérialisé par la passation d'une convention triennale avec le E.I.P.H.F.P., permettra à la C.A.C.P.L. de :

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANICE DU VENDRECH 7 AVRIL 2023

QUESTION (SUITE) N° 25

006-200039915-20**CA Cannes Pays de Lérins** Reçu le 14/04/2023

- s'engager dans un partenariat autour d'un message politique fort auprès de toutes les parties prenantes internes et externes afin de structurer, mettre en œuvre et communiquer une politique RH inclusive pragmatique au sein de l'établissement public ;

élaborer une relation d'accompagnement privilégiée et formalisée avec le F.I.P.H.F.P.;

disposer d'un pré-financement du plan d'actions pérenne sur les trois années à venir ;

CONSIDERANT que ce projet partenarial et pluriannuel d'insertion et de maintien dans l'emploi des agents en situation de handicap au sein de la Communauté d'agglomération pour la période 2023-2025 et la convention afférente à intervenir avec le F.I.P.H.F.P. doivent être présentés au Comité local dudit fonds le 20 avril 2023 pour approbation après avis du Comité d'engagement du F.I.P.H.F.P. qui s'est tenu le 27 mars 2023 ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER le projet partenarial et pluriannuel d'insertion et de maintien dans l'emploi des agents en situation de handicap au sein de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins pour la période 2023-2025, tel que présenté en annexe de la présente délibération;
- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué aux Moyens Généraux, à présenter ce projet au Comité local du Fonds d'Insertion pour les Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (F.I.P.H.F.P.) lors de sa séance du 20 avril 2023;
- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué aux Moyens Généraux, à signer tous actes et documents à intervenir en exécution de la présente délibération, en ce compris la convention afférente avec le F.I.P.H.F.P., telle qu'annexée à ladite délibération, et ses avenants ultérieurs.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme, Pour le Président et par délégation,

Le Quatrième Vice-président délégué

aux Moyens Généraux Georges BOTELLA

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



AR Prefecture

006-200033915-20230407-DELIBERATI26-DE

14/04/2023 Requ le

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION Cannes Pays de Lerins

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 7 AVRIL 2023 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 26

OBJET:

ACTUALISATION DES TABLEAUX DES EFFECTIFS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS

L'an deux mille vingt-trois et le sept avril à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents

M. David LISNARD M. Sébastien LEROY M. Yves PIGRENET M. Richard GALY Mme Odile GOUNY-DOZOL

Mme Françoise BRUNETEAUX M. Gilles CIMA Mme Joëlle ARINI M. Nicolas GORJUX Mme Emma VERAN Mme Noémie DEWAVRIN Mme Véronique PIEL M. Thomas DE PARIENTE Mme Marie POURREYRON

M. Jean-Pierre PANSIER M. André FRIZZI Mme Mireille BOISSY M. Jean-Marc CHIAPPINI Mme Ana-Paula MARTINS DE **OLIVEIRA** Mme Magali CHELPI-DEN HAMER Mme Muriel DI BARI M. Bernard ALENDA Mme Michèle ALMES M. Didier CARRETERO Mme Florence ROMIUM

M. Jacques GAUTHIER

Mme Béatrice GIBELIN

M. Jacques NESA M. Marc OCCELLI M. Mike CASTRO-DEMARIA Mme Chantal CHASSERIAUD Mme Christine LEQUILLIEC Mme Muriel BERGUA M. Eric CHAUMIER M. Charles BAREGE Mme Fleur FRISON ROCHE Mme Denise LAURENT Mme Maryse IMBERT Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Magali CHELPI-DEN HAMER est entrée en séance après la désignation du secrétaire de séance en ayant au préalable donné pouvoir à Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA.

Etaient excusés :

M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD.

M. Christophe FIORENTINO qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.

M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.

M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER

Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON

M. Grégori BONETTO qui avait donné pouvoir à Mme Emma VERAN

Mme Sophie INGALLINERA qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.

M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.

Mme Apolline CRAPIZ qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.

M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI

M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL.

Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.

Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI. M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA

Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO

Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES

M. Gilles GAUCI qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER

Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA

M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.

Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE.

M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.

M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON-ROCHE.

Certifié executoire Compte les de: la réception en sois-préfecture en date de: 14 AVR. 2023 la publication en date de: 14 AVR. 2023

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MANICE DU Sermanija 7 svim 2023.

Que non (somo fd. 26

AR Prefecture

006-2000339 **CA2Cannés Pays de Lérins**-DE

Etait absent:

M. Franck GALBERT

Mme Odile GOUNY-DOZOL a quitté la séance après la désignation du secrétaire de séance en donnant pouvoir à Madame Noémie DEWAVRIN.

M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 26 en donnant pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.

L'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17/03/2023 est reportée à la prochaine séance.

La liste des délibérations communautaires du Bureau prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Emma VERAN est désignée comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

En l'absence de Monsieur Georges BOTELLA, rapporteur, Monsieur David LISNARD, Président, prend la parole.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.);

VU le Code Général de la Fonction Publique :

VU le Code de la Sécurité Sociale, plus particulièrement l'article L. 242-1;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;

VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

VU le décret n° 2022-1153 du 12 août 2022 modifiant les dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) :

VU les délibérations du Conseil Communautaire n° 21 et 27 du 9 janvier 2014 portant respectivement création du tableau des effectifs et définition du régime indemnitaire pour les agents de la C.A.C.P.L.;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 15 du 17 mars 2023 portant actualisation des tableaux des effectifs de la C.A.C.P.L.;

006-200039915-20 SA4 Cannes: Bays 1 de Lérins Reçu le 14/04/2023

VU les budgets de la C.A.C.P.L.;

VU l'avis favorable du Comité Social Technique de la C.A.C.P.L. en sa séance du 28 mars 2023 ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre en considération les modifications inhérentes à l'évolution statutaire des personnels de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) dans le cadre de la Commission de Valorisation des Parcours Professionnels;

CONSIDERANT qu'il convient également de prendre en compte les évolutions organisationnelles et structurelles de la C.A.C.P.L.;

CONSIDERANT qu'au regard des éléments précités, il apparaît donc nécessaire d'actualiser les tableaux des effectifs de la Communauté d'agglomération comme suit :

TABLEAUX DES EFFECTIFS DE LA C.A.C.P.L.

Tableau des effectifs permanents au 7 avril 2023

Secteur / Catégorie / Cadre Emploi	Budgétés	dont TNC	Pourvus	dont TNC	Vacants	dont TNC	
Total général	660	1	598	1	62		
Secteur administratif	171	1	155	1	16		
Administrateur hors classe	1		1		0		
Administrateur	1		0		1		
Attaché hors classe	3		2		1		
Attaché principal	11		10		1		
Attaché	31	1	28	1	3		
Rédacteur principal de 1ère classe	6		4		2		
Rédacteur principal de 2ème classe	15		12		3		
Rédacteur	22		19		3		
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	29		28		1		
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	26		25		1		
Adjoint administratif territorial	26		26		0		
Secteur animation	2		2		0		
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	2		2		0		
Secteur emplois fonctionnels	7		5		2		
Directeur général établissements publics de 150 à 400 000 habitants	1		1		0		
Directeur général adjoint établissements publics de 150 à 400 000 habitants	5		3		2		
DGST des établissements publics de 150 à 400 000 habitants	1		1		0		
AUTRES EMPLOIS	17		9		8		
Apprenti	10		8		2		
Collaborateur de cabinet	2		1		1		
Service civique	5				5		

006_200039915_

006-200039915-20**2504 Cannes Payarde Lérins**Reçu le 14/04/2023

26

Secteur sportif	12	0	11	0	1	
Conseiller territorial A.P.S.	1				1	
Educateur territorial des A.P.S. principal de 1 ^{ère} classe	3		3		0	
Educateur territorial des A.P.S. principal de 2 ^{ème} classe	2		2		0	
Educateur territorial des A.P.S.	5		5		0	
Opérateur A.P.S. qualifié	1		1		0	
Secteur technique	451	0	416	0	35	
Ingénieur en chef	9		9		0	
Ingénieur hors classe	3		1		2	
Ingénieur principal	32		29		3	
Ingénieur	40		38		2	
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	13		13		0	
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	18		16		2	
Technicien	20		16		4	
Agent de maîtrise principal	49		43		6	
Agent de maîtrise	37		34		3	
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	63		57		6	
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	63		58		5	
Adjoint technique territorial	104		102		2	

Tableau des effectifs de la Régie des Transports PALM BUS au 7 avril 2023

	Conduite		Exploitation		Entretien Parc		Lavage		Marketing et études		Commercial	Administration		Mobilité		TOTAL
	Pourvu	Non Pourvu	Pourvu	Non Paurvu	Pourvu	Non pourvu	Paurvu	Non Pourvu	Pourvu	Non Pourvu	Pourvu	Pourvu	Non Pourvu	Pourvu	Non pourvu	MARCHARIA (C.)
EFFECTIF NOMINAL	259		27		13	1	12		6		8	8	1	1	1	337
EFFECTIF EQTC	257.06		25.43		13	1	12		6		8	8	1	1	1	334,49
4 - CADRES			3						3			2		1		9
3 - MAITRISES			23		6	1	1		3		1	5	1		1	42
E-			1									1				2
D - OUVRIERS	259				7		11				7					284

CONSIDERANT en outre qu'après une analyse fine des besoins, il apparaît nécessaire de pérenniser un poste de Référent Numérique du Système d'Aide à l'Exploitation (SAE) au sein du Service Exploitation de la Direction de la Collecte de la Direction Générale Adjointe Environnement - Déchets - Energie en charge de :

- Être le référent métier du SAE au sein de la Direction de la Collecte ;
- Accompagner la mise en œuvre du déploiement des logiciels métiers dans le cadre du SAE ;

DELIBERATION DU CONSEL COMMUNAUTAIRE

SEANACE CIUNENC PROPTINI NI PILI 2023.

Çva = 1,8 °, == 8, 26

AR Prefecture

006-200039915-20 CA Cannes Pays de Légins

Recu le 14/04/2023

- Accompagner les équipes au changement de fonctionnement et pérenniser leur utilisation des outils numériques;
- Faire le lien avec les différentes directions concernées et les entreprises ;
- Assurer le suivi opérationnel technique de contrats en lien avec le SAE, sur tous les aspects numériques ;
- Assurer l'expertise technique ;

CONSIDERANT qu'il convient de déterminer les modalités de recrutement et de rémunération dans l'hypothèse où le poste ne pourrait être pourvu par un agent statutaire ;

CONSIDERANT que l'agent devra relever d'un niveau Bac + 5 et/ou d'une expérience avérée et reconnue de plusieurs années dans le domaine du numérique et/ou de la gestion des déchets ;

CONSIDERANT que le recrutement d'un agent contractuel sur un poste d'ingénieur territorial ouvert au tableau des effectifs pourra ainsi être réalisé compte tenu de l'absence de candidats titulaires correspondants à l'offre d'emploi ;

CONSIDERANT que la rémunération sera calculée en référence à l'indice majoré 540 et du régime indemnitaire prévu par la délibération en vigueur concernant les ingénieurs territoriaux ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- AUTORISER les modifications et ajustements effectués dans les tableaux des effectifs de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.);
- APPROUVER les tableaux des effectifs de la C.A.C.P.L. susvisés, mis à jour au 7 avril 2023;
- APPROUVER les évolutions inhérentes au poste de Référent Numérique du Système d'Aide à l'Exploitation au sein du Service Exploitation de la Direction de la Collecte de la Direction Générale Adjointe Environnement Déchets Energie, ainsi que les modalités de recrutement et de rémunération, telles que présentées ci-dessus :
- DIRE que les crédits afférents à ces dépenses seront inscrits au Budget principal, en section de fonctionnement, au chapitre 012, au Budget annexe « Transports publics urbains », en section de fonctionnement, au chapitre 012, au Budget annexe « Assainissement », en section de fonctionnement, au chapitre 012 et au Budget annexe « Cité des Entreprises », en section de fonctionnement, au chapitre 012.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENOREDI 7 AVRIL 2023 QUESTION (SUITE) N $^{\circ}$ 26

AR Prefecture

006-200039915-20 SA & Annes Baxs de Légins Reçu le 14/04/2023

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme, Pour le Président et par délégation,

datrième Vice-président délégué

aux Moyens Généraux Georges BOTELLA

FRATION CAN



Communaute d'Agglomeration Cannes Pays de Lerins

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 7 AVRIL 2023 - 9H00

DÉLIBERATION N° 27

OBJET:

JURIDIQUE - CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION PAR LA COMMUNE DE CANNES DE BIENS IMMEUBLES AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS POUR L'EXERCICE DES COMPETENCES "CREATION OU AMENAGEMENT ET GESTION DE PARCS DE STATIONNEMENT D'INTERET COMMUNAUTAIRE" ET "COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES"

L'an deux mille vingt-trois et le sept avril à neuf heures. le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1. L. 5211-11. L. 2121-7. L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Richard GALY
Mme Odile GOUNY-DOZOL
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Emma VERAN
Mme Noémie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON

Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Ana-Paula MARTINS DE
OLIVEIRA
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO
Mme Florence ROMIUM

M. Jacques GAUTHIER

M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
Mme Denise LAURENT
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Magali CHELPI-DEN HAMER est entrée en séance après la désignation du secrétaire de séance en ayant au préalable donné pouvoir à Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA.

Etaient excusés :

M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD.

M. Christophe FIORENTINO qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.

M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.

M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.

Mme Charlotte CLUET qui avait donne pouvoir à Mme Marie POURREYRON.

M. Grégori BONETTO qui avait donné pouvoir à Mme Emma VERAN.

Mme Sophie INGALLINERA qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.

M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.

Mme Apolline CRAPIZ qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.

M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.

M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL.

Mme Michèle TABAROT qui avait donne pouvoir à M. Yves PIGRENET

Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.

M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.

Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO

Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.

M. Gilles GAUCI qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.

Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA.

M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.

Certifié exécutoire comple tens de: — la rèception en sois préfective en date du: 17 AVR. 2023 la publication en tate du, 17 AVR. 2023

Hôtel de Ville, CS 50044, 06414 Cannes CEDER

AR Prefecture

536-5553333-5-25233455-52538343-25-52
Regulie : CA/Cannes Pays de Lérins

27

Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE. M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON-ROCHE.

Etait absent :

M. Franck GALBERT

Mme Odile GOUNY-DOZOL a quitté la séance après la désignation du secrétaire de séance en donnant pouvoir à Madame Noémie DEWAVRIN.

M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 26 en donnant pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE

L'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17/03/2023 est reportée à la prochaîne séance.

La tiste des délibérations communautaires du Bureau prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme Emma VERAN est désignée comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononce sur l'affaire suivante

En l'absence de Monsieur Christophe FIORENTINO, Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Madame Françoise BRUNETEAUX, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.);

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales :

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe);

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (Loi 3DS);

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1^{er} janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1^{er} juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.);

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 16 décembre 2015 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences optionnelles « voirie et parcs de stationnement » et « équipements culturels et sportifs » ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 26 septembre 2016 relative à la mise en œuvre des dispositions de la loi NOTRe concernant le transfert des compétences obligatoires exercées de plein droit par les Communautés d'agglomération ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 3 du 21 décembre 2016 approuvant le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles, et transfert des marchés publics, autres contrats et conventions au profit de la C.A.C.P.L., par la Commune de Cannes, à la suite du transfert de la compétence obligatoire « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

AR Prefecture 6-000033913-20230407-DHILBERALI27-DH quile if 04/2 ©A Cannes Pays de Lérins

27

CONSIDERANT que, par arrêté préfectoral du 23 avril 2013 susvisé, le Préfet des Alpes-Maritimes a prononcé la création de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) au 1er janvier 2014 ;

CONSIDERANT le fait que depuis cette date, la C.A.C.P.L. exerce en lieu et place de ses Communes membres, à titre optionnel jusqu'au 30 décembre 2019 et à titre supplémentaire depuis le 31 décembre 2019, trois des sept compétences mentionnées à l'article L. 5216-5 II du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), dont deux subordonnées à la reconnaissance d'un intérêt communautaire, à savoir :

- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire;

CONSIDERANT que, par délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 16 décembre 2015 précitée, la Communauté d'agglomération a déclaré d'intérêt communautaire « les parcs de stationnement existant. à créer, à aménager qui ont vocation à accueillir majoritairement les usagers de transport collectif en site propre, le BHNS », dont « le parking à créer sur le site de la Bastide Rouge à Cannes » ;

CONSIDERANT que, situé au nord du Campus Créatif Cannes Bastide Rouge, dénommé également Georges Méliès, et du complexe cinématographique CINEUM, ce nouveau parking relais est aménagé à proximité immédiate de l'avenue Francis TONNER, en liaison avec la station du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) Saint Cassien et permet le report d'une partie des flux de voitures vers les transports en commun ou d'autres modes de transports doux comme le vélo ou le covoiturage, qui allient écologie et économie :

CONSIDERANT que ce parking relais Bastide Rouge, Pôle d'échanges multimodal, comptabilise 334 places de stationnement gratuites, incluant 6 places pour les personnes à mobilité réduite (PMR), 8 places avec recharge pour les véhicules électriques (dont 1 PMR), 13 places de deux-roues motorisés, un espace de dépose/minute/livraison et un abri à vélos d'une capacité de 12 vélos ;

CONSIDERANT que, compte tenu du fait que la Commune de Cannes est propriétaire du terrain d'assiette, il convient d'acter la mise à disposition, à titre gratuit, par ladite Commune, d'emprises parcellaires de 11 075 m², destinées à ce projet consistant en la création et la gestion du parc de stationnement communautaire de la Bastide Rouge, au profit de la C.A.C.P.L.;

CONSIDERANT, en outre, que l'article 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 susvisée a modifié la liste des compétences obligatoires que doivent exercer les Communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2017 ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article 68 de cette même loi, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) à fiscalité propre, existant à la date de publication de la présente loi, devaient se mettre en conformité, avant le 1er janvier 2017, avec les dispositions précitées relatives à leurs compétences, selon la procédure définie aux articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) :

CONSIDERANT que, par délibération n° 2 du 26 septembre 2016 précitée, le Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. a donc approuvé le transfert de ces nouvelles compétences ;

CONSIDERANT que, de ce fait, la Communauté d'agglomération dispose de l'ensemble des droits et obligations, depuis le 1er janvier 2017, au titre de la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » et qu'il appartient, par conséquent, à ses Communes membres de mettre à disposition de celle-ci les biens meubles et immeubles affectés à l'exercice de cette compétence ;

CONSIDERANT que, par délibération n° 3 du 21 décembre 2016 susvisée, le Conseil Communautaire a approuvé le procès-verbal, signé le 30 décembre 2016 entre les parties, de mise à disposition, à titre gratuit, des biens meubles et immeubles, et transfert des marchés publics, autres contrats et conventions au profit de celle-ci par la Commune de Cannes ;

AR Prefecture 006-000033905-20230420-2000038844121-200 Regulie 1 04/20CA Cannes Pays de Lérins

27

CONSIDERANT que, dans le cadre du complexe Bastide Rouge, comprenant un cinéma multiplexe et le Campus Créatif Cannes Bastide Rouge, avec un espace de restauration, le site d'hébergement « Campus » de la Cité des Entreprises CréACannes Lérins, le Pôle Universitaire et la résidence étudiante, la gestion des déchets est une composante essentielle de l'organisation du site ;

CONSIDERANT qu'à cet effet, la C.A.C.P.L. souhaite, au titre de sa compétence, mettre en place une gestion innovante et exemplaire des déchets en réalisant une zone d'accueil des déchets dans le cadre d'un projet, dénommé « Wall-e », comprenant :

- L'acquisition de compacteurs aériens de déchets pour les flux des Ordures Ménagères, du tri et des cartons ;
- L'acquisition d'un matériel de réception des biodéchets ;
- La réalisation d'une micro-déchetterie ;

CONSIDERANT que, compte tenu du fait que la Commune de Cannes est propriétaire du terrain d'assiette, il convient d'acter la mise à disposition, à titre gratuit, par ladite Commune, d'emprises parcellaires de 561 m², destinées à ce projet consistant en la réalisation d'une zone d'accueil des déchets, dite « Wall-e », au profit de la Communauté d'agglomération ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'évolution de l'exercice des compétences communautaires et des besoins afférents, les parties ont alors décidé de signer deux conventions de mise à disposition distinctes, afin de déterminer les obligations et droits de chacune dans le cadre de ces deux projets, de biens immeubles nécessaires à l'exercice des compétences « création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire » et « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » :

CONSIDERANT que les présentes conventions de mise à disposition sont consenties et acceptées pour la durée de l'existence des ouvrages affectés à l'exercice des compétences susvisées ;

CONSIDERANT que la Commune de Cannes met à disposition, à titre gratuit, de la C.A.C.P.L. les fractions de parcelles de terrain cadastrées AC n° 640 et AC n° 641, référencées aux articles 2 des présentes conventions, soit une superficie de 11 075 m² pour le parking Bastide Rouge et une superficie de 561 m² pour le projet « Wall-e » ;

CONSIDERANT que ces mises à dispositions ne donnent lieu à aucune indemnité, droit, taxe, salaire ou honoraire et n'entraîne aucun changement de cadastre, ni aucune formalité de publicité foncière ;

CONSIDERANT qu'à compter des présentes mises à disposition, la Communauté d'agglomération assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du droit d'aliéner le bien remis, et se substitue de plein droit, à la date des mises à disposition, à la Commune dans toutes les délibérations et tous les actes afférents ;

CONSIDERANT que les modalités de ces mises à disposition sont ainsi définies par convention pour la durée des travaux de réalisation et de l'existence des ouvrages affectés à l'exercice des compétences « création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire » et « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER la convention de mise à disposition par la Commune de Cannes d'un bien immeuble nécessaire à l'exercice de la compétence « création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire » au profit de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.);
- APPROUVER la convention de mise à disposition par la Commune de Cannes d'un bien immeuble nécessaire à l'exercice de la compétence obligatoire « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » au profit de la C.A.C.P.L.;

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU VENDREDI 7 AVRIL 2023 QUESTION (SUITE) N° 27

AR Prefecture

006-200039915-20**A Cannes Pays de Lérins** Reçu le 17/04/2023

- PRENDRE ACTE que les présentes conventions sont consenties à titre gratuit et acceptées pour la durée de l'existence des ouvrages affectés à l'exercice des compétences « création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire » et « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;
- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué au Contrôle Juridique, à signer lesdites conventions et leurs éventuels avenants, ainsi que tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

Pour e Président et par délégation,

mquième Vice-président délégué au Contrôle Juridique

Christophe FIORENTINO

006-000033906-20230431-011775740128-DE Republe 117:04/2023



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 7 AVRIL 2023 - 9H00

DÉLIBÉRATION N°28

OBJET:

Assainissement - Protocole d'accord transactionnel entre la Communaute d'Agglomeration Cannes Pays de Lerins, la Communaute d'Agglomeration du Pays de Grasse et les Communes d'Auribeau-sur-Siagne, de La Roquette-sur-Siagne et de Pegomas regularisant le service de transport d'effluents pour la periode 2017-2022

L'an deux mille vingt-trois et le sept avril à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1. L. 5211-11, L. 2121-7. L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemble au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Richard GALY
Mme Odile GOUNY-DOZOL
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Emma VERAN
Mme Noémie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE

Mme Marie POURREYRON

M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Ana-Paula MARTINS DE
OLIVEIRA
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO
Mme Florence ROMIUM

M. Jacques NESA
M. Marc OCCELL:
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQU'LLIEC
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
M Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
Mme Denise LAURENT
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Magali CHELPI-DEN HAMER est entrée en séance après la désignation du secrétaire de séance en ayant au préalable donné pouvoir à Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA.

Etaient excusés :

M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. David LiSNARD

M. Christophe FIORENTINO qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.

M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.

M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.

Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.

M. Grégori BONETTO qui avait donné pouvoir à Mme Emma VERAN.

Mme Sophie INGALLINERA qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.

M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI

Mme Apolline CRAPIZ qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.

M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI

M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL.

Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.

Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.

M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA

Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.

Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.

M. Gilles GAUCI qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.

Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA.

M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC

Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE.

Certifie executoire
compte tenu de:

— la rèception en
Sour-préfecture en
date du 17 AVR. 2023

— la publication en
date du: 17 AVR. 2023

AR Prefecture 008-000039903-20230403-05108-058 Regulie 17 CA Cannes Pays de Lérins

28

M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY. M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON-ROCHE.

Etait absent :

M. Franck GALBERT

Mme Odile GOUNY-DOZOL a quitté la séance après la désignation du secrétaire de séance en donnant pouvoir à Madame Noémie DEWAVRIN.

M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 26 en donnant pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.

L'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17/03/2023 est reportée à la prochaine séance.

La liste des délibérations communautaires du Bureau prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme Emma VERAN est désignée comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante

En l'absence de Monsieur Christophe FIORENTINO, Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Madame Françoise BRUNETEAUX, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 5211-25-1, L. 5211-26 et L. 5216-5 ;

VU le Code Civil, plus particulièrement les articles 1103, 2044 et suivants ;

VU la circulaire du 6 février 1995 relative au développement du recours à la transaction ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1^{er} janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1^{er} juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.);

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 4 du 26 septembre 2016 portant transfert de la compétence « assainissement » au titre des compétences optionnelles de la C.A.C.P.L. au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 27 septembre 2019 relative aux modifications statutaires de la C.A.C.P.L. définissant comme obligatoire la compétence « assainissement » à compter du 1er janvier 2020 ;

CONSIDERANT que depuis le 1er janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) exerce la compétence « assainissement », en lieu et place de ses communes membres, regroupant l'assainissement collectif (collecte et traitement des eaux usées), l'assainissement non collectif et la gestion des eaux pluviales ;

CONSIDERANT qu'à cette date, la Communauté d'agglomération a ainsi repris à son compte la gestion complète du service public de l'assainissement collectif sur son territoire pour la collecte, le transport et le traitement des effluents d'assainissement collectif, dont la gestion de la station d'épuration AQUAVIVA située sur la Commune de Mandelieu-La Napoule;

28

CONSIDERANT que les Communes d'Auribeau-sur-Siagne, de La Roquette-sur-Siagne et de Pégomas, membres de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (C.A.P.G.), disposent d'un réseau de collecte d'assainissement collectif et que le traitement des effluents générés sur leur territoire est assuré par ladite station d'épuration AQUAVIVA;

CONSIDERANT que sur la période 2006-2016, le Syndicat Intercommunal Unifié d'Assainissement du Bassin Cannois (S.I.A.U.B.C.) gérait le service public de l'assainissement collectif sur les Communes d'Auribeau-sur-Siagne et de La Roquette-sur-Siagne;

CONSIDERANT que sur cette même période, la Commune de Pégomas assurait la gestion du service public de l'assainissement collectif sur son territoire et était membre du S.I.A.U.B.C. uniquement pour le traitement de ses effluents sur la station d'épuration AQUAVIVA :

CONSIDERANT que le transfert de la compétence « assainissement » à la C.A.C.P.L. au 1er janvier 2017, dans le cadre de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République susvisée, dite Loi NOTRe, a entrainé la dissolution du S.I.A.U.B.C.;

CONSIDERANT que depuis la dissolution dudit Syndicat en date du 31 décembre 2016, la Communauté d'agglomération assure le service de transport des effluents des Communes d'Auribeau-sur-Siagne, de La Roquette-sur-Siagne et de Pégomas sur ses collecteurs de transport communautaires sans cadre contractuel et, de ce fait, sans participation au financement des charges de transport de ces effluents;

CONSIDERANT qu'entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2019, la compétence « assainissement collectif » est demeurée communale sur ces trois Communes, avant d'être exercée par la C.A.P.G. à partir du 1er janvier 2020 ;

CONSIDERANT que la C.A.C.P.L., la C.A.P.G. et les Communes d'Auribeau-sur-Siagne, de La Roquette-sur-Siagne et de Pégomas se sont ainsi rapprochées aux fins d'établir un protocole d'accord transactionnel régularisant le montant des charges supportées par la C.A.C.P.L. pour le service de transport d'effluents rendu pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2022 ;

CONSIDERANT qu'au titre de ce protocole, la C.A.P.G. s'engage à régler à la C.A.C.P.L. les sommes dues pour ces prestations selon le calendrier de paiement établi, soit un montant total de 577 407,00 € HT avant le 31 décembre 2023 :

CONSIDERANT que dès règlement de ladite somme, la C.A.C.P.L. déclarera la C.A.P.G. et les Communes d'Auribeau-sur-Siagne, de La Roquette-sur-Siagne et de Pégomas quittes et valablement libérées de toutes réclamations relatives à ces charges, conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil précité;

CONSIDERANT que ce protocole prendra effet après avoir été revêtu du contrôle de légalité et notifié par la C.A.C.P.L. aux autres parties ;

CONSIDERANT que la C.A.C.P.L. et la C.A.P.G. ont établi parallèlement une convention de transfert des effluents définissant les modalités administratives, techniques et financières de l'acheminement des effluents en provenance des Communes d'Auribeau-sur-Siagne, de La Roquette-sur-Siagne et de Pégomas vers la station d'épuration AQUAVIVA ainsi que la participation financière de la C.A.P.G. aux investissements afférents aux installations de transfert, laquelle sera applicable à partir du 1er janvier 2023 ;

006-200039915-20230407-DELIBERATI28-DE Reçu le 17/04/20**A Cannes Pays de Lérins**

28

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER le protocole d'accord transactionnel à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (C.A.P.G.) et les Communes d'Auribeau-sur-Siagne, de La Roquette-sur-Siagne et de Pégomas, aux termes duquel elles s'accordent pour que la C.A.P.G. verse la somme de 577 407,00 HT à la C.A.C.P.L. pour régulariser le service de transport d'effluents rendu par cette dernière pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2022, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- PRENDRE ACTE que ce protocole d'accord transactionnel prendra effet après avoir été revêtu du contrôle de légalité et notifié par la C.A.C.P.L. aux autres parties ;
- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué à l'Assainissement, à signer ledit protocole d'accord transactionnel ainsi que tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération, et à entamer toutes les démarches afférentes :
- DIRE que les recettes afférentes seront inscrites au Budget annexe Assainissement, en section de fonctionnement, au chapitre 70 et en section d'investissement, au chapitre 13.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

r le Président et par délégation,

Le Cinquième Vice-président délégué à la GEMAPI et à l'Assainissement

Christophe FIORENTINO

008-000039915-20230401-DELLBERATT29-DE Reçulle 1



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBL.QUE FRANÇAISE

FXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 7 AVRIL 2023 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 29

OBJET:

ASSAINISSEMENT - CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS (C.A.C.P.L.) ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE (C.A.P.G.) POUR LE DEVERSEMENT DES EAUX USEES DES COMMUNES D'AURI8EAU-SUR-SIAGNE, DE LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE ET DE PEGOMAS DANS LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE LA C.A.C.P.L.

L'an deux mille vingt-trois et le sept avril à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), durnent convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents

M. David LISNARD M. Sébastien LEROY M. Yves PIGRENET M. Richard GALY

Mme Odile GOUNY-DOZOL Mme Françoise BRUNETEAUX

M. Gilles CIMA Mme Joëlle ARINI M. Nicolas GORJUX Mme Emma VERAN

Mme Noémie DEWAVRIN Mme Véronique PIEL M. Thomas DE PARIENTE

Mme Marie POURREYRON

M. Jacques GAUTHIER Mme Béatrice GIBELIN M. Jean-Pierre PANSIER

M. André FRIZZI Mme Mireille BOISSY

M. Jean-Marc CHIAPPINI Mme Ana-Paula MARTINS DE

OLIVEIRA

Mme Magali CHELPI-DEN HAMER

Mme Muriel DI BARI M. Bernard ALENDA Mme Michèle ALMES M. Didier CARRETERO

Mme Florence ROMIUM

M. Jacques NESA M. Marc OCCELLI

M. Mike CASTRO-DEMARIA

Mme Chantal CHASSERIAUD Mme Christine LEQUILLIEC

Mme Muriel BERGUA M. Eric CHAUMIER

M. Charles BAREGE

Mme Fleur FRISON ROCHE

Mme Denise LAURENT

Mme Maryse IMBERT

Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Magali CHELPI-DEN HAMER est entrée en séance après la désignation du secrétaire de séance en ayant au préalable donné pouvoir à Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA.

Etaient excusés :

M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD.

M. Christophe FIORENTINO qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.

M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.

M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.

Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON M. Grégori BONETTO qui avait donné pouvoir à Mme Emma VERAN.

Mme Sophie INGALLINERA qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.

M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI

Mme Apolline CRAPIZ qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.

M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. André FRiZZI.

M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL.

Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET

Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.

M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA

Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.

Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES. M. Gilles GAUCI qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER

Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA.

M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.

Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE

certifie exècuteire completens de: la réception en sois-préfecture en date du: 17 AVR. 2023 La publication en date du: 17 AVR. 2023

CA/Cannes Pays de Lérins

29

M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY. M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON-ROCHE

Etait absent :

M. Franck GALBERT

Mme Odile GOUNY-DOZOL a quitté la séance après la désignation du secrétaire de séance en donnant pouvoir à Madame Noémie DEWAVRIN

M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 26 en donnant pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE

L'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17/03/2023 est reportée à la prochaine séance.

La liste des délibérations communautaires du Bureau prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Géneral des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme Emma VERAN est désignée comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

En l'absence de Monsieur Christophe FIORENTINO, Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Madame Françoise BRUNETEAUX, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 5211-25-1, L. 5211-26 et L. 5216-5;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe);

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016. 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.);

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 4 du 26 septembre 2016 portant transfert de la compétence « assainissement » au titre des compétences optionnelles de la C.A.C.P.L. au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 27 septembre 2019 relative aux modifications statutaires de la C.A.C.P.L. définissant comme obligatoire la compétence « assainissement » à compter du 1st janvier 2020 ;

CONSIDERANT que depuis le 1er janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) exerce la compétence « assainissement », en lieu et place de ses communes membres, regroupant l'assainissement collectif (collecte et traitement des eaux usées), l'assainissement non collectif et la gestion des eaux pluviales ;

CONSIDERANT qu'à cette date, la Communauté d'agglomération a ainsi repris à son compte la gestion complète du service public de l'assainissement collectif sur son territoire pour la collecte, le transport et le traitement des effluents d'assainissement collectif, dont la gestion de la station d'épuration AQUAVIVA située sur la Commune de Mandelieu-La Napoule :

CONSIDERANT que les Communes d'Auribeau-sur-Siagne, de La Roquette-sur-Siagne et de Pégomas, membres de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (C.A.P.G.), disposent d'un réseau de collecte d'assainissement collectif et que le traitement des effluents générés sur leur territoire est assuré par ladite station d'épuration AQUAVIVA;

29

CONSIDERANT que les effluents de ces trois Communes transitent par les collecteurs communautaires de la C.A.C.P.L., permettant ainsi le lien entre leur réseau d'assainissement collectif et la station d'épuration AQUAVIVA;

CONSIDERANT que le service de transport de ces effluents génère des charges pour la C.A.C.P.L.;

CONSIDERANT que depuis le 1er janvier 2020, dans le cadre de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe, la C.A.P.G. exerce la compétence « assainissement », en lieu et place des Communes d'Auribeau-sur-Siagne, de La Roquette-sur-Siagne et de Pégomas, faisant partie de ses communes membres :

CONSIDERANT que la C.A.C.P.L. et la C.A.P.G. se sont ainsi rapprochées aux fins d'établir une convention de transfert des effluents définissant les modalités administratives, techniques, financières et juridiques de l'acheminement des effluents en provenance des Communes d'Auribeau-sur-Siagne, de La Roquette-sur-Siagne et de Pégomas vers la station d'épuration AQUAVIVA ainsi que la participation financière de la C.A.P.G. aux investissements afférents aux installations de transfert;

CONSIDERANT qu'au titre de cette convention, les parties ont notamment convenu que :

- La C.A.C.P.L. s'engage à recevoir dans son réseau d'assainissement collectif les effluents en provenance des Communes précitées;
- La C.A.P.G. s'engage à honorer la participation financière aux charges de fonctionnement, d'amortissement et d'investissement relatives au service de transport desdits effluents, en proportion des effluents apportés par ses réseaux ;

CONSIDERANT que la convention est conclue pour une durée de six ans à compter du 1er janvier 2023 ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER la convention pour le déversement des eaux usées des Communes d'Auribeau-sur-Siagne, de La Roquette-sur-Siagne et de Pégomas dans le réseau d'assainissement de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), à intervenir entre cette dernière et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (C.A.P.G.), pour une durée de six ans à compter du 1er janvier 2023, telle qu'annexée à la présente délibération;
- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué à l'Assainissement, à signer tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération, en ce compris ladite convention et ses avenants ultérieurs, ainsi qu'à entamer toutes les démarches afférentes;
- DIRE que les recettes afférentes seront inscrites au Budget annexe Assainissement, en section de fonctionnement, au chapitre 70 et en section d'investissement, au chapitre 13.

006-200039915-20230407-DELIBERATI29-DE Reçu le 17/04/20**CA Cannes Pays de Lérins**

29

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

Rour le Président et par délégation,

Le Cinquième Vice-président délégué à la GEMAPI et à l'Assainissement Christophe FIORENTINO

006-200039915-20230407-DELIBERATI30-DE Reçu le 17/04/2023



Communaute d'Agglomeration Cannes Pays de Lerins

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 7 AVRIL 2023 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 30

OBJET:

Assainissement - Convention entre la Communaute d'Agglomeration Cannes Pays de Lerins et la Societe Hoteliere de la Cote d'Azur relative au financement par ladite Societe des travaux d'adaptation de la station de pompage

L'an deux mille vingt-trois et le sept avril à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-11, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Richard GALY
Mme Odile GOUNY-DOZOL
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Emma VERAN
Mme Noémie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON

M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Ana-Paula MARTINS DE
OLIVEIRA
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO

Mme Florence ROMIUM

M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
Mme Denise LAURENT
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Magali CHELPI-DEN HAMER est entrée en séance après la désignation du secrétaire de séance en ayant au préalable donné pouvoir à Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA.

Etaient excusés :

M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD.

M. Christophe FIORENTINO qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.

M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.

M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.

Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON

M. Grégori BONETTO qui avait donné pouvoir à Mme Emma VERAN.

Mme Sophie INGALLINERA qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI

M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.

Mme Apolline CRAPIZ qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.

M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.

M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL.

Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET. Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.

M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.

Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.

Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.

M. Gilles GAUCI qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.

Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA.

M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC

Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE.

M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.

Certifié exécutoire

compte tens de:

- la réception en

sous-préfecture en

date du: 17 AVR. 2023

- la publication en

date du: 17 AVR. 2023

30

M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON-ROCHE.

Etait absent:

M. Franck GALBERT

Mme Odile GOUNY-DOZOL a quitté la séance après la désignation du secrétaire de séance en donnant pouvoir à Madame Noémie DEWAYRIN.

M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 26 en donnant pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.

L'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17/03/2023 est reportée à la prochaine séance.

La liste des délibérations communautaires du Bureau prises en application des articles L 5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme Emma VERAN est désignée comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

En l'absence de Monsieur Christophe FIORENTINO, Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Madame Françoise BRUNETEAUX, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.);

VU le Code de la Santé Publique (C.S.P.), notamment les articles L. 1331-4, L. 1331-7-1 alinéa 1 et L. 1331-10;

VU le Code de l'Environnement, plus particulièrement l'article R. 213-48-1;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L. 332-15 ;

VU la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit (Loi Warsmann 2);

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1^{er} janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1^{er} juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.);

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 4 du 26 septembre 2016 relative au transfert de la compétence « assainissement » au titre des compétences optionnelles de la C.A.C.P.L. au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 27 septembre 2019 relative aux modifications statutaires de la C.A.C.P.L. définissant comme obligatoire la compétence « assainissement » à compter du 1er janvier 2020 ;

VU le courrier de la Société Hôtelière de la Côte d'Azur (S.H.C.A.) du 13 décembre 2022 sollicitant auprès de la C.A.C.P.L. le raccordement du restaurant « La Guérite », sis sur l'île Sainte Marguerite, au réseau public d'assainissement collectif, situé à plus de 600 mètres de celui-ci, d'une part, et formalisant son souhait de supporter financièrement la totalité des travaux afférents, d'autre part;

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) exerce la compétence « assainissement », en lieu et place de ses communes membres, regroupant l'assainissement collectif (collecte et traitement des eaux usées), l'assainissement non collectif et la gestion des eaux pluviales ;

30

CONSIDERANT que gestionnaire d'un restaurant, dénommé « La Guérite », sur l'île Sainte Marguerite à Cannes, la Société Hôtelière de la Côte d'Azur (S.H.C.A.) dispose, à ce jour, d'un système d'assainissement non collectif peu performant et peu évolutif par rapport à ses besoins :

CONSIDERANT que par courrier recommandé du 13 décembre 2022, la S.H.C.A. a donc sollicité, auprès de la C.A.C.P.L., le raccordement du restaurant « La Guérite » au réseau public d'assainissement collectif, situé à plus de 600 mètres de celui-ci ;

CONSIDERANT que condamnée par un jugement du Tribunal Correctionnel de Grasse du 7 décembre 2021 pour plusieurs infractions au Code de l'Urbanisme, la S.H.C.A. espère notamment remettre aux normes son installation du rejet des eaux usées afin de garantir un traitement performant des effluents ;

CONSIDERANT que compte tenu des contraintes techniques et financières pour procéder au raccordement du restaurant « La Guérite » au réseau d'assainissement collectif, la S.H.C.A. a fait part de son souhait, dans ce même courrier, de supporter financièrement le surcoût engendré par le raccordement de ce réseau. notamment sous la forme d'une offre de concours ;

CONSIDERANT qu'en effet, lorsque le financement d'une extension de réseau destinée à desservir des constructions existantes n'est pas prévu au budget de la personne publique compétente, les propriétaires de ces constructions intéressés à la réalisation des travaux peuvent prendre d'eux-mêmes l'initiative de proposer à ladite personne publique le versement d'une contribution financière dont ils déterminent le montant en recourant à la technique de l'offre de concours (Rép. Min. n° 06006 du 12/02/2009, CE 9 mars 1983, req. n° 25061, « SA Société lyonnaise des eaux ») ;

CONSIDERANT qu'ainsi, les travaux de raccordement entre le restaurant « La Guérite » et le réseau public d'assainissement seront réalisés et financés par la S.H.C.A.;

CONSIDERANT que la S.H.C.A. supportera également, à hauteur de 100 %, le montant des travaux d'adaptation du poste de pompage assainissement lle Principale, situé sur l'île Sainte Marguerite, nécessaires pour accueillir les effluents supplémentaires qui seront générés par le restaurant « La Guérite » ;

CONSIDERANT que ces derniers travaux seront réalisés par la Communauté d'agglomération, qui en assurera la maîtrise d'ouvrage;

CONSIDERANT que, pour ce faire, il convient de passer une convention relative au versement d'une offre de concours entre la C.A.C.P.L. et la S.H.C.A. définissant les conditions de mise en œuvre de cette offre ainsi que les engagements respectifs des parties, pour une durée allant de sa date de signature au règlement définitif des sommes dues par la Société;

CONSIDERANT que le montant global estimatif de cette opération d'adaptation de la station de pompage assainissement lle Principale, à la charge de la S.H.C.A., s'élève à 30 000,00 € HT, étant entendu que le montant définitif sera finalisé par la C.A.C.P.L. après exécution de l'ensemble des travaux susvisés, charge à cette dernière de produire tout élément justificatif de dépenses ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER l'octroi d'une offre de concours de la Société Hôtelière de la Côte d'Azur (S.H.C.A.) au profit de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) dans le cadre de la réalisation des travaux d'adaptation du poste de pompage assainissement lle Principale, situé sur l'île Sainte Marguerite à Cannes, pour la réalisation du raccordement du restaurant « La Guérite » au réseau public d'assainissement collectif, ainsi que la convention relative au versement de cette offre de concours, pour une durée allant de sa date de signature par l'ensemble des parties au règlement définitif des sommes dues par la S.H.C.A., telle qu'annexée à la présente délibération;

006-200039915-20230407-DELIBERATI30-DE Reçu le 17/04/2023 Cannes Pays de Lerins

30

- PRENDRE ACTE que la participation de la S.H.C.A. s'élèvera à 100 % du montant des travaux à réaliser par la C.A.C.P.L., soit un montant global estimatif de 30 000,00 € HT ;
- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué à l'Assainissement, à signer tous actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération, en ce compris ladite convention d'offre de concours et ses avenants ultérieurs, ainsi qu'à entamer toutes les démarches afférentes ;
- DIRE que les dépenses afférentes seront inscrites au Budget annexe Assainissement, en section d'investissement, au chapitre 23, et les recettes afférentes au Budget annexe Assainissement, en section d'investissement, au chapitre 13.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'exception de Monsieur Yves PIGRENET, Madame Michèle TABAROT, Madame Muriel DI BARI, Monsieur Bernard ALENDA, Madame Michèle ALMES, Monsieur Didier CARRETERO, Madame Monique GARRIOU, Monsieur Bruno PEBEYRE, Madame Florence ROMIUM, Monsieur Jacques NESA, Madame Véronique VOULLEMIER, Monsieur Marc OCCELLI et Madame Stéphanie DONNET ANDRIVON qui s'abstiennent.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation,

Le Cinquième Vice-président délégué à la GEMAPI et à l'Assainissement Christophe FIORENTINO

008-00033925-2023340 HBELIBERAU 331-DE



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDRED! 7 AVRIL 2023 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 31

OBJET:

LUTTE CONTRE LES INONDATIONS - PROGRAMME D'ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI) CANNES PAYS DE LERINS - ACTION 6-5: RESTAURATION DE L'ESPACE DE MOBILITE DU RIOU DE L'ARGENTIERE, DENOMMEE "PROJET MINELLE", A MANDELIEU-LA NAPOULE - PRISE EN CONSIDERATION DE LA MISE A L'ETUDE DU PROJET

L'an deux mille vingt-trois et le sept avril à neuf heures. le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents

M. David LISNARD M. Sébastien LEROY M. Yves PIGRENET M. Richard GALY Mme Odile GOUNY-DOZOL Mme Françoise BRUNETEAUX M. Gilles CIMA Mme Joëlle ARINI M. Nicolas GORJUX Mme Emma VERAN Mme Noémie DEWAVRIN Mme Véronique PIEL M. Thomas DE PARIENTE

Mme Marie POURREYRON

M. Jacques GAUTHIER Mme Béatrice GIBELIN M. Jean-Pierre PANSIER M. André FRIZZI Mme Mireille BOISSY M. Jean-Marc CHIAPPINI Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA Mme Magali CHELPI-DEN HAMER Mme Muriel DI BARI M. Bemard ALENDA Mme Michèle ALMES M. Didier CARRETERO Mme Florence ROMIUM

M. Jacques NESA M. Marc OCCELLI M. Mike CASTRO-DEMAR!A Mme Chantal CHASSERIAUD Mme Christine LEQUILLIEC Mme Muriel BERGUA M. Eric CHAUMIER M. Charles BAREGE Mme Fleur FRISON ROCHE Mme Denise LAURENT Mme Marvse IMBERT Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Magali CHELPI-DEN HAMER est entrée en séance après la désignation du secrétaire de séance en ayant au préalable donné pouvoir à Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA.

Etaient excusés :

M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD.

M. Christophe FICRENTINO qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.

M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.

M. Frank CHIKL! qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER

Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON

M. Grégori BONETTO qui avait donné pouvoir à Mme Emma VERAN. Mme Sophie INGALLINERA qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.

M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.

Mme Apolline CRAPIZ qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.

M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI

M. Haroutioun AINEJÎAN qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL.

Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves P'GRENET.

Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.

M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA

Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO

Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.

M. Gilles GAUCI qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.

Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA.

M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC

Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE

Certifie executoire completent de: - la réception en surs-préfecture en date du: 17 AVR. 2023 - la publication en date du: 17 AVR. 2023

31

M. Christophe UL.VIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY. M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON-ROCHE.

Etait absent :

M. Franck GALBERT

Mme Odile GOUNY-DOZOL a quitté la séance après la désignation du secrétaire de séance en donnant pouvoir à Madame Noémie DEWAVRIN

M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 26 en donnant pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE

L'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17/03/2023 est reportée à la prochaine séance.

La liste des délibérations communautaires du Bureau prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme Emma VERAN est désignée comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

En l'absence de Monsieur Christophe FIORENTINO, Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Madame Françoise BRUNETEAUX, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.);

VU le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L. 424-1;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1^{er} janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1^{er} juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences :

VU l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2021 portant approbation du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'Inondation (PPRI) de la Commune de Mandelieu-La Napoule, dans lequel est inscrit un périmètre dénommé « Espace Stratégique de Requalification » (ESR) ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 4 du 16 décembre 2015 portant transfert des compétences « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), de lutte contre les inondations et de submersion » au titre des compétences facultatives de la C.A.C.P.L. au 1er juin 2016 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 27 septembre 2019 relative aux modifications statutaires de la C.A.C.P.L. définissant comme obligatoire la compétence « GEMAPI » à compter du 1er janvier 2018 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 3 du 11 décembre 2020 portant approbation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Cannes Pays de Lérins et de la convention afférente ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 17 du 17 mars 2023 relative aux objectifs poursuivis et aux modalités de la concertation publique dans le cadre de l'action 6-5 du PAPI Cannes Pays de Lérins : Restauration de l'espace de mobilité du Riou de l'Argentière, dénommée « Projet Minelle », et des aménagements hydrauliques et paysagers des Vergers de Minelle ;

CONSIDERANT la gravité des conséquences des inondations d'octobre 2015 sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) et notamment celles ayant impacté le cours d'eau du Riou de l'Argentière à Mandelieu-La Napoule :

AR Prefecture 008-000039903-20230403-05103ERAL_31-0E Republe 17 04/20**CA Cannes Pays de Lérins**

31

CONSIDERANT de ce fait que le déploiement d'une politique coordonnée du risque inondation à l'échelle du territoire communautaire est un enjeu prioritaire pour la Communauté d'agglomération et ses Communes membres ;

CONSIDERANT l'ensemble des études conduites dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention relatif au Riou de l'Argentière et poursuivi dans le cadre du PAPI complet Cannes Pays de Lérins pour réduire durablement la vulnérabilité du territoire de la C.A.C.P.L. face au risque inondation ;

CONSIDERANT que le PAPI complet prévoit, pour lutter efficacement contre le risque inondation, plus de 50 millions d'euros d'études et de travaux ;

CONSIDERANT que l'une des actions phares dudit PAPI Cannes Pays de Lérins, l'action 6-5 : Restauration de l'espace de mobilité du Riou de l'Argentière, aussi appelée « Projet Minelle », est estimée à un montant total de 20 400 000,00 € HT :

CONSIDERANT que ce « Projet Minelle » s'intègre dans une approche plus globale, au sein d'un périmètre élargi permettant de définir une stratégie de réduction de la vulnérabilité sur l'ensemble du bassin versant ;

CONSIDERANT que ce périmètre élargi du Riou de l'Argentière, ayant fait l'objet d'études d'aménagements hydrauliques et paysagers, débute sur la zone du Graffounier, en amont du pont de Fréjus, et se termine à l'exutoire du cours d'eau en mer ;

CONSIDERANT que le « Projet Minelle » constitue la première phase opérationnelle de la stratégie d'ensemble d'aménagement du secteur et permet de réduire la vulnérabilité des enjeux situés à l'aval du cours d'eau du Riou de l'Argentière ;

CONSIDERANT que l'aménagement « Minelle » vise six objectifs majeurs :

- Restaurer le fonctionnement hydraulique du Riou de l'Argentière en augmentant la section du cours d'eau sur environ un kilomètre de long ;
- Créer une zone d'expansion de crue de 15 hectares sur la plaine de Minelle permettant de réduire le risque inondation sur les zones à enjeux ;
- Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux en retravaillant l'espace de mobilité du Riou de l'Argentière, en remodelant et en végétalisant les berges pour créer des risbermes ;
- Requalifier la plaine de Minelle en sanctuarisant et réhabilitant la zone humide actuelle ;
- Améliorer le cadre de vie du quartier, en réhabilitant les cheminements piétons à proximité du cours d'eau et en revalorisant la zone d'un point de vue paysager ;
- Renforcer la culture de la population au risque inondation en réinstallant la nature en zone urbaine ;

CONSIDERANT que la Commune de Mandelieu-La Napoule a piloté une démarche participative associant l'ensemble des acteurs concernés par le projet, notamment la Communauté d'agglomération, les services de l'Etat (DDTM 06), l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, les représentants du golf et de la Société Casino, afin de permettre l'élaboration d'une stratégie d'aménagement globale partagée ;

CONSIDERANT l'acquisition par la Commune de Mandelieu-La Napoule du foncier des Vergers de Minelle à la Société Casino, pour un montant de deux millions d'euros, permettant la réalisation de l'aménagement ;

CONSIDERANT la délimitation dans le Plan de Prévention des Risques naturels d'Inondation (PPRI) d'un Espace Stratégique de Requalification (ESR), rendant possible des projets d'ensemble dans des secteurs touchés par des aléas forts, sous réserve qu'ils permettent une amélioration de la situation vis-à-vis du risque inondation ;

CONSIDERANT que le projet d'aménagement d'ensemble du secteur « Minelle », y compris les berges du Riou de l'Argentière, permettra de répondre à l'amélioration de la situation vis-à-vis du risque inondation ;

006-200039915-20230407-DELIBERATI31-DE Reçu le 17/04/20**A Cannes Pays de Lérins**

31

CONSIDERANT que, conformément à la délibération du Conseil Communautaire n° 17 du 17 mars 2023 susvisée, la concertation publique préalable audit projet se tiendra au second trimestre 2023 ;

CONSIDERANT que la C.A.C.P.L. et la Commune de Mandelieu-La Napoule souhaitent se prémunir de tous travaux, constructions, installations engagés par des tiers sur le secteur « Minelle » susceptibles de compromettre la réalisation du projet précité ou de rendre l'opération plus onéreuse ;

CONSIDERANT qu'à ce titre et en application des dispositions de l'article L. 424-1 du Code de l'Urbanisme précité, il est nécessaire de prendre en considération la mise à l'étude dudit « Projet Minelle », dont le secteur est délimité par l'ESR défini dans le PPRI, permettant à la Commune de Mandelieu-La Napoule, le cas échéant, de surseoir à statuer aux demandes d'autorisation de travaux, de constructions ou d'installations qui pourraient porter préjudice à la mise en œuvre du projet d'aménagement ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER la décision de prise en considération de la mise à l'étude du « Projet Minelle », dont le secteur est délimité par l'Espace Stratégique de Requalification (ESR) défini dans le Plan de Prévention des Risques naturels d'Inondation (PPRI), au sens de l'article L. 424-1 du Code de l'Urbanisme ;
- DIRE qu'en conséquence, un sursis à statuer est instauré sur une période de deux ans sur les demandes d'autorisation d'urbanisme de nature à compromettre la réalisation du futur projet d'aménagement « Minelle » à l'intérieur du périmètre de l'ESR, dans les conditions prévues à l'article susvisé, étant précisé que ledit sursis pourra être mis en œuvre par la Commune de Mandelieu-La Napoule, compétente en matière d'urbanisme;
- DIRE que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins et en Mairie de Mandelieu-La Napoule, et que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département, en vertu de l'article R. 424-24 du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

pr le Président et par délégation,

Le Cinquième Vice-président délégué à la GEMAPI et à l'Assainissement

Christophe FIORENTINO

006-100033918-20230407-DETTBERAT132-DE Repulle 17 04/2023



Communaute d'Agglomeration

CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 7 AVRIL 2023 - 9H00

DELIBÉRATION N° 32

OBJET:

GEMAPI - AVENANT N° I AU CONTRAT TERRITORIAL 2022-2025 ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS ET LE SYNDICAT MIXTE INONDATIONS, AMENAGEMENT ET GESTION DE L'EAU (SMIAGE) MARALPIN PORTANT NOTAMMENT SUR LA CONTRIBUTION 2023 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt-trois et le sept avril à neuf heures. le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.Ł.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1. L. 5211-11. L. 2121-7. L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Richard GALY
Mme Odile GOUNY-DOZ

Mme Odile GOUNY-DOZOL Mme Françoise BRUNETEAUX

Mme Françoise BRUNE M. Gilles CIMA Mme Joëlle ARINI M. Nicolas GORJUX Mme Emma VERAN

Mme Noémie DEWAVRIN Mme Véronique PIEL.

M. Thomas DE PARIENTE Mme Marie POURREYRON M. Jacques GAUTHIER Mme Béatrice GIBELIN M. Jean-Pierre PANSIER M. André FRIZZI

Mme Mireille BOISSY M. Jean-Marc CHIAPPINI Mme Ana-Paula MARTINS DE

OLIVEIRA

Mme Magali CHELPI-DEN HAMER

Mme Muriel DI BARI M. Bernard ALENDA Mme Michèle ALMES M. Didier CARRETERO Mme Florence ROMIUM M. Jacques NESA M. Marc OCCELLI

M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
Mme Denise LAURENT
Mme Maryse IMBERT

Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Magali CHELPI-DEN HAMER est entrée en séance après la désignation du secrétaire de séance en ayant au préalable donné pouvoir à Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA.

Etaient excusés :

M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD.

M. Christophe FIORENTINO qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.

M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.

M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.

Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.

M. Grégori BONETTO qui avait donne pouvoir à Mme Emma VERAN.

Mme Sophie INGALLINERA qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINí.

M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI. Mme Apolline CRAPIZ qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.

M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.

M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL.

Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.

Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.

M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA

Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.

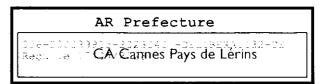
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.

M. Gilles GAUCI qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.

Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA.

M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.

Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE.



M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY. M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON-ROCHE.

Etait absent :

M. Franck GALBERT

Mme Odile GOUNY-DOZOL a quitté la séance après la désignation du secrétaire de séance en connant pouvoir à Madame Noémie DEWAVRIN.

M. Nicolas GORJUX a quitté la seance après le vote de la question n° 26 en donnant pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.

L'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17/03/2023 est reportée à la prochaine séance.

La liste des délibérations communautaires du Bureau prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme Emma VERAN est désignée comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

En l'absence de Monsieur Christophe FIORENTINO, Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Madame Françoise BRUNETEAUX, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment l'article L. 5721-2 :

VU le Code de l'Environnement, plus particulièrement les articles L. 211-7 et L. 213-12 ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 du Bassin Rhône-Méditerranée :

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016. 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences;

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création du Syndicat Mixte Inondations, Aménagement et Gestion de l'Eau (SMIAGE) MARALPIN au 1er janvier 2017 ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.);

VU les statuts du SMIAGE MARALPIN, plus particulièrement les dispositions de l'article 3.1 relatif aux contrats territoriaux ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 4 du 16 décembre 2015 portant transfert de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), de lutte contre les inondations et de submersion » au titre des compétences facultatives de la C.A.C.P.L. à compter du 1er juin 2016 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 19 du 26 septembre 2016 portant adhésion de la C.A.C.P.L. au SMIAGE MARALPIN au 1^{er} janvier 2017 ;

VU la délibération du Comité Syndical du SMIAGE MARALPIN n° 2017/53 du 7 décembre 2017 adoptant le contrat territorial entre la C.A.C.P.L. et ledit syndicat mixte pour la période 2018-2021 ;

AR Prefecture | 006-000033915-20230407-DELLSERATIBE-DE | | Regulation CAYA CA Cannes Pays de Lérins

32

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 43 du 15 décembre 2017 portant notamment approbation du contrat territorial susvisé par la C.A.C.P.L.;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 27 septembre 2019 relative aux modifications statutaires de la C.A.C.P.L. définissant comme obligatoire la compétence « GEMAPI » à compter du 1er janvier 2018 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 34 du 30 juin 2022 portant approbation du nouveau contrat territorial 2022-2025 entre la C.A.C.P.L. et le SMIAGE MARALPIN;

VU le contrat territorial 2018-2021 entre la C.A.C.P.L. et le SMIAGE MARALPIN ainsi que ses avenants successifs n° 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7;

VU le contrat territorial 2022-2025 entre la C.A.C.P.L. et le SMIAGE MARALPIN ;

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} juin 2016, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) exerce la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) ;

CONSIDERANT que cette compétence peut être déléguée à un Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) dans la mesure où la prise en compte du risque inondation dépasse les périmètres des intercommunalités et doit être envisagée à l'échelle des bassins versants en intégrant la gestion globale des milieux aquatiques ;

CONSIDERANT que le Syndicat Mixte Inondations, Aménagement et Gestion de l'Eau (SMIAGE) MARALPIN a été créé au 1er janvier 2017 sur le périmètre hydrographique des Alpes-Maritimes, s'étendant sur une partie des Départements du Var et des Alpes-de-Haute-Provence, afin de mutualiser les compétences et concentrer les moyens humains et financiers pour répondre aux enjeux de la gestion des cours d'eau et de la prévention des inondations ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, par contrat territorial susvisé, la C.A.C.P.L. a délégué au SMIAGE MARALPIN des missions relevant de la compétence GEMAPI pour la période 2022-2025, telles que l'entretien des cours d'eau et la réalisation d'aménagements hydrauliques ;

CONSIDERANT que lesdites missions déléguées ainsi que les conditions techniques, financières et organisationnelles de la délégation sont définies par le contrat territorial 2022-2025 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter un avenant n° 1 à ce contrat afin de fixer les contributions de la Communauté d'agglomération au titre de l'exercice 2023, en tenant compte des dépenses réalisées en 2022 et des ajustements au programme d'actions prévisionnel 2023 ;

CONSIDERANT que la cotisation annuelle 2022 était de 1 074 000,00 € :

CONSIDERANT que la cotisation annuelle 2023 est de l'ordre de 1 020 000,00 €, répartie comme suit :

- 113 000,00 € en frais de structure ;
- 72 000,00 € de provision post-crue ;
- 320 000.00 € de fonctionnement :
- 515 000,00 € d'investissement ;

CONSIDERANT que la cotisation évoluera cependant de manière substantielle lorsque les projets Barnières et Minelle à Mandelieu-La Napoule entreront en phase opérationnelle, à l'horizon 2024-2025 ;

CONSIDERANT que la part de la C.A.C.P.L. affectée aux frais de structure et de personnel est limitée à une progression de $0.75\,\%$ par an,

006-200039915-20230407-DELIBERATI32-DE Reçu le 17/04/20**A Cannes Pays de Lérins**

32

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER l'avenant n° 1 au contrat territorial 2022-2025 à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) et le Syndicat Mixte Inondations, Aménagement et Gestion de l'Eau (SMIAGE) MARALPIN portant notamment sur la cotisation annuelle 2023 de la Communauté d'agglomération d'un montant de 1 020 000,00 € ;
- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué à la GEMAPI, à signer ledit avenant, dont le projet est joint en annexe, ainsi que tous les actes et documents à intervenir en exécution de la présente délibération et à entamer toutes les démarches nécessaires ;
- DIRE que les dépenses afférentes seront inscrites au Budget principal, en section de fonctionnement, au chapitre 65 et en section d'investissement, au chapitre 23.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme, Pour le Président et par délégation,

Le Cinquième Vice-président délégué à la GEMAPI et à l'Assainissement Christophe FIORENTINO

5-20230407-DFD:RHRAT133-DE



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS

Arrondissement de Grasse

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 7 AVRIL 2023 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 33

OBJET:

CONTRAT DE VILLE CANNES PAYS DE LERINS 2015-2023 - PROGRAMME D'ACTIONS 2023 ET CONVENTIONS DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS ET LES OPERATEURS ASSOCIATIFS

DE

L'an deux mille vingt-trois et le sept avril à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1. L. 5211-1. L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD

Etaient présents : M. David LISNARD M. Sébastien LEROY M. Yves PIGRENET M. Richard GALY

Mme Odile GOUNY-DOZOL Mme Françoise BRUNETEAUX

M. Gilles CIMA Mme Joëlle ARINI M. Nicolas GORJUX Mme Emma VERAN Mme Noémie DEWAVRIN Mme Véronique PIEL

M. Thomas DE PARIENTE Mme Marie POURREYRON M. Jacques GAUTHIER Mme Béatrice GIBELIN M. Jean-Pierre PANSIER M. André FRIZZI Mme Mireille BOISSY M. Jean-Marc CHIAPPIN!

Mme Ana-Paula MARTINS OLIVEIRA

Mme Magali CHELPI-DEN HAMER

Mme Muriel DI BARI M. Bernard ALENDA Mme Michèle ALMES M. Didier CARRETERO Mme Florence ROMIUM M. Jacques NESA M. Marc OCCELLI

M. Mike CASTRO-DEMARIA Mme Chantal CHASSERIAUD Mme Christine LEQUILLIEC Mme Muriel BERGUA M. Eric CHAUMIER M. Charles BAREGE Mme Fleur FRISON ROCHE Mme Denise LAURENT Mme Maryse IMBERT

Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Magali CHELPI-DEN HAMER est entrée en séance après la désignation du secrétaire de séance en ayant au préalable donné pouvoir à Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA

Etaient excusés :

M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD

M. Christophe FIORENTINO qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.

M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA

M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER

Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.

M. Grégori BONETTO qui avait donné pouvoir à Mme Emma VERAN.

Mme Sophie INGALLINERA qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI

M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.

Mme Apolline CRAPIZ qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.

M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.

M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL.

Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.

Mrne Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à Mrne Munel DI BARI M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.

Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO

Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.

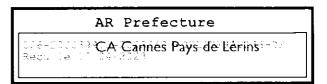
M. Gilles GAUCI qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER

Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à Mme Murie! BERGUA

M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC

Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE.

M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.



M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à Mme Fieur FRISON-ROCHE.

Etait absent :

M. Franck GALBERT

Mme Odile GOUNY-DOZOL a quitté la séance après la désignation du secrétaire de séance en donnant pouvoir à Madame Noémie DEWAVRIN.

M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 26 en donnant pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.

L'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17/03/2023 est reportée à la prochaîne séance

La liste des délibérations communautaires du Bureau prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme Emma VERAN est désignée comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante

En l'absence de Monsieur Christophe FIORENTINO, Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Madame Françoise BRUNETEAUX, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), plus particulièrement l'article L. 5216-5 l;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

VU la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022;

VU le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.),

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 9 du 12 octobre 2015 approuvant le Contrat de Ville des Pays de Lérins 2015-2020 ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article L. 5216-5 I du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), telles que modifiées par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 précitée, les Communautés d'agglomération exercent de plein droit, en lieu et place de leurs communes membres, la compétence suivante :

« [...] En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville » :

CONSIDERANT que, depuis le 1^{er} janvier 2015, les contrats de ville sont définis et pilotés à l'échelle intercommunale, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) exerçant la compétence « politique de la ville » conformément aux dispositions susvisées :

AR Prefecture 008-000033910-20CA Cannes Pays de Eérins Require 1004/2023

33

CONSIDERANT que le Contrat de Ville des Pays de Lérins 2015-2020 a été signé le 22 décembre 2015 et a été prorogé jusqu'en 2022 par avenant du 4 août 2020 et jusqu'au 31 décembre 2023 par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

CONSIDERANT qu'au titre de la compétence « politique de la ville », il convient pour la C.A.C.P.L. de mettre en œuvre un programme d'actions annuel, lequel décline concrètement les orientations stratégiques du Contrat de Ville :

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération compte deux guartiers prioritaires :

- Le Quartier « Ranguin-Frayère », implanté sur la Commune de Cannes ;
- Le Quartier « Genêts Oliviers Saint-Pierre », implanté sur les Communes de Cannes et de Le Cannet ;

CONSIDERANT que le programme d'actions annuel est destiné à la population de ces quartiers prioritaires représentant 6 590 personnes ;

CONSIDERANT que le programme d'actions a été élaboré en concertation avec les partenaires de la C.A.C.P.L., plus particulièrement l'Etat et la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes ;

CONSIDERANT que ce programme a fait l'objet d'un appel à projets de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) prenant en compte les orientations de chacun des partenaires, lancé le 5 octobre 2022 ;

CONSIDERANT que les priorités 2023 de la Communauté d'agglomération porteront sur :

- en matière d'emploi et de développement économique, les projets favorisant l'emploi des jeunes et l'insertion professionnelle :
- en matière de cohésion sociale, les projets favorisant le développement d'un lien social de qualité, l'accès aux soins et à la santé, notamment la santé mentale ;
- en matière de cadre de vie, le développement d'action de tranquillité résidentielle ;
- en matière de promotion de la citoyenneté, les projets répondant à la promotion des valeurs de la République, notamment auprès des jeunes ;

CONSIDERANT que l'appel à projets du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) a été décalé dans le temps et par conséquent, le programme d'actions en découlant sera soumis à approbation ultérieure ;

CONSIDERANT que le programme comporte 23 actions portées par 15 associations et que la C.A.C.P.L. mobilise un budget de 88 600,00 € de crédits contractualisés au titre de la politique de la ville ;

CONSIDERANT que ce programme bénéficie également de crédits contractualisés de l'Etat ;

CONSIDERANT que les propositions exprimées ont été débattues lors du Comité Technique du Contrat de Ville des Pays de Lérins réuni le 30 janvier 2023 et lors du Comité de Pilotage du 30 mars 2023 ;

CONSIDERANT que la présente délibération sera annexée au Budget principal de la C.A.C.P.L. conformément aux dispositions de l'article L. 2313-1 du C.G.C.T.;

CONSIDERANT que le programme d'actions 2023 du Contrat de Ville des Pays de Lérins, pour la partie résultant de l'ANCT se décline comme suit :

PROGRAMME D'ACTIONS RELEVANT, POUR L'ETAT, DES FONDS DE L'AGENCE NATIONALE DE LA COHESION DES TERRITOIRES

1.1 Pilier Promotion de la citoyenneté et des valeurs de la République, Lutte contre les discriminations et Egalité femmes-hommes

Action « Citoyens de demain » - M.J.C. GIAUME

Description

Parcours éducatif qui vise à la construction, par un groupe de 12 adolescents, d'un jugement moral et civique, à l'acquisition d'un esprit critique et d'une culture de l'engagement dans des projets et actions éducatives à dimension morale et citoyenne.

Public

12 jeunes.

Financement

C.A.C.P.L.: 2 000 €.

Action « Théâtre à La Frayère » - Association Parcours de Femmes - Centre Social de La Frayère

Description

Création d'une pièce de théâtre, par :

- Un travail sur le texte : choix ou écriture d'un scénario, qui permettra d'aborder une thématique citoyenne ou véhiculer des valeurs, telles que l'égalité entre les sexes, la solidarité, la lutte contre les discriminations, la lutte contre la radicalisation, la laïcité, la tolérance, etc. ;
- Un travail sur le jeu de l'acteur (jeu corporel, écoute de soi et des autres, exercices sur le souffle, la voix, la diction, les émotions, etc.) :
- Élaboration d'un spectacle avec la réalisation de décors et d'accessoires.

Public

35 personnes.

<u>Financement</u>

C.A.C.P.L.: 500 €.

Action « Alphabétisation et français » - Association Apprendre Ensemble

Description

Accès à l'alphabétisation, à l'apprentissage du français et à la préparation au Diplôme d'Initiation à la Langue Française (DILF) voire au DELF (Diplôme d'Etudes en Langue Française) pour les plus avancés.

Public

40 adultes issus des QPV.

Financement

C.A.C.P.L.: 800 €.

236-000333-13-20**CA Cannes Pays de? Lérins**

1.2 Pilier Cohésion Sociale

Action « Ranguin Cité du rire » - M.J.C. Centre Social « Cœur de Ranguin »

Description

Ce festival de rue se produit depuis 2015. Sa programmation éclectique (Théâtre de rue, cirque, mimes, etc.) a permis d'ouvrir le Quartier de Ranguin vers l'extérieur.

Le Festival se déroulera sur deux jours.

En amont, des ateliers sont mis en place au sein de la M.J.C. Centre Social « Cœur de Ranguin » :

- Ateliers « Communiquer par les Arts Plastiques » ;
- Ateliers Parents/Enfants.

Public

1700 personnes.

Financement

C.A.C.P.L.: 5 000 €.

Action « Une Année musicale » - Association Cannes Jeunesse

Description

- Permettre la cohésion sociale par l'intermédiaire de la musique.
- Valoriser les familles à travers des loisirs partagés en les sortant de leur environnement quotidien.
- Accompagner les familles aux concerts et spectacles pour la saison 2023.
- Rompre l'isolement et favoriser l'ouverture aux autres.
- Rencontrer des musiciens professionnels et travailler avec un artiste plasticien.
- Déclencher des passions.
- Développer et renforcer le partenariat opérationnel.

Public

200 personnes.

Financement

C.A.C.P.L.: 1500 €.

Action « Fête des petits scientifiques » - Association Cannes Jeunesse

Description

L'Association Cannes Jeunesse souhaite encourager la découverte scientifique ludoéducative permettant de s'ouvrir et de comprendre le monde qui nous entoure et également :

- Développer l'esprit critique (faire des choix) en se confrontant à des questionnements ou des débats grâce à la démarche expérimentale, l'observation et le travail en groupe ;
- Faire que les enfants expérimentent les sciences ;
- Renforcer le partenariat existant et créer de nouveaux partenariats ;
- Organiser des temps de loisirs partagés enfants/parents.

Public

130 personnes.

<u>Financement</u>

C.A.C.P.L.: 2 000 €.

Action « La Quinzaine en actions » - Société des réalisateurs de films

Description

Favoriser l'accès à la culture et à l'éducation aux images aux personnes en exclusion sociale et culturelle des Quartiers Prioritaires de la Ville. Partager le cinéma avec ceux qui en sont éloignés, encourager la parole, la réflexion autour des films, impliquer les bénéficiaires dans des ateliers d'éducation à l'image et les faire participer au Festival de Cannes. Toute l'année des projections de films sont proposées aux associations, à la Mission Locale, aux centres sociaux, aux collèges et aux lycées des QPV.

Public:

400 personnes dont:

- 120 à 150 spectateurs suivants les séances (5 projections/débats) ;
- 1 « Atelier Scénario » (participation de 8 femmes de l'Association Parcours de Femmes) en partenariat avec le Campus universitaire Georges Méliès et 1 « Atelier Direction d'Acteur » (participation de 10 jeunes de la Mission Locale) ;
- 90 lycéens à la lecture de scénarios et à la projection de 3 courts métrages pendant le Festival de Cannes;
- 180 participants aux projections des films de la Quinzaine des Réalisateurs.

Financement

C.A.C.P.L.: 3 500 €.

Action « Projets de jeunes » - Association Chantier de Jeunes Provence Côte d'Azur

Description

Le travail de chantier constitue un réel support éducatif qui permet aux jeunes de financer une activité ou un projet. Il leur permet aussi l'apprentissage de techniques de travail, tout en favorisant des comportements citoyens. A travers le support éducatif du « Chantier », l'enjeu majeur est de mettre en place des projets qui contribuent à développer et à améliorer la vie sociale pour la rendre plus solidaire et citoyenne, sur la zone géographique concernée.

Cette action poursuit les objectifs suivants :

- L'éducation à la citoyenneté ;
- L'égalité Femmes-Hommes ;
- La prévention de la radicalisation et de la délinquance ;
- La valorisation du jeune / des jeunes ;
- L'accès aux pratiques sportives, culturelles et de loisirs ;
- L'insertion sociale et professionnelle.

Public

60 jeunes issus des QPV.

Financement

C.A.C.P.L.: 10 000 €.

Action « Tournoi de pétanque » - Association Parcours de Femmes - Centre Social de La Frayère

Description

C'est une discipline mixte, intergénérationnelle qui ne tient pas compte des différences sociales ou intellectuelles.

Le tournoi de pétanque permet de :

- Réitérer un évènement de quartier qui a eu un écho positif en 2021 et qui s'est confirmé en 2022;
- Partager un moment de convivialité;
- Renforcer les liens sociaux entre des personnes de générations, de conditions, de classes sociales et d'ethnies différentes :

26-20033331,9-23**€A Cannes Pays** de²Eérins

33

- Mobiliser et intégrer les jeunes âgés de 16 à 25 ans.

Public

200 bénéficiaires tous âges issus des QPV.

Financement

C.A.C.P.L.: 1 500 €.

Action « Création et aménagement d'un jardin "comestible" » - Association Parcours de Femmes - Centre Social de La Frayère

Description

Démarche participative autour d'un jardin au potager. Temps dédié à l'observation de la faune et de la flore, et à l'évolution du jardin. Ateliers autour des thématiques : jardins potagers, nichoirs à oiseaux, maisons à insectes, partage de recettes en rapport avec la culture potagère, etc.

Permettre aux habitants de :

- Partager des instants de détente dans un cadre dépaysant ;
- Se connecter avec la nature ;
- Apprendre à mener un projet ensemble et découvrir de nouveaux savoir-faire ;
- Se familiariser avec la biodiversité locale (insectes, oiseaux, fleurs, etc.).

Public

80 bénéficiaires.

Financement

C.A.C.P.L.: 1500 €.

Action « Accompagnements éducatifs individualisés pour des parcours de réussite » - Association A.F.E.V.

Description

Un étudiant bénévole réalise un accompagnement de type mentorat auprès d'un enfant/jeune repéré en difficulté scolaire et/ou sociale, 2 heures par semaine tout au long de l'année scolaire. L'action se situe dans une approche individualisée et transversale, centrée sur les difficultés et les besoins, englobant et dépassant le cadre scolaire. L'objectif de l'action est de sécuriser les parcours éducatifs et placer les enfants accompagnés dans une dynamique d'ouverture favorisant leur insertion dans une société de la connaissance.

Public

60 personnes.

Financement

C.A.C.P.L.: 3 500 €.

Action « Les habitants au cœur de l'action grâce à l'Auto-Réhabilitation Accompagnée (ARA) » - Association Compagnon Bâtisseur Provence

Description

Cette action propose différents champs d'intervention permettant aux habitants de se remobiliser, de partager des expériences et d'acquérir des connaissances.

Elle favorise l'entraide et la solidarité entre les habitants, promeut le vivre-ensemble. Deux niveaux d'intervention : des ateliers collectifs et des actions individuelles qui sont les chantiers d'Auto-Réhabilitation Accompagnée (ARA).

16-1001333215-20CA Gannes Pays de Lérins

33

Public

70 bénéficiaires.

Financement

C.A.C.P.L.: 2 500 €.

Action « Nos olives valent de l'huile » - Association L'atelier du zéro six

Description

Participation des enfants/écoliers, adolescents et familles à un dispositif d'actions culturelles et de loisirs (centré sur l'olivier comme élément réel et symbolique de la Méditerranée) : organisation et collecte des olives et redistribution des huiles, taille des oliviers sur l'ensemble des QPV de la C.A.C.P.L. en partenariat avec les organismes de terrain.

Public

300 bénéficiaires.

Financement

C.A.C.P.L.: 2 000 €.

Action « Vers un mieux vivre ensemble » - Association Parcours de Femmes

Description

- Lutter contre l'exclusion sociale des publics en situation de précarité, plus particulièrement les familles monoparentales et leurs enfants ;
- Renforcer les actions de prévention et d'intervention auprès des familles les plus vulnérables, en développer de nouvelles, dans l'esprit d'un « mieux vivre ensemble » ;
- Développer du lien social, renouveler les formes de solidarité, valoriser le cadre de vie de proximité ;
- Favoriser le dialoque interculturel, transmettre les valeurs républicaines dont la laïcité ;
- Favoriser la liberté de penser et de s'exprimer ;
- Aller à la rencontre de parents en situation de précarité et de vulnérabilité ;
- Développer le partenariat avec les écoles et les partenaires de terrain.

Public

50 bénéficiaires.

Financement

C.A.C.P.L.: 8 000 €

Action « Bien dans son corps, bien dans sa tête » - Association Parcours de Femmes - Centre Social de La Frayère

Description

L'équipe du Centre Social de La Frayère a constaté au travers des différents temps d'accueil que les adultes, notamment les femmes, sont submergés par le quotidien.

La finalité de ce projet est de permettre aux personnes, grâce à l'activité physique, de prendre du recul vis-à-vis de leur quotidien et de leurs difficultés et de se sentir mieux moralement.

Séances : une matinée par semaine, hors vacances scolaires avec une activité physique hebdomadaire, non contraignante, qui se réalise par une marche en plein air matinale sur les sentiers faciles des sites du Littoral des Pays de Lérins, incluant des séances douces d'exercices musculo-articulaires de petite durée.

Objectifs:

- Rendre l'activité physique accessible et attrayante ;
- Améliorer le mental ;

Ge-2000 33 10-2 CA Cannes Pays de Éérins

33

- Réduire le stress, l'anxiété et la dépression ;
- Lutter contre l'isolement social ;
- Favoriser l'estime de soi.

Public

25 bénéficiaires

Financement

C.A.C.P.L.: 800 €.

Action « Accompagnement des femmes et de leurs familles » - Association Parcours de Femmes

Description

Accompagner les femmes, en particulier les mères de famille monoparentale, pour une meilleure insertion sociale par une « écoute », un soutien individualisé, un soutien à l'éducation, l'accès aux droits et à la santé, l'accès à l'apprentissage et à l'autonomie (Egalité Femmes - Hommes) et assurer une mission de rupture de l'isolement par la participation à des actions collectives.

Appui individualisé:

- Diagnostic;
- Mise en place d'un accompagnement ou orientation vers un partenaire.

Actions collectives:

- Revalorisation de l'image de soi ;
- Gestion de la vie quotidienne et soutien à la parentalité ;
- Santé alimentation.

Public

100 bénéficiaires sur les accompagnements individuels ;

100 bénéficiaires aux actions collectives.

Financement

C.A.C.P.L.: 22 000 €.

1.3 Pilier Emploi / Développement Economique

Action « Soutien aux personnes en situation de vulnérabilité psychique en vue de leur insertion professionnelle » - Association Régionale pour la Promotion Action Santé (ARPAS)

Description

A partir d'une cellule d'accompagnement et d'orientation :

- Réduire les freins à l'Emploi en lien avec des situations de souffrance psychologique ou des problématiques de santé ;
- Renforcer les compétences psychosociales en vue de l'accès à l'Emploi et à la formation ;
- Prendre en charge chaque semaine des bénéficiaires à partir de l'orientation des partenaires professionnels de l'insertion et Pôle Emploi.

Public

20 bénéficiaires issus des QPV

Financement

C.A.C.P.L.: 2 000 €.

AR Prefecture | CA Cannes Pays de Lérins | Require | 104/0023

33

Action « Animation Emploi Quartier Bocca Nord » - Association « 1Pacte Emploi » (P.L.I.E.)

Description

- Proposer un accompagnement individualisé et personnalisé de proximité en direction des personnes les plus vulnérables et plus particulièrement les femmes et les personnes victimes de discriminations ;
- Au sein de la M.J.C. Centre Social « Cœur de Ranguin », proposer un accompagnement et des solutions pratiques et efficaces ;
- Favoriser le retour à l'Emploi des publics féminins, plus touchés par le chômage de longue durée ;
- Participer à la lutte contre la radicalisation en sensibilisant et élargissant la formation ;
- Accompagner de manière individuelle et personnelle des habitants des quartiers dans leur recherche d'un emploi ;
- Mettre à disposition un référent 1Pacte Emploi (P.L.I.E.) au sein de la M.J.C. Centre Social « Cœur de Ranguin » (tous les jours) et animer des permanences au sein du Quartier de la Frayère (2 jours et demi par semaine).

Public

60 bénéficiaires.

Financement

C.A.C.P.L.: 5 000 €.

Action « Actions de sensibilisation et d'acculturation aux métiers du numérique » - SIMPLON.CO

Description

Les ateliers de sensibilisation et de découverte des métiers du numérique pour des cannois.es, demandeur.ses d'emploi, résidants en QPV, auront pour mission de rendre accessibles les métiers du numérique aux publics éloignés de l'Emploi et de la formation, et plus précisément aux résidents QPV.

<u>Public</u>

45 bénéficiaires

Financement

C.A.C.P.L.: 3 000 €.

Action « Accompagnement des femmes vers l'Emploi » - Association Parcours de Femmes

Description

- Soutenir les femmes demandeuses d'emploi, orientées par les conseillers ères de Pôle Emploi ;
- Réamorcer une dynamique Emploi ;
- Prendre en compte la souffrance psychosociale de certains publics ;
- Faciliter l'accès à l'Emploi des femmes notamment cheffes de famille monoparentale en levant les freins spécifiques à leurs situations (garde d'enfants, santé, mobilité, etc.).

Public

Environ 70 bénéficiaires issus des QPV

Financement

C.A.C.P.L.: 4 000 €.

Action « Oser l'international » - Association Parcours le Monde - Sud Est

Description

Développer la mobilité européenne et internationale pour les travailleurs qui en sont le plus éloignés, comme un outil d'insertion sociale et professionnelle, avec une visée d'autonomisation et d'accès à l'Emploi ou de reprise de formation.

Promouvoir et développer à travers l'éducation formelle et non-formelle, la mobilité européenne et internationale, le dialogue interculturel et la citoyenneté, particulièrement auprès des jeunes et/ou des publics qui en sont éloignés.

Public

12 bénéficiaires issus des QPV.

Financement

C.A.C.P.L.: 2 500 €.

1.4 Pilier Cadre de vie

Action « Jeunesse et Prévention » - M.J.C. Centre Social « Cœur de Ranguin »

Description

Agir sur le temps libre en proposant des actions éducatives pour la jeunesse des territoires « Politique de la Ville » ; favoriser la prise de responsabilité, l'accès à l'autonomie et l'inclusion sociale et les actions dites de « proximité » (gymnase ouvert, animation de quartier, etc.).

Public

300 bénéficiaires.

Financement

C.A.C.P.L.: 3 000 €.

Action « Accueil jeunes nocturnes » - M.J.C. GIAUME

Description

Accueillir les jeunes nocturnes sur une fréquence d'ouverture d'une soirée par semaine tout au long de l'année les vendredis ou samedis de 18h00 à 23h00 : jeux, cinéma, aide aux projets, sorties, spectacles, concerts, matchs, théâtre, etc.

Le programme sera établi avec ces jeunes « oisifs » pour les fidéliser et leur faire découvrir les activités de la structure selon leur âge et leur besoin.

Public

30 bénéficiaires.

Financement

C.A.C.P.L.: 2 000 €.

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER le programme d'actions 2023 du Contrat de Ville des Pays de Lérins 2015-2023 au titre de l'appel à projets de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et son financement ;
- APPROUVER la participation, au titre dudit Contrat de ville, de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), au financement des actions suivantes :

Actions	Associations	Montant du financement par la C.A.C.P.L.
	Programmation ANCT	
« Citoyens de demain »	M.J.C. GIAUME	2 000 €
« Théâtre à La Frayère »	Association Parcours de Femmes - Centre Social de La Frayère	500 €
		Page

Co-nocus 33 Lo-20**CA Cannes Pays de Lérins**

Actions	Associations	Montant du financement par la C.A.C.P.L.
« Alphabétisation et français »	Association Apprendre Ensemble	800 €
« Ranguin Cité du rire »	M.J.C. Centre Social « Cœur de Ranguin »	5 000 €
« Une Année musicale »	Association Cannes Jeunesse	1 500 €
« Fête des petits scientifiques »	Association Cannes Jeunesse	2 000 €
« La Quinzaine en actions »	Société des réalisateurs de films	3 500 €
« Projets de jeunes »	Association Chantier de Jeunes Provence Côte d'Azur	10 000 €
« Tournoi de pétanque »	Association Parcours de Femmes - Centre Social de La Frayère	1 500 €
« Création et aménagement d'un 'jardin comestible' »	Association Parcours de Femmes - Centre Social de La Frayère	1 500 €
 « Accompagnements éducatifs individualisés pour des parcours de réussite » 	Association A.F.E.V.	3 500 €
« Les habitants au cœur de l'action grâce à l'Auto- Réhabilitation Accompagnée » (ARA)	Association Compagnon Bâtisseur Provence	2 500 €
« Nos olives valent de l'huile »	Association L'atelier du zéro six	2 000 €
« Vers un mieux vivre ensemble »	Association Parcours de Femmes	8 000 €
« Bien dans son corps, bien dans sa tête »	Association Parcours de Femmes - Centre Social de La Frayère	800 €
« Accompagnement des femmes et de leurs familles »	Association Parcours de Femmes	22 000 €
« Soutien aux personnes en situation de vulnérabilité psychique en vue de leur insertion professionnelle »	Association Régionale pour la Promotion Action Santé (ARPAS)	2 000 €
« Animation Emploi Quartier Bocca Nord »	Association 1Pacte Emploi (P.L.I.E.)	5 000 €
 Actions de sensibilisation et d'acculturation aux métiers du numérique » 	SIMPLON.CO	3 000 €
« Accompagnement des femmes vers l'Emploi »	Association Parcours de Femmes	4 000 €
« Oser l'international »	Association Parcours le Monde - Sud Est	2 500 €
« Jeunesse et Prévention »	M.J.C. Centre Social « Cœur de Ranguin »	3 000 €
« Accueil jeunes nocturne »	M.J.C. GIAUME	2 000 €
TOTAL		88 600 €

AUTORISER M. le Président, ou le Vice-Président délégué à la Politique de la ville, à signer les conventions à intervenir avec les associations susvisées pour l'attribution des subventions dont les montants sont indiqués dans le tableau figurant ci-dessus, selon le modèle annexé à la présente délibération, ainsi que tous avenants ultérieurs ou actes afférents :

Reçu le 17/04/2023

- DIRE que les crédits afférents seront inscrits au Budget principal de la C.A.C.P.L., en section de fonctionnement, au chapitre 65.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation,

e Cinquième Vice-président délégué

à la Politique de la Ville Christophe FIORENTINO